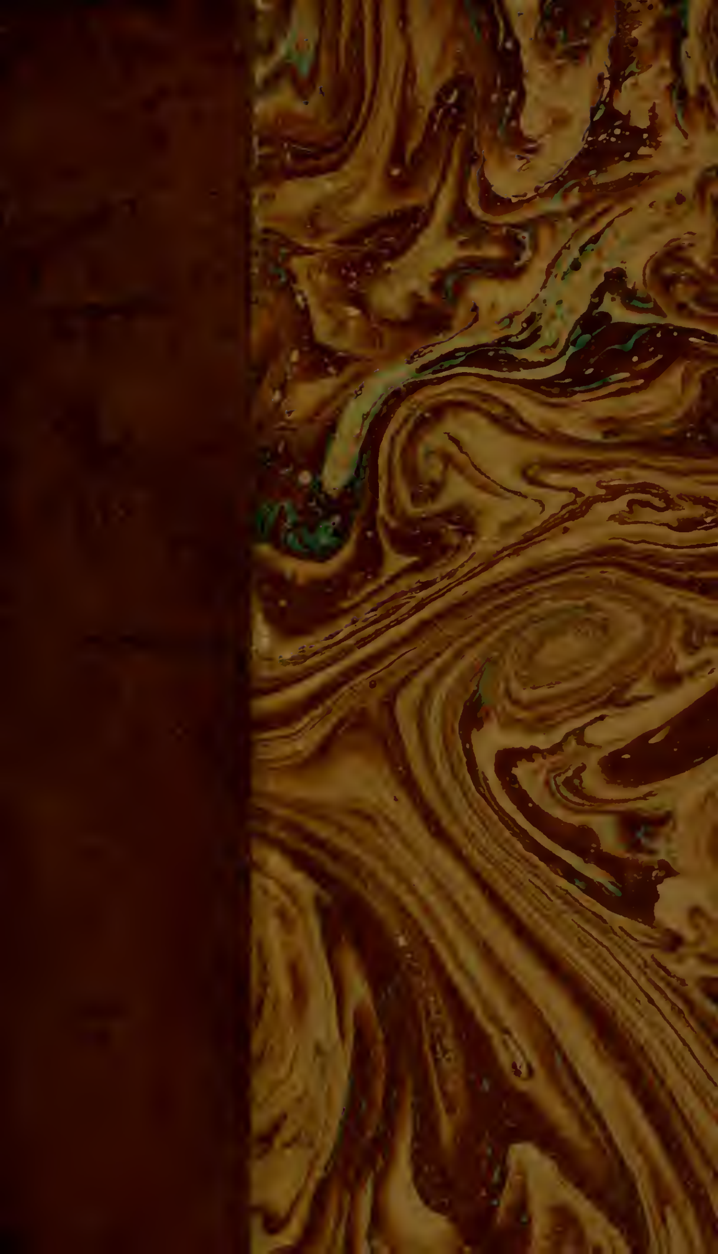
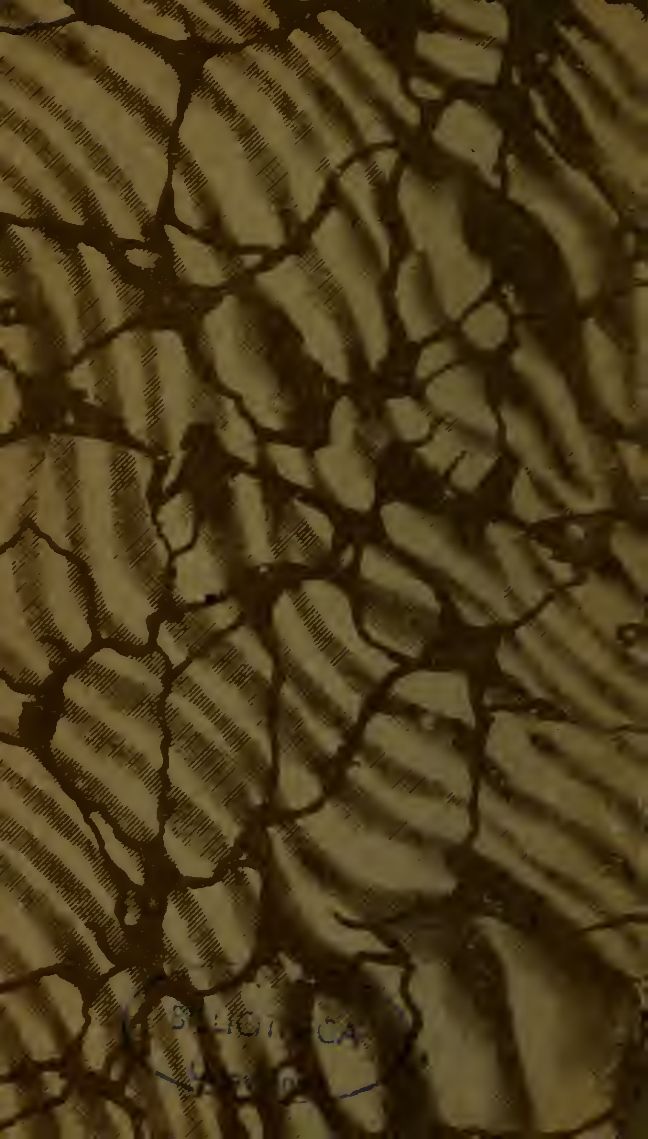
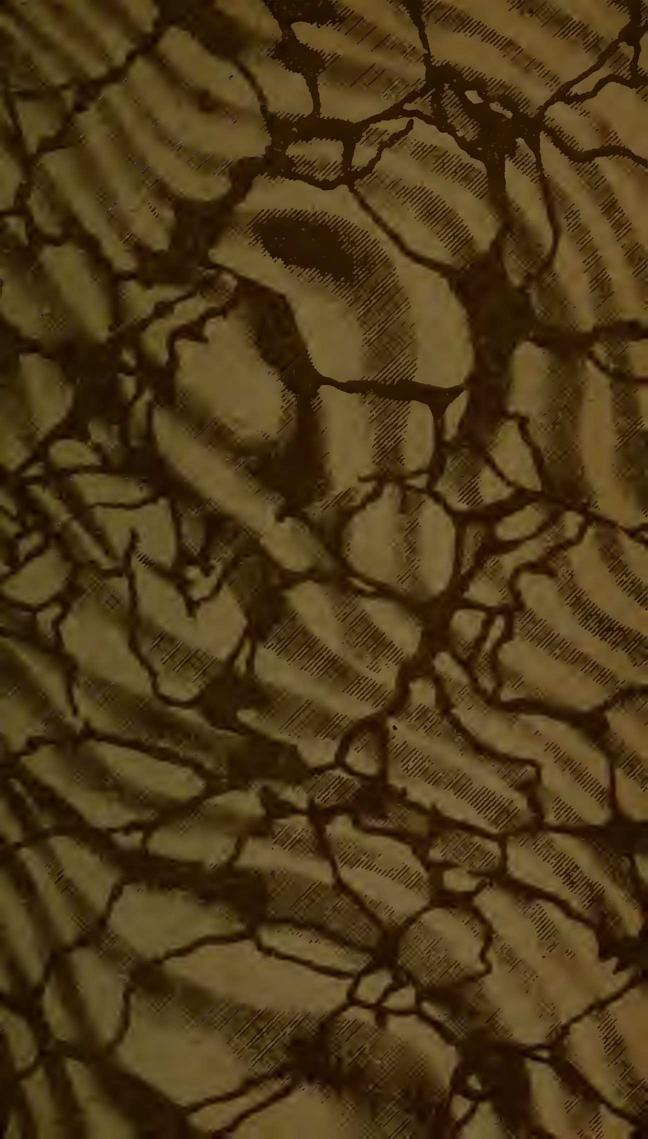






Par l'Abbé Goujet

CONTINUATION DES ESSAIS DE MORALE.

TOME QUATORZIE'ME,

CONTENANT

LA VIE DE M. NICOLE & l'Histoire de ses Ouvrages.

1625 – 1695

PREMIERE PARTIE.



A LUXEMBOURG,

Chez ANDRE' CHEVALIER.

M. DCC. XXXII.

AVIS.

ON prie le Lecteur de consulter avec attention l'*Errata* qui est à la fin de la Table des Chapitres de la premiere Partie. Comme l'Auteur n'a pas pû revoir les Epreuves, il s'est glissé quantité de fautes essentielles, & sur lesquelles il est bon d'être prévenu avant la lecture.

AVERTISSEMENT.

L'ESTIME generale que l'on a pour les Ouvrages de M. Nicole, me donne lieu de croire que la Vie de ce grand homme ne peut manquer d'être favorablement reçûe du Public. Elle est digne assurément de sa curiosité. C'est la Vie d'un homme également illustre par sa science, par sa pieté & par les grands services qu'il a rendus à toute l'Eglise, & à celle de France en particulier. Ainsi pour peu que l'on aime l'un & l'autre, je veux dire, la science & la pieté; pour peu que l'on soit sensible à la reconnoissance, & touché des interêts de l'Eglise, on sera bien aise d'être instruit du détail des Ouvrages d'un homme si celebre, & de ses actions; au moins des principales.

Pour composer cette Vie, je me suis servi avec avantage des Memoires manuscrits de feu Messire Char-

les Henri de Beaubrun, Prêtre, mort à Paris en 1723. âgé de 67. ans. Il avoit été l'ami particulier de M. Nicole, & il fut un de ses Executeurs-Testamentaires. Ses Memoires sont assez exacts, & l'Auteur y entre quelquefois dans un détail qu'il eût été difficile d'apprendre ailleurs. Si ce détail eût été plus grand, le style moins sec, l'exactitude plus entiere, il eût peut être suffi d'en faire part au Public par l'impression ; mais ces défauts m'ont paru trop sensibles, pour croire raisonnablement qu'un certain genre de Lecteurs, qui aime avec raison dans l'Histoire des faits circonstanciés, exacts, & exposés avec clarté, en eût été pleinement satisfait. C'est ce qui m'a engagé à ne me servir de ces Memoires que comme de materiaux, dignes, il est vrai, d'être mis en œuvre, mais ausquels il étoit nécessaire d'en joindre beaucoup d'autres. S'ils eussent été employés par une main plus habile que la mienne, l'édifice eût été plus

régulier ; mais j'espere que malgré ses défauts, l'importance de la matiere, & l'application que j'ai apportée à la traiter, me meriteront quelque indulgence. On verra par les citations très-nombreuses dont les marges sont chargées, que j'ai puisé dans les sources les plus propres à m'enrichir, & l'on me feroit avec raison un crime de les avoir negligées. J'ai consulté en particulier tous les Ouvrages de M. Nicole, & ceux ausquels il a eu seulement part. Je crois que cette route est celle qu'il faut prendre, quand on veut écrire la Vie de quelque Auteur que ce soit, si l'on en veut parler avec exactitude.

Au reste, quelque plaisir que j'aye eu à composer ce morceau d'Histoire ; quelque attention que j'aye, ce me semble, apportée à le bien traiter, je suis très-éloigné de me flatter qu'il ne me soit pas échapé plusieurs négligences, & peut-être quelques méprises ; mais on me

trouvera toujours diſpoſé à les reconnoître & à les corriger. J'adopterai ici volontiers la penſée du Pere Longueval, Jeſuite : Une critique ſage m'inſtruira, & une critique injuſte ne m'aigrira point. Il ſeroit honteux à un Auteur Chrétien de n'être pas dans la diſpoſition que demandoit l'Orateur Romain : *Refellere ſine pertinaciâ, & refelli ſine iracundiâ.* La docilité en ce genre eſt preſqu'auſſi eſtimable dans un Ecrivain, que la ſcience, & ſouvent elle eſt plus rare ; cependant la ſcience ſans cette docilité eſt quelquefois bien dangereuſe.

Pref. de l'Hiſt. de l'Egl. Gallic. p. 9. t. 1.

Cicer. l. 5. Tuſculan. Queſt.

Je n'ai point employé de Chapitre particulier à peindre M. Nicole, & à développer, pour ainſi dire ſon caractere, comme quelques amis me l'avoient conſeillé. Pour y réüſſir, il auroit fallu avoir vêcu avec lui, & l'avoir étudié avec ſoin. J'ai preſque toujours remarqué que ceux qui ont entrepris de peindre ainſi des hommes céle-

bres qu'ils n'avoient point connus, ont manqué leurs portraits, soit en les chargeant trop, soit en affoiblissant les traits principaux.

D'ailleurs, ce que j'ai dit de M. Nicole sur le caractere de son esprit, d'après lui-même, & vingt circonstances particulieres que j'ai été obligé de détailler, le feront suffisamment connoître. Enfin ce qui importe le plus, & ce que je me flatte que l'on verra dans cette Vie, c'est de connoître ses travaux entrepris pour la défense de la verité, son zele ardent pour l'Eglise, sa fermeté à en défendre les interêts, la justesse de son esprit, la bonté de son cœur, & cette pieté tendre & solide que les adversités ont affermies, & qu'une vie sainte, suivie d'une mort précieuse, ont couronnées. Que sa timidité ait été si grande, qu'elle allât jusqu'à la foiblesse, comme le dit un Auteur qui vit encore; qu'il osât à peine sortir de sa maison, tant il apprehendoit les ac- *Lenglet du Fresnoy.*

Meth. pour étudier l'Hist. p. 300. 301. de l'Edit. in-12.

cidens imprévûs ; en a-t-il moins combattu avec force les ennemis de la verité & de la morale Evangelique ?

Le même Auteur dit que sa credulité étoit excessive, & qu'il ajoutoit foi à tous les faits qu'on lui rapportoit, si absurdes qu'ils pussent être, parce qu'il ne pouvoit s'imaginer qu'on le voulût tromper. Mais ce défaut, s'il a été réel, ne l'a pas empêché d'être un critique si judicieux, que c'est en particulier par le discernement, la solidité & la justesse d'esprit que l'on distingue ses Ouvrages, & qu'on les estime. Ses abstractions fréquentes & presque continuelles, me surprennent encore moins dans un homme toujours occupé à des Ecrits qui demandoient la plûpart plus de raisonnemens que d'autorités, qui étoit naturellement porté à la réflexion, & qui s'étoit rendu la méditation si familiere.

J'ai negligé aussi de répondre à

ceux

ceux qui prétendent que MM. de Port-Royal, & M. Nicole en particulier, revoyoient & corrigeoient les Comedies de Moliere. Cette calomnie avancée ſans aucune preuve, & par des gens qui cherchent à s'autoriſer de grands noms dans leurs foibleſſes, ne meritent que du mépris. Le Traité que M. Nicole a fait contre la Comedie, ce qu'il a dit dans ſa premiere Viſionnaire contre tous les ſpectacles, ſon attachement inviolable aux maximes de la Morale Chrétienne qui les condamnent, les emportemens de M. Racine encore jeune, & alors Défenſeur du Théâtre, contre M. Nicole qui en avoit montré le danger; enfin la reconciliation de cet illuſtre Poëte avec Port-Royal; depuis qu'il eût quitté la Comedie: tous ces faits ſont plus que ſuffiſans, pour montrer le ridicule & l'abſurdité de ces calomnies.

ORDRE

CHRONOLOGIQUE *des Ouvrages de M. Nicole, avec les pages où il en est parlé.*

PREMIERE PARTIE.

SECONDE PARTIE.

LISTE DES OUVRAGES DE M. Nicole imprimés depuis sa mort.



TABLE
DES CHAPITRES de la premiere Partie.

Fin de la Table de la premiere Partie

Errata de la premiere Partie.

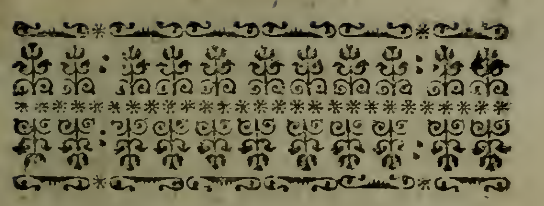
PAge 10 lignes 18, & 19, dont nous parlerons, *lisez*, dont nous parlons. P. 11, l. 19, le dissiper, *lis.* les dissiper. P. 16, l. 16, soutenu, *lis.* soutenuë. P. 17. l. 25, observé, *lis.* absorbé. P. 28, l. 22, qui est l'ouvrage, *lis.* qui est plus l'ouvrage. P. 30, l. 26, des sacrifices, *lis* du sacrifice. P. 34, l. 22, qui la lui faisoit, *effacez* lui. P. 51, l. 2, si sensibles, *lis.* si subtiles. *Ibid.* l. 26, du Port R. *lis.* de P. R. P. 53, l. 26, la quatriéme, *lis.* le quatriéme. P. 55, l. 28, du Troüillard, *lis.* du Troüillas. P. 64, l. 10, Blois-le-Duc, *lis.* Bos-le-Duc. *Ibid.* l. 15, à leurs écrits, *lis.* aux autres écrits. P. 67. l. 25, ses lettres, *lis.* ces lettres. P. 75, l. 22, le met, *lis.* les met. P. 84, l. 9, *qui se tint*, *lis.* *qui se tient.* P. 86, l. 4, clairs, *lis.* clair. *Ibid.* l. 20, propres, *lis.* propre. P. 96, l. 16, *prétieuses*, lis. *pernicieuses.* P. 100, l. 16, qui n'étoit, *effacez* qui. P. 120, l. 27, Il les composa, *lis.* Il composa celles-ci. P. 125, l. 5, vigueur, *lis.* rigueur. P. 130, l. 27, & neanmoins témoigna, *lis.* & neanmoins ce Prélat témoigna. P. 133, l. 22, & y porter, *lis.* & à y porter.

Errata de la seconde Partie.

PAge 4, ligne 9, trouver meilleur moyen, *lisez*, trouver de meilleur, &c. *Ibid.* l. 17 & 18, que des soumissions, *lis.* qu'une soumission. P. 5, l. 13, ces doutes, *lis.* ses

doutes. P. 6, l. 11. entte, *lis.* entra. P. 10, l. 21, la, *lis.* le. P. 11, l. 4, charger. *lis.* chargé. P. 13, l. 23, & 24, s'y appliqua, *lis.* qu'il s'y appliquât. P. 14. l. derniere, étant, *lis.* etoit. P. 15, l. 6. Ruys-dans, *lis.* Ruth-dans. P. 20, l. 5, par, *lis.* au. *Ibid.* l. 19, mon, *lis.* ce. *Ibid.* l. 20, n'en fit d'autres, *lis.* n'en fit point d'autres. P. 21, l. 2, il y soutint, *lis.* il y soutient, *Ibid.* l. 27, & qui, *ôtez* &. P. 22, l. 29, qu'ils proposent, *lis.* de ces paroles. P. 23, l. 10. une double union corporelle, *lis.* une double union, une union corporelle, &c. P. 26. l. 7, de tout l'ouvrage, *effacez* tout. P. 31, l. penult. le ma, *lis.* le mal. P. 48, l. 27, l'éducation d'un autre Prince, *lis.* l'éducation d'un Prince. P. 54, l. 14, & 15, le quatriéme ou le sixiéme: Traité *de la guerison, &c. lis.* le quatriéme ou le sixiéme, traite *de la guerison, &c.* P. 66, l. 23, Romnas, *lis.* Romans. P. 69, l. 9. s'arrêter à refuter, *lis.* s'arrêter trop à réfuter. P. 71, l. 13, Brocas, *lis.* Barcos. P. 74, l. 11, que l'on pouvoit trop, *lis.* que l'on ne pouvoit trop. P. 75. l. 8, proposées, *lis.* proposée. P. 76. l. 26, supprimées, *lis.* supprimée. P. 82, l. 24, Grignon, *lis.* Grignan. Pag 123, l. derniere *receneris*, *ne coneris.* Ibid. *victum*, *lis.* *ictum.* P. 124, l. 7, *de arta*, lis. *decerta.* *Ibid.* l. 12, cedé, *lis.* cedés. P. 131, l. 18, & 19, Fortpertuis, *lis.* Fontpertuis. Pag. 138, l. 17, elle ne pourroit pas sçavoir son nom; par ce moyen il prit congé de l'Abbesse, *lis.* elle ne pourroit pas sçavoir son nom par ce moyen: après ces paroles il prit congé de l'Abbesse. P. 140, l. 30, ce Livre, *lis.* un Livre.

CONTINUATION



CONTINUATION DES ESSAIS DE MORALE.

CHAPITRE PREMIER.

Naissance de M Nicole. Sa Famille. Ses premieres études dans sa patrie. Il vient faire sa Philosophie & sa Theologie à Paris.

Pierre Nicole naquit à Chartres, Ville Episcopale du Duché de même nom, le dix-neuf d'Octobre mil six cens vingt-cinq, de Jean Nicole, Avocat au Parlement de Paris, & Chambrier de la Chambre Ecclesiastique de Chartres, & de Louise Constant. Il reçut le baptême le jour même de sa naissance dans l'Eglise

Naissance de M. Nicole. Qualités de son pere.

1625.

de S. Martin sa Paroisse. Il se trouva dans la suite l'aîné de trois sœurs ausquelles il a survêcu, & dont les deux aînées embrasserent le parti de la Virginité, & la troisiéme, nommée Louise, se maria, & mourut sans enfans au mois de Novembre 1665. Charlotte, la plus jeune des deux autres, fut élevée pendant quelque tems dans le celebre Monastere de Port-Royal des Champs, aujourd'hui détruit, & Dieu lui avoit donné un genie si facile, & une conception si grande, que M. Nicole a souvent dit qu'elle avoit beaucoup plus d'esprit que lui. Il se servoit quelquefois d'elle pour répondre aux Lettres qu'on lui écrivoit, lorsque d'autres occupations l'empêchoient d'y satisfaire lui-même. Jean Nicole, leur pere, étoit aussi un homme de beaucoup d'esprit. Il entendoit parfaitement la Langue Grecque & la Langue Latine : il connoissoit les beautez de l'une & de l'autre ; il en discernoit les finesses & les differences. Il avoit d'ailleurs une éloquence que l'on admiroit en son temps, & que l'on pourroit encore estimer aujourd'hui, & il l'a souvent fait briller à Paris, à Chartres, & ailleurs par ses Plaidoyers. Il employoit ses momens de loisir à traduire quelques Poëtes, ou quelques Orateurs Grecs & Latins ; & il a donné au Public plusieurs de ces Traduc-

tions, où l'on louë la fidelité, & une sorte d'élégance, mais où l'on blâme avec raison bien des expressions licentieuses, aussi convenables à la corruption du Paganisme, qu'elles sont éloignées de la modestie chrétienne. Ces défauts sont encore plus sensibles dans ses Poësies; car il étoit aussi Poëte, & on ne peut l'excuser d'avoir fait un si mauvais usage de ses talens.

Pierre Nicole, fit un meilleur usage de ceux que le Ciel lui avoit accordés. Né avec une grande ouverture d'esprit, une mémoire très-heureuse, une docilité raisonnable, une penetration vive & profonde, il se rejouit de n'avoir que son pere pour précepteur, & il étudia volontiers avec lui tous les Auteurs de l'Antiquité Profane, les plus purs pour le langage; mais il y déresta dès son bas âge tout ce qu'il y reconnut de contraire à la sainteté du Christianisme qu'il professoit. La Providence qui le destinoit à éclairer & à édifier son Eglise, permit qu'il s'enrichît des dépouilles des Egyptiens, sans en prendre les vices, & qu'il ne s'appliquât qu'à ce qu'il y avoit d'utile dans ces sortes d'études, rejettant tout ce qu'il pouvoit y rencontrer d'opposé à la pieté, & de préjudiciable à la pureté des mœurs.

Education de M. Nicole.

C'est le même esprit qui le porta dans

Son zele pour obliger son pere à supprimer ses ouvrages profanes. Il les supprime lui-même autant qu'il le peut.

la suite à parler souvent à son pere de l'obligation où il étoit de travailler sérieusement à se dépouiller de l'amour qu'il avoit pour ces sortes d'Ouvrages. Il fit tout ce qu'il put pour l'engager à en supprimer une partie, à corriger le reste : & ce que Jean Nicole ne put faire dès son vivant, son fils l'exécuta après sa mort, autant qu'il lui fut possible. Il supprima tout ce qui n'avoit point encore été imprimé ; il acheta tous les Exemplaires de ce qui étoit déja publié ; toutes les fois qu'ils tomberent sous ses mains ; & ayant appris qu'un Libraire de Chartres se préparoit à en donner une nouvelle Edition, il crut devoir s'y opposer. Pour mieux y réussir, il dressa un Placet sous le nom de sa sœur Charlote, qui le presenta à l'Evêque de Chartres : il portoit en substance : ,, Que Jean ,, Nicole, son pere, ayant enfin reconnu ,, qu'il étoit coupable d'avoir employé ,, sa plume à quantité d'Ouvrages, & ,, sur tout à des Poësies, où la licence ,, dominoit, en avoit témoigné beau-,, coup de regret, & qu'il avoit fait con-,, noître que son intention étoit qu'ils ,, demeurassent en quelque sorte dans ,, l'oubli, en se contentant des Editions ,, qui en avoient été faites, & que ceux ,, qui n'avoient point encore paru fus-,, sent condamnez au feu : Que néan-

moins le Libraire, dont il s'étoit ſervi de ſon vivant, accoutumé à ne juger des choſes que par ſon interêt propre, loin d'entrer dans des vûës ſi chrétiennes, étoit dans une diſpoſition très-prochaine de réimprimer tous ſes Ouvrages, & de joindre aux Ecrits de pieté qui étoient ſortis en petit nombre de la plume de ſon pere, toutes les Poëſies licentieuſes, & les autres Ouvrages tout profanes, qui ne l'avoient que trop occupé, & dont il s'étoit repenti : Qu'elle avoit appris avec douleur le deſſein de ce Libraire, qui bleſſoit autant la pieté, qu'il étoit contraire aux dernieres volontez de l'Auteur. Le Placet finiſſoit en ces termes : „ A ces cauſes, Monſeigneur, Damoiſelle Charlote Nicole, penétrée de douleur, ſupplie très humblement Votre Grandeur d'interpoſer votre autorité, afin que le Public ne ſoit pas plus long-tems infecté de ces mauvais Ouvrages, & voulant alleger les peines que la juſtice de Dieu aura peut-être impoſée à mon pere, pour expier le ſcandale que ces Pieces pourront cauſer dans le monde, elle vous prie de vouloir en arrêter le cours & le debit, en ordonnant qu'elles ſeront entierement ſupprimées : & ce faiſant, Monſeigneur, vous édifierez l'Egliſe, vous

„ consolorez une famille sensiblement „ affligée, & vous attirerez sur votre „ personne les bénédictions du Ciel.“ M. Nicole ne se contenta pas d'avoir fait presenter ce Placet, dont on ignore le succès, il alla lui-même à Paris trouver un autre Libraire qui demeuroit au Palais *, & qui avoit le même dessein de faire un recueil des Poësies licentieuses de son pere, & de les imprimer en un corps. Il lui parla avec force contre cette résolution; mais le Libraire n'ayant pas voulu consentir à suivre des avis si chrétiens, à moins que M. Nicole ne lui promit de lui donner quelques-uns de ses propres Ouvrages à imprimer; celui-ci ne jugea pas à propos de lui accorder sa demande. Il dit à cette occasion qu'il se faisoit une peine d'accorder des Ouvrages sur le Dogme ou sur la Morale à un Libraire qui, semblable à celui-ci, ne seroit accoutumé qu'à imprimer des Romans, ou d'autres Livres absolument profanes (a).

* *Charles de Serci.*

[a] Nous avons rapporté ce fait conformément à ce Placet. Il y a lieu de croire que les Ouvrages dont il y est fait mention, sont ceux qui sont connus sous le nom du Président Nicole, qui ont été imprimez séparément en differens temps, & que l'on a recueillis en 1693. à Paris chez de Sercy, en 2. vol. in-12. On n'y trouve en

Progrès de M. Nicole dans l'étude des Belles-Lettres.

Ces sentimens de Religion éclaterent dans M. Nicole dès sa premiere jeunesse, & loin de retarder ses progrès dans l'étude, ils les hâterent & les sanctifierent. Ses amis lui ont entendu dire qu'à l'âge de quatorze ans il avoit achevé le cours ordinaire des humanitez, & lû tous les Livres Grecs & Latins qui étoient en grand nombre dans la Bibliotheque de son pere. Peu content même de ces richesses domestiques, il empruntoit à ses amis ce qu'il ne trouvoit pas chez lui; & par cette lecture, qui pour être assiduë n'en avoit guéres été moins réfléchie, il s'étoit fait un fond très-considérable, dans lequel il a puisé toute sa vie avec usure. Sa memoire le servoit toûjours si utilement, qu'il lui suffisoit de lire un Livre une seule fois pour en retenir tout l'essentiel : & dans un âge avancé il convenoit avec ses amis qu'il n'avoit rien oublié de ce qu'il avoit lû dans sa jeunesse.

Son pere voyant qu'il ne pouvoit plus rien lui apprendre par rapport aux Belles-Lettres, & voulant seconder ses heu-

effet que des Ouvrages du caractere de ceux dont il est parlé dans cette Requête, excepté un fort petit nombre de Poësies Chrétiennes que l'Auteur a faites dans un âge avancé, & comme pour reparer les Ecrits licentieux de sa jeunesse.

1642. reuses inclinations pour la pieté, & le penchant pour l'Etat Ecclesiastique, l'envoya à Paris pour y faire sa Philosophie, & passer ensuite à la Theologie. Son principal dessein en cela étoit de lui faire prendre des Degrez en Sorbonne, de le voir élevé au Doctorat, & en état de posseder quelque Benefice. M. Nicole vint donc à Paris sur la fin de l'année 1642, & après son cours de Philosophie il reçut le Bonnet de Maître-ès-Arts le 23. de

Il étudie en Philosophie & en Theologie.

1644. Juillet 1644. Son génie naturellement profond, & porté à la reflexion, s'accommodoit beaucoup des études, où le raisonnement a plus de part que l'imagination, & dès qu'il examinoit une Question il l'approfondissoit, & on pouvoit dire même qu'il l'épuisoit.

CHAPITRE II.

M. de Barcos publie le Traité de la Grandeur de l'Eglise Romaine, &c. *M. Nicole juge peu favorablement de cet Ouvrage, & donne lieu à une refutation. Commencement de ses liaisons avec Port-Royal. Caractere des Professeurs sous qui il étudie. Il prend le Baccalaureat.*

Sentimens de M. Nicole sur le Livre de la Grandeur de l'Eglise Romaine, par M. de Barcos. 1645.

M. Nicole donna dès lors un exemple éclatant de sa capacité. On lui fit voir en 1645. un Ouvrage in-4°. qui paroissoit depuis peu, intitulé : *La grandeur de l'Eglise Romaine, établie sur l'autorité de S. Pierre & de S. Paul, & justifiée par la doctrine des Papes.* L'Auteur étoit un homme respectable : c'étoit M. de Barcos qui venoit d'être nommé à l'Abbaye de S. Cyran, quelques mois après la mort de M. du Verger de Hauranne son oncle, arrivée au mois d'Octobre 1643. Voici ce qui avoit donné occasion à cet Ecrit. Au milieu de l'orage suscité contre le Livre *de la Frequente Communion* de M. Arnauld, on avoit principalement attaqué à Rome une Proposition qui s'étoit glissée dans la Préface de ce Livre : *Que S. Pierre &*

S. Paul sont les Chefs de l'Eglise, qui n'en font qu'un. Cette Proposition étoit de M. de Barcos qui l'avoit inserée en parenthese dans cette Préface, où elle ne venoit point à propos. Elle trouva de vifs adversaires en France & à Rome. M. Habert, D. Pierre de saint Joseph Feuillant, & après eux M. Abra de Raconis, Evêque de Lavaur, l'attaquerent par écrit, & elle fut deferée au Tribunal de l'Inquisition. M. de Barcos, qui l'avoit avancée, la soutint en France par deux Ecrits qui parurent en 1645. Le premier est intitulé : *Traité de l'autorité de saint Pierre & de saint Paul, qui reside dans le Pape successeur de ces deux Apôtres.* Le second est celui de *la Grandeur de l'Eglise Romaine*, dont nous parlerons. L'Auteur l'envoya au Pape Innocent X. avec une très-longue Lettre, par laquelle il soumet cet Ouvrage à ce Pape. Comme on y trouve beaucoup de raisonnemens & un grand nombre d'autorités éblouïssantes, il eut des partisans, & même des admirateurs ; & le nom de l'Auteur, qui joignoit beaucoup de science à une grande pieté, acheva d'en imposer. M. Nicole déja accoutumé à juger de tout sans prévention, lut cet Ouvrage, & n'en porta pas un jugement favorable. Il le trouva plein de paralogismes ou de faux raisonnemens, & de

conséquences mal tirées de leurs principes ; & quoiqu'il n'eût pas encore vingt ans, il osa confier ses reflexions au papier, & ceux à qui elles furent communiquées convinrent qu'il avoit raison. Ces reflèxions n'ont point été imprimées. M. Nicole laissa le soin à d'autres d'attaquer publiquement ce Livre, si on le jugeoit à propos : c'est ce que fit en particulier Dom Pierre de saint Joseph Feuillant, & ce qui obligea M. de Barcos à donner un éclaircissement sur son Ouvrage. Cette dispute eut quelques suites. L'*Eclaircissement* de l'Auteur du Livre *de la Grandeur de l'Eglise Romaine* n'avoit pas dissipé toutes les tenebres que l'on prétendoit être repanduës dans son Ecrit. Mais M. Nicole n'entreprit pas de le dissiper ; sa grande jeunesse & les Partisans que cet Ouvrage s'étoit fait parmi dès personnes qu'il honoroit, lui fit prendre le parti du silence où sa modestie le portoit déja, & il se fit une loi de ne plus parler de cette contestation, même par forme d'entretien. 1645. jusqu'en 1659.

Ce fut à peu près dans le même temps qu'il eut l'avantage de connoître le celebre Monastere de Port-Royal des Champs, & les pieux & sçavans Solitaires qui habitoient au dehors de cette maison. Comme il aimoit la retraite & le silence, & qu'il étoit assuré d'y trouver Il se lie avec Port-Royal.

l'un & l'autre, il tenta d'y avoir un libre accès. Il ne lui fut pas difficile à trouver. Outre qu'il y avoit été plusieurs fois dans le seul dessein d'y entendre les exhortations de M. de Singlin, Confesseur des Religieuses de cette maison, il y avoit deux Tantes Religieuses fort estimées pour leur pieté. Elles étoient sœurs, & se nommoient Suireau, l'une Madelaine Prisque de l'Ascension, & l'autre Marie des Anges. Celle-ci dont on a écrit la vie, qui n'a point encore été imprimée, a été Abbesse & Reformatrice de Maubuisson, ensuite Abbesse de Port-Royal, où elle est morte le 10. de Novembre 1658. C'en étoit plus qu'il ne falloit pour donner à M. Nicole une libre entrée dans cette maison. Il en profita, & devint dès-lors, malgré sa grande jeunesse, l'ami des plus pieux Solitaires de ce desert, & un objet d'estime pour les plus sçavans.

Déterminé à la Theologie, il étudia en Sorbonne sous M M. le Moine & de Sainte Beuve en 1645. & 1646. & il continua son cours sous M. le Maître, Docteur de la Maison de Navarre, mort à Paris en 1688. Pendant le même tems il s'appliqua à l'Hébreu, & il entreprit de lire dans cette Langue tout l'Ancien Testament, de même que la Version Grecque des Septante. Mais cette application trop suivie & trop forte affoi-

blit conſidérablement ſa vûë, & l'obligea de diſcontinuer cette étude dans laquelle il étoit déja fort avancé. La Theologie gagna tout le tems qu'il arracha à ces deux Langues. Il l'étudia principalement dans les Ouvrages de ſaint Auguſtin & de ſaint Thomas dont il s'eſt toujours dit depuis le fidele diſciple, & dont il a été ſouvent le zelé défenſeur. Il étoit charmé de la ſolidité de la doctrine du premier, de l'enchaînement admirable de ſes principes, & de la conformité parfaite de ſon ſyſtême avec les veritez que le Saint-Eſprit a dictées à l'Apôtre ſaint Paul.

Diſpute entre MM. de Sainte Beuve & le Moine ſur la Grace. Quelle part y prit M. Nicole.

C'étoit M. de Sainte Beuve, l'un des Profeſſeurs dont il prenoit les leçons, qui le guidoit principalement dans cette étude. Ce Docteur étoit alors l'ornement de la Maiſon & Societé de Sorbonne. Il profeſſoit la Theologie depuis l'âge de trente ans, & il n'y étoit pas moins verſé que dans la Morale, ſur laquelle il a fait connoître l'étenduë de ſes connoiſſances, & la ſolidité de ſon jugement dans le recueil celebre des Cas de Conſcience, qui a toujours été ſi recherché depuis qu'il eſt entre les mains du Public. Il ſuivoit les ſentimens de ſaint Auguſtin ſur la Grace & ſur la Prédeſtination; mais il évitoit autant qu'il étoit poſſible, les opinions qui auroient

pû paroître outrées, ou les expressions dures ; & il s'appliquoit à montrer la difference qu'il y avoit entre les sentimens de saint Augustin & ceux des Hérétiques.

Note sur la 3. Provinciale. L'autre Professeur dont M. Nicole prenoit en même tems les cahiers, étoit bien inférieur au premier pour la science, & avoit des sentimens bien differens. Le Cardinal de Richelieu, auprès duquel il avoit quelque credit, l'avoit engagé à se déclarer contre l'*Augustinus* de Jansenius Evêque d'Ypres, qu'il n'avoit jamais lû, non plus que les Ouvrages de saint Augustin. Pour se débarrasser des Passages de ce dernier, il voulut se faire Auteur d'un nouveau systême sur la Grace. Il distingua la Grace d'action d'avec celle de la priere, & soutenoit que celle-ci n'étoit que suffisante, & que celle d'action étoit toujours efficace. Cette opinion fit du bruit en Sorbonne, ce qui n'empêcha pas le Docteur le Moine de la mettre dans un Livre qu'il fit imprimer. Mais ayant été repoussé par plusieurs Adversaires d'un grand mérite, entr'autres par M. Arnauld dans l'*Apologie des SS. PP. de l'Eglise défenseurs de la Grace. &c.* Il prit depuis le parti de cabaler en secret, au lieu de répondre. M. de Sainte Beuve fut un de ceux qui s'opposerent à ce nouveau systême, in-

connu dans l'Ecriture, & à la Tradition. Il l'attaqua fortement, même dans les cahiers qu'il dictoit à ses Ecoliers dans les Ecoles de Sorbonne. M. Nicole qui étoit alors de ce nombre, prit parti dans cette dispute, & se déclara hautement contre M. le Moine. M. de Sainte Beuve le distinguoit entre tous ceux qui prenoient alors ses leçons, & d'ailleurs celui-ci avoit fait déja une liaison étroite avec ce Professeur par l'entremise de M. Guillebert, celebre Docteur de Sorbonne, alors Curé de Rouville en Normandie, qui avoit, comme eux, un grand attachement à la doctrine de saint Augustin.

M. Nicole étoit d'autant plus en état de prendre parti dans cette contestation, qu'outre cette justesse d'esprit qui formoit son caractere, & qui lui faisoit toujours saisir le vrai, il avoit déja lû avec beaucoup d'application tout ce que saint Augustin a écrit sur la Grace, & qu'il lisoit actuellement l'Ouvrage même de Jansenius, & les savantes apologies que l'on a faites de la doctrine de ce Prélat. Pour ne rien décider au hazard il vérifia tous les Passages de saint Augustin, de saint Thomas & des autres Peres de l'Eglise, rapportés ou cités dans l'Ouvrage de l'Evêque d'Ypres, & il n'y en a aucun qu'il n'ait trouvé conforme à la lettre

& au sens de leurs originaux. C'est ce que ses amis ont pû voir dans l'exemplaire de l'*Augustinus Jansenii* dont il s'étoit servi. Les marges y sont chargées de notes qui rendent témoignage de la solidité de son esprit, & de la grande application qu'il avoit apporté dans la lecture de cet Ouvrage.

1669. M. Nicole prend le Baccalaureat. Notre jeune Théologien aïant fini ses trois années ordinaires, prit le degré de Bachelier & soutint la These que l'on appelle *Tentative*, le 17 Juin 1649; il y prit pour sujets la *béatitude*, *la Trinité & la Grace*; & il y répondit parfaitement à la haute opinion que l'on avoit conçûë de lui, & qu'il a toujours si bien soutenu depuis. Comme M. son pere vouloit se rendre favorable, l'Evéque de Chartres, avec lequel il avoit des mesures à garder par rapport à sa charge de Chambrier de la Chambre Ecclesiastique; cette These fut dédiée au Prélat. M. Robert de Chartres, très-jeune alors, & qui a été depuis Grand Pénitencier de Paris, en fit l'ouverture par une courte harangue que M. Nicole avoit composée, & que le jeune homme prononça pour suivre l'usage de la Faculté. Le Prélat à qui cette These étoit dédiée, étoit Messire Jacques Lescot, qui avoit été sacré Evêque de Chartres le 15. de Novembre de l'an 1643, par Leonor d'Etampes son Prédecesseur, qui avoit passé à

l'Archevêché de Reims. M. Lescot devoit cette Dignité à la recommandation du Cardinal de Richelieu dont on l'avoit vû Confesseur. Avant que de monter sur le Siége de Chartres, il avoit été Professeur Royal en Sorbonne, & il s'étoit distingué dans cette place par une très-grande netteté d'esprit qui le faisoit suivre plus que les autres Professeurs, & lui avoit acquis de la réputtaion. Cependant ses Ecrits faisoient voir qu'il n'avoit point étudié la Théologie dans les sources, & que pour former ses sentimens, & choisir ses opinions Théologiques, il s'étoit plus appliqué á lire les Scholastiques que les Peres & les Conciles, qui sont néanmoins les canaux de la Tradition divine. Aussi M. Nicole s'en tint-il à cet acte de complaisance qu'il n'avoit pû refuser aux empressemens de son pere, & il n'en eut pas dans la suite plus de liaison avec M. Lescot.

Hist. abreg. de M. Arn. p. 22. 23.

Outre la difference des sentimens qui empêchoit cette union, il faut ajouter que M. Nicole n'étoit rien moins que Courtisan, & que d'ailleurs, quoi qu'observé dans l'étude de la plus profonde Théologie, il donnoit encore une partie de son tems aux petites Ecoles que MM. de Port-Royal avoient établies.

CHAPITRE III.

Ecoles établies par MM. de Port-Royal. Services que M. Nicole y rend. Plusieurs autres personnes de mérite s'y consacrent. Soulevemens excitez contre ces Ecoles. Leur destruction. Ouvrages qui en sont sortis.

Ecoles de P. R.

LA premiere idée de ces Ecoles étoit venuë à M. du Verger de Auranne, Abbé de S. Cyran. Ce grand homme qui a travaillé toute sa vie pour le bien de l'Eglise & de l'Etat, avoit toujours désiré que l'on donnât à la jeunesse une éducation qui put la rendre utile à l'un & à l'autre. Il avoit souvent parlé des vûës qu'il avoit sur ce sujet à plusieurs personnes d'un mérite distingué qui étoient en état, sinon de les remplir, au moins de les favoriser, & de seconder ceux qui pourroient les éxécuter. Enfin après plusieurs projets qui ne purent réussir; M. Lancelot, qui est mort depuis Religieux de l'Abbaïe de S. Cyran, crut qu'en commençant de se charger lui-même de l'éducation de plusieurs jeunes gens, il feroit naître le désir à quelques autres de suivre son exemple, & d'entrer dans ses vûës, & dans celles de M. l'Abbé de S. Cyran, de qui il pre-

noit les avis. Ses vûës étoient non de former des Ecclesiastiques, mais d'instruire indifferemment dans les lettres humaines, & sur tout dans une pieté solide & lumineuse les jeunes gens que l'on voudroit bien confier à ses soins. Son zele ne tarda gueres à être imité après la mort de M. du Verger. Plusieurs personnes d'un merite peu commun s'empresserent de soutenir cette bonne œuvre, & de rendre les mêmes services à la jeunesse, & ce fut ainsi que se formerent ce qu'on a appellé les *petites Ecoles de Port-Royal.*

On les tint d'abord dans une maison qui appartenoit à M. Lambert, beau-frere de M. Hamelin, Conseiller du Roi & Controlleur general des Ponts & Chaussées de France. Elle étoit située dans le cul-de-sac de la ruë d'Enfer près de la Maison de Port-Royal de Paris, & l'on y forma une espéce de Collége qui fut divisé en cinq Chambres ou Classes. Chaque Chambre étoit composée d'un Maître & de quatre ou cinq Etudians. On en admettoit pas ordinairement un plus grand nombre; afin que l'application du Maître fût moins partagée, & que les Ecoliers eussent un moyen plus facile de faire de plus grands progrès. Chaque Ecolier payoit 400. livres de pension; mais pendant la premiere guerre de Paris en 1648. la cherté des vivres obligea de prenpre 500. livres. Cette somme con-

tribuoit à fournir aux frais du loyer & des Regens, & aux gages des Domestiques. Les premiers étoient M M. Lancelot, Nicole, Guiot & Contes de Beauvais. On choisit pour Directeur M. Charles Walon de Beaupuis, Bachelier en Theologie, qui étoit déja dans les Ordres sacrez. Il étoit né à Beauvais dans une famille honnête, & avoit eu part à l'établissement du premier Seminaire de France à Bazas. La mort de M. Litolphi Maroni Evêque de cette Ville, qu'il avoit suivi dans son Diocése par le conseil de M. l'Abbé de S. Cyran, l'ayant obligé de revenir à Paris, les personnes à qui il déferoit, profiterent de son loisir pour le charger de la direction dont on vient de parler. Il fut appellé dans la suite à Beauvais par M. Choart de Buzenval, qui en étoit Evêque, & qui l'éleva au Sacerdoce. Ce Prélat le chargea de la conduite de quelques Maisons Religieuses, & le fit ensuite Supérieur du Seminaire; mais il ne put jamais l'obliger d'accepter aucun Benefice. Après la mort de ce saint Evêque, M. de Beaupuis passa les dernieres années de sa vie dans la retraite & dans la pénitence, uniquement occupé de l'Eternité qui le trouva un fruit mûr pour elle lorsqu'il mourut en 1709. âgé d'environ 87. ans. Il eut au nombre de ses Disciples le celebre M. le Nain de Tillemont, si connu par ses savans Mé-

Idée de la v. de M. de Buzenv. p. 67.

moires sur l'Histoire Ecclesiastique, qui l'honora toujours depuis comme son pere spirituel, & qui voulut avoir la consolation de mourir entre ses bras. Les autres Eleves qui ont été formez dans ces Ecoles, & qui se sont le plus distinguez dans la suite, sont M M. de Bernieres, Lambert, Hamelin, Robert, depuis Conseillers de la Grand-Chambre au Parlement de Paris; Dom Pierre le Nain, fils de M. le Nain Conseiller au Parlement, & ensuite Maître des Requêtes, frere de M. de Tillemont, mort Sous-Prieur de l'Abbaye de la Trappe, le 14 Décembre 1713. M. Dugué Bagnols; Messire Pierre Thomas Ecuyer Sr. du Fossé, fils d'un Maître des Comptes à Roüen, connu par un assez grand nombre d'Ouvrages excellens; deux de ses freres qui étoient ses aînez, dont l'un nommé Henri Thomas, mourut en 1652. & le second fut Maître des Comptes à Roüen; & plusieurs autres dont on parlera dans la suite. Ces jeunes gens trouvoient dans cette Maison les exemples les plus édifians & les plus capables de les porter à la pieté, & des hommes consommez en science, & qui joignoient à une profonde érudition le rare talent de bien apprendre aux autres ce qu'ils sçavoient. Mais l'envie qui est l'ennemi de tout bien, ne fut pas long-tems sans se soulever contre une œuvre si digne de loüange. L'avantage

que l'on retiroit de ces Ecoles étoit trop grand, & la reputation qu'elles s'acqueroient chaque jour, commençoit à être trop étenduë, pour n'être pas en butte à la contradiction & à la jalousie.

Persecutions excitées contre ces Ecoles.

La premiere persécution que l'on vit s'élever contre elles, fut excitée par les Disciples du P. Bagot Jesuite, que l'on nommoit pour cette raison les *Bagotistes*. Ils logeoient dans la ruë d'Enfer, & fidelement attachés à leur Maître, ils épioient avec soin tout ce qui pouvoit faire ombrage à la Societé dont il étoit membre. Ils souffroient donc impatiemment des Ecoles où l'on formoit la jeunesse dans d'autres principes que ceux qui étoient en vogue dans la leur. Ils craignoient, avec quelque sorte de raison, que ce nouveau Collége qui s'acqueroit une si grande reputation dans son origine, ne nuisit dans la suite à celui de la Societé, s'il venoit à s'affermir, & à prendre forme. C'en étoit assez pour les animer contre cet établissement, & pour engager tous ceux qui avoient les mêmes interêts, à les seconder dans le dessein qu'ils conçûrent de le ruiner. Au lieu de justes raisons, on eut recours à la calomnie, ressource ordinaire de ceux qui ne prennent que la passion pour guide. On representa ces Ecoles comme une Societé sans regle & sans loix, qu'il étoit dangereux de laisser subsister.

On les peignit comme des Ecoles où l'on enseignoit des opinions pernicieuses ausquelles il falloit s'opposer promptement & avec force : on interessa la Cour dans ces calomnies & l'on surprit facilement un ordre pour y envoyer de sa part un Commissaire qui devoit en faire la visite. Si elle eut été faite selon les régles, elle n'eut servi qu'à manifester la verité, & à couvrir de confusion ceux qui avoient excité cette affaire. Mais leur passion n'eût pas été satisfaite, & il falloit qu'elle le fût. Le Commissaire se transporta donc dans la maison de M. Lambert sans être revêtu des marques de sa Charge, & affectant l'homme indifferent, il se contenta de demander d'abord à celui qui lui ouvrit la porte, quel étoit le Superieur de la Maison, & témoigna qu'il vouloit lui parler. Pendant qu'on se met en devoir d'avertir M. de Beaupuis, le Commissaire se revêt de sa Robe, qu'il avoit fait apporter secretement avec lui; il suit le Domestique qui lui avoit ouvert la porte, & le suit de si près qu'il fut aussi-tôt que lui dans la Chambre où étoit celui qu'il cherchoit; il trouva M. de Baupuis assis auprés d'une table, & abregeant les civilitez, il lui demande brusquement de la part du Roi, quelle est sa qualité, & ce qu'il faisoit alors. „ Je lis, répond tran-„ quillement M. de Beaupuis, l'article des

„ Saints du mois dans l'idée de leur vie que „ feu M. l'Abbé de saint Cyran a compo- „ sée, On en étoit au 4 d'Octobre, jour auquel l'Eglise celebre la fête de St. François d'Assise. Le Commissaire jette la vûë sur ce petit Ouvrage, & ayant lû ces mots au bas de la page de l'article de S. François que l'on lisoit lorsqu'il entra : *Priez pour son Ordre* ; il crut ou feignit de croire que ces Messieurs étoient de l'Ordre de M. l'Abbé de saint Cyran, & que c'étoit un nouvel Ordre qu'ils avoient dessein d'introduire dans l'Eglise. M de Beaupuis s'appercevant de la méprise, vraye ou supposée, lui dit : „ Faites un „ peu plus d'attention, Monsieur, à ce „ que contient cette Sentence, vous re- „ marquerez qu'il n'y est parlé que de S. „ François, & que ces paroles que vous „ lisez au bas de la page, *priez pour son* „ *Ordre*, se raportent à ce Saint, & ne „ sont là que pour avertir de prier pour „ l'Ordre qui suit sa Regle. Le Commissaire parut satisfait de cette réponse, mais avant que de se retirer, il demanda à M. de Beaupuis les noms de ceux qu'il avoit sous sa conduite. Prenez la peine de monter dans les Chambres, lui répondit ce sage Superieur, vous sçaurez de ceux même qui y sont, leurs noms & leurs occupations. Il le fit & s'en retourna.

Comme on avoit lieu de craindre que

cette

cette visitte, aussi extraordinaire qu'inopinée, ne fut bientôt suivie de quelque nouvelle chicane, & peut-être d'une entiere destruction des Ecoles, on résolut de les transferer à la Campagne. On envoya une partie des Regens & des Ecoliers aux Troux, chez M. Dugué Bagnols, près de Port-Royal des Champs; une autre à saint Serren; une troisiéme au Chesnay, prés de Versailles, chez M. de Bernieres qui y avoit acheté une belle maison qui tenoit au parc. On divisa cette maison en quatre Classes: la premiere étoit occupée de trois ou quatre Ecoliers, que l'on mit sous la conduite de M. Guyot. Dans la deuxiéme, on mit sous la direction de M. le Bon, qui a été depuis Archidiacre de Soissons, M. Benoise, depuis Conseiller Clerc en la Grand-Chambre du Parlement de Paris mort le 4. de Novembre 1667; M. Radot, les deux Fils de M. de Bernieres, Maître des Requêtes. L'aîné s'appelloit Jacques Maignard de la Riviere: il n'avoit alors que sept ans, & dans la suite étant plus avancé en âge & en science, on l'envoya au Château de Vaumurier, chez M. le Duc de Luynes, pour y étudier avec M. son Fils. Il y mourut au bout de quatre mois, n'étant âgé que de 16. ans, le 19 de Janvier 1656. Dans une troisiéme Chambre on mit un jeune Officier qui avoit quitté l'Armée, & qui

Necrol. de P. R. p. 35.

a été depuis Secretaire de M. de Sacy, & deux jeunes gens, sçavoir un nommé du Chesnes, allié à M. l'Abbé de saint Cyran, & Henri Thomas, Fils de M. du Fossé, qui n'avoit alors que 12 ans. Il se retira dans la suite à Port-Royal des Champs où il mourut en 1652. âgé seulement de 20. ans. Cette troisiéme Chambre étoit sous la direction de M. Etienne de Basclés Gentilhomme né à Martel en Querci, qui aprés avoir suivi le torrent du monde pendant plusieurs années, fut poussé par l'Esprit de Dieu dans la solitude. Il mourut à Paris le troisiéme jour de Mai 1662 ou 1663. La quatriéme Chambre ou Classe renfermoit les Ecoliers les plus avancez, & de ce nombre étoient M. Robert, qui a été depuis Conseiller de la Grand-Chambre, M. Perrier, neveu de M. Paschal, deux des fils de Messire Jean le Nain, Maître des Requêtes, sçavoir Pierre, qui a été depuis, comme on l'a dit plus haut, Sous-Prieur de l'Abbaye de la Trappe, & qui s'est fait connoître par plusieurs ouvrages excellens, & Charles qui est mort en 1719. Conseiller de la Grand-Chambre, & a été pere de M. le Nain, Avocat General au même Parlement; M. Bignon; M. Loüis Angran, qui aprés avoir accompagné à Rome ceux qui y furent envoyez pour deffendre la Doctrine de la Grace fut Con-

Necrol. de P. R. p. 183.

seiller à Metz, & est mort le dixiéme de Novembre 1706. dans sa Terre de Vaugirard, près de Paris, âgé de 84. ans; & le célebre M. Racine, dont le mérite n'est ignoré de personne. Le reste des Regens & des Ecoliers fut envoyé aux Granges & à Vaumurier sous la direction de M. Walon de Beaupuis. Le fils de M. le Duc de Chevreuse, le frere de M. de Baupuis, le fils aîné de M. Charles de Bernieres, Pierre-Thomas du Fossé, & M. le Nain de Tillemont y étoient pensionnaires. M. Lancelot leur enseignoit les Mathématiques, & M M. Nicole & Contes les belles Lettres. M. Nicole y fit lire particuliérement à M. de Tillemont Quintilien, le Livre de Ciceron *de Oratore*, & l'Art Poëtique d'Horace. Il lui en faisoit remarquer tous les endroits les plus capables de former son esprit, & qui méritoient le plus son attention; il lui expliquoit toutes les figures que ces Auteurs avoient employées pour rendre leurs discours plus ornés, ou plus persuasifs; il lui développoit tout ce qu'il y avoit de conforme aux regles de l'Art, & ce qui imitoit de plus près la belle nature. Il lui enseigna ensuite la Philosophie, & lui expliqua sur la Logique tout ce qui a été donné depuis au Public mais dans une occasion differente, sous le titre de l'*Art de penser*. Il ne lui dictoit aucun cahier; mais il lui

parloit très ſenſément, & pour rendre plus claires les choſes qu'il lui diſoit, il les appuyoit d'exemples ſenſibles, & de comparaiſons juſtes : il laiſſoit à ſon Diſciple la liberté de faire ſes objections, il y répondoit ſimplement & avec netteté, & jamais il ne ſortoit des entretiens qu'il avoit avec lui, qu'il ne vît clairement qu'il avoit entierement compris ce qu'il lui avoit dit.

Ouvrages ſortis de ces Ecoles.

C'eſt de ces Ecoles que ſont ſorties ces Methodes ſi connuës ſous le nom de *Methodes de Port-Royal.* Il y en a une pour la langue Greque, & une autre pour la Langue Latine. Toutes les deux ſont de M. Lancelot, qui a fait auſſi un Abregé de l'une & de l'autre. Il a compoſé pareillement le Jardin des Racines Grecques, & des Methodes pour l'Italien & pour l'Eſpagnol. On lui donne encore la Grammaire generale & raiſonnée, qui eſt l'Ouvrage de M. Arnauld. M. Lancelot ayant communiqué à ce Docteur quelques difficultez qui l'arrêtoient au ſujet des Langues, donna lieu à celui-ci de faire diverſes reflexions ſur les vrais fondemens de l'Art de parler. Il en entretint M. Lancelot, qui les trouva ſi ſolides qu'il engagea M. Arnauld à les lui dicter à ſes heures de loiſir, & les ayant ainſi recuëillies & miſes en ordre, il en compoſa cette Grammaire.

Mem. Litter. de m. de S. R. p. 135.

Le *Delectus Epigrammatum*, ou choix des meilleurs Epigrammes des Anciens & des Modernes, ſorti encore des mêmes Ecoles, eſt attribué à M. Nicole. Les Notes courtes qui ſont au bas de chaque Epigramme ſont ſçavantes & judicieuſe, & l'on trouve ces deux qualitez en un degré ſuperieur dans la Diſſertation latine qui commence ce recuëil. L'Auteur y traite de la beauté Poëtique & du ſtyle & de la nature de l'Epigramme. On peut dire que cette Diſſertation merite un des premiers rangs parmi ce qui s'eſt fait de meilleur ſur l'Art Poëtique Le Pere Vavaſſenr Jeſuite a employé les cinq derniers Chapitres de ſon Traité de l'Epigramme écrit en latin, & adreſſé en 1668. à M. de Montauſier, à attaquer cet Ouvrage. La Diſſertation, le choix des Epigrammes, les Notes, tout lui a paru cenſurable ; il ſemble qu'il n'ait fait ſon Traité que pour refuter celui-ci. Mais ſa Critique, qui ſeroit mieux qualifiée de Satyre, a eu peu de Partiſans, & n'a rien diminué de l'eſtime que le *Delectus Epigrammatum* s'eſt acquiſe dès qu'il a paru. La premiere édition de ce recueil, qui a été ſuivie de pluſieurs autres, eſt de l'an 1659. On y trouve à la fin un excellent choix de Sentences tirées des meilleurs Poëtes & des autres Auteurs Grecs, Latins, Eſpagnols & Italiens. On ſçait

que M. Nicole entendoit parfaitement ces quatre Langues. Sa Latinité est celle de Terence qu'il avoit lû plusieurs fois, & sur laquelle il avoit formé son style. Les traductions des Fables de Phedre, & de trois des six Comedies de Terence, viennent encore de la même source, & l'on croit qu'elles partent de la plume de M. le Maistre de Saci.

Destruction de ces Ecoles. 1649.

Ces Ecoles eussent fait beaucoup plus de fruit, si elles eussent subsisté plus longtems; mais on ne les laissa pas plus tranquilles à la Campagne qu'à Paris. Vers la fin de l'an 1649. on se proposa encore de les détruire sous divers pretextes, qui n'avoient pas plus de fondement que ceux dont on s'étoit servi l'année précedente. On accusa les Directeurs d'avoir un Catechisme particulier, peu conforme aux principes de la Foi en plusieurs points, & de verser le poison de l'erreur dans le sein des jeunes gens qui leur étoient confiés. On les fit passer pour des hommes singuliers, pour de nouveaux Sectaires qui changeoient les cérémonies des sacrifices, & les prieres. On leur fit un crime de ne pas faire assister tous les jours leurs Pensionnaires au saint sacrifice de nos Autels. Ces calomnies n'avoient aucun fondement, & un examen, même leger, en eût découvert l'imposture; mais ceux qui s'en

servoient avoient interêt qu'on les crut sans examen : & par leur credit, leur brigue, & le ton assuré avec lequel ils parloient, ils eurent le malheur de réüssir. En conséquence, le 12e de Mars 1650. M. d'Aubray, Lieutenant Civil, accompagné de son Secretaire, de M. de Rians, Procureur du Roi, & d'un Exempt, se transporta au Chesnai, en la maison de M. de Bernieres, contiguë au Parc de Versailles, & fit commandement de la part du Roi à tous ceux qui y étoient de se retirer. Il fit aussi défense à M. de Bernieres, toujours au nom du Roi, d'employer sa maison à l'usage de quelque Ecole que ce fût, même pour ses propres enfans. M. d'Aubray alla ensuite avec sa troupe aux Granges près de Port-Royal des Champs, où il ne trouva rien. De là il descendit à l'Abbaye même, où ses peines furent également inutiles. On avoit prévenu sa visite en renvoyant les Pensionnaires, & en cessant un bien auquel la malice des hommes s'opposoit si violemment. Le lendemain il alla aux Troux, chez M. de Bagnols, où, par la même raison, il ne trouva que les enfans de cet homme de bien. Il les y laissa, & s'en revint à Paris avec sa suite. 1650.

Le jeune M. Angran qui avoit été élevé au Chesnai, ayant été mis au Col-

lege de Harcourt, pour y continuer ses études, M. François, un des Regens; & qui fut depuis Proviseur de ce College, lui fit plusieurs questions captieuses au sujet de sa premiere éducation, pour le surprendre dans ses paroles. Mais la simplicité lumineuse du jeune homme triompha de la malignité du Maître. Il répondit à toutes ses questions, plus en homme fait, qu'en enfant; il lui fit voir qu'il n'y avoit rien que de calomnieux dans les prétextes dont l'on s'étoit servi pour détruire les Ecoles de P. R. que les Ecclesiastiques qui en avoient soin, ou qui les frequentoient n'observoient point d'autre difference dans la célebration du saint Sacrifice, que celle de l'offrir avec plus de pieté & plus de recueillement que le plus grand nombre des autres Ministres: Que les Ecoliers y avoient assisté regulierement chaque jour, tant qu'ils avoient été au Chesnai: Qu'a l'égard des veritez de la Religion, l'on y avoit été très-exact à les en instruire, & à leur en faire demander à Dieu le goût & la pratique: mais que l'on se contentoit de leur expliquer les principaux points de la Foi, & les veritez de l'Evangile, d'une manière simple, & proportionnée à leur esprit, sans leur parler d'aucune question contentieuse; Qu'on leur inspiroit sur tout la crainte

de Dieu, l'éloignement du peché, & une très-grande horreur du mensonge : Enfin que le Catechisme dont on se servoit le plus ordinairement étoit celui que M. de S. Cyran avoit composé sous le titre de *Theologie familiere*, & qui étoit imprimé avec approbation & privilege du Roi. M. François lui fit plusieurs objections, & ayant voulu les appuyer par quelques faits tirés de l'Histoire de l'Eglise, le jeune homme renversa les objections sans replique, & fit voir au Regent que les faits dont il s'appuyoit n'étoient pas tels qu'il les rapportoit, ou qu'ils n'avoient pas l'application qu'il vouloit en faire. Ainsi par ces réponses si judicieuses, & si pleines de lumiere, il fit voir que l'éducation que l'on avoit donné à la jeunesse dans ces Ecoles, étoit non seulement très-conformes aux regles de la pieté la plus exacte, & mesurée sur la droite raison, mais encore très-lumineuse, & digne d'être choisie pour modele. Le Regent confus n'osa plus faire de nouvelles questions, & M. Fortin, alors Proviseur de ce College, se crut obligé de le reprendre de cette curiosité maligne & indiscrete qui n'avoit tourné qu'à sa honte.

Du Livre intitulé : La

Quoique le Livre si connu sous le titre de : *La Logique, ou l'Art de penser*, dont une grande partie est de M. Nico-

Logique, ou l'Art de penser.

le, & le reste de M. Arnauld, n'ait point été écrit pendant la tenuë de ces Ecoles, on doit le regarder néanmoins comme un fruit des exercices que l'on y faisoit. Ce fut selon cette méthode, & par les mêmes reflexions, que M. Nicole conduisit M. le Nain de Tillemont dans sa Philosophie, comme nous l'avons dit.

Avis audevãt de la 6. édit. de l'Art de penser.

Mais une autre occasion engagea M. Arnauld de mettre par écrit ce que le premier n'avoit enseigné que de vive voix: Ce Docteur s'entretenant un jour sur cette matiere avec M. Honoré d'Albert Duc de Chevreuse, alors fort jeune, & une autre personne de condition, il dit que si le jeune Seigneur vouloit en prendre la peine, on s'engageroit bien de lui apprendre en quatre ou cinq jours tout ce qu'il y avoit d'utile dans la Logique. Cette proposition surprit un peu, quoiqu'on ne doutât nullement de la capacité singuliere de celui qui la lui faisoit. On en parla quelque tems, & enfin M. Arnauld, qui l'avoit avancée, resolut d'essayer s'il pourroit la justifier. Dans cette vûë il se mit à composer un petit abregé de Logique, qu'il esperoit finir dans le jour même: mais en méditant il lui vint tant de reflexions nouvelles dans l'esprit, qu'il y employa quatre ou cinq jours, pendant lesquels il forma le corps de l'Ouvrage dont nous parlerons, au-

quel on a depuis ajouté diverses choses. Il courut long-tems manuscrit avant que d'être imprimé, & ce ne fut que parce que l'on menaçoit de le publier sur des copies imparfaites, que l'Auteur se détermina lui-même à le mettre au jour. M. Nicole y eut beaucoup de part, & plus encore aux éditions qui ont suivi la premiere, à laquelle il fit plusieurs additions importantes, que l'on a publiées dans ces nouvelles éditions.

CHAPITRE IV.

Troubles en Sorbonne. M. Nicole renonce à la Licence & au Doctorat. Il se retire à Port-Royal. Son union avec M. Arnauld. Ecrits qui sont les fruits de cette union.

L'Occupation que ces Ecoles donnerent à M. Nicole, jusqu'à leur destruction, ne l'avoit pas empéché de se preparer sérieusement à sa Licence. L'amour singulier qu'il avoit pour l'étude de Theologie, & la Cléricature dans laquelle il étoit engagé, le portoient à suivre cette route. Mais les disputes qui troubloient & agitoient la Faculté de Theologie de Paris depuis quelques années, & qui s'augmenterent considérablement en

M. Nicole renonce à la Licence & au Doctorat, à cause des troubles de Sorbonne.

1649. l'arrêterent dans sa course. Ce fut en effet dans cette année que les cinq fameuses Propositions commencerent ces longues divisions qui n'ont fait que croître avec le tems. Le sieur Nicolas Cornet, qui de Jesuite étoit devenu Docteur de la Maison de Navarre, & Syndic de la Faculté de Theologie de Paris, & qui étoit imbu des sentimens de la Societé, se chargea de les dénoncer à l'assemblée de la Faculté du 1. Juillet 1649. & d'en demander la censure. Soixante & dix Docteurs rejetterent cette demande : mais après bien des disputes, le parti contraire, étant le plus nombreux, l'emporta : l'on nomma pour examiner ces propositions les Docteurs les plus opposés à la doctrine de saint Augustin sur la Grace. Cette affaire eut de longues & fâcheuses suites : ce fut un incendie qui fit de terribles ravages. M. Nicole penetré de douleur de ces divisions, crut que la prudence demandoit de continuer à vivre dans la liberté dont il joüissoit encore, & de ne point s'engager en entrant dans un corps où le mal alloit chaque jour en croissant. Il se détermina donc à se contenter du simple titre de Bachelier, & à renoncer à la Licence & au Doctorat, & conséquemment aux vûës & aux desseins que son pere avoit sur lui, de le voir élevé en dignité dans l'Eglise.

Hist. du Jansen. t. 1. p. 300. Relat. abr. sur le sujet des 5. Prop. au t. 1. des Let. de M. Arn. p. 266.

Après

Après cette résolution, il en prit une autre qu'il ne tarda pas à exécuter. Ce fut de se retirer à Port-Royal des Champs. Là livré à une solitude profonde, & n'étant plus occupé que de la priere & de l'étude, il suivoit les traces des pieux Solitaires qui habitoient ce desert, & s'engraissoit, comme eux, du jeûne & de l'austerité de la penitence. Il y méditoit continuellement l'Ecriture-Sainte, & y joignoit l'étude des Peres de l'Eglise & de l'Histoire Ecclésiastique, dans la vûë de s'instruire parfaitement de ses devoirs, & d'être utile à son prochain, si Dieu l'y appelloit un jour. Il s'y mit sous la conduite de Messire Antoine de Singlin, Confesseur & Supérieur des Religieuses de ce Monastere, & qui étoit en même tems le Directeur de M. le Maître, celebre Avocat, de M. Arnauld, & de M. de Saci. Il avoit été élevé par M. du Verger de Hauranne, & lorsque cet Abbé fut mis au Château de Vincennes, il voulut se retirer dans l'Abbaye de S. Cyran, où il avoit un frere Religieux. Mais la Providence en disposa autrement, & le consacra au service des Religieuses de Port-Royal. C'étoit un homme de très-bon sens, & d'un cœur droit & éclairé par la pieté. Il prêchoit avec solidité, comme on peut le voir par ses *Instructions Chrétiennes*, en 5. vol. in-8°.

Il se retire à P. R.

Mem. MSS. sur P. R. par M. Fontaine. Necrol. de P. R. p. 160.

Mem. mss. de M. du Fossé. qui sont devenuës fort rares. Il mourut à Paris en 1664. le 17. d'Avril, âgé de 57. ans. M. Nicole, quoique plus instruit que lui dans l'Ecriture & dans la Tradition, avoit à son égard la docilité & le respect d'un enfant pour son pere. Il s'abandonna sans reserve à sa conduite ; & il eut la consolation de sentir que cette obéïssance est toujours très-feconde, quand on la pratique sous un homme qui n'obéït lui-même qu'aux ordres de Dieu, & qui ne suit que la lumiere de l'Evangile.

Dieu qui vouloit faire de M. Nicole un saint Docte, sans être Docteur, & un zelé défenseur des veritez catholiques, permit qu'il demeurât plusieurs années dans cette retraite, afin d'y puiser la science qui lui étoit nécessaire, & de s'y affermir dans la pieté & dans la vertu, qui devroient être inséparables de la science. Aussi aura-t-on souvent lieu de remarquer dans la suite, comme on l'a fait de M. Arnauld son ami, que Dieu a toujours eu d'une part une application singuliere pour sanctifier toutes ses voyes, & pour le défendre de la corruption que le siécle a répandu dans les exercices mêmes de la science sainte, & d'un autre côté, qu'il y a toujours eu une grande fidelité dans ce disciple de la Grace pour suivre ses mouvemens, & entrer dans les *Hist. de M. Arn. p. 33. 34.*

desseins, quelques contraires qu'ils fussent à la nature. Il étoit juste que Dieu le formât lui-même de sa main, puisqu'il le destinoit à soutenir les interêts de sa verité à la face de l'Eglise, & à combattre pour l'Eglise même dans toutes les rencontres où elle pourroit avoir besoin d'un défenseur éclairé & desinteressé. Dieu ne l'alla donc pas chercher au milieu du siecle, & parmi les applaudissemens des hommes, lorsqu'il voulut le produire pour la défense de sa verité, il le trouva dans la retraite où il l'avoit jetté lui-même, & dans une préparation entiere à faire ce qu'il lui ordonneroit. Ce fut de M. Arnauld dont il se servit pour le consacrer à ce nouveau genre de vie, malgré son inclination naturelle qui le portoit au repos de la vie solitaire, & son extrême éloignement pour toute dispute. Cet illustre Docteur qui s'est acquis si justement le titre de défenseur intrépide & zelé de la verité, connoissant les grands talens de M. Nicole, & sur tout cette rare facilité qu'il avoit d'écrire purement & solidement en Latin, crut avec raison qu'il lui seroit fort utile, s'il vouloit le seconder dans les écrits qu'il avoit entrepris pour défendre la Religion. Jusques-là il s'étoit opposé, autant qu'il avoit été en lui, aux erreurs qui se répandoient com-

me un torrent, & qui inondoient déja la plûpart des Universités du Royaume. On n'avoit presque que les yeux sur lui dans les contestations qui agitoient alors l'Eglise, & ceux qui les avoient fait naître & qui les fomentoient, craignoient extrémement sa plume, dont il leur avoit déja fait sentir plus d'une fois toute la force. Mais il ne pouvoit suffire seul à tous les écrits que la nécessité ou l'utilité sembloient exiger, & aux réponses qu'on se trouvoit obligé de faire aux Adversaires. M. Nicole étoit le seul qu'il connût qui pût combattre avec lui. Il alla
1654. donc le trouver à Port-Royal en 1654.
1655. afin de se communiquer mutuellement leurs lumieres. M. Nicole ne faisoit point mystere de ce qu'il savoit, & il ne croyoit pas qu'il fût contraire à la modestie de faire un usage public de ce que l'on avoit appris, quand c'étoit la gloire de Dieu qui le demandoit. On ne peut dire néanmoins précisement à quoi il travailla pendant cette année, on a sû seulement de lui-même qu'il avoit eu part à tous les écrits principaux qui furent publiés en 1654. au sujet des contestations sur le Livre & la doctrine de Jansenius, qui remuerent toute l'Eglise de France. Il donnoit au moins ses avis quand on ne lui en demandoit pas davantage; il revoyoit volontiers, & corrigeoit les écrits des

Union de M. Nicole avec M. Arn.

autres, avec le même soin qu'il eût examiné les siens propres. A l'égard de ceux qui partoient de la plume de M. Arnauld, il ne se contentoit pas d'en dresser le plan avec ce Docteur dans les entretiens qu'ils avoient ensemble journellement, il écrivoit sur les cahiers de son ami ses propres reflexions, ébauchant ce que celui-ci finissoit, ou finissant ce qu'il n'avoit qu'ébauché. Ce fut ainsi qu'il secourut ce grand homme de ses avis & de sa plume dans l'affaire qui lui fut suscitée en 1655. au sujet de sa 2. *Lettre à un grand Seigneur de la Cour.* Il est bon de se rappeller quelle avoit été l'occasion de cette Lettre.

Il prend sa défense. 1655.

M. de Liancourt s'étant presenté en 1655. pour la Confession à M. Picoté, Prêtre de saint Sulpice sa Paroisse, cet Ecclesiastique prévenu contre M M. de Port-Royal, avec qui le Duc avoit de grandes liaisons, refusa de l'absoudre, à moins qu'il ne lui promit de rompre tout commerce avec ces Messieurs, de retirer sa petite-fille du Monastere de P. R. où elle étoit pensionnaire, & de congédier de chez lui M. l'Abbé de Bourzeïs, savant Theologien, & qui a été un des premiers Membres de l'Académie Françoise. Cette affaire ayant fait grand bruit dans Paris, & par toute la France, M. Arnauld fut prié de faire imprimer

Hist. ab. de M. Arn. p. 78. Mem. Mss. de M. du Fossé.

une Lettre pour la justification de ce Seigneur, & pour montrer l'irrégularité de la conduite de M. Picoté. Il se rendit aux desirs de ses amis : la Lettre parut datée du 24. de Février 1655. sous ce titre : *Lettre d'un Docteur de Sorbonne à une personne de condition sur ce qui est arrivé depuis peu dans une Paroisse de Paris à un Seigneur de la Cour.* On vit peu de tems après pleuvoir une foule d'écrits contre cette Lettre, tous marqués au même coin de la passion & de la calomnie, & remplis d'ailleurs de principes quelquefois bizarres, & plus souvent encore dangereux. M. Arnauld crut devoir répondre à neuf de ces libelles par une 2. Lettre à M. le Duc de Luynes, datée du 10. de Juillet 1655. Comme ce nouvel écrit irrita encore d'autant plus ses ennemis qu'il mettoit plus en évidence leur passion & leurs faux principes, il prévit bien qu'il alloit s'élever contre lui quelque furieux orage. Pour se mettre à l'abri, autant qu'il seroit possible, il prit le parti d'envoyer sa 2. Lettre au Pape Alexandre VII. Il en joignit une autre adressée à ce Pape, & datée du 27. Août de la même année 1655. pour lui demander justice, & se mettre sous sa protection. M. Nicole eut beaucoup de part à cette lettre, & à tous les écrits que son ami fut obligé

Arn. let. 23. & 25. p. 106. & 110. du t. 1.

de faire le reste de cette année, & la suivante 1656. pour la deffendre & la justifier : cette Lettre fut dénoncée en Sorbonne, & le prétexte de l'exclusion de M. Arnauld, de la Faculté, & des persécutions continuelles ausquelles ce Docteur se vit livré depuis.

Monsieur Nicole vint donc à Paris à la fin de la même année 1655. afin d'être plus à portée de secourir M. Arnauld. Dès-lors sa plume feconde n'eut presque aucun repos. Non seulement, il donna ses Avis pour la composition de presque tous les Ecrits qui parurent en ce tems-là, il en publia lui-même plusieurs, principalement ceux qui étoient écrits en Latin ; cependant les ennemis de M. Arnauld parvinrent à le faire rayer du nombre des Docteurs le 15 de Fevrier de cette même année, & il ne tint pas à eux que tout le monde ne le regarda comme héretique. Le crime de cé Docteur, ou pour mieux dire, le pretexte dont on se servoit pour le persecuter, étoient les deux propositions suivantes qu'il avoit enseignées dans sa deuxiéme Lettre. La premiere est de fait : M. Arnauld y disoit qu'il avoit lû exactement le Livre de Jansenius, & qu'il n'y avoit point trouvé les cinq Propositions, & néanmoins que comme il condamnoit ces Propositions, en quelque endroit qu'elles se

An. 1656

Arn. Lett. 35. *t.* 1. *p.* 165.

rencontrassent, il les condamnoit dans Jansenius, si elles y étoient. L'autre Proposition qui est de droit, étoit conçûë en ces termes : „ Les Peres nous montrent „ un Juste en la personne de saint Pierre, „ à qui la Grace, sans laquelle on ne peut „ rien, a manqué, dans une occasion ou „ l'on ne peut pas dire qu'il n'ait point „ peché. On peut voir dans la vie & dans les Lettres de M. Arnauld, les démarches & les Ecrits qu'il se crût obligé de faire dans ces circonstances, pour empêcher la condamnation de ces Propositions, & en faire voir la vérité. Nous ne nous arrêtons ici qu'à la part qui y a euë M. Nicole, dont nous écrivons la vie. Cet ami fidele, plus irrité encore de l'injure faite à la verité dans la condamnation de ces Propositions, que de l'outrage que l'on faisoit à M. Arnauld, travailla de concert avec ce Docteur à venger cette vérité outragée. C'est en particulier la matiere de l'Ecrit qu'il composa en Latin avec son Ami, & qui fut imprimé en 1656 in-4°. sous ce titre : *Les deux Propositions Théologiques dont on est en contestation, clairement démontrées,* (*Propositiones Theologicæ duæ, de quibus hodie maximè disputatur, clarissimè demonstratæ.*) Cette deffense contient huit pages in-4°. à deux colonnes, & l'Auteur y suit la méthode des Géometres, comme étant la plus pressante, & la plus propre

à mettre une vérité dans tout son jour. Cet Ecrit n'empêcha pas que les deux Propositions de M. Arnauld ne fussent condamnées par une censure qui parut sous le nom de la Sorbonne le 31. de Janvier 1656. & qui fut confirmée le premier de Fevrier suivant. M. Arnauld lui-même fut biffé du Catalogue des Docteurs ? & peu de tems après M. de Launoi, quoique d'ailleurs opposé de sentimens à M. Arnauld, fut aussi exclus de la Faculté avec 71. autres Docteurs, parce qu'ils ne voulurent point adherer à cette censure.

Ecrits contre le P. Nicolaï, Dominicain.

Ce coup ne fit point tomber les armes des mains de ce Docteur. Le Pere Nicolaï, Dominicain, qui avoit été, dit-on, l'un des principaux Promoteurs de la censure, ayant aussi été un des premiers à écrire en faveur de cette Sentence ; M. Arnauld & M. Nicole lui répondirent par l'Ecrit intitulé, *Vindiciæ sancti Thomæ circa gratiam sufficientem*, &c. qu'ils composerent ensemble, & auquel on croit que M. de Lalane, Abbé de Val-Croissant, eut aussi quelque part.

Ils y prennent la deffense de saint Thomas, parce que le Dominicain corrompoit dans son Ouvrage le Texte & les sentimens de ce saint Docteur de l'Eglise. Ils y démontrent en particulier, contre les fausses prétentions de leur Adversaire, que saint Thomas n'avoit jamais connu

de Grace actuelle suffisante qui ne fut efficace. Ils dévoilent très-clairement la doctrine de l'Ange de l'Ecole, & finissent en refutant les impostures & les calomnies que le P. Nicolaï n'avoit pas rougi d'employer pour faire regarder M. Arnauld comme héretique. Ces *Vindiciæ sancti Thomæ* sont du commencement de l'an 1656. & ont été recuëillies dans le *Causa Arnaldina*. Elles furent d'abord fort bien reçûë à Rome, & cette reception favorable fit bien augurer de la conduite de cette Cour à l'égard de M. Arnauld; mais peu de tems après on les mit avec le premier Ecrit de M. Nicole, les deux Lettres apologetiques, & les deux à un Seigneur de la Cour dans l'*index* des Livres défendus.

Pag. 545. *Arn Lett.* 42. *t.* 1. *p.* 179. *Ibid. Let* 46. *p.* 203. *Ibid Let.* 798. *p.* 383.

La défense de saint Thomas ne fut pas le seul Ouvrage contre le P. Nicolaï que M. Nicole fit, où auquel il eut part. Ce Dominicain, faux Thomiste, ayant abandonné les sentimens de son Ordre, s'étoit lié avec les ennemis de la Doctrine de saint Augustin, pour abolir celle de saint Thomas. Chef de parti, il ne cèssoit de mettre tout en œuvre pour faire des proselites, & quoique les *Vindiciæ sancti Thomæ*, lui eussent déja fait beaucoup de peine, il hazarda de rechef d'étaler sa mauvaise Doctrine dans des Theses. Mais il trouva encore dans M. Nicole un re-

Joan. Launii notat. in censur. Paris.

doutable adversaire, qui refuta d'une maniere agreable, mais solide, les Theses Moliniennes de ce Dominicain par des notes Thomistiques. L'Ecrit est intitulé : *Fratris Nicolaï Theses Molinisticæ notis Thomisticis dispunctæ* in-4°. 1656. Cette refutation se trouve aussi dans le recueil intitulé *Causa Arnaldina*, pag. 409. dans un *Appendix* ou une addition qui est à la fin, on y donne un essai des calomnies du Pere Nicolaï que l'on détruit sans replique. Aussi ce Dominicain se voyant terrassé par ces deux Ecrits, se contenta-t'il de menacer, & il fut assez sage pour garder au moins pendant long-tems, un silence qu'il n'eut jamais dû rompre. M. Nicole répondit aussi pour M. Arnauld à M. Holden & à M. Chamillard, l'un & l'autre Docteurs de Sorbonne, & le second Professeur; il fit contre le premier, *Responsio ad Holdenum*, c'est-à dre, qu'il répondit à la Lettre que ce Docteur, effrayé de la censure de la Faculté contre M. Arnauld, & des menaces que l'on faisoit à ceux qui n'y souscrivoient pas, avoit écrite le 5. de Fevrier 1656. non seulement pour approuver cette censure, mais encore pour condamner Jansenius qu'il n'avoit jamais lû, comme il l'avouë lui-même, & embrasser la Grace suffisante des Thomistes. A l'égard de M. Chamillard, qui avoit écrit deux Lettres contre

Note 3e. sur la premiere Lett. prov.

Ecrits contre M M. Holden & Chamillard, Doct. de Sorb.

Arn. Lett. 37.

M. Arnauld, M. Nicole répondit par deux autres Ecrits, dont les titres indiqueront suffisamment le sujet : le premier est intitulé : „ Deffense de la Proposition de „ M. Arnauld, Docteur de Sorbonne „ touchant le droit, (c'est-à-dire, tou„ chant la Grace qui ne se donne pas tou„ jours à tous les Justes,) contre la pre„ miere Lettre de M. Chamillard, Docteur „ de Sorbonne, & Professeur du Roi en Theologie ; par un Bachelier, in-4°. en François. Cette premiere Réponse est pressante ; mais l'esprit de parti ne se rend point aux meilleures raisons. Le Docteur refuté, battu, & terrassé, au lieu de reconnoître son égarement, & de renoncer à la Grace pelagienne de pure possibilité, & pleinement suffisante sans être efficace, dont on venoit de lui montrer le ridicule & l'absurdité, tomba dans de nouveaux excès. Il osa se mesurer une deuxiéme fois avec M. Arnauld qu'il attaqua par une deuxiéme Lettre, où il prétend montrer que la proposition de ce Docteur est la même que la premiere des cinq fameuses Propositions condamnées. C'est à cette deuxiéme Lettre que M. Nicole opposa une ample *refutation*, „ où il fait voir claire„ ment que le passage de M. l'Evêque „ d'Ypres, d'où M. Chamillard disoit „ que la premiere Proposition avoit été extraite, ne contenoit rien que de Catho-

Hist. de Jansen. t. 2. p. 277.

„ lique, de l'aveu même de M. Chamillard. Ainsi dans la réfutation de la premiere Lettre, M. Nicole avoit justifié M. Arnauld par son adversaire même, & dans la deuxiéme, qui est aussi écrite en François, il se servit des mêmes armes de M. Chamillard, pour venger Jansenius.

M. Nicole eut part à peu près dans le même tems à deux autres Ecrits qui furent donnez en Latin, & ausquels M. Arnauld avoit travaillé avec lui, sçavoir, *Vera sancti Thomæ de gratiâ sufficiente & efficaci doctrina dilucide explanata. Et dissertatio Theologica quadripartita, super illa „ propositione SS. Chrysostomi & Augustini: Defuit Petro tentato gratiâ sine quâ „ nihil poterat.* Ces deux Ouvrages, dont le dernier est fort ample, ont été réimprimez dans le *Causa Arnaldina.* Ils ne portent que le nom de M. Arnauld, parce que ce Docteur y a eu la plus grande part, & qu'ils sont faits pour sa défense; mais il est sûr que M. Nicole y a beaucoup travaillé pour le fond, & encore plus pour le stile.

Autres Ecrits contre la censure de la Faculté de Paris contre M. Arnauld.

CHAPITRE V.

En 1656. *M. Pascal compose les Lettres Provinciales. Occasion de cet Ouvrage. Quelle part M. Nicole y a eu. L'Ecrit contre l'Apologie des Casuistes, & contre M. de Marca, & quelques autres de ses Ouvrages.*

Lettres Prov. la part que M. Nicole a eu à cet Ouvrage.

MOnsieur Pascal, un des plus beaux esprits du siécle dernier, voyant que cette dispute faisoit tant de bruit, & que chacun en parloit sans sçavoir souvent, ni de quoi il étoit question, ni ce qui se passoit en Sorbonne, crut qu'il seroit bon d'en instruire le public, pour le désabuser. Telle fut l'origine des dix-huit fameuses Lettres Provinciales si universellement applaudies, excepté de ceux qu'elles mortifioient. Dans les trois premieres, M. Pascal, qui, pour se mieux cacher prit le faux nom de Montalte, discute l'examen que l'on faisoit en Sorbonne de la deuxiéme Lettre de M. Arnauld à un Duc & Pair, & démontre l'injustice des Examinateurs, la partialité qui les animoit, & le tort qu'ils faisoient à la verité. Il traite cette matiere avec tant d'élégance & d'agrément, que tout Paris & toute la France furent dans l'admiration de voir

Mem. mss. de M. du Fossé.

qu'on pût mettre dans une si grande évidence, des questions si sensibles & les faire lire en même tems d'une maniere si agréable. Tout le monde se rassura en voyant que ce bruit étonnant, qui agitoit & troubloit toute la Sorbonne, n'avoit pour but aucun point de Religion ; qu'il ne s'y agissoit d'aucune heresie, mais seulement d'opprimer un Theologien, également pieux & sçavant, qui avoit de puissans ennemis. La premiere & la seconde de ces Letres furent faites au mois de Janvier de cette annnée 1656. & M. Nicole les revit avec M. Arnauld, & corrigea seul la seconde. Il donna les mêmes soins à la sixiéme, à la septiéme & à la huitiéme ; peu de tems après étant à l'Hôtel des Ursins, il y donna le plan de la neuviéme, de l'onziéme & de la douziéme ; il revit aussi & corrigea la treiziéme & la quatorziéme, dans la maison de M. Hamelin, Conseiller du Roi & Controlleur General des Ponts & Chaussées de France. M. Arnauld demeuroit alors chez ce Controlleur, au Fauxbourg saint Jacques, au dessus du Port-Royal de Paris : M. Nicole étant allé faire vers le même tems un court voyage à Vaumurier chez M. le Duc de Luynes, il n'y abandonna pas les soins des petites Letres, (c'est le nom que l'on donnoit alors communément aux Provinciales,) & il y

Necrol. de P. R. p. 267.

fournit la matiere des trois dernieres, c'est-à-dire, de la seiziéme, de la dix-septiéme & de la dix-huitiéme. Nous verrons bientôt ce que l'estime qu'il faisoit de cet Ouvrage, qui a merité l'approbation de tous les gens de goût, lui ont fait faire en sa faveur.

An. 1657. & 1658.

Ces dix-huit Letres parurent toutes dans le courant de l'année 1656. jusqu'au 24. de Mars de 1657. qui est la date de la dix-huitiéme. Comme M. Pascal avoit quitté la matiere de la censure de M. Arnauld après la troisiéme, & que suivant le conseil de ses amis, il avoit employé les quinze autres à relever les étranges égaremens des Casuistes modernes, on fut surpris de voir dans quelles erreurs monstrueuses ces faux Guides étoient tombez; on fremit, l'on se souleva, & leur condamnation fut en peu de tems demandée, & obtenuë malgré leurs intrigues. Ces ennemis de la Morale Evangelique, confondus, mais non convertis, chercherent un défenseur, & le Pere Pirot Jesuite, leur prêta sa plume. Il en sortit le Livre de l'*Apologie des Casuistes*, qui revolta tous ceux à qui il restoit encore quelque sentiment de probité, & qui fit gémir les vrais Chrétiens. On vit aussi tôt fondre sur ce Livre une nuée de censures de la part des Evêques, des Universitez & d[u] saint Siege qui le condamna aussi e[n]

Hist. de M. Arn. p. 117.

7. Ecrit des Curez de Paris, ou Journal, &c.

1659. On peut bien juger que dans ces circonstances on ne laissa pas oisives les plumes de M. Nicole & de M. Arnauld. Ils composerent ensemble les *Avis de M M. les Curez de Paris à M M. les Curez des autres Dioceses de France, sur le sujet des mauvaises Maximes de quelques nouveaux Casuistes*, du 13. Septembre 1656. & comme on se vit obligé de faire suivre ce premier Ecrit de plusieurs autres sur la même matiere, ces deux Theologiens partagerent encore le travail entr'eux, & y associerent M. Pascal. Mais rien ne paroissoit en leur nom ; on n'y voyoit que ceux des Curez de Paris à qui ils rendoient ce service important, & qui signoient ces Ecrits après y avoir reconnu la Doctrine de l'Eglise & la Morale Evangelique qu'ils défendoient. M. Nicole fit seul le troisiéme de ces Ecrits daté du 7. Mai 1658. „ où l'on fait voir que tout ce „ que les Jesuites ont allegué des S S. P P. „ & des Docteurs de l'Eglise, pour auto- „ riser leurs pernicieuses maximes, est ab- „ solument faux, & contraire à la Doctrine „ de ces Saints. La quatriéme du 23. du même mois, dans lequel les Curez de Paris „ montrent combien est vaine la pré- „ tention des Jesuites, qui pensent que le „ nombre de leurs Casuistes doit donner „ de l'autorité à leurs méchantes maxi- „ mes, & empêcher qu'on ne les condam-

ne. Le 8e. eſt une Réponſe à l'Ecrit du Pere Annat Jeſuite, intitulé „ Recueil „ de pluſieurs fauſſetez & impoſtures „ contenuës dans le ſeptiéme Ecrit des „ Curez de Paris, *ou* ſecond Journal de tout „ ce qui s'eſt paſſé tant à Paris que dans les „ Provinces ſur le ſujet de la Morale ou „ de l'Apologie des Caſuiſtes. Ce huitiéme Ecrit eſt daté du 25. de Juin 1659. Enfin le neuviéme du même jour, qui eſt une deuxiéme partie de la Réponſe au Pere Annat, contenant les plaintes qu'il a donné ſujet aux Curez de Paris de lui faire par ſon *Recueil de pluſieurs fauſſetez.* On donne à M. Paſcal le cinquiéme de ces Ecrits, du 11. Juin 1658. „ ſur l'avantage que les Héretiques pren- „ nent contre l'Egliſe, de la Morale des „ Caſuiſtes & des Jeſuites. M Arnauld a „ fait les autres, ſçavoir; le ſixiéme du „ 24. Juillet 1658. où l'on fait voir par la „ derniere piéce des Jeſuites (Sentimens „ &c.) que leur Societé entiere eſt réſolue „ de ne point condamner l'Apologie (de „ la Morale des Caſuiſtes du Pere Pirot,) „ & où l'on montre par pluſieurs exem- „ ples que c'eſt un principe des plus fer- „ mes de la conduite de ces Peres de dé- „ fendre en corps les ſentimens de leurs „ Docteurs particuliers. Et le ſeptiéme du 8. de Fevrier 1659. contenant le Journal dont on a parlé. Il y a eu un dixiéme

Ecrit dont nous ignorons l'Auteur, qui fut présenté le 10. d'Octobre 1659. aux Vicaires Généraux du Cardinal de Rets, Archevêque de Paris, contre les erreurs enseignées dans une explication du Decalogue & une Méthode pour la Confession, par le Pere Tambourin Jesuite, imprimée à Lion la même année. Peut-être que M M Arnauld & Nicole eurent part à plusieurs autres Ecrits de cette, nature &on le croitprincipalemeut du]Factum pour les Curez de Roüen con-le Livre du Pere Pirot, & de la Réponse Latine à la Lettre des Jesuites contre les censures des Evêqnes, sous le nom d'Optat en 1659. Plusieurs des Evêques qui censurerent cet Ouvrage de ténébres employerent aussi la plume de M. Nicole dans cette occasion. Ce grand homme est surement Auteur de la censure portée par M. Louis-Henri de Gondrin, Archevêque de Sens, & il eut beaucoup de part à celle de M. de Janson, alors Evêque de Digne, & depuis Evêque de Beauvais & Cardinal. Celui qui travailla avec lui à l'Ordonnance de ce Prelat, fut M. Estienne de Lombard, sieur du Troüillard, qui après être sorti des Jesuites, s'étoit uni à MM. de Port-Royal qu'il a aimé & servi jusqu'à sa mort arrivée à Forcalquier sa Patrie, vers l'an 1689.

1657. M. Nicole fait l'écrit intitulé *Consultorum vota*: les six Disquisitions de Paul Irenée, & le *Belga Percontator*.

Dans le même tems que M. Nicole s'opposoit, selon son pouvoir, au débordement de la Morale relâchée, en prêtant sa plume à ceux qui étoient obligez par état à en arrêter le progrès, il défendoit aussi la foi de l'Eglise sur la Grace chrétienne contre ses ennemis. Il avoit déja montré plus d'une fois son zele contre eux, mais les occasions de le produire, se renouvellant souvent, il se croyoit obligé de se prêter autant de fois que l'utilité le demandoit. De là sont nez les Ouvrages suivans qui sont de l'an 1657, sçavoir : *Tredecim Theologorum ad examinandas quinque propositiones ab Innocentio X. selectorum vota brevibus animadversionibus illustrata*. in-4°. 1667. & réimprimé dans le *Causa Janseniana*, qui fut publié par les soins de M. Arnauld en Hollande en 1682. in-8°. *Disquisitiones sex Pauli Irenæi ad presentes Ecclesiæ tumultus sedandos, opportunæ*, que l'on trouve encore dans le même Recueil, & qui avoient paru separement in-4°. *Belga Percontator, sive Francisci profuturi Theologi Belgæ, super narratione rerum & gestarum a conventu Cleri Gallicani (an. 1656.) circa Innocentii X. constitutionem, scrupuli, istius narrationis opifici (D. de Marca) propositi in*-80. 1657. & que M. Arnauld a encore recueilli dans le *Causa Janseniana*.

Arn. lett. 236. t. 3.

Voici quelle fut l'occasion du premier de ces trois Ecrits. Le Pape Innocent X. ayant donné à examiner les cinq propositions à plusieurs Consulteurs, dont la plus grande partie étoit membre de quelque Ordre ou de quelque Communauté Religieuse, ces Consulteurs s'assemblerent pour faire cet examen, le premier d'Octobre 1652. Le resultat fut qu'ils donneroient leurs avis par écrit à Innocent X. ce qui fut fait. Mais on ne trouva point d'unanimité dans leurs sentimens. Ils étoient partagez en trois principaux: les uns condamnoient absolument les cinq propositions, d'autres les rejettoient; un troisiéme parti les justifioit en un sens & les condamnoit selon un autre qu'ils lui donnoient. Ces avis devinrent en peu de tems publics à Rome où ils furent imprimez avant même la mort d'Innocent X. arrivée en 1655. & ils s'attirerent une condamnation de la part de l'Inquisition, dont on n'avoit pas pris le conseil pour les publier. Messire François Bosquet, alors Evêque de Lodeve, s'étant trouvé à Rome en 1655. avant que d'être transferé à l'Evêché de Montpellier, que le Cardinal d'Est lui ceda cette même année, apporta un exemplaire de cet Ecrit des Consulteurs à son retour en France. Cette piéce fut bientôt connuë d'ailleurs dans ce Royaume par deux autres exem-

In Consult. vota Monitum, dans l'édit. de 1682.

plaires qui furent envoyez à Paris à deux personnes de confiance. On les confronta tous les trois, & les ayant trouvez entierement conformes, on crut qu'il seroit bon de les répandre en France par l'impression. M. Nicole qui étoit du même avis prit soin de l'édition & l'accompagna de Notes, ou reflexions courtes, mais claires & solides. On en trouve sur chaque avis des treize Consulteurs; & en peu de paroles l'on y voit beaucoup de Theologie, & un précis très-exact des meilleurs principes sur la Grace & sur la Justice Chrétienne. Le but de M. Nicole est de fixer par ce commentaire le vrai sens de la Bulle d'Innocent X. & d'ouvrir une voye juste & légitime de parvenir à la paix que les mieux intentionnez désiroient, & qui ne laissoit pas que d'être troublée de plus en plus.

Disquisitions de Paul Irenée.

Les six Disquisitions qu'il fit aussi imprimer en Latin sous le nom de Paul Irenée, tendent au même but. Pour y parvenir, il s'y applique à démontrer que le Jansenisme dont on faisoit tant de bruit, n'étoit qu'une héresie imaginaire, & à faire tomber ce masque que l'on essayoit à tous ceux que l'on avoit interêt de décrier & dont on faisoit peur aux ignorans & aux gens prévenus.

Il examine dans la premiere Disquisition s'il y a dans l'Eglise des Sectateurs

de quelque nouvelle heresie. Il fait voir ensuite ce que Jansenius, tel qu'il est défendu par ceux qui se sont déclarez pour la doctrine de ce Prélat, a pensé sur chacune des cinq fameuses propositions fabriquées par le sieur Cornet & ses Partisans. Il montre évidemment que ce sçavant Evêque & ses Apologistes ne se sont expliquez que d'une maniere catholique, & que par consequent il n'y a dans l'Eglise ni nouvelle heresie, ni heretiques nouveaux, comme on vouloit le faire croire. Il examine encore dans la seconde le vrai sens du texte de Jansenius, & il developpe parfaitement les sens faux & supposez que l'on donnoit à la premiere proposition.

La troisiéme est contre le Pere Annat Jesuite, M. Nicole y dévoile les sophismes, les petitions de principes & les vaines défaites dont ce Pere avoit rempli son Livre intitulé : *Cavilli Janseniani* (les chicanes des Jansenistes.) Il lui démontre qu'en prenant une route si contraire à la verité & au bon sens, il a fait beaucoup plus de tort à sa propre cause, qu'il ne l'a servi. Cependant quelque solide que soit cette troisiéme Disquisition, plusieurs amis de l'Auteur n'en furent pas entierement contens. Ils se plaignoient entr'autres qu'il admettoit la grace suffisante enseignée par Alvarès,

ils prétendoient qu'il donnoit par là un grand avantage à ses adversaires qui pouvoient quand il leur plairoit, rendre cette opinion ridicule. Ils ajoûtoient même que si dès le commencement des disputes on eût voulu admettre ce sentiment, on se fût bientôt accordé, & que c'étoit se démentir & biaiser que de recevoir alors ce que l'on avoit crû être obligé en conscience de rejetter autrefois. M. Nicole ne répondit point à ses plaintes dont il sentoit le peu de solidité ; mais M. Arnauld le fit pour lui dans une Lettre du 27. Mai 1657. où il montre que M. Nicole n'avoit admis la grace suffisante d'Alvarès que dans les points où cet Auteur n'avoit rien enseigné que de conforme à la doctrine de saint Augustin & à celle de Jansenius, & qu'il en avoit rejetté expressément tout ce qui y étoit contraire : c'est-à-dire, qu'il avoit seulement admis ce que dit Alvarès, que la Grace suffisante, considerée en elle-même & faisant abstraction si elle est bien ou mal appellée suffisante, consiste dans les commencemens de la bonne volonté que Dieu inspire pour nous porter au bien, mais qui ne sont pas assez forts, pour nous le faire faire, si Dieu n'y ajoûte une Grace plus forte. Cette explication fit tomber les reproches que l'on faisoit à M. Nicole, ou du moins elle démontra

Arn. let. t. 8. p. 47. & suiv.

qu'ils-

qu'ils étoient mal fondez

Ce Theologien continuë dans la quatriéme Disquisition à battre en ruine le Pere Annat à qui il adresse ce quatriéme Ecrit. Il y venge les Disciples de saint Augustin des calomnies de ce Jesuite, & prouve clairement qu'ils sont très-éloignés des erreurs que l'on a voulu condamner dans les cinq propositions. Que si Jansenius avoit sur ce qu'elles renferment quelqu'autre sens que celui de la Grace efficace, il n'avoit point de défenseurs, mais que s'il n'avoit point d'autre sens que celui de la Grace efficace, il n'avoit point d'erreurs. M. Nicole avoit déja expliqué ce point avec étenduë dans la troisiéme Disquisition, qui se trouve en cela presque toute conforme à la dix-huitiéme Lettre Provinciale. Aussi a-t-on dit que c'étoit lui qui en avoit donné le plan. La quatriéme Disquisition est datée du 13. d'Aoust.

La cinquiéme, qui est du 7. d'Octobre suivant, est Historique & Theologique. Le but de M. Nicole est d'y mettre au jour toutes les intrigues dans lesquelles les Jesuites sont entrez, tous les ressorts qu'ils ont fait jouer pour empêcher que l'on ne crût à Rome que toute cette dispute sur le fait & le droit de Jansenius, n'étoit rien au fond, & qu'ils n'en parloient si haut, & avec tant de chaleur, que parce

qu'il étoit de leur interêt de réaliser une heresie imaginaire. Il y examine en particulier le jugement de Rome, en Théologien profond & sensé. Cette cinquiéme Disquisition est encore contre le Pere Annat.

Ce Pere n'est pas mieux traité dans la sixiéme, qui est du 26. de Novembre de la même année 1657. & en y enseignant la vraie méthode pour s'assurer si les cinq Propositions sont dans l'*Augustinus* de Jansenius, on y donne des régles de critique aussi solides que judicieuses. En general ces six Disquisitions contiennent plusieurs points de Doctrine traitez avec beaucoup de solidité, des raisonnemens sans nombre avancés avec clarté & prouvés sans replique; un grand nombre de faits historiques, qui servent à éclaircir les disputes de ce tems-là. Le stile en est fort & nerveux; les expressions sont pures, délicates, & propres à ce genre d'écrire.

On retrouve ces mêmes caracteres, qui rendent un Lecteur judicieux si satisfait de ce qu'il lit dans le *Belga Percontator*, &c. fait par M. de Marca successeur de M. de Montchal dans le Siege de Toulouse, & mort le 29. Juin 1662. avant que d'avoir pris possession de l'Archevêché de Paris auquel il avoit été nommé. Ce Prélat, d'ailleurs homme très-sçavant, ne pouvant obtenir ses Bulles de Rome pour

l'Archevêché de Toulouse, parce qu'il étoit accusé de Jansenisme, profita en politique éclairé de la prudence du siécle, de la Bulle d'Innocent X. contre la Doctrine de Jansenius pour se *déjansениser* & se rendre Rome favorable. Il resolut de faire recevoir cette Bulle par le Clergé de France, & il y réussit, au moins en partie. Il fut un de ceux qui contribuerent le plus à la faire recevoir & exécuter dans les Assemblées du Clergé de 1653. & 1654. ce qui ayant désabusé le Pape sur son sujet, sa Sainteté n'eut plus de peine à lui accorder ses Bulles. M. de Marca voulut montrer de plus en plus qu'il étoit digne de cette faveur, & que l'on n'avoit point obligé un ingrat; ainsi il prit encore vivement le parti de la Cour de Rome dans l'Assemblée du Clergé de 1656. & de 1657. & fit imprimer en François, in-4°. une *Relation* (ajustée selon ses principes & ses desseins) *de tout ce qui s'étoit passé depuis* 1653. (jusqu'alors) *dans les Assemblées des Evêques au sujet des cinq Propositions.* C'est contre cette Relation que M. Nicole a écrit le *Belga Percontator*, ou *les Scrupules de François Profuturus Theologien Flamand, sur ce qui s'est passé dans l'Assemblée du Clergé de* 1656. Il y releve toutes les infidelitez dont le Prélat avoit rempli sa Relation, afin d'empêcher que les ignorans

Baluz. vita Petr. de Marca in edit. libri de concor. imp. & Sac. p. 15. & 16.

Niceron, Memoires t. 12. p. 328.

Belg. percont. praefatio.

Baluz. vita Petr. de Marca p. 16. in-fol.

Hist. du Jansen. t. 2. p. 329.

ne fussent saisis par le ton imposant qu'il y prenoit, & par le nom respectable de son Auteur. Il y prouve sans replique, que si avant sa Relation calomnieuse, il y avoit peu d'apparence que les cinq Propositions fussent de Jansenius, il y en avoit encore moins, depuis qu'il prouvoit tout le contraire de ce qu'il avoit entrepris de démontrer. Cette refutation de M. Nicolole fut imprimée à Blois-le-Duc, si l'on en croit le Titre. Ce ne fut pas le seul adversaire que M. de Marca eut sur les bras à cette occasion; mais celui dont nous écrivons la vie, n'eut aucune part à leurs Ecrits, dont quelques-uns plus passionnez que solides, & en cela bien differens du caractere de ceux de ce grand homme, furent condamnez à Paris & à Rome.

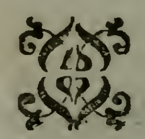
Hist. du Jansen. t. 2. p. 316. La même année 1657. M. Nicole eut part à quelques Mémoires qui furent faits au sujet de la Bulle d'Alexandre VII. Ce Pape qui avoit succedé en 1655. à Innocent X. la donna par complaisance pour l'Assemblée du Clergé de France de 1656. qui l'avoit sollicitée. Le but de cet Assemblée étoit de faire confirmer par cette Bulle le Decret qu'elle avoit fait pour la signature du Formulaire de Doctrine par lequel on obligeoit à croire que les cinq Propositions étoient veritablement dans le Livre de Jansenius, & dans le sens

qui avoit été condamné. Ce Decret étoit encore l'ouvrage de M de Marca; & comme on eut soin de faire entendre au Pape que ce n'étoit que par opiniâtreté & par des sentimens peu orthodoxes que l'on refusoit de le signer, sa Sainteté trop credule ou trompée, confirma ce Decret & ordonna la signature de ce Formulaire par sa Bulle du 16. d'Octobre 1656. Il y déclara expressement que les cinq Propositions étoient de Jansenius, & qu'elles avoient été condamnées au sens de cet Evêque. Cette Bulle eut des suites bien funestes: ce fut une pomme de discorde qui troubla tous les Corps & l'Eglise entiere de France. Et même plusieurs Universitez considerables de Flandres, & de quelques autres Provinces. Ce feu, comme l'on sçait, n'est encore que trop allumé aujourd'hui. M M. Arnauld & Nicole qui prévoyoient quels ravages il devoit causer, gemirent sincerement sur cette Bulle; mais ils garderent quelques tems le silence pour examiner ce qu'elle deviendroit. Enfin voyant que M. de Marca avoit dressé au nom du Roi (Louis XIV.) une Déclaration pour être envoyée au Parlement, dans laquelle Sa Majesté ordonnoit la publication & l'exécution de cette Bulle, ils crurent que ce n'étoit plus le tems de gémir seulement, mais qu'il falloit venir d'une maniere plus efficace au

Ecrit touchant la signature du Formulaire par M. Arnauld dans le Tom. 1. de ses Lettres, p. 283.

Ibid p. 350.

ſecours de leurs freres. Ils compoſerent donc, le 5. de Mai 1657. un Mémoire où ils montroient par des raiſons très-fortes & très-importantes, que le Parlement ne devoit point conſentir que cette Conſtitution fut publiée, ni laiſſer paſſer la Déclaration dreſſée par M. de Marca. L'on donna des copies de ce Mémoire à l'Avocat & au Procureur General du Parlement de Paris, & à pluſieurs Conſeillers, enſorte que la déclaration ayant été envoyée dès le même jour au Parlement, y trouva la plûpart des eſprits prévenus contre elle. Ces oppoſitions, qui eurent de longues ſuites, n'ont pas empêché que le Formulaire n'ait enfin été accepté par les Evéques de France, mais avec la diſtinction du fait & du droit confirmée & autoriſée par la fameuſe paix de Clement IX. à laquelle il ſeroit à ſouhaiter que l'on s'en tint aujourd'huy. Ce Mémoire envoyé au Parlement fut ſuivi de quelques autres, auſquels on croit que M M. Arnauld & Nicole eurent auſſi quelque part.



CHAPITRE VI.

M. Nicole traduit & commente les Lettres Provinciales. Suites qu'a eu cette traduction. Ce qui s'est passé à Bourdeaux à son sujet.

MAis l'Ouvrage le plus connu, que fit M. Nicole au milieu de ces disputes, est sa Traduction Latine des Lettres Provinciales, avec un Commentaire sur ces Lettres. Il étoit en Allemagne lorsqu'il commença cet Ouvrage; aussi voit-on qu'il y parle toujours comme un Theologien Allemand qui écrit pour l'instruction de ses Compatriotes, dans le tems même que ces disputes faisoient le plus de bruit en France. On assure qu'il lût plusieurs fois Terence avant que de s'appliquer à cette traduction, où l'on y trouve en effet le stile & les délicatesses de ce Comique. Quoiqu'il en soit, on la reçut avec d'autant plus d'avidité, qu'il avoit fait passer dans cette Traduction presque toutes les graces de l'Original, & qu'il l'avoit d'ailleurs enrichi de Préfaces & de Notes utiles pour justifier ce qui est avancé dans ses Lettres, le confirmer, & quelquefois l'étendre, & pour répondre aux objections des Adversaires. En effet Montalte

1658. 1659. & 1660.

Aver. sur l'édit. Franç. de Wend. de 1712.

(c'eſt à dire, M. Paſcal) n'avoit pû refuter dans les Provinciales qu'une partie des calomnies de la Societé, & ce qu'il ne refuta point, elle le fit regarder comme un effet de l'impuiſſance où il étoit, diſoit-elle, de répondre. Elle s'en prévalut & s'efforça de rendre ſa foi & ſa ſincerité ſuſpectes ſur tous les points qu'il avoit traités, quoiqu'ils fuſſent autant de démonſtrations. Peut-être auroit-on pû mépriſer ce vain triomphe de la Societé, qui n'en impoſoit qu'aux ignorans : Mais M. Nicole crut qu'il ſeroit utile de rabattre cette hauteur en la démaſquant de plus en plus, & c'eſt ce qu'il a fait dans ſes Préfaces & dans ſes Notes. Pour les rendre plus utiles & plus déciſives, il s'appliqua ſoigneuſement à chercher dans les Apologiſtes de la Societé ces vaines objections, & ces miſerables chicanes qui ſont répanduës dans leurs Réponſes, & après les avoir ainſi ramaſſées, il les refuta avec l'exactitude la plus ſcrupuleuſe. Il a entremêlé ces diſcuſſions des queſtions les plus importantes de la Morale qu'il a miſes dans un grand jour ; ce qui rend cet Ouvrage utile à toute ſorte de Lecteurs, qui peuvent le regarder comme un riche tréſor & un fond de Morale chrétienne. Ce travail fut entrepris, achevé & rendu public à Cologne dans la même année 1658. en un gros volume in-8°. qui a été ſouvent réimprimé

Hiſt. des Prov. au devant du t. 1. des Lettres, de l'édit. de 1712. p. 63.

Ibid. p. 7.

depuis en differentes formes. M. Nicole y prit le nom de Guillaume Wendrock, & le titre supposé de Docteur en Theologie dans l'Université de Saltzbourg en Allemagne. M. Pascal avoit revû cette traduction avec soin avant qu'elle fût renduë publique; & plusieurs autres amis de M. Nicole, à qui il en avoit fait part, lui avoient donné aussi librement leurs avis, dont il s'étoit servi volontiers pour rendre son travail plus exact & plus parfait. Il traduisit de plus en Latin une longue Dissertation de M. Arnauld sur la probabilité, & la mit à la fin de la cinquiéme Lettre, sous le titre de *Dissertatio Theologica de probabilitate* Il traduisit aussi & insera après la dixiéme Lettre une autre Dissertation que le même Docteur avoit écrite en François contre le P. Sirmond Jesuite, sur l'amour de Dieu. Dans la suite ayant été obligé de donner une sixiéme édition de cette Version des Provinciales & des Notes qui l'accompagnent, il retoucha le tout exactement, & augmenta de près de moitié la Dissertation sur la Probabilité. Il mit aussi au commencement une Histoire détaillée de l'occasion & des suites des Provinciales, qu'il avoit composée en 1660. & de la condamnation de l'*Apologie des Casuistes* du P. Pirot Jesuite. Ce Pere est un des *Ibid. p.*
deux principaux Adversaires que M. Ni- 68. 69.

cole combat dans ses Notes. Le deuxiéme, est un autre Jesuite dont on ignore le nom, qui à mesure que Montalte publioit ses Lettres Provinciales, y faisoit des Réponses aussi foibles que l'Ouvrage auquel il répondoit, étoit solide & élégant. Les Jesuites de Liege les ont recueillies en 1658. & les ont fait imprimer en un seul volume avec plusieurs autres pieces. Comme l'Auteur de ces Réponses est le premier qui a écrit contre Montalte, c'est aussi celui que M. Nicole a refuté avec plus de soin. La dix-huitiéme Lettre est suivie d'un Dialogue ingénieux & profond sur la Grace efficace pour servir d'éclaircissement à cette dix-huitiéme Lettre ; c'est encore l'Ouvrage de M. Nicole. Il a été traduit en François avec le reste de ses Notes & de ses Préfaces, & l'on a un grand nombre d'éditions de cette traduction.

Ibid. p. 33. & suiv.

Dès que l'Ouvrage du prétendu Guillaume Wendrock eut paru, s'il trouva un très-grand nombre d'Apologistes, il eut aussi ses contradicteurs. Ceux qu'il attaquoit virent avec peine que l'on dévoilât leurs erreurs & leurs égaremens, en tant de manieres differentes, & au lieu d'en profiter pour l'édification de l'Eglise, & l'interêt de leur salut, ils déclamerent avec emportement contre ceux qui avoient voulu leur rendre ce service. On vit entr'autres le P. Honoré Fabri, Jesui-

te, bon Philosophe & très-versé dans les subtilitez de la scolastique, attaquer l'Ouvrage de Wendrock avec des termes pleins d'aigreur & de dureté, & n'opposer que des vivacitez à des faits & à des autoritez sans replique. Il intitula son Ecrit, qui est en Latin, *Notes sur les Notes de Guillaume Wendrock, & sur les Disquisitions de Paul Irenée*, & il y prit le nom de Bernard Stubrock. Cette critique parut à Cologne (ou à Lion) en 1659. & elle a été depuis inserée dans la grande *Apologie de la Doctrine Morale de la Societé de Jesus*, imprimée à Cologne en 1672. en deux volumes in-fol. Les mécontens ne s'en tinrent pas à des Ecrits. Comme s'ils eussent crû pouvoir anéantir Montalte & son Commentateur, en les persécutant & en les dénonçant à la Justice; ils mirent tout en œuvre pour faire condamner Wendrock. Mais ils choisirent mal le théâtre où ils vouloient donner cette scene. Ce fut à Bourdeaux qu'ils exciterent contre cet Auteur ces premiers soulevemens, qui avorterent, & tournerent à leur confusion. Il est vrai que les commencemens leur parurent d'abord favorables. Habiles à se servir de leur crédit, ils firent donner un ordre à l'Avocat General de ce Parlement de requerir que le Livre de Wendrock fut condamné au feu. Le Magistrat choisit pour faire cette requisi-

Traité du Dogme de la Probab. trad du Latin en 1731. pag. 52.

tion, la veille même des vacations, afin de ne point donner lieu à un examen que ceux qui le mettoient en œuvre, avoient raison de craindre. Il parla très-fortement contre ce Livre, qui étoit répandu dans toute la France, excepté dans le lieu où l'on en demandoit la condamnation. La plûpart des MM. du Parlement, qui ignoroient entierement de quoi il étoit question, & qui se trouvoient d'ailleurs pressés par le tems, & entrainés par l'éloquence de l'Avocat General, crurent d'abord qu'ils pouvoient adherer à sa requisition, & s'en rapporter à sa bonne foi. On fut donc prêt de conclure suivant son rapport. Mais plusieurs Membres de ce Corps faisant réflexion qu'il étoit contre l'équité de condamner ce que l'on ne connoissoit point, & de juger définitivement une affaire dont on n'étoit instruit que par un seul homme, qui d'ailleurs pouvoit être suspect, revinrent à eux, & condamnerent cette précipitation. Ainsi quand on alla aux voix, les avis se trouverent partagés. Ceux qui n'étoient point favorables au Livre, vouloient une simple suppression; les autres demandoient qu'il fut examiné serieusement, avant de rien statuer sur ce sujet. Cette diversité d'opinions ayant empêché que l'on ne prononçât ce jour-là, l'affaire fut remise après les vacations.

M. Nicole qui étoit alors en Allemagne, comme on l'a dit, n'apprit que fort tard ce que l'on tramoit à Bourdeaux contre son Ouvrage, & quand il en eut reçû la nouvelle, il ne fit que rire de ce procedé. Il en attendoit tranquillement le succès, pendant que MM. du Parlement de Bourdeaux profitoient de leur côté des vacations, pour examiner à loisir un Livre que l'on eût bien voulu qu'ils eussent condamné sans le connoître. Cette lecture leur fit comprendre tout ce que l'on avoit désiré qu'ils ignorassent, & ils se réjoüirent de n'être point tombez dans l'injustice dont on vouloit les rendre coupables. Toute la Ville suivit bientôt l'exemple des Magistrats, & Wendrok dont le nom y étoit presque entierement ignoré avant la dénonciation de ses ennemis, y fut bientôt connu, cheri, estimé, & lû avec avidité.

Pour se venger de ce contre-tems, d'autant plus fâcheux pour ceux qu'il regardoit, qu'ils l'avoient moins attendu, ils publierent un libelle diffamatoire, qu'ils oserent même présenter au Parlement, dans lequel ils accusoient Wendrock d'hérésie, de scandale, de calomnie & de sédition.

Mais ils eurent le malheur de ne persuader presque personne, & d'y perdre beaucoup de leur crédit. M. de Pomiers, *Hist. des pro. p. 44.*

Doyen du Parlement, Magistrat d'un grand mérite, leur conseilla plusieurs fois d'abandonner cette affaire qui ne pouvoit tourner qu'à leur désavantage. Le conseil étoit sage ; ils auroient dû en profiter. Mais la passion est-elle capable de suivre un bon avis ? Enfin ce Magistrat, fatigué de leurs importunités, prit jour pour rapporter l'affaire, puisqu'ils ne vouloient pas s'en désister. Ce rapport fait, on lut la premiere, la seconde & la troisiéme Lettre Provinciale avec tous les Ecrits dans lesquels on prétendoit y répondre. Le 3 de Mai 1660. les Grand'Chambre & Tournelle Criminelle, assemblées, on examina un nouveau Mémoire que l'on avoit présenté contre Wendrock, qui contenoit à peu près les mêmes accusations dont on a parlé, & qui étoient aussi peu prouvées. On y avoit seulement ajouté de nouveaux mensonges, & des injures encore plus atroces. Il fut lû avec beaucoup d'attention, & rejetté avec mépris. Ensuite le Doyen des Conseillers ouvrit les avis par un discours très-éloquent & plein d'érudition. Il expliqua avec beaucoup de capacité tout ce qui regardoit la doctrine ; il exposa les differens sentimens des Théologiens sur cette matiere, & conclut à ce que le Livre fût renvoyé pour ce chef à la Faculté de Theologie. Il passa delà aux autres accusations de sédition & de scan-

Ibid p. 48.

dale; il en fit voir le ridicule & l'absurdité. Il montra que le Livre de Wendrock ne contenoit rien d'injurieux contre la personne du Roi, ni de séditieux contre l'Etat, ni de contraire aux bonnes mœurs.

Son avis fut suivi par la plus grande partie des Juges, & appuyé de nouvelles raisons que chacun fit valoir sans peine. Ainsi le Parlement de Bourdeaux, sans avoir pû être gagné par les promesses, ni intimidé par les menaces des Poursuivans, renvoya par son Arrêt le Livre de Wendrock pardevant les Professeurs de Theologie de l'Université de la même Ville, „ pour examiner la bonne òu mauvaise „ Doctrine d'icelui, & donner leurs avis „ sur le crime d'heresie, prétendu par le „ Procureur Genéral, pour leur Décret vû „ & rapporté à la Cour, être ordonné ce „ que de raison. „ A l'égard des autres accusations formées contre ledit Livre, le même Arrêt le met au néant. Cet Arrêt est du 3. de Mai 1660. & signé de M. de Pontac, Premier Président.

Ce mauvais succès eût dû, ce semble, arrêter le zele des ennemis de Wendrock: mais croyant mieux reüssir auprès de la Faculté de Theologie, ils obtinrent des Lettres de la Cour, pour l'obliger d'accelerer la décision qui lui étoit renvoyée par le Parlement. La Faculté s'assembla donc le 30. de Mai 1660. & après avoir exclus

du nombre des Examinateurs le Pere Camain Jesuite, & Professeur en Theologie, qui, comme partie, auroit dû se retirer de lui-même; l'Ouvrage de Wendrock fut lû avec soin, examiné scrupuleusement, & jugé exemt d'heresie. Après que chacun eût rapporté son avis, on en dressa un acte qui fut porté à l'Assemblée generale de l'Université tenuë dans le Convent des Carmes le 6. de Juin suivant. Le Theologal y exposa toute l'affaire depuis son commencement avec beaucoup de lumiere & de force. Plusieurs Professeurs parlerent après lui avec la même solidité, & il fut arrêté d'un commun consentement, que la Déclaration des Docteurs seroit inserée dans les actes de l'Université & communiquée à M. l'Avocat General.

Ibid. p. 53.

„ Elle porte qu'après avoir premierement „ invoqué le secours du Pere des lumie- „ res, ils ont lû avec soin le Livre intitulé: *Ludovici Montaltii Litteræ Provinciales de Morali & Politicâ Jesuitarum, &c.* „ & qu'après avoir déliberé ensemble sur „ la doctrine y contenuë, & s'être com- „ muniqué leurs avis, ils n'y avoient trou- „ vé aucune heresie. „ Cette déclaration est signée des PP. François Arnauld de l'Ordre de S. Augustin, & Jean-Baptiste Gonet de l'Ordre des Freres Prêcheurs, & de N. Lopés, Chanoine Theologal.

Ibid. p. 54.

Ce coup fut accablant pour les ennemis

de Wendrock; plusieurs Prédicateurs de la Societé se déchaînerent dans leurs Sermons & dans les entretiens particuliers contre le Parlement & l'Université. Les calomnies & les injures vinrent au défaut des raisons. Ils firent imprimer aussi plusieurs libelles qu'ils répandirent avec beaucoup d'affectation. Ils en publierent entr'autres un sous le titre de : *Lettre d'un Theologien à un Officier du Parlement, touchant la question, si le Livre de Wendrock est heretique*; dans lequel ils accusoient Wendrock d'heresie, parce qu'il osoit, disoient-ils, revoquer en doute le fait de Jansenius, c'est-à-dire, que les cinq Propositions condamnées fussent dans le Livre de ce Prélat. Ils y établissoient cette maxime generale qui est fausse : que l'Eglise & le Pape ne sont pas moins infaillibles dans les faits non revelés par l'Ecriture ou par la Tradition, que dans les Dogmes mêmes. Enfin ils n'attaquoient pas avec plus de ménagement les Professeurs en Théologie de l'Université de Bourdeaux, & tous ceux qui avoient mieux aimé suivre dans cette affaire les régles de l'équité & de la bonne foi, que de les servir dans leurs passions. *Ibid. p. 62. 63.*

M. Nicole qui s'étoit tû jusques-là, se crut enfin obligé de rompre le silence pour défendre ceux qui s'étoient exposez à tout, plutôt que de violer la justice. C'est

ce qu'il fit en publiant *la premiere & la deuxiéme Défense des Professeurs en Theologie de l'Université de Bourdeaux.* Il les donna toutes deux la même année 1660. Il y refute en particulier la fausse maxime sur la prétenduë infaillibilité du Pape ou de l'Eglise dans les faits non revelés dans l'Ecriture ou par la Tradition, que l'Auteur de la Lettre à un Officier du Parlement avoit avancée, mais qu'il avoit trés-mal prouvée. La discussion du fait d'Honorius qui se trouve dans ces défenses, est de M. Arnauld.

Ce differend produsit encore trois autres Ecrits, dont la solidité fait soupçonner s'ils ne seroient pas partis de la même plume. Le premier étoit intitulé : *Réflexion sur la poursuite que les Jesuites font au Parlement de Bourdeaux, pour faire condamner les Lettres Provinciales traduites en Latin par Wendrock.* Le deuxiéme étoit une *refutation des raisons alleguées pour obtenir la condamnation des Lettres de Montalte, traduites en Latin par Wendrock, avec des Notes Theologiques:* Et le troisiéme contenoit les *Motifs de la déclaration qu'ont donné les Professeurs en Theologie de l'Université de Bourdeaux touchant le Livre de Montaltius.*

Hist. du Jansen. t. 2. p. 461.

Comme ceux qui poursuivoient cette affaire, craignoient que si cette déclaration étoit portée au Parlement de Bour-

deaux, on n'y donnât un Arrêt favorable à Wendrock ; ils engagerent M. le Tellier Secretaire d'Etat, à écrire à M. de Pontac, Premier Président dudit Parlement, pour qu'il ne donnât point d'autre Arrêt sur cette affaire, mais qu'il la laissât en l'état où elle étoit ; ce qui leur réussit.

Ils agissoient en même tems du côté de la Cour, pour faire condamner Wendrock par le Conseil de Sa Majesté, & ils obtinrent que ce Livre seroit examiné par des Evêques & des Theologiens nommés par le Conseil. Ces Examinateurs furent quatre Evêques ; sçavoir, ceux de Rennes, de Rhodés, d'Amiens & de Soissons, & neuf Docteurs ; sçavoir, M M. Grandin, Morel, Chappellas, Bail, Chamillard, Lestocq, Saussoi, & les P P. Nicolaï Dominicain, & Cangy. On ne pouvoit composer un Tribunal de Juges plus partiaux & plus dévoüés à la Societé, & quand on en eut appris la nouvelle, on ne douta point que Wendrock ne dût être condamné avec la derniere rigueur. L'examen ne dura pas long-tems ; l'Arrêt du Conseil d'Etat qui les avoit nommés pour Examinateurs, étoit du 12e. d'Août 1660. & dès le 7. du mois suivant ils donnerent leur *Avis doctrinal*, dans lequel ils disoient, ,, Que les héresies de Jansenius ,, que l'Eglise avoit condamnées, se

Ibid. p. 462. 63.

Recueil histor. des Bulles, &c. in-8. pag. 289. & suiv.

„trouvoient tant dans les Lettres de „Montalte, que dans les Notes de Wen„drock & dans les Disquisitions de Paul „Irenée qu'on y avoit jointes ..... „& que ce Livre devoit subir la peine „que les Loix ordonnent contre les libel„les diffamatoires & les Livres hereti„ques. „ Cette injuste censure ayant été produites au Conseil le 23. du même mois, Sa Majesté ordonna le même jour que le Livre de Wendrock & les Disquisitions de Paul Irenée (qui étoient encore de M. Nicole) seroient remis pardevant le sieur Daubray, Lieutenant Civil au Châtelet de Paris, pour, à la diligence du Procureur du Roi, les faire lacerer & brûler à la Croix du Tiroir, par les mains de l'Exécuteur de la Haute-Justice. M. Phelippeaux Chancelier, eut beaucoup de peine à signer cet Arrêt, dont il sçavoit que le fondement étoit contraire à toute l'équité, & ce ne fut qu'après un commandement exprès du Roi, qu'il le signa le premier d'Octobre. M. le Lieutenant Civil rendit sa Sentence le 8. du même mois, & le 14. suivant l'Arrêt fut exécuté.

Ibid. p. 291.

Ce foible avantage rendit les ennemis de Wendrock plus hardis; & comme ils ne faisoient presque jamais le mal à demi, ils entreprirent de se venger aussi des Theologiens de Bourdeaux qui avoient

été favorables au Livre de Wendrock. Ils les décrierent auprès des Puissances, & firent entendre au Roi qu'ils avoient ouvert sans permission une Ecole de Théologie dont ils se servoient pour favoriser les erreurs du tems, approuver des Livres heretiques, & imposer des taxes sur les Ecoliers qui vouloient prendre des Dégrés dans l'Université de Bourdeaux. En consequence il y eut le 5. Novembre un deuxiéme Arrêt du Conseil, qui ordonne à ces Professeurs de rapporter dans l'espace de deux mois leurs Lettres & leurs Titres, & néanmoins leur deffend par provision, de faire aucune Leçon de Theologie dans l'Université de Bourdeaux, ni ailleurs, ni de prendre la qualité de Professeurs Royaux.

Cet Arrêt causa une si grande surprise, qu'il ne fut pas difficile d'appercevoir que c'étoit le fruit d'une cabale puissante. On dévoila cette conduite dans un écrit qui parut peu de tems après, intitulé : *Motifs pour faire voir que l'Arrêt portant interdit de l'exercice de Théologie à Bourdeaux, a été donné par surprise.* En effet, Sa Majesté étant mieux informée de la verité des faits, rétablit ces Professeurs dans l'exercice de leurs fonctions par un Arrêt de son Conseil donné en 1662.

Hist. du Jansen. t. 2. pag. 466.

CHAPITRE VII.

M. Nicole écrit contre le P. Amelotte, & contre une These des Jesuites. Son zele pour travailler à appaiser les disputes de son tems. Troubles en France & à Rome au sujet du Formulaire. Lettre de M. l'Evêque d'Angers au Pape. M. Nicole y a part. Ses autres écrits jusqu'à la paix de Clement IX.

MONSIEUR Nicole n'avoit point été oisif dans cet intervalle. Les besoins de l'Eglise, dont les interêts lui étoient chers, lui permettoient à peine de respirer, & quoiqu'il fût d'une santé très-délicate, & travaillé de plusieurs incommoditez, il avoit toujours la plume à la main, & trouvoit le moyen de fournir à propos au besoin.

Le Pere Amelotte, Prêtre de la Congrégation de l'Oratoire, s'étant déclaré en 1660. dans son Traité *des Souscriptions* & dans la *Défense des Constitutions d'Innocent X, & d'Alexandre VII. &c.* en faveur du Formulaire pour la condamnation du fait & du droit de Jansenius, dont l'Assemblée du Clergé de 1660. avoit ordonné la signature; M. Nicole donna en 1661. une *Idée generale de l'esprit & du*

Livre de ce Pere. Il s'attache à y montrer que *la Défense des Constitutions* renferme beaucoup de vivacité, & ne contient rien de solide. C'est sans preuves, & contre toute vrai-semblance, que M. Simon a osé dire que M. Nicole avant de faire cet Ecrit, alla trouver le Pere Amelotte, de qui il prétend qu'il n'étoit point connu, & qu'il lui proposa un cas de conscience, afin de le faire raisonner, & d'achever de le connoître par la conversation. M. Nicole n'avoit pas besoin, pour avoir cette connoissance, d'une supercherie dont sa droiture & sa candeur le rendoient d'ailleurs incapable : le Pere Amelotte s'étoit assez dévoilé dans ses Ouvrages & dans ses intrigues. Quoiqu'il en soit, ce petit Ecrit l'irrita. Mais au lieu de profiter de cette mortification, & de revenir à la verité qu'il avoit si indignement traitée, il éclata en de nouvelles vivacitez dans l'Epître dédicatoire du premier volume de sa traduction du Nouveau Testament, qu'il dédia à M. de Perefixe, Archevêque de Paris, comme on le dira ailleurs.

Idée generale de l'esprit & du Livre du Pere Amelotte.

Simon, Bibl. critiq. sous le nom de Sainjorre. t. 3. c. 17.

L'*Idée generale* est le seul Ecrit que M. Nicole ait écrit contre ce Pere. Il étoit trop occupé alors à des ouvrages qui demandoient tout son loisir & toute son application, pour s'arrêter sur d'autres objets. Il travailloit avec M. Arnaud *aux Memoires touchant les Moyens d'appaiser*

Memoires touchant les moyens d'appaiser les disputes presentes.

les disputes presentes, c'est-à-dire, celles que les Constitutions d'Innocent X. & d'Alexandre VII. & les Decrets de l'Assemblée du Clergé de France contre la doctrine de Jansenius, avoient excitées, & qui s'aigrissoient chaque jour. Il fit encore vers le même tems l'Ecrit intitulé : *Difficultez proposées à l'Assemblée du Clergé de France, qui se tint à Paris en cette année 1661. sur les déliberations touchant le Formulaire.* Ces difficultez parurent très-fortes à tous ceux qui les lûrent sans prévention, & désillerent les yeux de plusieurs personnes, que l'autorité qui proposoit la signature du Formulaire aveugloit. Cet Ecrit fut suivi de celui qu'il intitula : *de l'héréſie & du schisme que causeroit dans l'Eglise de France la signature du Formulaire, sans souffrir la distinction du fait & du droit.* Ce petit Ouvrage parut au mois de Juin. Cette matiere occupoit alors tous les esprits ; & comme chacun en parloit selon ses préjugés ou ses interêts, M. Nicole croyoit qu'il étoit obligé d'en donner de justes idées, puisque la providence sembloit l'avoir consacré pour lors à ce travail.

Difficultés proposées à l'Assemblée du Clergé, &c.

De l'heresie & du schisme, &c.

1661. *Dup. Hist. Eccl. du 17. S. t. 2. p. 561. & suiv.*

En 1661. les Vicaires Generaux de M. le Cardinal de Rets, Archevêque de Paris, ayant donné le 8. de Juin un Mandement sur le Formulaire qui n'exigeoit pas la créance du fait, mais une simple soumission respectueuse ; ce Mandement fut pu-

blié sans peine par les Curez de Paris, qui le signerent & le firent signer aux Ecclésiastiques. Mais il déplut aux Evêques qui étoient pour la créance du fait & du droit, & pour la signature de l'un & de l'autre, & il fâcha Rome qui exigeoit cette signature. Les premiers qui se trouvoient encore à Paris ou à la Cour, en porterent leurs plaintes au Roi en prenant congé de Sa Majesté, & firent passer l'action des Grands-Vicaires pour un acte de révolte. Louis XIV. les crut, & se prêtant de bonne foi à leur passion, il leur ordonna de se rassembler pour donner leurs avis sur ce Mandement, & ensuite y être pourvû par lui. Cette Assemblée se tint le 26. du même mois de Juin, & en conséquence les Prélats déclarerent que le Mandement des Vicaires Generaux étoit un attentat contre les Constitutions d'Innocent X. & d'Alexandre VII. contre la doctrine de Jansenius; qu'il étoit nul de plein droit, & qu'il falloit remedier au scandale que sa publication avoit causée. Après cette déclaration, le Roi fit rendre en son Conseil un Arrêt qui révoque & annulle ce Mandement, & ordonne la signature pure & simple du Formulaire.

Mem. mss. de M. du Fossé.

On voulut encore aller plus loin. Quoique ceux qui avoient dressé le Mandement, en eussent concerté les termes avec tant d'adresse, qu'il falloit de l'attention,

Apol. des Religieus. de P. R. 2. part. c. 2.

pour y reconnoître que l'on n'y obligeoit réellement qu'à la créance de ce qui étoit de foi ; les Partisans du Formulaire le trouvoient encore trop clairs, & ils entreprirent de le faire casser par le Pape, & d'engager Alexandre VII. à ordonner aux Grands-Vicaires de le révoquer & d'en faire un autre. Ce dessein ayant été découvert, plusieurs Curés de la ville & de la campagne, après s'être assemblés à l'Archevêché pour les besoins communs de leurs Paroisses, témoignerent à M M. les Grands-Vicaires combien la démarche de M M. les Evêques les surprenoit ; & par une Déclaration, qu'ils signerent au nombre de vingt, le 20. de Juillet, ils attesterent que ce Mandement étoit regardé par toutes les personnes non prévenues, & qui s'interessoient au bien de l'Eglise, comme étant très-propres à appaiser les troubles ; que tous les Fideles en avoient été édifiés, & que tous ceux qui ont l'amour de la paix & de l'unité gravée dans le cœur, l'ont regardé aussi-bien qu'eux, comme le seul & unique moyen d'appaiser les contestations présentes, & d'affermir la paix, l'union & le repos parmi les Fideles du Diocese de Paris. On leur donna acte de cette Déclaration, & elle parut imprimée presqu'aussi-tôt.

M. Nicole composa alors trois Lettres Latines ; l'une pour le Pape, l'autre pour

le Cardinal d'Est, Protecteur de la France à Rome, & la troisiéme pour le Cardinal Rospigliosi, que M M. les Grands-Vicaires du Cardinal de Rets envoyerent en leur nom avec la déclaration des Curez dont on vient de parler, pour montrer la sagesse de leur Mandement & la nécessité qu'il y avoit de lui conserver toute son autorité. M. Nicole composa dans le même tems avec M. Arnauld, pour l'Instruction des Evêques, qui ne cherchoient que la verité & la paix, l'Ecrit suivant, qui fut répandu dans le même tems que les trois Lettres furent envoyées à Rome. Cet Ecrit a pour titre : „ *Avis à M M. les Evêques de France sur la surprise qu'on prétend faire au Pape, pour lui faire donner quelque atteinte au Mandement de M M. les Vicaires Generaux de M. le Cardinal de Rets, Archevêque de Paris.* Mais Alexandre VII. zelé protecteur de la Bulle d'Innocent X. à laquelle le Mandement des Vicaires Generaux donnoit atteinte, leur adressa le premier d'Août suivant un Bref plein de menaces, où il leur commande de révoquer leur Mandement. Ils obéïrent ; & firent peu de tems après un autre Mandement, où ils ordonnerent la signature pure & simple.

Hist. du Jansen. t. 2. p. 504. 505.

Les deux Maisons de Port-Royal de Paris & des Champs furent plus que les autres exposées à la contradiction au sujet

Relat. de ce qui s'est passé à P. R. depuis Avril 1661. jusqu'en 1663. p. 5. & suiv.

de cette signature. Le refus qu'elles firent d'entrer dans des vûes qu'elles croyoient contraires à la verité, souleva contre elles ceux qui cherchoient depuis long-tems les moyens de détruire leur Monastere, & ils obtinrent un ordre de renvoyer leurs Pensionnaires, & peu de tems après un deuxiéme, de faire sortir leurs Novices & leurs Postulantes. Dans l'affliction extrême dont ces deux ordres accablerent les Religieuses, MM. Arnauld & Nicole dresserent une Lettre que la Mere Catherine-Agnès de S. Paul Arnauld, sœur & coadjutrice de l'Abbesse Marie-Angelique Arnauld, envoya à M. le Tellier, Secretaire d'Etat, pour le supplier de la presenter à Sa Majesté. Cette Lettre est du commencement de Mai 1661; elle est vive, pressante & d'un style très-touchant. Le Roi en fit l'éloge en presence de la Reine Mere; mais il voulut être obéi. La Mere Marie-Angelique se persuadant que la Reine Mere auroit un cœur plus sensible à ses plaintes, lui écrivit dans le même tems, & se servit de la même plume qui avoit écrit la premiere Lettre. Cette deuxiéme est très-pathetique La désolation où étoit Port-Royal depuis la défense qu'on lui avoit fait de recevoir aucunes Novices, & l'ordre qu'on lui avoit donné de renvoyer celles qui l'avoient choisi pour azile contre la corruption du monde,

Ibid. p. 7.

Mem. mss. de M. du Fossé.

Hist. du Jansen. t. 2. pag. 489.

y est dépeinte avec des couleurs d'autant plus vives, qu'elles n'étoient que trop réelles. On loüa son zele à la Cour; mais on pressa l'execution des ordres qui avoient été donnés, ensorte que les Postulantes & les Novices sortirent le 14. de May. Cette tempête fut suivie de bien d'autres beaucoup plus fortes, dont on peut lire l'Histoire dans les Relations qui en ont été imprimées. *Relat. p. 9.*

Le deuxiéme Mandement des Grands-Vicaires de Paris contribua beaucoup à grossir cet orage. Les Religieuses de Port-Royal avoient signé le premier, en déclarant par écrit qu'elles prétendoient seulement par leur signature condamner absolument & sans réserve toutes les erreurs que l'Eglise condamnoit. Mais si leur pieté & la crainte qu'elles avoient de blesser la verité, leur avoit fait juger cette restriction nécessaire dans cette premiere signature, elles marquerent une opposition bien plus grande au deuxiéme Mandement. Cependant après avoir été vivement pressées pendant tout le mois de Novembre de donner une nouvelle signature, conformément à ce deuxiéme Mandement; elles dresserent le 27. du même mois un acte qu'elles signerent, & par lequel elles déclarerent „ que pour satisfaire à l'Ordonnance de MM. les Vicaires Generaux du Cardinal de Rets, du *P. 42. Hist. du Jansen. t. 2. pag. 513. 514.*

Relat. de ce qui s'est passé à P. R. depuis 1661. jusqu'en 1663. p. 28. 29.

„ dernier Octobre 1661. considerant que „ dans l'ignorance où elles sont de tout „ ce qui est au-dessus de leur profession & „ de leur sexe, tout ce qu'elles peuvent „ faire est de rendre témoignage de la „ pureté de leur foi; qu'ainsi elles décla- „ rent qu'étant soumises avec un profond „ respect à N. S. P. le Pape, & n'ayant „ rien de si précieux que la foi, elles em- „ brassent sincerement & de cœur tout ce „ que sa Sainteté (Alexandre VII.) & le „ Pape Innocent X. en ont décidé, & „ qu'elles rejettent toutes les erreurs „ qu'ils ont jugé y être contraires.

Arn. Lett. 78. t. 1. pag. 375. du 16. Janv.

Comme elles ne faisoient dans cet acte aucune mention de Jansenius, & qu'elles ne se soumettoient qu'à ce qui étoit de foi, on les sollicita de donner une autre signature pure & simple. Mais elles le refuserent constamment; & quelques menaces qu'on leur fit, il n'y en eut pas une seule qui eût seulement la moindre tentation de signer autrement qu'elles n'avoient fait. La nouvelle Abbesse (la Mere Magdelaine de sainte Agnès de Ligny) representa à M. de Contes, Doyen de Notre-Dame de Paris, & Grand-Vicaire, par une Lettre dressée par M M. Arnauld & Nicole qu'elle lui envoya, les raisons qu'elles avoient de ne signer que de cette maniere. Cette Lettre est du 14. de Décembre 1661. & du 3. de l'élection faite

Relat. de ce qui s'est passé à P. R. depuis 1661. jusqu'en 1663. p. 18. 19. &c.

de la Mere Agnès de Ligny pour Abbesse, après la démission de la Mere Catherine-Agnès de saint Paul Arnauld. Si l'on n'eût eu affaire qu'à M. de Contes, & à un petit nombre d'autres, on eût été applaudi de cette démarche, ou du moins elle n'eût eu aucune suite fâcheuse; mais comme elle ne contentoit pas les Partisans du Formulaire, on en parla mal, & l'on en fit craindre les conséquences. C'est ce qui fit que la nouvelle Abbesse, suivant toujours les avis de MM. Arnauld & Nicole, écrivit une deuxiéme Lettre à M. de Contes le 28. du même mois, pour l'assurer qu'elle & ses Religieuses ne pouvoient changer de résolution pour quoi que ce soit qui arrivât. Et le premier jour de l'année suivante 1662. elles envoyerent d'un commun consentement une nouvelle Lettre signée de toutes les Religieuses du Monastere de Paris, pour témoigner que quand la Mere Agnès (de saint Paul Arnauld) & leur nouvelle Abbesse (Magdelaine de Ligny, sœur de M. de Ligny, alors Evêque de Meaux) leur voudroient persuader de faire autre chose que ce qu'elles avoient fait, elles ne pourroient pas surmonter le scrupule de leur conscience. On trouve cette Lettre dans la Relation citée en marge. Comme elle ne put être envoyée en original pour être signée à Port-Royal des Champs, on n'y en envoya

Relat. ut suprà, p. 34. 35.

Ibid. p. 35.

Ibid. p. 38.

Arn. ut suprà p. 375. 376.

Rel. p. 38. & suiv.

qu'une copie que les Religieuſes approuverent par un billet qu'elles ſignerent.

Pandant que l'on agiſſoit ainſi en France au ſujet du deuxiéme Mandement des Vicaires Generaux du Cardinal de Rets, Meſſire Henri Arnauld, frere du celebre Docteur de ce nom, & qui de Doyen de l'Egliſe de Toul & d'Abbé de S. Nicolas d'Angers, étoit devenu Evêque de cette Ville en 1650. ayant reçû la Lettre circulaire du Roi pour la ſignature du Formulaire, en écrivit une très-preſſante ſur ce ſujet à Sa Majeſté. Il l'avoit compoſée de concert avec M M. Arnauld ſon frere & Nicole, ou peut-être l'avoit-il reçûë toute entiere de ces deux habiles Théologiens. Elle étoit datée du 6. de Juillet 1661. & il y démontroit au Roi que c'étoit une verité ſi conſtante dans l'Egliſe, que les faits qui ne ſont pas révelez ne ſont pas de foi divine, que nul Evêque n'oſeroit dire que ce fût une héréſie d'enſeigner cette maxime; que la ſoumiſſion de la foi intérieure étoit un ſacrifice qui n'eſt dû qu'à la parole de Dieu, & que le fait de Janſenius ſur lequel on s'échauffoit ſi fort, étant de la nature de ces faits non révelés, il étoit néceſſaire que l'on diſtinguât le fait d'avec le droit en ſignant le Formulaire, pour ne pas confondre ce qui n'eſt dû qu'à l'autorité infaillible de la verité, avec ce qui nous peut tromper. Il en concluoit qu'il

Hiſt. du Janſen. t. 2. pag. 506. 507.

Lettre de M. d'Ang. au Roi.

y auroit de l'injustice, & une injustice criante, de persécuter comme hérétiques ceux, qui en condamnant avec l'Eglise les cinq fameuses propositions, refuseroient seulement de croire & de reconnoître qu'elles sont dans l'Ouvrage de l'Evêque d'Ypres. Cette Lettre déplut fort au Roi, & on la traita de supposée dans un Ecrit qui parut presqu'aussi-tôt après sous le titre de : *Réflexions sur la Lettre d'un Evêque.* Ce libelle fut à son tour réfuté par l'*Avis sur un Libelle contre la Lettre de M. l'Evêque d'Angers au Roi*, & par *l'éclaircissement sur le differend de Jean d'Antioche & de S. Cyrille*, dont il est parlé dans cette Lettre. Mais nous n'avons aucune preuve que M. Nicole ait eu part à ces deux Ecrits.

Il en eut sans doute à la Lettre que M. d'Angers écrivit au Pape le 28. d'Août suivant. Il est certain au moins qu'ayant été composée d'abord en François, il la traduisit en Latin pour être envoyée à Rome. Elle roule encore sur le Formulaire de l'Assemblée du Clergé de France, sur l'introduction duquel M. Henri Arnauld gémissoit sincerement. Le Prélat s'y étend sur les abus qui sont occasionnés par ces introductions de signatures, qui ne servent qu'à contenter la passion de ceux qui en sont les auteurs, à jetter le trouble dans les consciences, & à éloigner

Lettre de M. d'Angers au Pape.

Hist. du Jansen. t. 2. p. 508.

les meilleurs sujets du Ministere Ecclesiastique. Il y parle au Pape de celle qu'il avoit écrite au Roi au mois de Juin précédent, dans laquelle, dit-il, j'ai employé toutes les raisons que j'ai pû trouver, pour détourner Sa Majesté d'autoriser ces signatures, & en particulier celle du Formulaire sans distinction du fait & du droit, & pour lui ôter cette pensée, dont on remplit faussement son esprit, que son Royaume est plein de nouveaux hérétiques. M. d'Angers ne reçut aucune réponse du Pape. Quelques jours auparavant, c'est-à-dire, le 21. du même mois d'Août, M. Nicole avoit dressé conjointement avec M. Arnauld une autre Lettre sous le nom du même Prélat, en réponse de celle qu'il avoit reçûë de M. de Lionne, Secretaire d'Etat, qui lui mandoit que sa Lettre au Roi n'avoit pas été agréable à Sa Majesté. M. d'Angers lui récrit dans sa réponse, que le seul amour de la paix lui avoit fait prendre la liberté de s'adresser au Roi, & de lui dire ses sentimens sur une signature qui troubloit tout son Royaume.

Epist. Episcop. Andeg. ap. caus. Jansen. p. 325.

Hist. du Jansen. t. 2. pag. 507. Dup. Hist. Eccl. du 17. S. t. 2. p. 575.

Les Jesuites voyant que la Cour de Rome, celle de France, & la plus grande partie des Evêques de ce Royaume se déclaroient en faveur de la signature pure & simple du Formulaire, en profiterent pour introduire dans leurs Theses de nou-

velles opinions, inoüies jusqu'alors. Ils avoient sur tout une prédilection particuliere pour celle-ci, que le Pape avoit la même infaillibilité que Jesus-Christ pour décider les questions de fait, de même que celles de droit, & que l'on pouvoit croire par un acquiescement de foi divine que les cinq Propositions avoient été tirées du Livre de Jansenius. Ils avancerent publiquement cette proposition dans une These qui fut soutenuë dans leur College de Clermont, dit aujourd'hui de Loüis le Grand, le 12. de Décembre 1661. Dans un siécle plus heureux, le ministere public, & sur tout l'Eglise de France, se seroit soulevée contre une telle hardiesse & auroit forcé les Auteurs à se retracter.
1662. L'indignation qu'auroient dû montrer ceux qui étoient en autorité, de simples particuliers la firent paroître. Il s'éleva contre la proposition dont on vient de parler plusieurs Ecrits où l'on en dévoila tout le venin. Mais nul ne le fit mieux sentir que M. Nicole dans son Ecrit intitulé : *Les pernicieuses conséquences de la nouvelle hérésie des Jesuites contre le Roi & contre l'Etat.* Ce petit Ouvrage demeura quelque tems manuscrit entre les mains de plusieurs amis de l'Auteur. Mais les Memoires sur l'infaillibilité qu'il avoit composés dans une autre occasion & dont il fait usage dans cet Ecrit, étant venus à la

Les pernicieuses conséquences, &c.

Avis sur les pernic. conséquences, p. 1.

connoiſſance d'une perſonne dont on ignore le nom, cet anonyme en compoſa un Ouvrage auquel il donna le titre de *Défenſe des Libertez de l'Egliſe Gallicane contre les Theſes des Jeſuites, ſoutenuës à Paris dans le College de Clermont, le 12. Decembre 1661. adreſſée à tous les Parlemens de France*, in-4°. de 42. pages. Si l'Auteur avoit ſçû profiter des Memoires de M. Nicole, il eût fait un excellent Ouvrage; mais il les défigura en y ajoutant quantité de choſes indiſcretes & même mauvaiſes. C'eſt ce qui obligea M. Nicole & ſes amis de le déſavoüer, & de faire imprimer ſon Traité intitulé: *Les précieuſes conſequences, &c.* qu'il avoit achevé le premier de Fevrier 1662. & qui ne fut rendu public qu'en 1664. Il y ajouta une *Refutation des chicaneries dont quelques Theologiens tâchoient d'éluder l'autorité des Conciles de Conſtance & de Baſle*: ce qui forme en tout 47. pages in-4°.

On peut encore regarder comme une refutation des opinions avancées dans la Theſe des Jeſuites, un autre Ecrit que Mr Nicole compoſa vers le même tems en Latin ſous ce titre: *Tractatus de diſtinctione juris & facti in causâ Janſenianâ.* Car il y attaque la même erreur qui étoit ſoutenuë dans cette Theſe. Il s'y attache plus particulierement à montrer que la queſtion du droit & la queſtion du fait de

Tract. de diſtinc. juris & facti.

Janſenius

Jansenius sont très-distinctement separées, quoiqu'on affectât malignement de les confondre pour perpetuer les disputes, & pour avoir toujours un moyen prêt de persecuter ceux que l'on n'aimoit pas, sous l'ombre d'une héresie imaginaire, dont on vouloit faire croire qu'elle caussoit bien du ravage en France, où on ne la trouveroit pas, dit-il, sans cette ridicule & injuste opinion. Ce Traité fut d'abord imprimé en seize pages in-4°. & on l'a recueilli en 1682. dans le *Causa Janseniana* in-8°. p. 294.

Les illusions des Jesuites. p. 1. Hist. du Jansen. t. 3. p. 4. & 5.

Les Jesuites prirent la défense de leur These dans un Ecrit Latin de cinq ou six pages, intitulé: *Expositio Theseos in Claromontano Collegio propugnatæ 12. Decemb.* Leur but étoit d'empêcher qu'elle ne fût condamnée, & quoique cette Apologie fût elle-même contraire à la verité, & dépourvûë de preuves & de raisonnemens solides, ils s'abuserent jusqu'au point de se flatter d'avoir des Approbateurs parmi les bons Theologiens. Mais ils trouverent encore en leur chemin M. Nicole & M. Arnauld qui dévoilerent une partie de leurs illusions dans un Ecrit de 15. pages in-4°. qu'ils intitulerent par cette raison : *Les illusions des Jesuites dans leur Ecrit intitulé :* Expositio Theseos, &c. *pour empêcher la condamnation de leur nouvelle heresie.* Ils ne s'arrêterent qu'aux plus vi

Les illusions des Jesuites, &c.

ſibles, ſe reſervant de leur en repréſenter d'autres, quand ils auroient ſatisfait à celle-ci.

Factum pour MM. les Curez de Paris.

Mais celles qu'ils relevent ſont miſes dans tout leur jour. Ils continuerent l'attaque dans le *Factum* qu'ils firent *pour MM. les Curez de Paris contre les Theſes des Jeſuites*. M. Arnauld l'avoit commencée avant ces Ecrits, dès le mois de Janvier de la même année 1661. dans une brochure de 16. pages in-4°. intiulée: *La nouvelle hereſie des Jeſuites ſoutenuë publiquement dans le College de Clermont par des Theſes imprimées, du 12. Décembre 1661. dénoncée à tous les Evéques de France.* On croit que M. Nicole y avoit auſſi travaillé.

La nouvelle héréſie des Jeſuites &c.

Cette diſpute avec la Societé n'empêchoit pas M. Nicole de prendre en main la défenſe des Particuliers qui étoient la victime innocente de ces troubles, & d'écrire pour toute l'Egliſe de France en generale, au ſujet des conteſtations qui l'agittoient. Ce qu'il fit pour le Curé de Chars au Dioceſe de Rouen, eſt en même tems une preuve de l'un & de l'autre, puiſqu'en défendant ce Curé que M. François de Harlay, alors Archevêque de Rouen, avoit interdit le 11. d'Avril 1662. pour avoir refuſé de ſigner le Formulaire ſans diſtinction, il prend auſſi la défenſe de tous les Eccleſiaſtiques opprimez pour la ſignature. Cette Apologie parut à la fin

Hiſt. du Janſen. t. 3. p. 9. & 10.

d'Avril, de la même année sous ce titre: *Nullitez de l'interdiction du sieur Curé de Chars, au sujet de la signature du Formulaire: & les nullitez & injustice de toutes les censures qui pourroient être faites sur ce sujet.* C'étoit l'Ouvrage commun de M. Arnauld & de M. Nicole. Nullitez de l'interdiction du Curé de Chars.

M. de Marca, Achevêque de Toulouse, & nommé à l'Archevêché de Paris, mourut le 29. du mois de Juin suivant, & le Siege de Paris fut rempli par M. Hardoüin de Perefixe, Evêque de Rhodès qui avoit été Precepteur du Roi. A peine eut-on appris la nouvelle de cette mort que dès le dernier jour du même mois de Juin, M M. les Vicaires Generaux du Chapitre de Paris, & les Archidiacres de l'Eglise Métropolitaine, Administrateurs de l'Archevêché, le Siege vacant, firent un nouveau Mandement, qui fut publié le 2. de Juillet, pour ordonner la signature du Formulaire, plus expressément encore que dans le second Mandement des Vicaires Generaux du Cardinal de Rets. Si l'on ne fût pas fort étonné de ce zele, aussi precipité qu'il marquoit peu de lumiere, on fut surpris de voir dans ce Mandement beaucoup d'abus & de nullité. M. Nicole ne tarda pas à les exposer aux yeux de tout le monde dans un Ecrit qui parut le 8. du même mois de Juillet, portant ce titre: *Nulli-*

Ibid. p. 15. Dup. ut suprà p. 572. 73.

Nullité du troisiéme Mandement, &c.

litez & abus du troisiéme Mandement des Grands-Vicaires de Paris pour la signature du Formulaire, publié à Paris, le 2. de Juillet pour reformer les deux autres.

Deuxiéme Lettre de M. l'Ev. d'Angers au Roi. *Hist. du Jansen. t. 2. p. 16. & suiv.*

Cependant les Evêques qui avoient écrit au Pape Alexandre VII. sur cette exaction de la signature, c'est-à-dire, M M. Henri Arnauld d'Angers, & Godeau de Vence, voyant qu'ils n'en recevoient aucune réponse, le premier jugea à propos d'écrire une deuxiéme Lettre au Roi le 24. de Juillet. Ce furent encore M M. Arnauld & Nicole qui la composerent. Ce Prélat y representoit de nouveau à Sa Majesté que cette signature qui n'étoit qu'une invention maligne, trouvée pour exciter de nouvelles tempêtes & de nouvelles persecutions contre ce qu'il y avoit de plus vertueux & de plus éclairé dans le Clergé de France; que l'Assemblée du Clergé n'avoit ni pouvoir ni autorité sur les autres Evêques pour leur imposer ce nouveau joug; que dans les choses qui ne concernent pas la foi, chaque Evêque doit avoir la liberté d'ordonner ce qu'il croit devoir être utile à son peuple; & qu'enfin le Bref que le Pape avoit écrit aux Grands-Vicaires de Paris, ne le regardoit nullement, (lui Evêque d'Angers,) & ne levoit aucune des difficultez qui l'empêchoit de signer le Formulaire. Cette Lettre a été imprimée in-4°. & elle se

T. 3. p. 17 & suiv.

trouve toute entiere dans l'Histoire du Jansenisme par le P. D. Gerberon, Benedictin de la Congregation de S. Maur.

Quelque tems après, M. d'Angers reçut une Lettre du Nonce, en datte du 9. d'Août, qui lui mandoit qu'il avoit ordre du Cardinal Chigi de lui faire sçavoir que le Pape n'avoit rien de plus à répondre à la lettre qu'il lui avoit écrite que ce qu'il avoit mandé par son Bref aux Grands-Vicaires de Paris. Il finissoit par le *refrain* ordinaire, qu'il falloit croire que les cinq Propositions étoient dans le Livre de Jansenius (où personne jusqu'à lors n'avoit pû les montrer) & se soumetre. M M. Arnauld & Nicole aussi touchez que M. d'Angers du mépris que le Pape témoignoit pour les Evêques par cette conduite, dicterent encore une lettre à ce Prélat pour se plaindre à M. le Nonce de ce mépris du Pape, & de ce qu'au lieu de lui répondre lui-même, ou de lui faire répondre par quelque Membre du sacré College, sur ce qu'il lui avoit représenté avec respect, il le renvoyoit à un Bref écrit à des Grands-Vicaires de Paris, qui ne le regardoit point, & qui ne touchoit pas même les difficultez qu'il lui avoit proposées. Cette Lettre est du 17. d'Aoust.

Ibdi. p. 27.

Lettre de M. d'Angers au Nonce.

CHAPITRE VIII.

On parle d'accommodement au sujet du Formulaire. Cinq Articles de Doctrine dressées par les Disciples de Saint Augustin. Conferences tenuës au sujet de ces Articles. Ecrits & travaux de M. Nicole dans cet intervalle.

Relat. abreg. de ce qui s'est passé dans l'accom. de 1663. au ch. 1. des Lettr. de M. Arn. p. 454.

Deuxiéme Relation abreg. de ce qui s'est fait depuis un an. in-4° p. 1.

IL y avoit déja quelques jours que M. Gilbert de Choiseul Evéque de Comminges, avoit donné à Paris le premier avis d'un accommodement qu'il méditoit & qui occupa pendant près d'un an les esprits. Les premieres idées en étoient venuës à ce Prélat dans une visite que lui fit à Toulouse le P. Ferrier Jesuite, qui professoit la Theologie dans cette Ville, & ils se promirent reciproquement de s'en entretenir serieusement lorsque M. de Comminges auroit achevé la visite qu'il faisoit alors d'une partie de son Diocese. Notre dessein n'est pas d'entrer dans le détail de toutes les lettres qui furent écrites de part & d'autre, ni de toutes les conferences qui se tinrent au sujet de cette négociation. Il nous suffit d'y faire connoître la part que M. Nicole y a euë. Au-dehors il paroissoit presque n'en avoir aucune. Toute la négociation sembloit

être entre M. de Comminges & le Pere Ferrier d'une part, & M M. Arnauld, de Lalane & Girard Docteur de Sorbonne, de l'autre. Mais M. Nicole donnoit ses avis, & M. Arnauld ne faisoit presque rien sans le lui communiquer. Ils dressoient ensemble les Mémoires, & souvent les Lettres que le premier signoit seul, & dont on trouve la plus grande partie dans le premier volume du recueil en 8. volumes in-12. que l'on a fait en 1727. de toutes les Lettres de ce Docteur que l'on a pû recouvrer. M. de Comminges ayant été autorisé du Roi pour moyenner & consommer, si cela étoit possible, l'accommodement qu'il méditoit, arriva le dernier jour de l'année 1662. à Paris où il trouva déja le P. Ferrier, & après quelques conferences préliminaires, les Disciples de saint Augustin dirent qu'il convenoit qu'avant toute chose, ils fissent voir qu'ils n'avoient sur toute la matiere des cinq Propositions condamnées que des sentimens orthodoxes, & reconnus pour tels dans toutes les Ecoles Catholiques, & qu'ils ne favorisoient ni ne soutenoient aucune erreur; qu'ainsi ils désiroient commencer par la discussion de leur doctrine, & que pour cet effet, ils dresseroient des Articles qui contiendroient leurs sentimens sur la matiere des cinq Propositions, lesquels seroient communiqués au P. Ferrier, pour en

Deuxième Relat. p. 1. & 2.

avoir sa réponse, avant que d'entrer dans aucune discussion.

1563. M. de Comminges & le Pere Ferier, ayant trouvé cette demande raisonnable, M. Nicole dressa avec M. Girard cinq Articles que celui-ci signa avec M. de Lalane, Abbé de Val-Croissant, & l'un des plus sçavans Theologiens de ce tems-là. Pour mieux entendre le peu que nous devons rapporter encore de cette négociation, il faut donner ici ces cinq Articles. Ils étoient écrits en Latin : en voici la traduction.

I. ARTICLE.

Hist. du Jansen. t. 3, p. 48. & suiv.

Puisqu'au sentiment de saint Augustin, que soutient toute l'Ecole de saint Thomas, la Grace efficace qui fléchit & détermine la volonté inévitablement & infailliblement, quoique sans nécessité, par la force de la motion divine, est nécessaire pour chaque action de la pieté chrétienne : il n'arrive jamais que nous prions comme il faut, si elle n'opere & ne nous inspire l'amour de prier & de gemir ; ni que nous gardions les Commandemens de Dieu, si elle ne fait que nous marchions dans ses Commandemens, ni enfin que nou surmontions les tentations de l'ennemi, si elle ne nous donne la victoire. Neanmoins comme les Justes succom-

bent quelquefois aux tentations, & qu'ils tombent en divers péchez, lors même qu'ils veulent & s'efforcent imparfaitement & foiblement, il est manifeste que tandis que les Justes sont en cet état d'une volonté foible & imparfaite, & qu'ils violent, quoique par leur faute, quelque commandement, ils n'ont pas cette Grace efficace & victorieuse avec laquelle nous ne sommes jamais vaincus. Parlant donc de ces Justes qui n'ont pas cette grande Grace, qnoiqu'ils en ayent une petite & imparfaite, on peut dire véritablement l'un & l'autre, sçavoir; qu'ils ont pû garder les Commandemens de Dieu & resister à la tentation,& que dans un autre sens ils ne l'ont pû. Car ils l'ont pû tout à fait, puisqu'ils ont eu, non seulement la force du libre arbitre & la Grace habituelle, mais même un Grace actuelle, que l'on peut appeller suffisante, au sens des Thomistes, qui suppose la nécessité d'une Grace efficace par elle-même.

Mais parceque, lorsqu'on a pas la Grace efficace, il n'arrive jamais que la volonté résiste comme il faut à la tentation, & que c'est une doctrine constante chez les Thomistes, que la Grace suffisante séparée de l'efficace, ne comprend pas tout ce qui est nécessaire pour faire une action de pieté: C'est pour cette raison que par une façon de parler dont se servent beau-

coup l'Ecriture ſainte & les P P. & qui eſt reçûë de tous les Thomiſtes, l'on peut dire en ce ſens, que ces Juſtes qui ont cette Grace ſuffiſante, n'ont pû réſiſter à la tentation à laquelle ils ont ſuccombé, parce qu'ils n'ont pas eu une puiſſance, qui comprit tout ce qui eſt néceſſaire pour agir, puiſqu'ils n'ont pas eu la Grace efficace, qui eſt néanmoins neceſſaire pour faire le bien.

II. ARTICLE.

Il y a deux ſortes de Grace interieure: l'une efficace qui produit toujours l'effet auquel elle pouſſe la volonté: l'autre inefficace qui excite la volonté à un effet qu'elle ne produit pas. La premiere eſt la Grace que les Thomiſtes appellent ſimplement, proprement & abſolument efficace: on lui peut toujours réſiſter, comme enſeignent les mêmes. Mais on ne lui réſiſte jamais, enſorte qu'elle ſoit privée de l'effet auquel elle pouſſe la volonté, ce qu'ils expriment en d'autres termes enſorte qu'ils diſent qu'on lui peut réſiſter au ſens diviſé, mais non au ſens composé.

La deuxiéme eſt celle qu'ils appellent en termes qui ſignifient la même choſe, tantôt excitante, tantôt inefficace, tantôt ſuffiſante. La volonté réſiſte véritablement

à celle-là, & elle la prive de l'effet auquel elle excite, & pour lequel elle donne un pouvoir suffisant au sens des Thomistes, qui a été expliqué ci-dessus. La volonté peut bien y consentir, néanmoins si elle n'a la Grace efficace, elle n'y consent jamais, non faute d'un pouvoir antécedent, mais parce qu'elle se détermine elle-même librement à ce qui est opposé. Mais quoique cette Grace, considerée en elle-même, soit privée de l'effet auquel elle tend, auquel elle excite la volonté, & auquel elle est destinée par une volonté de Dieu antécedente, & qu'ainsi il soit faux, en ce sens, que toute Grace de Jesus-Christ ait toujours l'effet que Dieu veut, néanmoins si on la regarde comme jointe avec la volonté absoluë de Dieu, c'est avec raison qu'elle est appellée efficace en ce sens, parce qu'elle opere toujours dans le cœur de l'homme ce que Dieu veut d'une volonté absoluë. Car il certain chez les Thomistes, que le secours qui est suffisant à l'égard d'un acte, est toujours efficace à l'égard d'un autre, à la production duquel elle est destinée par un décret absolu de la volonté de Dieu. Ainsi toute Grace est chez eux efficace, & produit quelque effet, sçavoir, celui auquel elle est destinée, & que Dieu veut d'une volonté absoluë, suivant cette Sentence d'Isaïe : La parole qui sort de ma bouche ne

reviendra point à moi vuide, mais elle fera tout ce que j'ai voulu.

III. ARTICLE.

Pour mériter & pour démériter en l'état de la nature corrompuë, une liberté de contrainte ne suffit pas, mais il faut une liberté de necessité, parce qu'encore que la Grace, qui est efficace d'elle-même, détermine infailliblement & insurmontablement la volonté à agir, & qu'ainsi la volonté ne lui refuse jamais d'y consentir actuellement, elle n'impose pas une necessité, parce qu'elle n'ôte pas le pouvoir de refuser son consentement. L'homme déchû a donc toujours cette sorte d'indifference active, que rien ne défend d'appeller prochaine, pourvû qu'on n'entende pas ce mot, en ce sens, qu'on croye que la volonté étant remuée par la Grace efficace, tantôt elle donne son consentement, & tantôt elle le refuse, ou, ce qui est la même chose, que tantôt le consentement actuel, tantôt le refus actuel de consentir, se trouve avec cette Grace.

IV. ARTICLE.

Tant s'en faut que les Semi-Pelagiens ayent été hérétiques pour avoir dit que nous pouvons consentir à la Grace, ou n'y consentir pas, qu'au contraire il est certain & hors de doute qu'on peut résister à quelque Grace que ce soit, même efficace

efficace ; c'est-à-dire, qu'avec quelque Grace que ce soit, il demeure une puissance active & prochaine, comme il a été dit ci-dessus, quoique, comme l'on a aussi dit, on ne refuse jamais son consentement à la Grace efficace.

V. ARTICLE.

La doctrine de la Predestination gratuite, s'est acquise, à juste titre, une très-grande autorité dans toutes les Ecoles catholiques. Or le point principal de cette Doctrine, & qui est admis de tous ceux qui la soutiennent, est celui-ci : Que si l'on considere la volonté de Dieu absoluë & efficace, & non l'antécedente, le salut éternel n'a été déstiné par un décret absolu de Dieu qu'aux seuls Élûs, avec cette suite de graces & de bienfaits, par lesquels sont très-certainement délivrez tous ceux qui sont délivrez, desquels bienfaits le principal est le don de la perseverance, que personne ne doute être le propre don des Prédestinez. D'où il s'ensuit que Jesus-Christ, dont la volonté absoluë a toujours été conforme à celle de son Pere, n'a pas voulu simplement & absolument changer ce decret pas ses prieres, ni par sa mort. Ainsi il n'a voulu absolument & efficacement mériter le salut éternel & le don de

perſeverance qu'à ceux-là ſeuls, qu'il dit dans l'Evangile que ſon Pere lui a donnés, & que perſonne ne ravira de ſes mains.

Aux bas de ces Articles, ces Theologiens aujouterent la déclaration ſuivante.

„ A l'égard des ces Articles, nous déclarons, 1°. Qu'ils contiennent toute „ notre doctrine, touchant la matiere des „ cinq Propoſitions. 2°. Que nous ſoutenons ces Articles comme orthodoxes, „ & exemts de tout ſoupçon d'hereſie. „ 3°. Que les Papes Innocent X. & „ Alexandre VII. ni les Evêques de „ France ne les ont point entendus ſous „ le ſens de Janſenius: mais que ni les „ Conſtitutions des Papes, ni les Decrets „ des Evêques contre Janſenius ne leur „ ont point donné aucune atteinte. Il „ eſt donc juſte que les Theologiens, à „ qui peut-être notre foi ſeroit ſuſpecte, „ donnent leur jugement ſur ces Articles. „ Car s'ils les jugent exemts d'être notés „ d'erreur, ils doivent néceſſairement re„ connoitre que ceux qui les ſoutiennent „ ne ſont coupables d'aucune héreſie tou„ chant la matiere des cinq Propoſitions. „ S'ils eſtiment qu'il y ait quelque ambi„ guité, & qu'ils n'expriment pas aſſez „ clairement notre doctrine, qu'ils ex„ poſent ce qui les met en doute,

„ & l'on répondra à tout d'une maniere „ fort claire. Enfin s'ils y trouvent quel- „ que chose qu'ils veuillent reprendre „ d'erreur ou d'hérefie, lorsqu'ils au- „ ront marqué distinctement en quoi „ ils font principalement consister cette „ heresie, nous satisferons autant qu'il „ sera possible, à tous leurs scrupules „ & à toutes leurs difficultez. Et cette „ principale dispute qui concerne la foi, „ étant discutée, s'il restoit quelqu'au- „ tre soupçon, il sera aisé de le dissi- „ per. „

M M. de Lalane & Girard, qui avoient signé ces Articles & cette Déclaration le 23. de Janvier, la présenterent le 24. à M. de Comminges qui la communiqua le jour même au P. Ferrier, Jesuite. Dès le lendemain 25. on entra en conference chez le Prélat. Il y eut quelque altercation sur un endroit du premier Article : & l'on y fit d'un commun accord un changement peu considerable, qui sans alterer en rien la pureté du dogme, en donnoit une explication qui parut plus claire, & plus hors d'atteinte à la chicane. *2. Relat. abreg. in-4°. p. 2.*

La paix eût été faite si le Pere Ferrier ne fût revenu sur ce qu'il prétendoit que le Pape avoit condamné sous *le sens de Jansenius*, & s'il n'eût presenté à son tour cinq articles, où il disoit avoir renfermé *Ibid. p. 3. 4.*

la Doctrine condamnée dans les cinq Propositions, & entendue par le Pape, à ce qu'il prétendoit, sous les mots *de sens de Jansenius*. Car on trouva bien des ambiguitez dans ces cinq articles du Pere Ferrier, & d'ailleurs on ne crut pas qu'il fût prudent de déterminer sur sa seule parole, que c'étoit-là ce que le Pape, qui ne s'étoit pas expliqué, avoit entendu en condamnant les cinq Propositions, & en parlant du *sens de Jansenius*, sans le déterminer. Néanmoins M M. de Lalane & Girard voulurent bien encore avoir une conférence avec le Jesuite médiateur, pour voir s'ils pourroient convenir du véritable sens de Jansenius. Mais comme ce Pere vouloit absolument que l'on regardât la doctrine de ce Prélat comme erronée, & que les autres n'y voyoient que la doctrine de saint Augustin, on ne put s'accorder. Il y eut cependant encore plusieurs conferences où l'on agita quelles bornes l'on mettroit à la soumission à l'égard du *fait de Jansenius*, quoiqu'avant les conferences on eût promis que l'on n'agiteroit point cette question qui n'appartenoit aucunement à la foi. Le Pere Ferrier demeura d'accord qu'on ne pouvoit pas obliger les Théologiens de croire ce fait en vertu de la seule autorité qui l'a défini, c'est-à-dire, celle du Pape, parce que cette autorité n'est point infaillible. Mais il vouloit

Relat. abreg. par M. Arn. au t. 1. de ses Lett. p. 481. 2. Rel. ab. in-4°. p. 4.

une soumission de respect, sur quoi il y eut encore quelques altercations sur la maniere d'exprimer ce respect. Les Théologiens s'obstinerent à bannir de ces expressions tout ce qui pourroit signifier ou insinuer de près ou de loin la créance du fait; le Pere Ferrier au contraire ne proposoit que des termes ambigus, où cette créance paroissoit impliquée, tantôt plus, tantôt moins obscurément.

Cette discussion dura tout le mois d'Avril, & une partie du mois de Mai, & comme on ne voyoit aucune apparence de rien conclure, M. Arnauld, qui avoit eu la liberté de paroître pour cette négociation, se retira dans sa solitude ordinaire dès la fin de Février, comme on le voit par une de ses Lettres à M. de Singlin, datée du premier de Mars, par laquelle il lui donne avis qu'il s'étoit retiré. Pour M. de Comminges, il ne quitta que lorsqu'il eut perdu toute esperance d'accorder les Parties; mais en se retirant, il rendit témoignage au Roi de la pureté de la doctrine des disciples de saint Augustin, & il representa à Sa Majesté qu'elle ne devoit point craindre qu'il y eût de nouveaux hérétiques dans son Royaume, & que ceux dont on lui avoit voulu rendre la foi suspecte, avoient donné des articles de leur doctrine sur le sujet des cinq Propositions, où l'on convenoit qu'il n'y avoit

2. Rel. p. 5.

Arn. Lett. 87. t. 1. pag. 409.

2. Rel. p. 6. 7.

rien de contraire à la foi catholique, ni aux Constitutions des Papes ; que de plus ils consentoient que ces articles fussent envoyés au Pape, au jugement duquel ils les soumettoient. Sa Majesté parut très-satisfaite de ce rapport, & Elle ordonna à M. de Comminges d'en informer exactement Alexandre VII. Suivant cet ordre, le Prélat écrivit à ce Pape, & lui envoya les cinq articles dressés par MM. Nicole & Girard le 19. de Juin de la même année 1663. & dans le même tems on fit imprimer à Paris les cinq articles avec l'acte de soumission dont nous avons parlé.

Hist. du Jansen. t. 3. p. 69.

Le Pape les approuva par un Bref du 29. de Juillet qui fut envoyé aux Evêques de France. Mais comme il y exhortoit encore ces Prélats de faire signer la condamnation des cinq Propositions au sens de Jansenius, ce Bref ne servit qu'à perpétuer les disputes. Quelques Evêques qui se trouvoient pour lors à Paris, en abuserent visiblement. Ils s'assemblerent au nombre de quinze, le Cardinal Antoine Barberin à leur tête ; & de leur autorité privée, ils jugerent que la déclaration signée de MM. de Lalane & Girard, étoit illusoire & trompeuse, qu'elle renfermoit même ouvertement l'hérésie, parce qu'il n'y paroissoit pas que ces Théologiens fussent disposés à condamner les cinq Propositions au sens de Jansenius, sans expliquer &

Ibid. p. 71.

sans distinguer le véritable sens de cet Auteur, d'avec celui qu'on lui imputoit.

Cette Assemblée envoya à tous les Evêques du Royaume ce nouveau Bref, avec une Lettre circulaire qui les exhortoit de le recevoir & de l'exécuter. On y fit encore plusieurs autres déliberations, dont M M. Arnauld & Nicole releverent les défauts par un Ecrit qu'ils composerent ensemble, & qui parut dès le mois de Novembre suivant. C'est un in-4°. de 58. pages intitulé : *Les justes plaintes des Theologiens contre la déliberation d'une Assemblée tenue à Paris le 2. d'Octobre 1663., & la défense des Evêques improbateurs du Formulaire, contre l'entreprise de cette même Assemblée.* Ce qui y est dit de M. de Marca qui s'y trouve réfuté aux pages 30. 31 & suiv. particulierement dans les articles x. xi. xii. & xiii. depuis la page 37. jusqu'à la fin, est de M. Nicole; le reste est de M. Arnauld. On fit aussi un *Examen particulier de la Lettre circulaire de la même Assemblée, in-4°. de 71. pages : Les sentimens d'un Théologien sur la déliberation de quelques Prélats assemblés, &c. in-4°. de 43. pages : Les desseins des Jesuites representés à M M. les Prélats de l'Assemblée tenue le 2. d'Octobre 1663.* & peut-être encore quelques autres. Mais nous ignorons si M. Nicole y eut quelque part. Ce dernier est sûrement de M. Arnauld, & les

Les justes plaintes, &c. *Ibid.* 73. *Avertiss. au-devant des justes plaintes, &c.*

Examen de la Lettre circulaire, &c. Desseins des Jesuites, &c. *Arn. Lett. t. 2. pag. 206. 215. 231.*

traits vifs dont il eſt ſemé, lui ont fait écrire pluſieurs Lettres pour le juſtifier

Juſqu'ici M. Nicole avoit fait ſon ſéjour ordinaire à Paris, mais preſque toujours *incognitò*. Il habitoit avec M. Arnauld dans la ruë ſaint Avoie ſur la Paroiſſe de ſaint Merri : c'étoit ſans doute chez M. Angran : il s'y faiſoit appeller M. de Roſny. En 1664. ils allerent tous deux chez M. Varet, depuis Grand-Vicaire de Sens, à Châtillon près de Paris, où ils paſſerent quelque tems dans une grande retraite, uniquement occupez de la priere & de l'étude. Il n'y avoit qu'un très-petit nombre d'amis qui ſçuſſent où ils étoient retirez, entr'autres MM. de Lalane, de Pontchâteau, & Thaumas. Ce dernier étoit un Bourgeois de Paris, qui avoit été Greffier au Criminel, & qui eſt mort le 5. de Septembre 1681. à Quimpercorentin, où il avoit été exilé après dix mois de Baſtille. Ces trois Meſſieurs venoient quelquefois les viſiter & paſſoient ſeulement une journée avec eux. M. Arnauld travailloit dans ce lieu à l'Ouvrage qu'il a intitulé : *Le renverſement de la Morale de J. C. par les erreurs des Calviniſtes touchant la Juſtification*, & qui n'a été imprimé qu'en 1672. in-4°. Mais M. Nicole y étoit occupé à un autre Ouvrage plus conſiderable par ſon étenduë, par les ſuites qu'il a euës, & l'on peut dire même

Necrol. de P. R. p. 356.

par son utilité : c'étoit au Livre *de la Perpetuité de la Foi sur l'Eucharistie.*

CHAPITRE IX.

Commencement du Livre de la Perpetuité de la Foi sur l'Eucharistie. Occasion de cet Ouvrage. M. Nicole publie la petite Perpetuité, & ensuite les Lettres intitulées : Les Visionnaires & les Imaginaires : raisons de ce titre. Histoire de ces Lettres. Traité de la foi humaine. Apologie des Religieuses de Port-Royal. Memoire en faveur des quatre Evêques, &c.

VOICI ce qui donna lieu à cet Ouvrage. M. le Maistre, frere de M. de Saci, & neveu de M. Arnauld, si connu par ses Plaidoyers imprimés, & plus encore par sa retraite & sa pénitence, avoit recueilli des SS. PP. des leçons choisies, pour joindre au Livre si connu sous le nom d'*Office du S. Sacrement* pour le jour & l'Octave de cette Fête, & pour toutes les semaines de l'année. Tout son but avoit été, en s'édifiant lui-même, d'être utile aux Solitaires qui habitoient avec lui le desert de Port-Royal, & particulierement aux Religieuses de ce Monastere, ses *Asacramentaires* & ces *Incommunian-*

1664. M. Nicole fait les Livres de Perpetuité de la foi sur l'Eucharistie. *Hist. abr. de M. Arn. p.* 121.

tes du Pere Brisacier Jesuite. Car malgré ces titres odieux, elles faisoient l'Office du Saint Sacrement une fois chaque semaine par une dévotion & une consécration toute particuliere qui les appliquoit nuit & jour à cet adorable Sacrement. Pour l'utilité de ceux qui n'entendent pas la Langue Latine, il avoit engagé M. le Duc de Luynes, qui demeuroit alors dans cette solitude, à traduire cet Office & ces Leçons en François, & M. Nicole fit, pour servir de Préface, un Ecrit fort court, où il prouvoit *la Perpetuité de la foi de l'Eucharistie* dans l'Eglise. Il étoit intitulé : *Traité contenant une maniere facile de convaincre les Hérétiques, en montrant qu'il ne s'est fait aucune innovation dans la créance de l'Eglise sur le sujet de l'Eucharistie.* Cet Ecrit ne fut pas néanmoins employé à l'usage auquel il étoit destiné, parce que l'on jugea qu'il convenoit mieux de ne mêler rien qui sentît la contestation dans un Livre, dont le seul but étoit de nourrir la pieté des Fideles. Mais en ayant donné deux ou trois copies, elles se multiplierent, & l'une d'elles tomba entre les mains de M. Claude. Ce Ministre y fit une réponse fort ingénieuse, & où il ne manquoit rien que la verité & la solidité, qui ne se peuvent pas suppléer par l'adresse de l'esprit. Ce fut ainsi que la dispute s'engagea avec ce Mi-

Avis au Lect. au-devant de la petite Perpetuité.

nistre. M. Nicole fit imprimer séparément ce qu'il n'avoit fait que pour mettre à la tête de l'Office du Saint Sacrement, & il y joignit une réfutation de l'Ecrit de M. Claude. C'est ce qui fait le volume in-12. qui parut en 1664. sous ce titre : *La Perpetuité de la Foi de l'Eglise Catholique touchant l'Eucharistie*, & que l'on appelle communément *la petite Perpetuité*.

Le Ministre repliqua avec vivacité par un Ouvrage assez gros, qui parut in-4°. en 1665. & dont on fit une septiéme édition en 1668. Il se servoit de cette occasion pour déclamer avec feu contre l'Eglise Romaine. Sa replique fut goûtée dans le parti Protestant, & comme elle renfermoit plusieurs raisonnemens spécieux, plusieurs Evêques se plaignirent de ce que l'on avoit commis, selon eux, l'Eglise, en donnant lieu à cet Ouvrage. Ils en demanderent une réfutation ; on en sentoit, comme eux, sinon la nécessité, au moins l'avantage & l'utilité considérable. Mais, quand il fut question de choisir un Ecrivain, en jettant les yeux de bonne foi sur tous ceux que l'on connoissoit, on crut ne trouver personne qui fût en état d'y travailler. C'est ce qui fit résoudre M. Nicole à faire, dit-il, un Essai de réponse, & cet Essai se termina à un gros Ouvrage en trois volumes in-4°. qu'il travailla avec soin, que tous ses amis approuverent, &

Nicole, Lett. au P. Q. au 10. Déc. 1694. à la fin du t. 2. des trait. sur la Grace gener. p. 579.

Rich. Simon, Crit. de la Bibliot. des Aut. Eccles. de M. Dup. t. 2. pag. 353. 354.

qu'il abandonna à ceux qui l'avoient excité à l'entreprendre. Le premier volume fut donc commencé à Châtillon, mais M. Nicole, distrait par tous les Ecrits que les disputes de son tems l'obligerent de composer en entier ou en partie, ne le put achever qu'en 1669. comme nous le dirons alors.

1664. Pendant le séjour qu'il fit à Châtillon avec M. Arnauld, ces deux amis vécurent ensemble à peu près comme ils avoient coutume de vivre à Port-Royal. Ils ne se voyoient le matin que pour assister au saint Sacrifice de nos Autels, & à l'heure du dîner. Après ce repas ils conversoient environ une demie heure, après quoi chacun se retiroit pour vaquer au travail. Ils se réünissoient néanmoins en d'autres tems de la journée, pour réciter le Breviaire. Ils revinrent à Paris la veille de la Fête de la Trinité, & ils allerent dans une maison qu'on leur avoit loüée ruë des Postes, proche l'ancienne Estrapade.

M. Nicole fait les Lettres visionnaires & imaginaires.

Il y avoit déja plusieurs mois que M. Nicole avoit commencé les Lettres si connuës sous le titre de *Visionnaires* & d'*Imaginaires*. Il les composa par une occasion assez imprévuë.

M. Pascal avoit fait un Ecrit pour désabuser le monde au sujet de plusieurs faux préjugés dont on le repaissoit à l'occasion des disputes qui agitoient alors l'Eglise. Il

fit part de ses réflexions à M. Nicole son ami, qui les trouva judicieuses & solides. Mais il lui dit qu'il n'avoit pas parlé du principal de ces préjugés, qui est que l'on s'étoit accoutumé à regarder la querelle du Formulaire, comme étant fort importante à la Religion & à l'Etat, au lieu que ce n'étoit dans le fond qu'une pure bagatelle qui n'étoit devenue celebre que par l'interêt personnel de ceux qui en avoient fait une affaire de politique, & par l'ignorance d'une infinité d'autres, qui ne connoissant rien dans ces matieres, avoient cru bonnement qu'une chose dont on faisoit tant de bruit, devoit être bien dangereuse.

Avert. sur les Lettres de l'héréſie imaginaire de l'édit. in-8°. p. 1.

Il lui vint donc diverses pensées sur ce sujet qu'il écrivit dans le dessein de les joindre à l'Ecrit de M. Pascal. Mais les ayant communiqué à M. Arnaud, ce Docteur jugea que l'union de ces Ecrits ne seroit pas agréable à cause de la diversité du style & de la matiere; qu'ainsi il valloit mieux les donner séparément, & réduire ce que M. Nicole avoit fait à la forme d'une Lettre. M. Nicole le fit en y ajoûtant une tête & une fin; & après avoir déliberé quelque tems avec M. Arnauld sur le titre qu'ils lui donneroient, ils convinrent de l'intituler : *Lettre sur l'hérésie imaginaire.*

Telle est l'origine de ces Lettres, dont

la premiere est du 24. de Janvier 1664. On n'avoit aucun dessein de lui donner une suite, quelque accueil qu'on lui fit dans le public, lorsque le Pere Ferrier publia une feuille volante sous le titre d'*Idée véritable du Jansenisme*. Ce Pere dont on a déja parlé, étoit un Jesuite de Toulouse, disciple du Pere Annat Confesseur du Roi. Il faisoit alors à Paris un personnage incommode; on le rencontroit par tout. Le Pere Annat le produisoit en toute occasion; il se mêloit de tout. Il s'étoit emparé des principales directions des Jesuites: il s'érigeoit en Théologien de la Compagnie contre les prétendus Jansenistes, & le bruit qui couroit que le Pere Annat le destinoit à remplir sa place de Confesseur de Sa Majesté, étoit si répandu qu'on lui en faisoit compliment.

Ibid. p. 2. & 3.

Monsieur Nicole crut que ce Pere ayant tant d'envie de se produire, & de se faire connoître en sa maniere, il n'étoit pas inutile qu'il le servit dans cette occasion, & qu'il le fit connoître d'une autre maniere plus véritable. Ce fut donc par-là qu'il commença une deuxiéme Lettre, à qui il donna le même titre qu'à la premiere. Elle est du premier de Mars 1664. le début sert à démasquer le Pere Ferrier; mais dans la plus grande partie de la Lettre on y réfute sérieusement ce Pere, & l'on y donne du Jansenisme, qu'il vouloit faire passer pour

une héréſie réelle, une idée bien plus véritable que celle qu'il avoit priſe dans ſa paſſion de calomnier.

Comme une idée en enfante ordinairement une autre, on conçut le deſſein d'en donner une generale de tous les differends que les Diſciples de S. Auguſtin avoient eu juſques-là avec les Jeſuites, & de leur ſuite. Tels étoient ceux que l'on avoit vûs entre feu M. de ſaint Cyran & le Pere Garaſſe; entre Petrus Aurelius (c'eſt-à-dire le même Monſieur de ſaint Cyran) & la Societé toute entiere; la diſpute de la fréquente Communion; la guerre contre les Caſuiſtes; la querelle même de la Grace. C'eſt ce que M. Nicole executa dans la *Troiſième Imaginaire* du 15. d'Avril 1664. Il y combat encore le Pere Ferrier, & il y montre évidemment qu'après toutes ces diſputes, les Jeſuites ſe ſont maintenus dans le même crédit & la même autorité; que ceux qui les ont combattus, n'ont eu que la perſecution pour partage; mais que la verité que ceux-ci ont ſoûtenuë, eſt demeurée victorieuſe du crédit & de la puiſſance de leurs Adverſaires. Il prédit que cette opinion nouvelle dont ils vouloient faire un point de doctrine, *que le fait étoit inſéparable du droit*, „ qu'il faut le „ croire de foi divine, que ceux qui le „ nient ſont héretiques, ne tarderoit pas à être entierement renverſée, & que ce

Ibid. ut suprà. p. 4. & 5.

fondement sur lequel ils s'appuyoient depuis plusieurs années, seroit bien-tôt ruiné.

Cette prédiction eut son effet, & le tems de la ruine de cette opinion fut même beaucoup plus court qu'on n'eût osé l'esperer. En effet, dès le 7. de Juin suivant M. Hardoüin de Perefixe, nouvellement Archevêque de Paris, donna un Mandement, où il déclara qu'on ne pouvoit sans ignorance & sans malice exiger la foi divine du fait de Jansenius, & qu'ainsi il n'exigeoit qu'une foi humaine. Cette déclaration termina une dispute, & en ouvrit une autre. Elle renversa de fond en comble l'inséparabilité du fait & du droit, & l'hérésie fondée sur les mots équivoques de *sens de Jansenius*; mais elle ouvrit la contestation de *la foi humaine*, par l'obligation qu'elle imposoit, de croire le fait d'une foi humaine & Ecclésiastique. Il parut donc fort important de faire remarquer au monde cet époque, & ce tems précis que l'on peut appeller le tombeau de la foi divine du fait de Jansenius; & c'est à quoi M Nicole destina la *quatriéme Lettre sur l'hérésie imaginaire*, qui suivit de très-près le Mandement de M. de Perefixe, car elle est du 19. du même mois; mais les six autres se firent attendre long-tems. L'opinion de *la foi humaine & Ecclésiastique*, qui oblige à soumettre

„ avec ſincerité ſon jugement à celui de „ ſes Superieurs légitimes, même par rapport aux faits décidés par l'Egliſe, parut ſi nouvelle, & fut néanmoins ordonnée avec tant de vigueur, que l'on ſe crut obligé de faire pluſieurs écrits ſur cette matiere. La perſécution ſuſcitée aux Religieuſes de Port-Royal à l'occaſion du Mandement de M. de Paris, ajouta de plus un ſurcroît de travail à leurs Défenſeurs; & comme M. Nicole étoit un des principaux, il fut auſſi un de ceux qui travaillerent alors avec plus de zele ſur l'un & l'autre ſujet.

Il fit ſur le premier le Traité de *la foi humaine*, qu'il diviſa en deux parties, il y examine ſi ce dogme, que M. de Paris propoſoit à ſon Dioceſe, que l'on eſt obligé de croire de foi humaine & Eccléſiaſtique les faits décidés par l'Egliſe, eſt une de ces opinions univerſelles qu'il ait tirées du ſein de l'Egliſe, & dans leſquelles on eſt obligé de le ſuivre & de l'écouter, comme une des bouches de l'Egliſe, ou ſi c'eſt une opinion particuliere, qu'il eſt libre à chacun d'embraſſer ou de rejetter ſelon ſa lumiere; il y montre très-clairement que les peuples ne ſont obligez de ſuivre la doctrine des Evêques & d'adherer à leurs ſentimens qu'en tant qu'ils ſont Miniſtres de l'Egliſe Catholique, & que ceux-ci en cette qualité, n'ont droit d'o-

Traité de la foi humaine.

Pref. du tr. de la foi hum. dans l'édit. in-8°.

bliger à croire que ce qu'ils ont appris d'elle, c'est-à-dire, des ſentimens catholiques & univerſels, & non pas des ſentimens particuliers, & perſonnels. Ce traité auquel M. Arnauld eut auſſi quelque part, fut imprimé au mois d'Août 1664. in-4°. On l'a réimprimé depuis in-12. & in-8°. en 1683. avec les Viſionnaires, les Imaginaires, le jugement équitable *ſur les conteſtations préſentes, pour éviter les jugemens téméraires & criminels, tirés de ſaint Auguſtin*, qui eſt de M. Arnauld; & une *Lettre de M. Pavillon, Evêque d'Alet, à M. de Perefixe ſur la ſignature du Formulaire.*

Hiſt. du Janſen. t. 3. p. 98. & ſuiv.

Mem. mſſ. de M. du Foſſé.

M. l'Archevêque de Paris ne fut point touché des raiſons rapportées dans le Traité de la foi humaine. Plein de confiance dans ſon nouveau ſyſtême, il voulut y ſoumettre tout ſon Dioceſe, & en particulier les Religieuſes de Port-Royal que l'envie ne pouvoit pas laiſſer tranquilles. Le Prélat eut, dans ce deſſein, quelques converſations avec elles; il y envoya enſuite le Pere Eſprit de l'Oratoire, & M. Chamillard, Docteur de Sorbonne. Le Pere Annat compoſa pour lever leurs difficultez ſon *Remede contre les ſcrupules*, mais toutes ces tentatives furent inutiles. Ces ſaintes filles parfaitement inſtruites dans la loi du Seigneur, & ennemies de l'ombre même du menſonge, répondi-

rent avec force au Prélat & à ses Emissaires; & l'on fit voir par plusieurs Ecrits que le *Remede* du Pere Annat étoit plus capable d'augmenter le mal qu'il prétendoit guerir, que de le soulager. Cette resistance ne rebuta pas M. de Perefixe. Dès lendemain que l'on eût commencé à voir le Traité de la foi humaine, c'est-à-dire, dès le 21. d'Août, ce Prélat vint fort irrité à Port-Royal de Paris; & ayant fait assembler la Communauté, il fit aux Religieuses un long discours, pour leur persuader de signer le Formulaire conformément à son Ordonnance, & l'accompagna de très grandes menaces, si elles le refusoient. Son discours ne toucha point, ses menaces intimiderent peu; il vit ensuite chaque Religieuse en particulier, & il trouva dans chacune beaucoup de modestie & de fermeté: enfin il rassembla la Communauté, & après de grands reproches, il la priva des Sacremens, & se retira. Mais on ne sçait quel mouvement le fit remonter peu de tems après au parloir, où il trouva encore les Religieuses qui gémissoient amerement sur la privation des Sacremens où on les réduisoit; & au lieu d'appaiser leur juste douleur, il recommença les reproches, leur défendit toute communication avec les personnes de dehors, & s'en alla. Il y retourna le 26. du même mois, en fit sortir

Ibid. p. 121.

Pref. du Necrol. de P. R. p. 42.

V. les relat. de P. R. le Necrol. dans la Préf. & l'hist. du Jans. t. 3. p. 126. & suiv.

seize des principales Religieuses, & y mit en leur place des Dames de la Visitation, dont l'esprit & les sentimens étoient conformes aux siens. Cette tempête eut de longues & fâcheuses suites qui n'appartiennent pas à notre sujet.

Apologie des Relig. de P. R.

Pour consoler celles qui souffroient & les justifier toutes à la face de l'Univers, M. Nicole, & Messire Claude de Sainte Marthe Prêtre, connu par ses excellens Traitez de pieté & par ses Lettres qui ne sont pas moins estimables, entreprirent de faire une *Apologie pour les Religieuses de Port-Royal du Saint Sacrement contre les injustices & les violences du procedé dont on venoit d'user envers ce Monastere.* Cet Ouvrage est divisé en quatre parties qui ont été imprimées in-4°. la premiere fut finie dès le mois d'Octobre 1664. excepté la Préface qui ne fut faite qu'au mois de Janvier 1665. La deuxieme partie parut presque dans le même tems, & fut suivie de la troisiéme, qui est datée du 20. de Mars de la même année. La quatriéme, qui est la plus considerable, est du 21. d'Avril suivant: elle contient un Traité exact de la souscription des faits. On croit communement que M. de Sainte Marthe, dont on vient de parler, est Auteur de la Préface & du premier Chapitre de la premiere Partie, mais on ne peut pas dire précisément si M. Ar-

nauld ou quelqu'autre a travaillé au reste. Il est certain que M. Nicole a eu la plus grande part à cet admirable Ouvrage. Les Religieuses elles-mêmes l'ont avoué & lui en ont témogné leur reconoissance, comme on peut le voir dans leur Necrologe.

Necrol. de P. R. p. 435. au 6. de Nov.

Pendant qu'il travailloit à la premiere Partie, M. l'Archevêque fit sçavoir aux Religieuses de Port-Royal de Paris par un billet qu'il leur envoya, que la signature du Formulaire qu'il exigeoit d'elles n'étoit qu'une soumission sincere, respectueuse & de bonne foi qui acccompagnât l'acquiescement qu'il leur demandoit à la condamnation & au jugement du S. Siége sur la doctrine de Jansenius, & non un témoignage ni un jugement sur cette doctrine. Il les assuroit en finissant que ce n'étoit point un mensonge ni un faux témoignage de signer ainsi, & que si en cela il y avoit du mal, il le prenoit sur lui. Mais les Religieuses persuadées que chacun répondra de sa propre conscience au Tribunal du juste Juge qui rendra à chacun selon ses œuvres, ne crurent pas, malgré cette assurance de leur Prélat, qu'elles pussent se servir dans leur signature du mot *d'acquiescement* : Elles ne le trouvoient pas moins captieux que celui de *soumission* que M. Chamillard leur avoit si long-tems proposé, & qu'elles avoient

Hist. du Jansen. t. 3. p. 146. 147.

Reflexions sur la Déclaration de M. de Perefixe.

toujours rejetté. Pour mettre mieux les Religieuses en état de juger de cette déclaration, M. Nicole fit avec M. Arnauld qnelques *Refléxions* sur cette piéce qu'il rendit publiques.

Ces Reflexions paroissoient d'autant plus nécessaires que les Religieuses de Port-Royal des Champs n'avoient pas moins de peine sur cette déclaration équivoque de M. de Paris. Dans l'inquiétude où elles se trouverent, elles s'adresserent à ce Prélat par une Requête que M. Nicole leur dicta, & dans laquelle elles lui demanderent qu'il eût la bonté de s'expliquer & de leur dire positivement si par les mots d'acquiescement, de soumission, d'obéissance & de déference, il demandoit seulement un respect exterieur, sans créance interieure. Cette Requête est imprimée dans la troisiéme Partie de l'Apologie pour les Religieuses de Port-Royal.

Premiere Requête des Rel. de Port-Royal des Champs.

Apol. de P. R. 3. Part. p. 81.

Elle fut présentée au Prélat le 6. de Décembre 1664. par un homme envoyé exprès de Port-Royal des Champs, qui la lui rendit en mains propres. Et néanmoins témoigna quelques jours après qu'il ne sçavoit ce que c'étoit. Mais les Religieuses lui ayant écrit pour lui demander la Communion le jour de Noël, ensuite de la disposition qu'elles avoient témoignées par cette Requête, dont elles

Ibid. p. 85.

ſuppoſoient qu'il devoit être ſatisfait, il ne pût pas déſavoüer qu'il l'eût reçûë, mais il en fit paroître ſon mécontentement, & il ne leur accorda pas la Communion qu'elles lui demandoient. C'eſt ce qui les obligea de lui faire préſenter encore une deuxiéme Requête le 30. du même mois de Décembre, tendante à la même fin que la premiere, mais qui n'eut pas un meilleur ſuccès. Cette deuxiéme Requeſte eſt encore l'Ouvrage de M. Nicole, & on l'a imprimée auſſi dans la troiſiéme Partie de l'Apologie de Port-Royal, page 89.

Deuxiéme Requeſt.

Au lieu de ſatisfaire aux doutes de ces Religieuſes, il ſe répandit un bruit que M. de Paris s'étoit joint à pluſieurs autres Evêques pour demander au Pape une Conſtitution, en vertu de laquelle ils puſſent contraindre à la ſignature du Formulaire ſous peine d'excommunication. Ce bruit allarma; on concevoit les mauvais effets qu'une Bulle de cette nature pouvoit produire. M. Nicole chercha à les prévenir, autant qu'il ſeroit poſſible, en expoſant dans un Ecrit les ſentimens des Peres & des Theologiens ſur les excommunications injuſtes. Il compoſa cet Ecrit en forme de lettre, & ne lui donna point d'abord d'autre titre que celui de *Lettre où l'on traite de l'excommunication*: mais afin de la conſerver,

5. 5. & 7. Imagi. naires. Avert. sur les Imagin. p. 5. de l'édit. in-8°.

on jugea à propos de lui donner place parmi les Lettres sur l'heresie imaginaire dont elle devint ainsi la cinquiéme qui est du 3. Fevrier 1665.

La sixiéme, du 25. de Juin de la même année, fut faite à l'occasion du nouveau Mandement que fit M. de Paris, conformément à la Bulle qu'il avoit sollicitée à Rome, & qui lui avoit été accordée. On y représente les diverses idées dont l'esprit de ce Prélat avoit été agité en faisant ce nouveau Mandement, dont la publication avoit été précedée d'une négociation de plus d'un mois, pendant laquelle il avoit paru assez porté à se tirer d'embarras, & à donner la paix à l'Eglise. Mais enfin le P. Annat l'avoit emporté lorsque le Prélat étoit sur le point de conclure.

Ce furent les Jesuites qui donnerent occasion à *la septiéme Imaginaire* qui est du 12. de Juillet de la même année. Car après que les plus pieux & les plus sçavans Evêques de France eurent clairement distingué le fait & le droit par leurs Mandemens, ces Peres firent tous leurs efforts pour les faire condamner, par quelque Arrest du Conseil d'Etat, ou par quelque Déclaration du Clergé. Pour y réussir, ils renouvellerent toutes les vieilles erreurs de l'inseparabilité du fait & du droit, & de l'infaillibilité de l'Eglise dans les faits :

mais

mais ils userent de plusieurs défaites nouvelles pour ôter à la Cour l'ombrage qu'elle pouvoit prendre de cette doctrine inconnuë à toute l'antiquité. On se crût obligé de les dévoiler, & c'est la matiere de la septiéme Imaginaire.

La huitiéme datée du 12. de Septembre suivant, fut entreprise à la priere de quelques personnes de piété qui témoignoient qu'il étoit bon de satisfaire à une plainte assez commune: *Que l'on blessoit la charité dans plusieurs Ecrits, & principalement dans ceux que l'on faisoit pour la défense des Religieuses de Port-Royal.* Comme on est redevable aux foibles aussi bien qu'aux forts, M. Nicole satisfit pleinement à ce reproche, & démontra qu'il falloit bien distinguer la charité véritable d'une certaine complaisance toute humaine, que l'amour propre veut faire passer pour charité. Il fit voir que cette vertu consistant à aimer la justice, & y porter les autres, on ne la peut mieux pratiquer qu'en empêchant le monde de la violer par la condamnation de l'innocence, & l'approbation de l'injustice. 8. 9. & 10. *Imaginaires.*

Il traite dans la neuviéme de l'obéïssance aveugle qui étoit l'opinion favorite de ceux qui se prêtoient au tems, & il y fait un serieux examen de la conduite & des sentimens de la Mere Eugenie, & des autres Religieuses de la Visitation, qui

M. de Perefixe avoit introduit dans la Maison de Port-Royal, pour occuper les places de celles qu'il avoit fait disperser en differens Monasteres. Toutes les calomnies de ces Intruës sont dévoilées dans cette Lettre. Elle fut donnée 13. jours après la huitiéme, c'est-à-dire, le 25. de Septembre. Un Docteur, ou soit disant tel, fit a cette Lettre une méchante Réponse en forme de *parodie*, qui fut refutée par un Auteur inconnu, lequel fit l'*examen* de cette Réponse. Cet Ecrit est du 6. de Janvier 1666.

La dixiéme Lettre parut le 20. de Novembre. & on la croit plus de M. Arnauld que de M. Nicole On la fit pour représenter les vrais sentimens du Clergé de France sur la question du Formulaire, & pour montrer que M M. les Evêques étoient presque tous contraires à la créance qu'on y exigeoit, les uns ayant déclaré expressément, les autres obscurement, quelques-uns par des Mandemens, d'autres par des procès verbaux; ceux-ci par écrit, ceux-là de vive voix, que l'Eglise n'a point droit d'exiger la créance des faits contestez. Mais afin que personne ne pût prendre sujet de la résistance que l'on avoit été obligé de faire a la décision du fait, de s'écarter des sentimens de l'Eglise Catholique dans la Doctrine; on établit fortement dans cette dixiéme Let-

tre la soumission qui est dûë à l'Eglise dans les matieres de foi, & l'Auteur y fait voir que non seulement la Religion, mais la raison même nous obligent a cette soumission, & qu'il n'y a rien de plus raisonnable que ce désaveu de notre raison, pour suivre absolument en ce qui regarde la foi, l'autorité de l'Eglise universelle.

Ces dix Lettres parurent donc séparement d'abord : chacune étoit de forme in-4°. & toutes furent reçûës avec beaucoup d'applaudissement à Paris & dans toutes les Provinces. On y trouvoit toute la force de genie qui caracterise les Ouvrages de M. Nicole, jointe a une grande pureté de style, & à une soildité dans les réponses & dans les refléxions qui rendoient ces Lettres utiles à tout le monde & précieuses à l'Eglise. On les a réimprimé depuis plusieurs fois dans un même Recueil in-12. quelquefois avec le *Traité de la Foi humaine* : La derniere édition que l'on a faite est in-8°. à Cologne 1683. avec le Traité de la Foi humaine, le jugement équitable, & la Lettre de M. d'Alet à M. de Perefixe. Dans cette édition les Imaginaires, & les Visionnaires dont nous allons parler, sont revûës exactement & corrigées en plusieurs endroits.

Avert. sur les Imagin. édit. in-8°. p. 8. 9. &c.

Pendant que M. Nicole travailloit à ces Lettres & à l'Apologie des Religieu-

ses de Port-Royal, il s'éleva un nouvel Adversaire qui fut d'abord méprisé, & que l'on étoit d'avis de laisser dans l'oubli qu'il meritoit. Mais M. Nicole y ayant plus murement reflechi, crut qu'il étoit utile que l'on exposât ses erreurs à toute l'Eglise, & que l'on dévoilât tout son fanatisme. Cet Adversaire étoit le sieur Jean Desmarets de Saint Sorlin, de l'Academie Françoise, mort le 28. d'Octobre 1676. âgé de plus de quatre-vingt ans. Il n'avoit paru qu'homme d'esprit jusqu'en 1650. ou environ : mais depuis ce tems, il fit bien un autre chemin. Il devint Prophete, sa tête enfanta chaque jour des idées nouvelles, & toutes plus étonnantes les unes que les autres. Il tomba dans les travers les plus épouvantables, & mérita d'avoir sa place avec les deux plus fameux fanatiques que l'on vit alors. Le premier étoit Charpi de sainte Croix Auteur du Livre intitulé : l'*Ancienne nouveauté*, dont M Arnauld a refuté les extravagances. Le deuxiéme, Simon Morin celebre par ses *Pensées*, dont l'impieté & la folie empêchent qu'on ne regrette la rareté des exemplaires qui en ont été imprimez en 1647. & qui ont fait condamner leur Auteur à être brûlé à Paris en 1663.

Cont. de l'hist. de l'Acad. Franç. par M. d'Olivet.

Ils eurent l'un & l'autre M. Desmarets pour ennemi, & il mit son zele à les persecuter & à les perdre. Mais il bâtissoit

en même-tems sur des fondemens aussi insensez, & il éleva sur leurs débris un édifice aussi monstrueux. Il sçut néanmoins se former un parti assez considerable ; & fier de ce succès, il osa se mesurer avec Messieurs Arnauld & Nicole. Répondre à l'excellente Apologie pour les Religieuses de Port-Royal, lui parut un sujet digne de sa plume, & à la portée de son esprit, & s'étant imaginé qu'il lui étoit aussi facile d'executer cette entreprise que de la concevoir, il ne tarda pas à se mettre à l'œuvre. Il est vrai qu'il l'a emporté sur les Auteurs de l'Apologie de Port-Royal, par le nombre & la grosseur de ses Volumes ; mais c'est-là où s'est borné son triomphe. Il divisa sa prétenduë refutation en quatre Parties dont les trois premieres parurent en 1666. & la quatriéme ne fut publiée qu'en 1668. & il l'intitula : *Réponse à l'insolente Apologie de Port-Royal.* On eut grand soin de l'afficher dans toutes les ruës, de la répandre dans toutes les maisons, d'en faire un grand nombre de présens pour suppléer au peu de débit que le Libraire en faisoit, & l'on ne fit par-là qu'étaller aux yeux de plus de personnes, l'extravagance de l'Auteur & l'impertinence de l'ouvrage.

Avertis. sur les Visionn.

On méprisa d'abord ses folies & ses injures. L'on crut qu'un visionnaire tel que

lui ne meritoit pas que l'on s'arrêtât à lui repondre, & qu'il suffisoit seulement de montrer en trois ou quatre pages que c'étoit un Fanatique, & l'abandonner ensuite à ses rêveries. Mais M. Nicole persuadé de la pente naturelle que les hommes ont pour les choses extraordinaires, & de l'impression qu'un ton d'enthousiaste peut faire sur leur esprit, crut qu'il falloit prévenir le mal avant qu'il devint plus grand.

L'empire que le sieur Desmarets avoit pris sur quantité d'esprits foibles qui sont toujours le plus grand nombre ; l'insolence avec laquelle il se vantoit d'avoir beaucoup de Partisans ; la complaisance même qu'un certain monde poli & dont le suffrage n'étoit pas à mépriser, avoit pour ses extravagances ; toutes ces raisons lui firent croire qu'il rendroit service à l'Eglise, s'il faisoit connoître ce visionnaire pour ce qu'il étoit, & qu'il pourroit arrêter les progrès de son Fanatisme, s'il en découvroit tout le ridicule, & toute l'impieté.

1666. Les Visionnaires.

Ce fut donc ce qui l'engagea de publier les huit Lettres qu'il intitula, *les Visionnaires*, & que l'on regarde communement comme une suite *des Imaginaires*. La premiere est du dernier de Decembre 1665. La deuxiéme du 8. Janvier 1666. La troisiéme du 15. du même mois. La

quatriéme du 20. de Fevrier. La cinquiéme & la sixiéme du mois de Mars. L'une du 9. & l'autre du 28. La septiéme est du 10. d'Avril, & la huitiéme parut peu après, mais on n'en a pas la date.

Dans ces Lettres, M. Nicole expose le sieur Desmarets aux yeux de toute l'Eglise, & il ne lui échappe aucun des traits qui pouvoient servir à le démasquer ; afin qu'on ne s'étonnât plus de voir persecuter l'innocence & la justice dans les Religieuses de Port-Royal, en voyant que c'étoit le sieur Desmarets qui étoit leur persecuteur. Dans cette vûë non seulement il répond avec autant d'exactitude que de solidité aux principaux faits que ce calomniateur avoit avancez dans son Libelle intitulé : *Réponse à l'insolente Apologie de Port-Royal*, ce qui est la matiere de la troisiéme, de la quatriéme & de la cinquiéme Visionnaire. Il le fait connoître de plus pour ce qu'il étoit, c'est-à-dire, pour un fanatique & un faux Prophete.

Mais afin qu'on ne pût l'accuser avec fondement d'être ennemi de toute Theologie mystique & de la spiritualité, que M. Desmarets avoit affecté de prêcher dans ses Ouvrages, il fait voir qu'il y a une grande difference entre la vraye spiritualité que l'Eglise admet & que les Saints ont connuë, & la fausse mysticité dont son adversaire a rempli tous ses Livres. Il

distingue dans la premiere Visionnaire, l'usage legitime de cette haute & sublime Théologie, dont saint Bernard, saint Bonaventure, l'Auteur du Livre de l'Imitation, & tant d'autres ont si bien parlé, de l'abus énorme que le sieur Desmarets en faisoit. Il y découvre la source des illusions des fanatiques & en fait l'application à celui qu'il refute par quelques reflexions particulieres & très-judicieuses qu'il fait sur la vie passée de cet Auteur, sur ses Romans, sur son Poëme de Clovis, & sur son Livre des *Délices de l'esprit*.

Continuant le même sujet dans la deuxiéme Lettre, il y donne de nouvelles preuves du fanatisme du sieur Desmarets, tirées de sa conduite irréguliere envers Simon Morin, des fausses Propheties contenuës dans son Libelle intitulé : *Avis du Saint-Esprit au Roy*, & du dessein chimerique de son armée de cent quarante-quatre mille victimes, dont il parle en plus d'une occasion, & toujours avec une extravagance nouvelle.

Pendant que M. Nicole publioit ces premieres Lettres, on lui procura la lecture des *Lettres spirituelles* du sieur de Saint Sorlin, où il développe son systême insensé de la Philosophie du néant. Il fut sensiblement affligé de voir qu'on laissoit débiter ouvertement tant d'extravagances & d'impietés. Son affliction ne fut pas stér-

rile. Il recueillit dans la sixiéme Visionnaire les principes erronez de ces Lettres, prétenduës spirituelles, & il leur opposa dans la septiéme & dans la huitiéme les vrais principes de la vie Chrétienne, tels qu'on les trouve dans la sainte Ecriture, dans les PP. de l'Eglise, dans les maximes des SS. & dans les meilleurs Auteurs de la vie spirituelle. Il donne ensuite, dans un Ecrit séparé, *Quelques éclaircissemens de plusieurs faits particuliers contenus dans la deuxiéme Partie de la Réponse du sieur Desmarets à l'Apologie de Port-Royal.* On trouve ces éclaircissemens à la fin de la huitiéme Visionnaire dans l'édition in-8°. de l'an 1783. Eclaircissement, &c.

Ces huit Lettres parurent d'abord in-4°. & chacune séparément, comme on avoit fait des Imaginaires, & elles furent peu de tems après réunies ensemble & imprimées en un seul corps, avec des avertissemens très-utile qui sont aussi de M. Nicole. Cet habile Ecrivain ne jugea pas à propos d'y mettre son nom, & il prit celui de Daimvilliers. Il ne cherchoit que l'utilité de l'Eglise, & non sa propre gloire, & s'il se réjouit du succès qu'eurent ces Lettres, ce ne fut qu'en consideration des grands avantages que ses freres pouvoient en retirer.

Ce fut par le même esprit qu'il crut devoir mépriser une lettre que M. Racine,

Differend de M. Nicole avec M. Racine.

alors fort jeune, fit courir en ce tems-là contre les *Visionnaires*. Voici ce qui y avoit donné occasion. Dans la premiere de ces Lettres, M. Nicole n'avoit pas seulement attaqué le sieur Desmarets sur son fanatisme, il le faisoit connoître aussi comme Auteur de mauvais ouvrages. „ Chacun sçait, dit-il, que sa premiere „ profession a été de faire des Romans & „ des pieces de Théatre, & que c'est par „ où il a commencé à se faire connoître „ dans le monde. Ces qualitez, ajoûte-t- „ il, qui ne sont pas fort honorables au „ jugement des honnêtes gens, sont hor- „ ribles étant considerées selon les princi- „ pes de la Religion Chrétienne & les re- „ gles de l'Evangile. Un faiseur de Ro- „ mans & un Poëte de Théâtre, est un „ empoisonneur public, non des corps, „ mais des ames des Fideles, qui se doit „ regarder comme coupable d'une infini- „ té d'homicides spirituels, ou qu'il a „ causez en effet, ou qu'il a pû causer par „ ses Ecrits pernicieux. Plus il a eu soin de „ couvrir d'un voile d'honnêteté les pas- „ sions criminelles qu'il y décrit, plus il „ les a rendu dangereuses & capables de „ surprendre & de corrompre les ames „ simples & innocentes. Ces sortes de pe- „ chez sont d'autant plus effroyables, qu'ils „ sont toujours subsistans, parce que ces „ Livres ne perissent pas, & qu'ils répan-

„ dent toujours le même venin dans ceux „ qui les lisent. “ M. Nicole en s'exprimant ainsi, n'eut point égard si le Cardinal de Richelieu avoit excité le sieur Desmarets à composer plusieurs de ces pieces de Théâtre, encore moins si cette Eminence s'étoit abbaissé jusqu'à travailler elle-même à ces sortes d'ouvrages. Il ne crut pas que ce fût temerité en lui, comme on le lui a reproché depuis sa mort, de blâmer en quelque personne que ce fût, ce que la sainte severité de la Morale Evangelique condamne en toute sorte de personnes. Comme il écrivoit pour des Chrétiens, il crut qu'il ne lui étoit pas permis de parler autrement qu'en Chrétien. Ce fut neanmoins ce peu de paroles qui irrita M. Racine. Jeune alors & tout glorieux du talent qu'il se sentoit pour la composition des pieces de théâtre, il ne put souffrir les traits que l'Auteur des *Lettres Visionnaires*, dont il ignoroit alors le nom, venoit de lancer contre le théâtre & ses admirateurs, ni qu'il blamât si vivement un genre d'écrire qu'il se proposoit d'embrasser. Son amour propre en fut blessé, & croyant se venger lui-même en prenant la défense des Poëtes de théâtre, il se chargea de leur cause. Sa lettre est écrite avec esprit : mais l'imagination y domine plus que la solidité, & s'écartant souvent de son sujet, il s'arrête à conter

Journ. litter. de la Haye Nov. & Decemb. 1714. Art. VII.

férieusement des Historiettes faites à plaisir. Il enveloppe tout le Port-Royal dans cette querelle particuliere qu'il faisoit à M. Nicole. Il déchire sans raison feu M. le Maistre, la feuë Mere Angelique, M. de Saci Auteur des Enlumineures du fameux Almanach des Jesuites, le Traducteur des trois premieres Comedies de Terence. „ Malgré ces défaux, cette lettre, „ dit M. Nicole, avoit un certain éclat „ qui la rendoit assez proportionnée aux „ petits esprits dont le monde est plein, „ ce qui engagea deux personnes à y „ répondre, & ils le firent, ajoûte-t-il, „ d'une telle maniere que ceux qui avoient „ témoigné quelque estime pour cette let„ tre, eurent honte d'en avoir ainsi jugé." La premiere de ces deux Réponses est datée du 22. de Mars 1666. & la deuxiéme du 1. d'Avril suivant.

Avertis. sur les Visionnaires de l'édit. de 1667.

On attribuë celle-ci à M. Barbier Daucour, si connu par son ingenieuse critique des entretiens d'Ariste & d'Eugene du P. Bouhours; d'autres prétendent qu'elle est de M. de Saci. On donne l'autre à M. du Bois, traducteur de plusieurs Ouvrages de S. Augustin & de Ciceron. M. Nicole n'eut aucune part à ces deux Réponses. On ne le consulta pas même pour les entreprendre.

On étoit bien persuadé qu'il étoit resolu de laisser le jeune Poëte joüir à son aise

de

de la satisfaction qu'il avoit de son ouvrage ; & la crainte que quelques Ecrivains peu instruits ou mal intentionnez ont dit que Messieurs de Port-Royal avoient de sa plume, est chimerique. Quand on a la verité pour soi, & qu'on sçait la faire valoir, on craint peu un ennemi qui n'a pour attaquer ou se défendre, que les ornemens du langage.

Cependant lorsque M. Nicole fit réimprimer ses Visionnaires en un corps en 1667. il crut que c'étoit l'occasion naturelle de faire voir que ce n'étoit pas par le motif de rabaisser le sieur Desmarets qu'il s'étoit élevé contre les Romans & contre les Comedies ; mais que ses sentimens sur ces sortes d'ouvrages avoient toujours été les mêmes. Dans ce dessein il fit entrer dans ce Recueil les deux Réponses à la Lettre de M. Racine, & il les accompagna d'un petit Traité de la Comedie, qu'il avoit fait quelques années auparavant, pour satisfaire au desir d'une personne de grande condition & d'une éminente pieté qui l'avoit prié d'écrire sur cette matiere.

La Lettre de M. Racine n'est donc point une Réponse à ce petit Traité, comme l'a dit feu M. de la Monnoie dans la Préface du *Recueil de Pieces choisies tant en Prose qu'en Vers*, qu'il publia à Paris, sous le titre de Hollande, en 1714. en deux vol. in-8°. Ce petit Traité fut imprimé au

contraire à la fin des *Visionnaires* de l'édition de 1667. comme une espece de Réponse à la Lettre du jeune Poëte.

Not. de M R. p. xxxv. du I. vol. du Theatre de M. Rac. édit. de 1728.

M. Racine repliqua par une seconde Lettre aux deux Réponses que l'on avoit opposées à sa premiere. Mais ayant été assez sage pour montrer celle-ci à M. Boileau Despreaux, avant que d'en faire part au Public : cet illustre Poëte lui répondit : „ Votre Lettre est bien écrite ; „ mais en verité vous prenez un mauvais „ parti, & vous attaquez les plus honnê- „ tes gens qui soiént au monde. Eh bien „ donc, reprit M. Racine ; celle-ci ne ver- „ ra jamais le jour. " Il la resserra aussitôt dans son porte-feuille, & ne la communiqua à personne. Il retira même de la premiere tous les exemplaires qu'il put retrouver, & alla chez M. de Saci pour se reconcilier avec lui. Feu M. l'Abbé Dupin l'y accompagna. Depuis ce tems-là M. Racine demeura uni avec Port-Royal. Son affection pour cette maison, dont il a écrit l'histoire, qui est restée manuscrite, a été tendre & perseverante jusqu'après sa mort, puisqu'il a souhaité d'y être enterré. Ainsi il n'eut aucune part à la publication de sa seconde Lettre, qui n'a paruë pour la premiere fois que dans l'édition des Oeuvres de M. Despreaux, faite en Hollande en 1722.

Pendant que les amis de M. Nicole

prenoient sa défense contre M. Racine, le premier continuoit, comme nous l'avons vû, d'attaquer le sieur Desmarets. Il étoit aussi occupé à défendre les Evêques, qui dans leurs Mandemens pour la signature du Formulaire, avoient distingué le fait du droit. Ces Prélats étoient Messieurs Pavillon d'Alet, Choart de Buzenval de Beauvais, Henry-Arnauld d'Angers, & Caulet de Pamiers. La nouvelle Bulle d'Alexandre VII. sur laquelle M. Nicole avoit fait *des Remarques à l'occasion des Censures de la Sorbonne*, donna lieu à ces Prélats de faire des Mandemens, où, en distinguant le fait du droit, ils ordonnoient la signature que l'on demandoit. Cette distinction necessaire les fit regarder par les Partisans de la signature pure & simple, comme les quatre colonnes du Jansenisme, & ils firent tous leurs efforts auprès du Pape & du Roi de France, pour les renverser & les détruire. M. Nicole se déclara pour ces Prélats persecutés, & il fit, au moins en partie, le *Memoire sur la cause des Evêques qui ont distingué le fait du droit*, brochure in-4°. de 6. pages, où il montre, 1°. Que les Evêques ne sont pas de simples executeurs des Constitutions des Papes; mais que selon les loix de l'Eglise, c'est à eux de les expliquer au Peuple. 2°. Que c'est une héresie de dire qu'on doive croire de foi

Hist. du Jansen. t. 3. p. 207. &c.

Memoire sur la cause, &c.

Mem. p. 1.

Mem. p. 23. Divine les faits, tel que celui de Jansenius, après que le Pape ou les Conciles même les ont décidés, ou que l'Eglise soit infaillible dans ces sortes de jugemens. 3°. Que suivant les loix de l'Eglise, il n'appartient au Pape de connoître de la cause des quatre Evêques, qu'après qu'elle aura été jugée par les Evêques de leurs Provinces.

Ibid. p. 1.

Le P. Annat Jesuite peu touché de ces raisons, qui sont très-bien développées dans ce Memoire, en opposa de purement politiques, & pour en diminuer la foiblesse, il les appuya de ses sollicitations & de son crédit auprès des Puissances. Son but étoit de porter le Pape & le Roy à poursuivre avec rigueur les quatre Evêques, à moins qu'ils n'abandonnassent leur distinction. M. Nicole répondit à ces raisons, par *un second Memoire* de 13. pages in-4°. daté du 24. Mars 1665. Il y fait voir que toutes les raisons qu'on peut tirer de l'équité naturelle & des principes de la Theologie, ne pouvant servir qu'à justifier les Evêques qui ont distingué le fait & le droit, le P. Annat ne pouvoit demander qu'on poursuivit ces Prélats qu'en violant tous ces principes: c'est ce que M. Nicole fait voir en détail, répondant avec force à toutes les vaines objections du Jesuite.

2. Mem. p. 1.

Ce second Memoire fut présenté à ceux

que le Roi avoit nommez pour examiner les Mandemens des Evêques ; & afin d'éclaircir davantage la matiere, & de les mettre plus en état d'en juger, on donna le 1. d'Avril suivant un troisiéme Memoire, dans lequel on represente avec beaucoup de sincerité l'état de la question, & tout ce qu'on pouvoit prendre pour prétexte de poursuivre les quatre Evêques à cause de leurs Mandemens. On y prouve qu'il ne peut y avoir de matiere d'un procès criminel contre ces Prélats, puisque, 1°. Ils ont entierement satisfait à tout ce qui regarde la Foi, & qu'on ne peut les accuser avec le moindre fondement, d'avoir enseigné ou favorisé aucune hérésie. 2°. Qu'en demandant le silence & le respect pour le fait, ils se sont comportez non seulement d'une maniere très-innocente, mais qui étoit aussi fort avantageuse à Sa Majesté, en empêchant par-là le criminel abus que les Partisans outrés de la Cour de Rome vouloient faire de ces signatures qu'ils donnoient pour une preuve indubitable, que le Pape étoit infaillible dans les faits ; & que c'étoit une verité que le Roi même, les Parlemens & toute la France avoient reconnuë. Ce Memoire ne contient que six pages in-4°.

3. Mem. p. 1. & 2.

Le quatriéme Memoire, qui est du même mois d'Avril, contient 15. pages

4. & 5. Memoires, &c.

in-4°. & l'on y fait voir au long l'iniquité & les pernicieuses consequences de la conduite que les Jesuites inspiroient au Pape pour tourmenter les Evêques qui avoient distingué le fait & le droit. Le cinquiéme, qui est de 27. pag. in-4°. daté du 6. de Septembre, établit invinciblement le droit qu'ont les Evêques de n'être jugez que par douze Evêques de leur Province. On y fait voir, par les pieces justificatives, que l'Assemblée generale du Clergé de 1650. a maintenu les Evêques dans ce droit, & qu'il a été confirmé par la Declaration du Roi de 1663. sur les Articles de Sorbonne, verifiée dans tous les Parlemens. M. Nicole défendit aussi les quatre Evêques contre le P. Annat Jesuite, qui avoit pris occasion du Mandement de M. Pavillon, Evêque d'Alet, pour former l'orage contre ce Prélat en particulier, & contre les trois autres en general. M de Lalane prit vigoureusement la défense du premier, dans l'Ecrit intitulé : *Réfutation du Livre du P. Annat, contenant des Reflexions sur le Mandement de M l'Evêque d'Alet, & sur divers Ecrits, où l'on défend contre ce Pere les Mandemens & les Procès verbaux de plusieurs Prélats qui ont distingué le fait & le droit sans exiger la créance du fait, in-4°. de 84. pages*, daté du 15 de Juillet de la même année 1666. M. Nicole défendit pareillement les qua-

tre Prélats, en general, dans les 5. 6. & 7. Articles du même Ecrit, dont il est Auteur. C'est encore à lui que l'on doit le troisiéme Article, où il donne l'*idée d'un Evêque qui cherche la verité.* Cet Article a été réimprimé séparément sous ce titre, en 1728. in-4°.

CHAPITRE X.

Histoire de la version du Nouv. Testament de Mons. Messieurs de Saci, Fontaine & Thomas du Fossé sont mis à la Bastille. Nouveaux Memoires de M. Nicole en faveur des quatre Evêques. Son voyage à Clairvaux & à Haute-Fontaine. Il écrit pour défendre le Nouveau Testament de Mons contre le P. Maimbourg, l'Archevêque d'Embrum, & le P. Bouhours.

MOnsieur Nicole demeuroit alors chez Madame de Longueville, ruë S. Thomas du Louvre. Cette Princesse très-affectionnée à Port-Royal, n'eut pas plutôt acheté l'Hôtel d'Epernon, qu'elle engagea Messieurs Arnauld & de Lalane à demeurer chez elle, & elle leur joignit M. Nicole, pour qui elle a toujours euë une estime singuliere. Elle assura ces Messieurs de sa protection, & les prit, pour

ainsi dire, sous sa garde. Ils y furent en effet en sûreté tant qu'il ne dépendit que de cette Princesse de les proteger.

Histoire de la version du N. T. de Mons.

Blondel, apud Biblioth. Sacr. Pat. le Long, édit. in-fol. p. 339.

Ce fut-là que ces trois Messieurs continuerent à revoir en commun la version du Nouveau Testament, qui fut dans la suite imprimée en Hollande, sous le titre de Mons. Cette version avoit été commencée par M. Antoine le Maitre. Cet Orateur pénitent y avoit travaillé pendant plusieurs années avec application, & lors de la dispersion des Solitaires de Port-Royal, avec lesquels il vivoit en 1653. il avoit achevé les quatre Evangelistes & l'Apocalypse. Les infirmités qui l'accablerent depuis, & qui le conduisirent à une meilleure vie en 1658. ne lui permirent pas, ni de revoir ce qu'il avoit fait, ni de continuer une si sainte entreprise. Louis-Isaac le Maître, plus connu sous le nom de Saci, donna la version sur Saint Mathieu en 1665. avec les Homelies de S. Chrysostome sur cet Evangeliste, qu'il avoit traduites lui-même en François, & qu'il mit au jour sous le nom de Paul-Antoine de Marsilly. Mais comme Antoine le Maître n'avoit rien traduit du Nouveau Testament que sur le Latin de la Vulgate, avant que d'achever cette traduction, & d'en faire part au Public, on jugea à propos de revoir sur le Grec ce qui avoit été fait, & de traduire sur ce Texte les Epi-

tres de Saint Paul, & les autres qui n'avoient point été commencées. Ce travail fut principalement reservé aux soins de Messieurs Arnauld, Nicole, de Saci, du Cambout de Pontchâteau, Claude de Sainte-Marthe, & Noël de Lalane.

Ces Messieurs s'assemblerent d'abord à Vaumurier, près de Port-Royal des Champs, chez M. le Duc de Luynes, qui assistoit regulierement à leurs Conferences. L'un examinoit S. Chrysostome, & les autres Peres Grecs, l'autre S. Augustin & les autres Peres Latins; un troisiéme étoit chargé des versions Orientales; & un quatriéme des Critiques & des nouveaux Interpretes; c'étoit avec tous ces secours que l'on corrigeoit cette version.

Nicole, nouv. Lettre, p. 385.

Dans la suite ils s'assemblerent chez Madame la Duchesse de Longueville, où Messieurs Arnauld, Nicole & de Lalane demeuroient, comme nous l'avons dit, & ils admettoient encore à leurs Conferences M. Nicolas Fontaine, ami de M. de Saci, & Henry de Peyre, Comte de Troisvilles, que l'on prononce Trêville. Ce dernier étoit un Gentilhomme qui avoit servi avec distinction dans les Armées de Sa Majesté, & qui, dans le dessein d'assurer son salut, avoit quitté toutes les prétentions qu'il avoit dans le monde, pour ne s'occuper plus que de la priere & de l'étude. Comme il joignoit beaucoup de

Arn. let. 123. t. 2. p. 331. 334.

délicatesse d'esprit à une grande connoissance de la langue Grecque, & une profonde méditation de l'Ecriture, il fit sur cette traduction du Nouveau Testament, lorsqu'elle fut achevée, des notes & des corrections très-judicieuses, dont on se fit un devoir de suivre la plus grande partie, après les avoir toutes examinées avec soin. Les autres donnerent aussi leurs remarques, qui furent pesées avec la même exactitude. Ces notes rouloient sur le choix des mots, sur la maniere dont on devoit rendre un terme Grec, & sur la force ou la foiblesse d'une expression plutôt qu'une autre, ou en soi, ou par rapport au sens du texte que l'on vouloit rendre en François. Il y en avoit d'autres aussi pour servir d'éclaircissement au texte. Il n'y eut gueres que M. Arnauld d'Andilly, M. Lancelot, & M. de Saci en partie, qui ne furent pas d'avis que l'on fit usage du plus grand nombre des corrections qui regardoient le tour, l'expression & le choix des mots, dans la crainte que l'on ne s'écartât de la simplicité du texte : ce fut contre cette appréhension que M. Arnauld le Docteur écrivit une très-belle Lettre à Monsieur son frere, dans laquelle il donne des regles excellentes pour la traduction de l'Ecriture en langue vulgaire, & des principes de critique très-judicieux. Il y a lieu de croire que l'on se

Arn. Lettr. ut suprà.

rendit à ses avis. La pureté de langage jointe au choix des expressions que l'on trouve dans la traduction du Nouveau Testament dont nous parlons, en est une preuve. Lorsqu'il n'y eut plus qu'à y faire une Préface, l'on en chargea Messieurs de Saci, Nicole & de Sainte-Marthe. Mais la principale part échut au premier, & les deux autres se contenterent presque de lui donner leurs avis. M. de Saci avoit fini cette Préface, & il s'étoit mis en chemin pour aller la faire lire à M. Nicole, & à ses autres amis de l'Hôtel de Longueville, lorsqu'il fut arrêté avec M. Fontaine son compagnon inseparable, dans la ruë S. Antoine le 13. de Mai de cette année 1666. On les fit entrer dans la maison du Commissaire de Montauban, où M. de Saci fut interrogé par M. le Lieutenant Civil. Pendant ce tems-là on visitoit la maison où ils demeuroient près le Thrône, au Fauxbourg Saint Antoine, & l'on y arrêta Messieurs du Fossé freres, & un jeune Gentilhomme qui y demeuroit avec eux depuis quelques mois. Messieurs de Saci & Fontaine y furent remenés à une heure après midi, dans le carosse de M. le Lieutenant Civil, & après les avoir retenus en arrêt dans leur propre maison pendant quinze jours, ils furent tous cinq conduits à la Bastille, le 27. du même mois de Mai. Messieurs du Fossé & le Gen-

Blondel, apud D. le Long, ut suprà.

Mem. mss. de M. Fontaine.

Necrol. de P. R. p. 8. & 9.

tilhomme qui avoit été pris avec eux, n'y demeurerent pas un mois. Mais Messieurs de Saci & Fontaine y resterent deux ans & demi. Le premier y commença, dès qu'il le put, la traduction des Livres de l'Ancien Testament, & il la finit la veille au soir du jour où il fut mis en liberté, qui fut le dernier jour d'Octobre 1668. M. Fontaine qui eut la liberté de demeurer avec lui dans la même chambre, après en avoir été separé les trois premiers mois, sortit aussi avec lui.

Arn. Lett. 124. t. 2. p. 323.

A l'égard de la Préface dont M. de Saci étoit chargé lorsqu'il fut arrêté, on trouva moyen de la recouvrer. C'est un morceau excellent; & le public y eût perdu si l'on n'eût pû lui faire ce present. Pendant la captivité de ce grand homme, on soumit la traduction du Nouveau Testament à un nouvel examen, & Messieurs Arnauld & Nicole, & leurs amis, y appellerent plusieurs Docteurs de la Faculté de Theologie de Paris; sçavoir, Elie du Fresne de Mincé, Claude Grenet, Curé de S. Benoît, Thomas Fortin, Principal du College de Harcourt, & Curé de S. Christophe, & Jacques Boileau, mort Chanoine de la Sainte Chapelle à Paris. M. de Saci écrivit de la Bastille une longue Lettre à M. Nicole, où il dit avec liberté ses sentimens sur les changemens & les corrections qu'il sçavoit que l'on avoit

Blondel, ap. Bibl. sacr. Jac. le Long, 339. 2. col.

Mem. mss. de M. Fontaine.

faites à cette traduction, & il paroît par ce qu'il dit, qu'il n'étoit plus si éloigné de les admettre qu'il l'avoit été avant sa détention. Sa Lettre qui n'a jamais été imprimée, est autant judicieuse qu'édifiante; elle est datée du 24. de Juin, apparemment 1667. puisqu'il y parle de M. Fontaine, sous le nom de M. Desloges, comme étant réuni avec lui. Le parti au reste étoit pris sur cette traduction, & les Docteurs, dont on vient de parler, après l'avoir examinée serieusement, donnerent leurs Approbations par écrit. L'ouvrage, ainsi muni de leurs suffrages, fut presenté manuscrit à M. le Chancelier Seguier, qui après quelques délais, en refusa l'impression, à l'instigation de Claude Morel, & de Martin Grandin, Docteurs de Sorbonne, & de Denis Amelotte, Prêtre de l'Oratoire, tous trois ennemis de Port-Royal. Le dernier avoit un interêt particulier à empêcher la publication de cette traduction; il craignoit, avec raison, qu'elle ne nuisît à celle qu'il préparoit, & qu'il donna en effet peu de tems après: sçavoir, les Evangelistes & les Actes des Apôtres en 1666. les Epîtres de S. Paul en 1667. & les Epîtres Canoniques avec l'Apocalypse en 1670. Il dédia cette traduction à M. de Perefixe, Archevêque de Paris, & dans l'Epître dédicatoire à ce Prélat il parle avec emporte-

Lettre p. 12.

ment contre Meſſieurs de Port-Royal. On ſentit bien qu'il vouloit ſe venger de l'*idée generale de ſon eſprit & de ſes Ouvrages*, que M. Nicole avoit donnée depuis peu, & cette vengeance parut digne de ce bon Pere. Cependant, il fut mal recompenſé de ſon zele. Sur la fin de ſes jours il fit demander l'Evêché de Sarlat, & il eut le chagrin de ne le point obtenir. Il ne put s'empêcher de s'en plaindre à ſes amis, & de leur témoigner que ceux à qui il avoit rendu tant de bons offices l'avoient ſervi très-foiblement en cette occaſion. L'Epître dédicatoire à M. de Perefixe fut ſupprimée dans l'édition de ſa traduction du Nouveau Teſtament, qui fut donnée en 1688. Mais ſi Meſſieurs Arnauld & Nicole contribuerent à cette ſuppreſſion, comme l'avance M. Simon, ce ne fut que parce que ces Meſſieurs toujours amis du vrai, jugerent qu'il étoit honteux de voir un Recueil de calomnies à la tête de l'ouvrage du S. Eſprit qui eſt la verité même.

Simon, Bibl. crit. ſous le nom de Sainjore, t. 3. ch. 16. & 17.

Simon, ibid.

Ibid.

A l'égard de la traduction à laquelle ils avoient eux-mêmes donné leurs ſoins, le refus que fit M. le Chancelier Seguier d'en permettre l'impreſſion en France, engagea M. de Pontchâteau à faire le voyage d'Amſterdam au mois de Juin 1667. pour la publier en cette Ville. Il y alla muni d'une permiſſion de Gaſpard

Nemius, Archevêque de Cambray, qu'on avoit obtenuë dès le 12. d'Octobre 1665. sous le nom de Gaspard Migeot, Libraire & Imprimeur à Mons, & d'une Approbation de M. Pontanus, Docteur & Professeur en Theologie à Louvain, du 14. de Juin 1666. Appuyé de ces titres, M. de Pontchâteau donna tous ses soins pour faire imprimer cette traduction du Nouveau Testament chez Elzevir, au nom de Migeot, & avec un Privilege du Roi d'Espagne.

Il s'est fait depuis cette édition de 1667. un grand nombre d'autres éditions de cette traduction, dont on peut voir le dénombrement & les differences dans *la Bibliotheque sacrée du feu Pere le Long*, de l'Oratoire.

Le Long, Bibliot. sacr. ed. in-fol. p. 340.

Sur la fin de l'année précedente 1666. M. Nicole fut obligé d'aller à Fontainebleau, où la Cour étoit pour lors, afin d'y répondre aux Mémoires qu'un Theologien y présentoit, dans le dessein d'animer Sa Majesté à faire faire le Procès aux Evêques qui avoient distingué le fait du droit. Comme il y alloit sous un nom emprunté, & sans se faire connoître autrement que sous celui de Courbejon, il n'alla voir aucune des personnes qu'il y connoissoit, & n'ayant pû trouver de quoi se loger dans une Hôtellerie, il se retira dans un grenier, Là, après avoir pris un

1666. Nouveaux Memoires en faveur des 4. Evêques.

peu de repos sur la paille, il employoit la plus grande partie de la nuit à composer, & dès le grand matin il faisoit remettre à M. le Tellier les Réponses aux Mémoires du Theologien, que ce Ministre lui faisoit communiquer la veille au soir.

Ces Réponses de M. Nicole sont regardées comme la suite des cinq premiers Mémoires, dont nous avons parlé ci-dessus.

6. Mem. p. 1. Le sixiéme, qui est le premier fait à Fontainebleau, est daté du premier de Décembre, & contient trente-deux pages in-4°. M. Nicole y suit pié à pié son Adversaire, dont il rapporte d'abord les propres paroles, & qu'il refute avec beaucoup de force. On voit en abregé dans ce Mémoire l'histoire de la naissance & du progrès du Formulaire; & l'on y trouve verifiée dans toute son étenduë cette maxime importante par laquelle il commence: „Qu'il n'y a rien de si nécessaire „que de bien representer l'état des con-„testations, lorsqu'on veut les finir, „comme il n'y a rien de si dangereux que „d'en donner de fausses idées aux Puis-„sances de l'Eglise & de l'Etat, ausquelles „l'on fait prendre par cette voye des ré-„solutions contraires à la verité, qui ne „peuvent soumettre des consciences „droites, & qui ne servent ainsi qu'à „perpetuer des disputes qu'on auroit pû „terminer en peu de tems.

Le septiéme Mémoire, du 20. du même mois de Décembre, est de 27. pages in-4°. & contient la suite de la Réponse aux Mémoires du Theologien contre les Evêques qui avoient distingué le fait & le droit. M Nicole y fait voir que ce Théologien blesse également la doctrine de l'Eglise, qui n'a jamais admis l'infaillibilité dans les faits, encore moins qu'on doive croire, de foi divine, un fait non revelé, ni que le Pape soit infaillible dans les faits doctrinaux: La raison qui ne peut se soumettre aveuglement qu'à une autorité véritablement infaillible; l'honneur de l'Episcopat, en voulant que l'on défende à des Evêques de dire dans leurs Mandemens des véritez certaines & incontestables: L'ordre des Jugemens Ecclesiastiques, en inspirant de renverser les Canons & les libertez de l'Eglise Gallicane, pour faire juger des Evêques par un petit nombre de Commissaires. *7. Mem. p. 1. 2.*

On fit encore trois Mémoires; sçavoir, un huitiéme en 1667. *sur les nullitez, abus & injustices d'un Bref contre les quatre Evêques, obtenu par surprise du Pape Alexandre VII. dans l'extrémité de sa maladie.* Un neuviéme du premier de Juillet 1668. où l'on rapporte en abregé les *injustices du Bref contre les quatre Evêques, & où l'on fait voir qu'on ne pourroit le recevoir & exécuter sans reconnoître la*

Tribunal de l'Inquisition. Un dixiéme enfin du même jour, *où l'on soutient la distinction du fait & du droit contre les chicaneries & les faussetez d'un Ecrit intitulé:* Eclaircissemens nécessaires. Mais M. Nicole n'eut aucune part à ces trois derniers Mémoires. Revenu de Fontainebleau, le premier Ouvrage qu'il fit, fut l'examen de la Réponse à la neuviéme Imaginaire, dont nous avons parlé à l'occasion de ces Lettres. Il eut part aussi à l'Ecrit intitulé: *La conformité des Jansenistes & des Thomistes au sujet des cinq Propositions*, dans lequel on refute le P. Ferrier Jesuite. Le chapitre où l'on justifie M. l'Evêque d'Alet, est tout entier de M. Nicole.

An. 1667. Examen de la Réponse à la 9. Imaginaire.

Conformité des Jansen. & des Thomistes.

1668. Voyage à Clairvaux & à Haute-Fontaine, avec M. Arnauld.

Peu de tems après il partit avec M. Arnauld pour aller à l'Abbaye de Clairvaux. Leur unique dessein étoit en se délassant de leurs travaux, de visiter le tombeau de saint Bernard, & d'y demander l'esprit qui avoit animé ce saint Docteur de l'Eglise, & ce zelé Défenseur de la Grace Chrétienne, dont il avoit éprouvé de si bonne heure la gratuité & l'efficacité. Après avoir achevé ce pelerinage de piété ils allerent à l'Abbaye de Haute-Fontaine, proche de saint Dizier en Champagne, pour y passer quelque tems avec M. l'Abbé le Roi leur ami commun. Cet Abbé s'est fait connoître par quantité de traductions

de Livres excellens, & par plusieurs autres Ouvrages sur les matieres agitées de son tems.

Peut-être ne comptoient-ils pas vaquer à d'autres occupations dans cette solitude qu'à la priere & à la méditation de la verité, qui faisoient leurs délices, lorsqu'on leur manda avec quel emportement le P. Maimbourg, alors Jesuite, & qui sortit dans la suite de la Societé, déclamoit contre la traduction du Nouveau Testament connuë sous le titre de Mons.

Nicole nouvelle lettr. p. 376.

M. Nicole ne fut pas surpris de la conduite de ce Pere ; elle ne faisoit que confirmer l'idée qu'il s'en étoit formée il y avoit plus de vingt ans. Dès 1648. un deuxiéme Dimanche d'après Pâques, il avoit entendu débiter à ce Jesuite, dans la Chapelle du College de Clermont, des choses pareilles à celles qu'on lui mandoit. Tout jeune qu'étoit alors M. Nicole, & quoiqu'il neût fini que depuis peu de tems son cours de Theologie, il comprit tout le ridicule que ce Prédicateur répandoit dans ses discours, & il sentit qu'avec un tel genie il pouvoit aller loin en fait de rêveries. Il ne fut donc pas trompé en lisant les extraits de ses Sermons, qu'on lui envoya à Haute-Fontaine.

M. Arnauld & lui ne crurent pas devoir les laisser sans réponse. Ils profiterent

donc du loisir dont ils jouissoient pour exposer aux yeux du public l'injustice du déchaînement du Pere Maimbourg contre une traduction qui avoit été revûë avec tant de soin. Ils développerent l'esprit de ce Pere, qui devint dans la suite Historien aussi Romanesque, qu'il étoit alors Orateur peu discret. Ils firent voir l'injustice de ses calomnies, l'absurdité de ses raisonnemens, le ridicule de ses prétenduës preuves, & ils l'eussent couvert de honte s'il eût été capable de rougir. Ils firent ces réponses avec tant de promptitude, que s'ils eussent été sur les lieux, on en eût joüi presque toujours dans l'intervalle d'un Sermon à l'autre. Ils se servirent aussi de cette occasion pour refuter la Lettre d'un Docteur en Theologie qui avoit attaqué pareillement le Nouveau Testament de Mons. Cette défense composé sept Parties qui furent imprimées l'une après l'autre in-4°. & que l'on a recueillies en 1669. in-8°.

Défense du N. T. de Mons contre Maimbourg.

Ce que le Pere Maimbourg débitoit dans ses sermons contre la version de Mons, Messire d'Aubusson de la Feuillade, Archevêque d'Embrun, ne craignit pas de le dire au Roi dans une Requeste qu'il présenta à Sa Majesté sous son nom, en 1668. Mais le but principal de ce Prélat & de ceux qui le mettoient en œuvre, étoit de fortifier dans l'esprit du Roi les

faux préjugez dont on l'avoit rempli contre M M. de Port-Royal. Aussi M. d'Embrun se déchaîne-t-il contre eux dans sa Requête avec un emportement que l'on a peine à concevoir, même après l'avoir lû. Il crut sans doute qu'il y alloit de sa gloire de se rendre gratuitement & sans raison, le persecuteur d'un petit nombre de personnes estimées & respectées de ceux qui les connoissoient, qui ne nuisoient point à sa fortune, & qui ne l'avoient jamais offensé. Quelle que fut son intention, il n'eut pas lieu d'être content du succès de cette Requête, ni de la réponse qu'elle occasionna.

Requête en faveur des Solitaires de P. R. contre M. d'Embrun.

Cette Réponse fut, non un Ecrit anonyme, mais une Requeste en forme, signée de M. Arnauld, qui en étoit l'Auteur, & de M. de Lalane, au nom de tous les Ecclesiastiques qui avoient été à Port-Royal, qui ayant un même interêt dans la cause, se firent honneur & une obligation de l'avoüer. On croit que M. Nicole eut part à cet Ecrit, l'un des plus éloquens, des plus judicieux & des plus pressans que l'on eût vû depuis long-tems, & digne assurément d'être comparé aux discours les plus estimés des anciens Orateurs; à cette difference près, qui est essentielle, que celui-ci est beaucoup au dessus par l'importance de la matiere, & la vérité qui en fait le caractere.

Arnauld lett. 129. t. 2. pag. 403. M. Arnauld envoya cette réponse à M. de Lionne Secretaire d'Etat, le priant de la présenter au Roi comme une marque singuliere de la veneration que lui devoient ceux au nom duquel il parle. „ Il

Ibid. p. 404. „ s'agit, dit-il, dans cette affaire de la re„ putation de plusieurs Ecclesiastiques qui „ ne passant pas dans le monde pour des „ personnes indignes de leur ministere, „ ni qui l'ayent deshonnoré par une con„ duite peu chrétienne, ont eu néan„ moins le malheur d'être accusez par un „ Archevêque dans un Ecrit public adres„ sé à sa Majesté, comme coupables d'at„ tentat, d'impieté & d'heresie, & même „ comme des Docteurs de revolte, qui „ avoient enseigné publiquement à s'é„ lever contre les Puissances. Vous sça„ vez, Monsieur, que ce sont des crimes „ trop énormes pour souffrir qu'on nous „ en accuse sans nous mettre en peine „ de nous en justifier, parce que ce seroit „ ou en témoigner peu d'horreur, ou „ laisser croire que nous les reconnois„ sons par notre silence. L'un & l'autre „ seroit très-indigne de Chrétiens & de „ Prêtres. Ainsi, Monsieur, nous esperons „ que vous n'excuserez pas seulement la „ liberté que nous prenons, mais que vous „ aurez la bonté de la faire agréer à Sa „ Majesté, & de ménager quelques mo„ mens favorables, où elle veuile bien

„ entendre lire ce que la seule nécessité
„ de justifier notre innocence contre des
„ accusations atroces qu'on a portées de-
„ vant elle, nous a contraint de lui adres-
„ ser. C'est toute la faveur que nous de-
„ mandons, &c. „

M. de Lionne reçut cette Lettre avec la Requête dont il est y parlé, le Samedi 19. de Mai 1668. C'étoit la veille de la Pentecôte, & la Cour étoit alors à saint Germain-en-Laye. Dès le soir du même jour 19. on distribua la Requeste à tous les Ministres & à d'autres personnes de la Cour. Le lendemain, jour de la Pentecôte, au lever du Roi, M, le Marquis de Louvois entra, cette Requête roulée à la main, & voyant M. l'Archevêque d'Embrun : *Voila*, lui dit-il, *Monsieur*, *une botte que l'on vous porte : voilà qui parle à vous*. Le Roi lui demanda ce que c'étoit : M. de Louvois répondit à Sa Majesté que c'étoit une Requeste qu'il prenoit la liberté de lui présenter au nom des Ecclesiastiques de Port-Royal. *Est-elle belle*, dit le Roi? *oui*, répondit le Ministre, & en même tems chacun regarda M. d'Embrun d'un air qui ne dût pas lui faire plaisir. M. le Prince, M. le Maréchal de Grammont, M. de Montausier, M. de Mortemart, M. l'Abbé le Tellier, depuis Archevêque de Reims, s'approche-

Relat. de ce qui s'est passé au sujet de la Requête des Eccl. de P. R. p. 339. du recueil in 8°. des pieces concern. le N. T. de Mons.

rent du Prélat ; & le Pere Annat y étant aussi present, il s'y dit bien des choses qui durent être fort désagréables à M. d'Embrun. Sa Requête fut vivement raillée en presence du Roi ; celle de Port-Royal fut louée par toute l'Assemblée, excepté par le P. Annat, & celui-là qui elle répondoit. M. de Grammont dit au Roi que cette piece étoit claire, nette, désembarassée de tout ce qui seroit au dessus de la portée des personnes de son rang. M. le Prince dit qu'elle étoit très-pressante, & qu'il n'y voyoit point de replique. Le Roi qui avoit entendu tous ces discours pendant qu'on l'habilloit, entra ensuite dans son cabinet, seul avec M. de Louvois qui lui fit lecture de la Requête, comme on le présuma.

Ibid. p. 340. 341. V. aussi la Pref. du Liv. intitulé : le P. Bouhours conv. de calomn. p. XXII.

Après le dîner, & le lendemain au dîner de M. le Prince & de M. le Duc, il ne fut quasi question que de la Requête, & l'on en parla toujours avec approbation. Le P. Berger, Jesuite, & le P. Maimbourg lui-même à qui l'on en fit lire plusieurs endroits, furent obligez de la louer comme une belle piece. *Oui, mon Pere, elle est belle*, reprit M. le Duc, *c'est un chef-d'œuvre si parfait que le Pere Desmares* (sçavant Pere de l'Oratoire) *qui se connoit en éloquence a dit, que s'il avoit de l'ambition, & que ce ne fût point un pe-*

Ibid. p. 343.

ché, il voudroit avoir fait cette piece aujourd'hui, & mourir demain; parce qu'il croiroit s'être plus immortalisé par-là que s'il avoit gagné une bataille.

Cette Requête qui ne devoit tant d'éloges qu'à son merite & à la verité qui y est défenduë avec force & avec dignité, a été recueillie avec beaucoup d'autres pieces concernant le Nouveau Testament de Mons, imprimées in-8°. à Cologne en 1669. Elle se trouve aussi dans le Recueil imprimé par les soins & avec une longue Préface du Pere Quesnel intitulé : *Le Pere Bouhours convaincu de calomnies*, &c. p. 1. & dans le t. 2. des Lettres de M. Arnauld en 8. volumes, p. 407. & suivantes. Elle fit une si forte impression sur l'esprit de Sa Majesté, qu'elle permit à Messieurs de Port-Royal de répondre à M. d'Embrun personnellement, & de se justifier, comme il convenoit, des erreurs sur la doctrine dont ce Prélat les avoit injustement accusez.

Pref. du Liv. intit. le P. Bouh. conv. de calomn. p. XXIII.

En consequence de cette permission, M. Nicole fit imprimer la *Requête de M. d'Embrun avec des Notes* très-judicieuses, qu'il avoit fait d'abord, pour accompagner celle des Ecclesiastiques de Port-Royal. Il y venge ces Messieurs des calomnies & des fausses imputations du Prélat & montre les absurditez & les prin-

cipes erronez de son infortunée Requête.

Cet Ecrit daté du 1. de Mai 1668. qui est, sans doute, la date du jour où il fut achevé d'être composé, se trouve p. 263. du Recueil in-8°. imprimé à Cologne dont nous avons parlé plus haut. Il fut très-goûté, mais il mortifia beaucoup M. d'Embrun. Le P. Bouhours Jesuite, âgé alors d'environ quarante ans, & qui s'étoit déja fait une reputation de bel esprit, se mit en tête de venger le Prélat contre la Requête & ces Notes. Son zele plus témeraire que prudent, enfanta une Lettre où la confiance tient lieu de preuves, l'enflure d'éloquence, l'obscurité d'érudition, l'emportement de zele : tout y est falsifié ou supposé. Il l'intitula : *Lettre à un Seigneur de la Cour, servant d'Apologie à M. l'Archevêque d'Embrun, contre la Requête de Messieurs de Port-Royal*, & ne se fit point connoitre pour en être l'Auteur. Il sembloit en cachant son nom avoir alors quelque honte des calomnies qu'elle contient, & pendant tout le tems que M. Arnauld est demeuré à Paris, il n'a osé la reconnoitre publiquement.

Notes sur la Requête de Monsieur d'Embrun.

Le P. Bouhours conv. de calomn. Pref. p. XVII. XVIII.

Mais après la retraite de ce Docteur, & la disgrace de M. de Pomponne, il crut pouvoir impunément lever le masque, & il fit imprimer sous son nom cette Lettre

favorite. Il en joignit une deuxiéme qui avoit aussi parue dès 1668. & dont on ignoroit l'Auteur. C'étoit *une Réponse à la Lettre sur la constance & le courage qu'on doit avoir pour la verité*, qui est de feu M. le Roi, Abbé de Haute-Fontaine.

On eut d'autant plus lieu d'être surpris de cette hardiesse du P. Bouhours que ces deux Lettres avoient été réfutées très-solidement dès 1668. La premiere par M. Nicole qui adressa sa refutation à M. d'Embrun lui-même, & par un autre Théologien qui fit aussi une *Réponse* assez ample *à la Lettre à un Seigneur de la Cour*. Ces deux refutations se trouvent dans le recueil in-8°. cité plus haut, p. 410. & 523. & dans *le P. Bouhours convaincu de calomnies* p. 34. & 176. La premiere est datée du 4. d'Aoust 1668. M. Nicole y suit pas à pas l'Auteur de la Lettre, & ce qui en resulte, c'est que le P. Bouhours y paroît bien novice en Logique & en Theologie. On attribue aussi à M. Nicole *la Lettre à M. l'Archevêque d'Embrun, où l'on montre l'imposture insigne de son défenseur* (c'est à dire, encore le P. Bouhours) *touchant la Lettre sur la constance & le courage qu'on doit avoir pour la verité.* Cette défense de la Lettre de M. l'Abbé le Roi avoit précedé de

Réfutation de la réponse à la lettre sur la constance, &c.

Lettre à l'Archevêque d'Embrun.

quelques jours la refutation de la Lettre à un Seigneur de la Cour, celle-ci n'étant que du 4. d'Août, & la premiere du 22. de Juillet. Elle se trouve dans les mêmes Recueils dont nous avons déja parlé.

Fin de la premiere Partie.

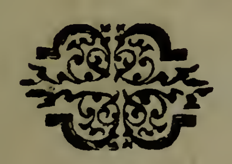
CONTINUATION DES ESSAIS DE MORALE.

TOME QUATORZIE'ME,

CONTENANT

LA VIE DE M. NICOLE & l'Hiſtoire de ſes Ouvrages.

SECONDE PARTIE.



A LUXEMBOURG,

Chez ANDRE' CHEVALIER.

M. DCC. XXXII.

TABLE
DES CHAPITRES de la seconde Partie.

Fin de la Table de la ſeconde Partie.

CONTINUATION DES ESSAIS DE MORALE.

CHAPITRE ONZIE'ME

Histoire Abregée de la Paix de l'Eglise, sous le Pape Clement IX. quelle part Monsieur Nicole y a eüe. Son voyage à Troyes aprés cette paix. Il retourne à Haute-Fontaine.

PENDANT que les disputes dont on vient de parler agitoient l'Eglise de France, on commençoit à tenter quelque accommodement entre la Cour de Rome & les quatre Evêques. La mort d'Alexandre VII. arrivée le vingtiéme de May 1667. en avoit fait naître les premieres idées. L'on fit reflexion qu'il n'étoit pas impossible de porter la Cour de Rome à se relâcher de la procedure irreguliere qu'elle avoit eüe dessein jusques-là d'introduire en France, contre les Prélats

Paix de L'Eglise sous Clement IX.

qui dans leurs Mandemens avoient diſtingué le fait & le droit. Comme l'on eſpere beaucoup ce que l'on deſire fortement, on crut qu'il falloit au moins faire des tentatives. Clement IX auparavant le Cardinal Roſpiglioſi, qui étoit monté ſur le Siége de Rome après Alexandre VII. paroiſſoit d'ailleurs porté à la paix. Afin d'aider cette heureuſe diſpoſition & de la déterminer à quelque choſe d'efficace, dix-neuf Evêques lui écrivirent pour juſtifier les Mandemens des quatre, & la diſtinction qu'ils y avoient inſerée du fait & du droit. ,, Ils déclarerent à ſa Sainteté que pluſieurs ,, d'entre eux avoient fait la même choſe ,, ſoit dans les Procès verbaux qui demeuroient dans leurs greffes, ſoit en ,, ſe rendant faciles aux Eccleſiaſtiques ,, qui avoient voulu faire quelque addition à leur ſignature. Ils ajouterent : ,, qu'ils condamnoient, ainſi que les quatre Evêques, comme un dogme nouveau & inoüi l'opinion de ceux qui ,, avoient eu la hardieſſe de publier, ,, que les Décrets que l'Egliſe rend pour ,, décider les faits qui arrivent de jour en ,, jour, & que Dieu n'a point revelés, ,, étoient certains & infaillibles, & que ,, l'on devoit avoir la foi de ces faits, ,, de même que des dogmes revelés de ,, Dieu. ,, Cette lettre eſt du premier de Decembre 1667.

Hiſt. du Janſ. t 3. p. 226.

La paix de Clem. IX. par le Pere Queſn. 2. rec p. 119. 120

Elle fut assez bien reçûë à Rome, & M. l'Archevêque de Sens profitant de ce moment favorable, représenta au Nonce Bargellini, Archevêque de Thebes, qui vint vers ce tems-la résider à Paris, combien il seroit glorieux au Pape d'appaiser les troubles de l'Eglise, & de donner la paix à celle de France. Il lui fit voir que cela seroit aisé, si l'on vouloit, du côté de Rome, entrer dans quelque sorte de temperamment; que s'il étoit necessaire pour cela, de porter les quatre Evêques à donner au Pape de nouvelles marques de soumission sincere aux Constitutions de ses Prédecesseurs, il présumoit tant de la veneration que ces quatre Prélats avoient pour le S. Siége, & en particulier pour la personne de Clement IX. qu'il pouvoit assurer qu'on les y trouveroit très-disposés, pourvû qu'on ne leur proposât rien qui pût blesser, ou leur conscience, ou l'honneur de leur caractére. *Paix de Clem. IX p. 121.*

Ces propositions furent d'autant plus agréables, à M. le Nonce, qu'avant que de partir de Rome il avoit reçu ordre des Cardinaux Ottoboni & Azzolin de travailler à cette paix tant desirée.

M. de Sens réjoüi de voir qu'il étoit favorablement écouté, s'en ouvrit à M. de Châlons sur Marne, & tous deux s'appliquerent serieusement à chercher des *Ibid. p. 122*

accommodemens ſages, qui puſſent, ſans bleſſer la verité, mettre à couvert les interêts du Pape, & ceux des quatre Evêques.

Enfin après bien des projets & des conferences auſquelles M M. Arnauld, Nicole & de Lalane eurent beaucoup de part, on ne crut pas pouvoir trouver meilleur moyen que d'engager, s'il étoit poſſible, les quatre Evêques à faire des Procès verbaux, dans leſquels ces Prélats déclareroient à tout leur Clergé aſſemblé, qu'en exigeant d'eux la ſignature des Bulles des Papes, ils leur demandoient à la verité la créance à l'égard des dogmes; mais qu'ils ne leur demandoient à l'égard des faits que des ſoumiſſions de reſpect & de ſilence; & que cette déclaration qu'on leur faiſoit, ſeroit inſerée dans le Procès verbal au bas duquel ils ſigneroient.

On ne trouva rien dans ce temperamment qui ne fût convenable aux deux Partis, & ſelon les regles de la verité; parce que d'un côté, le Pape qui s'étoit déja declaré contre les Mandemens des quatre Evêques ſeroit ſatisfait, puiſque par déference au S. Siége ils auroient de nouveau ſigné & fait ſigner le Formulaire; & que de l'autre côté, les quatre Evêques ne bleſſeroient ni l'honneur de leur caractere, ni la verité; puiſque ce

qu'ils feroient feroit entierement conforme à leurs Mandemens.

Il ne s'agissoit plus que de faire agréer cette voye au Nonce, & aux quatre Evêques, & M. l'Evêque de Comminges, depuis Evêque de Tournai, voulut bien s'en charger. Il ne trouva pas beaucoup de difficulté de la part de M. de Pamiers. M. d'Alet en fit quelques-unes d'abord, dans la crainte que la verité ne fût blessée ou alterée en quelque point; mais aprés que M. Arnauld eut éclairci ces doutes, il répondit, de concert avec M. de Pamiers, & après en avoir conferés ensemble, qu'ils donneroient volontiers les mains à cet accommodement pourvû qu'il fut general, c'est-à-dire, qu'il comprit également tous les Menbres de la Faculté de Théologie de Paris, tous les autres Ecclesiastiques & les Religieuses du Port-Royal, & qu'on laissât la liberté aux Evêques de dresser eux-mêmes leurs Procès verbaux comme il voudroient. Cétte réponse donnée, ils la firent sçavoir à MM. les Evêques d'Angers & de Beauvais, & ceux-ci étant entrez sans peine dans les mêmes dispositions, on ne pensa plus qu'à agir & à faire agir M. de Lionne auprès du Nonce.

Arn. Lettre 133. t. 2. p. 468 69.

Ce Ministre de la Cour de Rome fit plus de difficultés, & ne trouva pas la

Ib. p. 12 126.

ſoumiſſion que l'on promettoit aſſez conforme aux préventions de celui qu'il repréſentoit en France. Mais M. de Lionne ſçut ſi bien lui faire ſentir combien il étoit dangereux de vouloir toûjours l'emporter ; les maux où l'exceſſive fermeté d'Alexandre VII. avoient engagez ce Royaume, & à quelle extremité Rome alloit être cauſe qu'ils ſeroient portés ſi elle ne ſe relâchoit de ſes prétentions ; que le Nonce entre dans ces raiſons ; & en écrivit au Pape pour l'engager à ſeconder ces vuës. Le Roi de France les favoriſa auſſi de tout ſon pouvoir, & agréa le projet de lettre au Pape que MM. de Sens & de Châlons avoient dreſſés.

Ibid. p. 127. 128. Clement IX. après avoir peſé ce que le Nonce Bargellini lui avoit mandé ſur cette affaire, lui fit réponſe au commencement du mois d'Août de la même année 1668. qu'il agréoit l'expedient d'une nouvelle ſignature ſur des Procès verbaux, & qu'il lui donnoit pouvoir de convenir de la lettre qui lui ſeroit écrite, avec MM. de Sens, de Châlons & de Laon, qui étoit auſſi un des Mediateurs de la paix. L'accord fut bien-tôt fait : M. le Nonce lut avec M. de Sens la lettre que les quatre Evêques devoient écrire au Pape, & après y avoir fait quelques legers changemens, qui ne ſouffrirent pas de

grandes difficultés, les quatre Evêques le signerent dans le courant du mois de Septembre suivant, & on eut soin d'en informer le Roi qui en témoigna beaucoup de joye.

Cette lettre fut aussi-tôt envoyée à Rome où le Courier arriva le vingt-cinq du même mois, & elle donna au Pape une si grande satisfaction qu'il en écrivit à Sa Majesté dans des termes qui marquoient toute l'étendüe de sa joye. Ceux qui avoient excité le trouble furent alarmez de cette Paix, & le Pere Annat Jesuite, ne craignit pas de dire au Nonce, *qu'il avoit ruiné par la foiblesse d'un quart d'heure, l'ouvrage de vingt années.* Ils firent aussi tout ce qu'ils purent pour persuader au Roi que cette paix alloit à la ruïne de la Religion & de l'Etat; mais ce Prince judicieux répondit avec fermeté: ,, Pour ce qui est de la Religion, ,, c'est l'affaire du Pape; s'il est content tout le monde le doit être. Pour ,, ce qui est de mon Etat, je vous conseille de ne pas vous en mettre en ,, peine. " Sa Majesté témoigna ensuite à M. de Lionne, Secretaire & Ministre d'Etat, qu'elle desiroit voir M. Arnauld. M. de Lionne en avertit M. de Pompone, neveu de ce Docteur, lequel le mena à S. Germain, où la Cour étoit alors, le 24. Octobre 1668. Là, celui que tant

Mem. mss. de M. du Fossé.

Ibid. p. 129. 130

Ibid. p. 132. 133

d'ennemis s'étoient efforcés par mille impostures, de faire passer pour un ennemi de l'Eglise & de l'Etat, eut l'honneur de saluer le Roi, de l'assurer de son inviolable fidelité, & de recevoir de ce Grand Prince, à la vuë de toute la Cour, des marques singulieres de sa bonté. Il avoit diné quelques jours auparavant avec M. Nicole, chez M. l'Archevêque de Sens, qui les introduisit l'aprés-midi chez M. le Nonce. Ce Ministre Italien prit beaucoup de plaisir à les entendre, & il ne fit pas de difficulté de dire à M. Arnauld que sa plume étoit une plume d'or. Enfin ce Docteur accompagné de M. de Lalane, vit M. l'Archevêque de Paris, qui leur promit d'empêcher, de tout son pouvoir, que la paix que l'on venoit de faire ne fût troublée. Ce Prélat sollicita ensuite & obtint la liberté de M. de Saci, qui étoit retenu à la Bastille depuis deux ans & demi. Sous cette unique prétexte que les Religieuses du Port-Royal étant disposées, disoit-on, à signer simplement le Mandement de M. de Perefixe, ou au moins doutant fort si elles ne devoient point y souscrire, il les en avoit détourné. Ce qui étoit faux : car elles n'avoient jamais pensé à signer simplement aucun des deux Mandemens de ce Prélat, ni même consulté si elle le devoient faire ou

Arn. lett. 32. t. 2. p. 466. 467

Mem. de M. du Fossé.

tion. Dès que M. de Saci eut recouvré sa liberté, il alla saluer M. de Perefixe, qui ne se contenta pas de lui témoigner une estime singuliere, mais qui voulut même se charger de le mener avec M. de Pomponne à S. Germain pour le presenter au Roi. Sa Majesté lui fit un accueil aussi favorable qu'il avoit fait à M. Arnauld, & lui témoigna la joye qu'il avoit de voir tous les troubles appaisés. *Pref. du Nec de P. R. p. 44.*

Dans une autre visite que M. de Paris fit au Roi en particulier, Sa Majesté dit à ce Prélat, „ Soyez persuadé, Monsieur, que je vous ai eu principalement en vuë dans cette paix. J'ai songé à vous procurer du repos, en vous tirant de l'embarras où je vous voyois. Il ne reste plus que les Religieuses de Port-Royal à tirer d'affaire. Voyez bonnement ce que vous pouvez faire sur le pied de ce que le Pape a fait pour les quatre Evêques". M. de Perefixe comprit ce que signifioit ce langage, & M. Arnauld ayant levé par ses éclaircissemens les difficultés que ces Religieuses avoient de signer, même comme les quatre Evêques, on les comprit dans l'accomodement, selon le desir de MM. d'Alet & de Pamiers, & le 17 de Fevrier M. de Paris rendit une Ordonnance pour reconnoître la pureté de leurs sentimens & la *Arn. lett. 136. p. 483. t. 2.*

ſincerité de leur ſoumiſſion, tels qu'elles les avoient expoſées dans leurs ſignatures précedentes. De ſorte qu'elles furent déclarées innocentes, ſoumiſe à l'Egliſe, capables de faire Corps de Communauté, & dès le lendemain rétablies dans l'uſage des Sacremens. On vit alors toute la France, auſſi-bien que Rome dans la joye de cette paix ſi deſirée, mais qui n'a pas durée autant qu'on le ſouhaitoit, quoique cimentée par le concours unanime des deux Puiſſances.

Arn. lett. 137. *t.* 2. *p.* 489.

Voyages & travaux de M. Nicole après la paix de l'Egliſe.

M. Nicole dégagé des ſoins où les diſputes que l'on venoit de terminer l'avoient engagé, & des embarras où elles l'avoient jetté, ne ſongea plus qu'à ſe retirer pour s'appliquer à des travaux plus paiſibles. Il avoit eu de tout temps un grand amour pour la retraite, & il avoit toujours cherché les moyens de la ſatisfaire. Dès 1664. ayant formé le deſſein de ne plus vivre que dans le ſaint loiſir de la contemplation de la verité, il en avoit écrit à M. Pavilon, Evêque d'Alet, dont il connoiſſoit les lumieres & reſpectoit la ſainteté. Mais ce Prélat qui conſideroit davantage l'utilité generale de l'Egliſe, que l'interêt particulier de celui qui le conſultoit, lui repreſenta qu'il ne devoit pas encore dépoſer les armes que les beſoins preſſan

de l'Eglise lui avoient fait prendre ; qu'il étoit trop utile en particulier à M. Arnauld pour l'abandonner , & le laisser seul charger du poids des contestations qu'il avoit porté jusques-là avec lui ; qu'il croyoit donc qu'ils devoient demeurer unis jusqu'à ce que la paix fut renduë à l'Eglise. M. Nicole obeït à ces avis. Mais enfin ce temps de paix étant arrivé , & n'ayant plus les mêmes engagemens , il ne demeura plus que peu de temps à Paris , & sur la fin de l'année 1668. ou au commencement de 1669. il s'en alla à Troyes 1669. en Champagne. On ne sçait pas combien de tems il y demeura : mais il y séjourna assez pour y commencer au moins à contribuer à un établissement de petites écoles pour l'éducation des jeunes filles. Il vouloit le faire à ses dépens , & il prit pour cela quelques arrangemens necessaires: mais il y trouva quelques oppositions qui l'empêcherent d'aller plus loin ; & ce ne fut que dix-huit ans aprés qu'il put consommer cet ouvrage.

De Troyes il vint vers le mois d'Août 1669. en l'Abbaye de Haute-Fontaine , chez M. l'Abbé le Roi , avec quelques autres amis qui fréquentoient aussi cette solitude , & que le merite personnel de M. le Roi ne contribuoit pas peu à y

attirer. Ils y furent témoins, le 18. de ce mois, d'un furieux orage qui s'éleva assez subitement, & qui renversa onze grands Clochers dans le voisinage de cette Abbaye, & de Vitry le François. Il ébranla aussi plusieurs maisons, dépoüilla la plûpart des toits, & obligea les Habitans à se renfermer, de peur qu'ils ne fussent exposés en sortant à une mort certaine. M. Nicole alla dès le lendemain à Vitry, où il vit par lui-même le dommage que cet orage avoit causé : & pendant deux jours qu'il demeura dans cette Ville chez M Feydeau, qui y étoit alors Curé, il ne put presque s'entretenir d'autre chose avec cet illustre ami, si connu par ses éxils & par ses excellens ouvrages. Il crut même qu'un évenement qui lui avoit paru si extraordinaire, méritoit d'être écrit, & pour en conserver le récit à la postérité, il le composa lui-même, & le fit imprimer à Chaalons sous le titre de *Relation de l'Ouragan de Champagne.*

Mem. mss. de M. Feydeau

Relation de l'Ouragan de Champagne.



CHAPITRE XII.

Continuation du Livre de la Perpetuité de la Foy, &c. Réponse du Ministre Claude, & Répliques à ce Ministre. Anecdoctes au sujet de ces ouvrages. De la Philosophie Eucharistique : ce que M. Nicole en pensoit.

DE retour à Haute-Fontaine, M. Nicole s'y renferma pendant un temps assez considerable pour y continuer le grand ouvrage de la Perpetuité de la Foi sur l'Eucharistie, dont nous avons déja dit un mot ailleurs.

Le Livre de la Perpetuité de la Foi défenduë, &c.

On a vû ci-dessus qu'il avoit commencé le premier volume à Châtillon, près de Paris, dans la maison de M. Varet; mais les contestations de l'Eglise que la paix de 1668. venoit d'assoupir, l'avoient trop détourné pour y mettre la derniere main. Il falloit le repos & la tranquillité que la solitude de Haute-Fontaine lui offroit, & dont la paix de l'Eglise pouvoit le laisser joüir, pour lui faire reprendre ce travail. Il paroissoit d'autant plus necessaire qu'il s'y appliqua serieusement & sans relâche; que la Réplique du Ministre Claude en imposoit aux esprits peu éclairés, & qu'elle étoit trés-répanduë à Paris.

Vie de M. Pecquet, p. 238. Afin d'accelerer ce travail M. Arnauld rassembloit pour M. Nicole des attestations & des témoignages des Eglises Orientales sur la foi de ces Eglises touchant la présence réelle de J. C. dans l'Eucharistie. Il engagea en particulier Messire François Picquet, ci-devant Consul de France & de Hollande à Alep, alors Prêtre & depuis Evêque de Cesarople, & enfin de Babylone, de faire venir des attestations de tous les Patriarches d'Orient. *Ibid. p. 236.* Dés que M. Picquet, qui étoit alors à Lyon, & qui avoit déja écrit une lettre en 1667. pour rendre témoignage de la foi de ces Eglises, eut appris que l'on travailloit sur une matiere si importante, il s'employa volontiers à rendre ce service à l'Eglise; & ses soins ne furent pas inutiles. *Perpet. de la Foi liv. 5. p. 549. & liv. 12. p. 82.* On trouve deux de ses lettres, & les attestations qu'il a fournies, dans le premier volume de la Perpetuité de la Foi, dont nous parlons.

Lorsque M. Nicole l'eût achevé, il revint à Paris pour y mettre la derniere main avec M. Arnauld, au jugement duquel il crut devoir le soumettre.

Il alla dans ce dessein demeurer chez cet ami ruë des Postes, où il trouva aussi M. de la Petitiere, M. Thaumas, M. l'Abbé de Roucy, & M. Guelphe. Ce dernier étant de Beauvais, & a servi

de Secretaire à M. Arnauld pendant plus de vingt ans ; il s'est long-temps caché sous le nom de M. François, & ce fut lui qui en 1694. apporta à Port-Royal le cœur de M. Arnauld, avec M. Ernest Ruys-Dans, sçavant Théologien Flamand, qui prononça en cette occasion un discours que l'on trouve dans l'Histoire de la vie de M. Arnauld, sous le nom de M. Guelphe. Celui-ci a survécu de beaucoup à ce Docteur, n'étant mort que le 27 de Juillet 1720. à Paris, dans un âge fort avancé. Il repose dans l'Eglise des Benedictines de la Ville-l'Evêque.

Hist. abr. de la vie de M. Arn. 333.

Nous avons parlé déja de M. Thaumas, & M. l'Abbé de Roucy est assez connu. Pour M. de la Petitiere, on ne sera pas fâché d'en apprendre ce qui suit. C'étoit un Gentilhomme de Poitou, qui passoit pour la plus brave épée de France, & sur qui le Cardinal de Richelieu s'étoit reposé de la sureté de sa personne, toutes les fois qu'il l'avoit sçû dans son Palais. Il étoit colere & emporté à l'excés; le feu lui sortoit par les yeux, & son seul regard effrayoit ceux qui l'envisageoient. Mais quand la grace eut converti ce cœur feroce, elle en fit un des hommes les plus doux & les plus humbles que l'on vît alors. Dieu se servit d'un accident fâcheux pour le remplir

Mem. mss. de M. Thomas, sieur du Fossé.

de ſa crainte ſalutaire. Ayant un jour pris querelle avec un parent du Cardinal, il réſolut d'en demander raiſon, & pendant plus de huit jours il tint un Cheval tout ſcellé, & prêt à s'en ſervir, pour aller ſe battre contre celui de qui il croyoit avoir été offenſé. L'occaſion qu'il cherchoit ſe preſenta enfin ; il en profita, il ſe battit, & bleſſa à mort ſon adverſaire. Lui-même reçut un coup d'épée dans le bras entre les deux os, & la pointe y demeura enfoncée, ſans qu'il pût la retirer. Obligé de ſe ſauver en cet état, il alla trouver un Maréchal qui eut beſoin de ſe ſervir des groſſes tenailles de ſa forge pour tirer cette pointe d'épée. Son adverſaire étant mort de ſa bleſſure, il fut contraint de demeurer caché, & ce fut pendant cette retraite forcée que Dieu excita au fond de ſon cœur une ſainte horreur de ſes crimes, & qu'il fit éclater en ſa perſonne la puiſſance de ſa grace & la gratuité de ſa miſericorde. M. de la Petitiere lut alors l'excellent ouvrage de la Fréquente Communion, il conſulta M. l'Abbé de S. Cyran, il devint éclairé ſur ſes devoirs, & il aima cette lumiere qui diſſipoit ſes ténebres. Enfin ayant obtenu ſa grace des hommes aprés la mort du Cardinal de Richelieu & celle de Louis XIII. il ſe retira vers l'an 1644. à Port-Royal,

où par esprit d'humilité & de pénitence, il s'occupa à faire les souliers des Religieuses. Tel étoit M. de la Petitiere, que M. Nicole trouva avec M. Arnauld & les autres dont nous avons parlé.

Lorsque le premier volume de la Perpetuité eut été achevé, vingt-sept, tant Archevêques qu'Evêques, & plus de vingt Docteurs s'empresserent d'y joindre leurs approbations. M. le Maréchal de Turenne qui le lut avant qu'il fut imprimé, y trouva tant de lumiere que cette lecture acheva de détruire dans son esprit l'attachement qu'il avoit eu à la Secte des Protestans dans laquelle il avoit été élevé, & dont M. l'Evêque de Châlons sur Marne lui avoit déja fait concevoir en partie le peu de fondement, dans plusieurs conferences qu'ils avoient eu ensemble. *Mem. mss de M. du Fosse.*

Lorsque ce volume eut été imprimé à Paris in 4°. au commencement de 1669. il fit la même impression sur l'esprit de M. le Prince de Tarente, déja fort ébranlé par les conversations de M. Henry Arnauld, Evêque d'Angers, & sur celui de MM. les Marechaux de Lorge & de Duras & de plusieurs autres personnes de la Religion P. R. distinguées par leur naissance & par leurs qualités. Il contribua même beaucoup à la con-

version de plusieurs Ministres, les plus considerés dans leur Parti ; & la grace de J. C. qui avoit conduit la plume de l'Auteur s'en servit pour les arracher à l'erreur dans laquelle ils étoient comme ensevelis. A l'égard des Catholiques, il n'y a point d'éloges qu'il n'ait reçu de la part des plus sçavans & des plus vertueux.

Mais la modestie de M. Nicole trouva moyen dans cette occasion de tromper l'amour propre, en laissant croire à toute l'Europe qu'il n'entroit presque pour rien dans cette ouvrage, & que l'on en étoit redevable à M. Arnauld, qui cependant ne l'avoit secondé que de ses avis. „ Vous êtes Prêtre & Docteur, „ dit-il à celui-ci ; & moi je ne suis „ que simple Clerc ; il est convenable que „ l'on n'envisage que vous dans un tra- „ vail où il faut parler au nom de l'E- „ glise, & de défendre sa foi dans des „ points si importans. „ M. Arnauld obligé de céder à une modestie si rare, se vit ainsi contraint de prêter son nom à un ouvrage auquel il n'avoit presque aucune part, & d'en recevoir tous les honneurs. Ce fut lui qui le fit presenter en son nom au Pape Clement IX. qui l'en fit remercier d'une maniere très-obligeante ; & par-là il acheva de confirmer nue erreur de fait, dans laquelle sont

tombez depuis presque tous ceux qui ont eu occasion de parler de cet Ouvrage.

Comme les disputes de controverse n'ont point de fin, M. Claude fit un gros Ouvrage contre ce premier tome de la Perpetuité, sous ce titre : *Réponse au Livre de M. Arnauld, intitulé, la Perpetuité, &c.* Cette Réponse fut imprimée à Quevilly in-4°. 1670. L'Auteur y ajoûta l'année suivante une Réponse particuliere in-4°. aux deux Dissertations du P. Anselme de Paris, Chanoine Regulier de Sainte Geneviéve, sur le Livre du Corps & du Sang de Jesus-Christ, publié sous le nom de Bertram, & l'autorité de Jean Scot ou Erigene, que M. Nicole avoit fait imprimer à la fin du premier Volume de la grande Perpetuité. M. Claude se vantoit dans ses réponses d'avoir absolument renversé l'Ouvrage de M. Nicole, qu'il croyoit étre de M. Arnauld. Il est vrai qu'il y répond d'une maniere assez spécieuse : mais s'il fut capable de faire du mal parmi les Catholiques peu instruits, les principaux auteurs de ces mauvais effets furent les ennemis de Port-Royal, quoique Catholiques eux-mêmes. „ On sçait, écrit M. Arnauld au Cardinal „ Cibo, qu'ils ne purent s'empêcher de „ témoigner de la joye de l'avantage qu'ils „ croyoient que ce Ministre avoit sur „ moi (il parle selon la pensée que tout

Arn. lett. 175, *t.* 3. *p.* 323.

le monde avoit qu'il étoit Auteur de la Perpetuité) „ Qu'ils contribuerent à faire „ venir à Paris cette *Réponse de M. Claude*; qu'ils leverent par leur crédit l'ob„ stacle que les Magistrats avoient mis par „ débit de son Livre; qu'il se vendit pu„ bliquement par un Libraire Catholique „ de leurs amis, comme un Livre fait
Ibid. „ contre les Jansenistes; que la réputation
p. 124. „ qu'il eut d'abord vint principalement „ de l'estime qu'ils en faisoient, en l'é„ levant beaucoup au-dessus de ce qu'on „ avoit écrit contre eux; & que ce Mi„ nistre s'est vanté qu'ils lui avoient don„ né des Mémoires contre moi, & que „ c'est ce qui l'avoit porté à me traiter „ d'homme suspect dans mon parti mê„ me, & de desavoüé par mon Eglise „. Quelque condamnable que fut mon procedé, M. Arnauld n'en fit d'autres plaintes que celles que nous venons de rapporter, & quelques autres en petit nombre, que l'on trouve dans la même Lettre au Cardinal Cibo. Mais M. Nicole fit voir que M. Claude avoit triomphé avant la victoire, & que l'air de confiance qu'il affectoit lui étoit d'autant moins convenable que tous ses raisonnemens étoient captieux & illusoires

Réponse generale,&c. C'est ce qu'il démontre dans la *Réponse generale* au livre de ce Ministre, volume in-12. de près de 600. pages

qui parut dès 1671. à Paris chez la veuve de Charles Savreux. Il y soutint d'abord que non-seulement M. Claude ne donne aucune atteinte au livre de la Perpetuité, mais qu'il lui donne même une nouvelle force par les vains efforts qu'il a fait pour le détruire. Il y refute en second lieu les réponses par lesquelles il a tâché d'éluder dans son livre l'autorité des témoins récens qu'on avoit produits dans celui de la Perpetuité, & il en produit encore de nouveaux tant à l'égard des Grecs que des autres Societés Orientales. Il se justifie dans une partie du Livre second contre quelques reproches d'aigreur, d'emportement, de mauvaise foi, & de falsification dont M. Claude l'avoit gratuitement chargé, & il y traite plusieurs questions incidentes qui se pouvoient détacher du corps de la question principale, & particulierement celle qui regarde la methode qui est le sujet de tout le premier livre du Ministre. M. Arnauld a eu aussi quelque part à cette Réponse.

Dupin Biblioth. des Aut. Eclcs. du 17 S. part. 3. p. 385.

Avertis. sur la rép. gener. au nouv. liv. de M. Claude p. 2. 3. & sui.

Elle fut suivie d'un autre ouvrage du P. Anselme, Chan. reg. de Ste Genev. & qui prouva contre le Ministre Claude *la Créance de l'Eglise Grecque touchant la Transubstantiation*. Cet Ecrit parut en 1672. & contenoit les preuves des six premiers siécles. On refute aussi la réponse du Ministre aux

diſſertations ſur Bertram & Jean Scot. L'Auteur ajoûta un ſecond Volume en 1675. où il faiſoit voir que la Tranſubſtantiation a été cruë dans l'Egliſe Grecque, depuis le ſeptiéme ſiécle juſqu'au dixiéme, & même par les nouveaux Grecs dont M. Claude s'autoriſoit.

Lorſque le premier Volume de cet Ouvrage du Pere de Paris fut rendu public, M. Nicole avoit déja fini un ſecond Volume de la *grande Perpetuité*. Il l'avoit entrepris pour s'acquitter de la promeſſe qu'il avoit faite dans le premier d'examiner ce que l'Ecriture Sainte, & les Peres des ſix premiers ſiécles nous enſeignent touchant l'Euchariſtie. Cette matiere eſt amplement traitée dans ce ſecond Volume qui parut en 1672. On y diſcute dans les deux premiers Livres le ſens de ces paroles : *Ceci eſt mon Corps*, &c. On y ſoûtient que l'explication que les Calviniſtes leur donnent, eſt contraire aux principes du langage humain, & que les exemples d'expreſſions figuratives & ſacramentelle qu'ils apportent, ne prouvent point ce qu'ils prétendent. On répond dans le ſecond Livre aux difficultez de Logique qu'ils propoſent contre le ſens litteral qu'ils propoſent : *Ceci eſt mon Corps*. Les Livres ſuivans contiennent les argumens que l'on peut tirer des Paſſages des PP. ſur l'Euchariſtie, pour prou-

ver la présence réelle, & la réfutation des solutions & des réponses qu'Aubertin, M. Claude & les autres Ministres ont donné à ces Passages & à ces argumens. L'Auteur prouve dans le cinquiéme Livre que les Peres ont attribué l'efficace de l'Eucharistie, à la présence réelle, & qu'ils ont assûré que dans ce Sacrement, il y avoit une double union corporelle, & une union spirituelle. Il montre dans le sixiéme que le changement que les Saints Peres ont reconnu dans l'Eucharistie, est un changement de substance, & non de vertu. Le dernier Livre contient les preuves tirées des expressions des Peres sur l'Eucharistie, considerées toutes ensemble. On trouve dans ce Livre des regles excellentes pour le discernement des Métaphores. M. Arnauld fit encore les honneurs de ce second Volume, & il le fit présenter au Pape Clément X. qui avoit succedé à Clément IX. en 1670. Le nouveau Pape parut très-satisfait de cette attention, & il en fit témoigner sa reconnoissance à M. Arnauld dans des termes très-gratieux.

Arn. lett. 188, t. 3. p. 218.

Le troisiéme Volume parut au commencement de l'année 1676. presque dans le même tems que le Cardinal Odescalchi venoit d'être élevé sur le Siége de Rome, sous le nom d'Innocent XI. M. Arnauld toujours plein de respect pour

Ibid. p. 216.

le S, Siége, écrivit le 26. d'Octobre au nouveau Pape pour le féliciter sur son exaltation, & il accompagna sa Lettre de ce troisiéme Volume *de la Perpétuité*, auquel il joignit les deux premiers. Il fit le même présent au Cardinal Cibo, qu'Innocent XI. avoit choisi pour son premier Ministre, & ce fut cette Eminence que ce Pape chargea de remercier M. Arnauld de son présent, & de lui témoigner qu'il lui avoit été très-agréable. La rare érudition de ce Docteur, sa piété, son amour pour l'Eglise, reçoivent de grands éloges dans cette Lettre qui est datée du 2. de Janvier 1677. & le Pape, au nom duquel elle est écrite, l'y traite comme un des plus grands défenseurs de la Foi; & l'un des plus pieux & des plus sçavans Docteurs. M. Nicole dit à cette occasion, que Dieu avoit ménagé dans cette affaire son amour propre & celui de son ami, en permettant que les complimens d'Innocent XI. ne s'adressassent point à lui, quoiqu'Auteur de l'Ouvrage qui attiroit tant d'éloges, mais à M. Arnauld, qui ne pouvoit se les attribuer, n'ayant presque aucune part à ces trois Volumes.

Ibid. lett. 189. p. 219.

Ibid. p. 221. 222.

Ce 3e. Tome contient une réponse aux Passages difficiles des Peres, objectés par les Ministres; & l'on y rapporte plusieurs nouvelles preuves authentiques de l'union des Eglises d'Orient & des Grecs

en

en particulier, avec l'Eglise Romaine sur la présence réelle de Jesus-Christ dans l'Eucharistie, & sur le dogme de la Transsubstantiation. L'on doit une partie de ces preuves à M. de Nointel, qui ayant été envoyé à Constantinople en 1670. en qualité d'Ambassadeur du Roi de France a la Porte, n'omit ni soins ni dépenses pour obtenir toutes les piéces dont M. Nicole avoit besoin ou qui étoient utiles pour la perfection de son Ouvrage.

Arn. lett. 146. t. 3. p. 539. lett. 148. p. 549. & lett. 150. p. 551.

Le Ministre Claude ne fut pas le seul de sa Secte qui écrivit contre *la Perpetuité de la Foi*, il y eut encore d'autres Calvinistes qui tenterent d'y répondre, les uns avec plus, les autres avec moins d'étendue; mais ils succomberent tous sous leur entreprise, & M. Nicole ne crut pas qu'il leur dût d'autres repliques, que celles qui abondoient dans ses trois Volumes. M. Arnauld & lui firent une attention plus particuliere aux remarques que le fameux Richard-Simon, jeune alors, & de la Congrégation de l'Oratoire qu'il quitta dans la suite, avoit faites sur le premier Volume de ce grand Ouvrage. Une visite que lui fit M. Dirois, Docteur de Sorbonne, & habile Théologien, fut l'occasion de ces remarques. Dans la conversation ayant parlé du premier Volume de la

Elog. Hist. de M. Simon par M. Bruzen de la Martiniere, à la tête du t. 1. des lett. de M. Simon, de l'édit, de

1730. p. 18. 19. &c. Perpetuité, qui paroissoit depuis peu, M. Dirois demanda à M. Simon ce qu'il en pensoit : celui-ci en fit de grands éloges ; il ajoûta seulement qu'il y avoit quelques endroits à reprendre, peu importans à la vérité, par rapport au corps de tout l'Ouvrage, mais qui néanmoins étoient de quelque conséquence, & qui pouvoient donner prise aux Ministres. M. Dirois le pria de mettre ces remarques par écrit ; & en ayant parlé à MM. Arnauld & Nicole, ces deux MM. le chargerent de lui faire la même priére de leur part. M. Simon fit donc ses remarques. Elles furent remises à M. Guelfe, qui demeuroit alors chez M. de Brienne, & qui servoit de Secretaire à M. Arnauld, comme nous l'avons déja dit. M. Nicole & son ami les examinerent, & en firent l'usage auquel ils les crurent propres, & néanmoins il se répandit un bruit que M. Simon écrivoit contre le Livre de la Perpetuité, & en faveur du Ministre Claude. Quelque fussent les Auteurs de ce bruit, c'est sans raison, & contre toute justice que M. Simon s'en prit à MM. de Port-Royal, dont l'équité & la religion étoient trop-bien attestées, pour l'autoriser dans de telles plaintes ; & il est encore plus étonnant que M. Bruzen de la Martiniere, d'ailleurs sçavant & judicieux, soit en-

Rich. Sim. lett. 4. du 3. vol. p. 20. 21.

Simon, lett. 5. du t. 3. p. 25. & suiv.

Elog. de M. Simon ut suprà, p. 21. 22.

tré dans ces préjugez dans l'éloge qu'il a fait de M. Simon, & dont il a orné l'édition des Lettres de cet Auteur qu'il a procurée au Public en 1730.

Il est certain que l'esprit de jalousie n'a jamais conduit MM. de Port-Royal, & s'ils ont été de vives lumieres pour leur siécle, & dont l'éclat brillera autant que le monde, ils se sont fait également un devoir de profiter des lumieres d'autrui, & d'en témoigner leur reconnoissance. On a vû même sur le Livre *de la Perpetuité* en particulier, MM. Arnauld & Nicole entrer en explication avec ceux qui y trouvoient quelques difficultez, éclaircir leurs doutes, & convenir des défauts qu'on leur faisoit appercevoir dans cet Ouvrage, lorsqu'ils étoient réels. C'est ainsi que M. Nicole avoua dans une Lettre à M. de la Muzanchere qu'il y avoit dans un endroit de cet Ouvrage où l'on prouvoit la nécessité de l'adoration de Jesus-Christ dans l'Eucharistie, quelqu'équivoque que deux ou trois mots eussent levé, & qu'il expliqua ce Passage à celui à qui il écrivoit.

Nic. lett. 85. t. 2. p. 671. edit. in-12.

Il en agit de même avec tous ceux qui le consulterent, il n'y eut que ceux qu'il voyoit alors entêtez de leurs opinions Philosophiques sur l'Eucharistie, avec lesquels il ne jugea pas à propos d'en-

trer en dispute. Mais il gémissoit sincerement de cette attache à des sentimens Métaphysiques sur des Mysteres qui ne devoient être l'objet que de notre foi, & dont on alteroit la créance par tous ces raisonnemens abstraits, inconnus à toute la tradition. Le Pere des Gabets, Religieux Bénedictin de la Congrégation de saint Vannes, étoit un des plus zélez partisans de ces opinions : Il prétendoit entr'autres expliquer la Transubstantiation dans l'Eucharistie par l'union de l'ame de Jesus-Christ avec la matiere du pain & du vin ; ce qui renversoit le dogme même de la Transubstantiation, & donnoit par-là un grand avantage aux Calvinistes, loin de les réünir avec les Catholiques, comme il le prétendoit. Ce sentiment ne pouvoit aussi donner que de l'éloignement aux Luthériens pour l'Eglise Romaine, puisqu'il leur auroit fait croire, si on l'eut admis, que cette Eglise auroit abandonné sa doctrine sur la présence réelle, qu'ils croyent ; en admettant une opinion, selon laquelle il n'y auroit plus d'autre corps de Jesus-Christ dans l'Eucharistie, que le pain même.

Arn. let. 143. t. 2. p. 527. Nicole lett. 83. édit. de Paris.

Quoique M. Nicole eut un très-grand éloignement pour écrire sur ces nouvelles opinions, même pour les réfuter, M. Arnauld ne laissa pas de lui envoyer la Lettre que le Pere des Gabets lui avoit écrite

Arn. let. 43. du 18. Oct. 1669.

sur ce sujet. Mais M. Nicole fit réponse à son ami, qu'il avoit bien des raisons pour ne point entrer en matiere avec ce Bénedictin sur cette opinion. Premiérement, parce qu'étant tout occupé du Livre de la Perpetuité de la Foi, dont on achevoit alors d'imprimer le troisiéme Volume, il n'avoit pas le tems de faire un Ecrit assez étendu pour refuter solidement ce Religieux. Secondement parce qu'un court Ecrit sur ce sujet pouvoit être plus dangereux qu'utile. „ On s'imagine, „ dit-il, que l'on n'a point d'autres rai„ sons à donner que celles que l'on pro„ pose dans ces abregés, & comme des „ esprits préoccupés se mettent facile„ au-dessus de celles qu'on leur allegue, „ ils n'en demeurent que plus confirmez „ dans leurs sentimens, en se flattant mê„ me d'avoir écouté les raisons qu'on „ leur a voulu proposer contre leur opi„ nion, & de n'avoir pas eu sujet de „ s'y rendre.

Nicole lett. 83. édit. in-18. t. 2. p. 158.

Ibid. p. 157.

Cependant cette Lettre est elle-même un petit écrit, mais solide & lumineux, dans lequel M. Nicole réfute l'opinion du Pere des Gabets & de ses partisans, avec beaucoup de clarté & de force. Il y fait voir combien ces MM. étoient déraisonnables de supposer d'abord leurs principes philosophiques, & de chercher ensuite à y ajuster les dogmes de foi;

au-lieu qu'il faudroit commencer par s'informer de ce que l'Eglise & la tradition nous enseignent sur le Mystere de l'Eucharistie, & s'y attacher inviolablement sans avoir égard aux principes philosophiques, que l'on doit abandonner quand ils ne s'accordent pas avec ceux de la foi. Il montre ensuite
Ibid. p. 158. 259. qu'il n'y a aucune nation Chrétienne qui croye de l'Eucharistie ce que ces Philosophes en croyent; qu'elles sont toutes au contraire dans la créance que nous recevons dans l'Eucharistie le Corps même que Jesus-Christ a dans le Ciel, qu'il est en plusieurs lieux, & qu'il est indivisiblement reçu par chaque Fidele: Que telle est la doctrine de tous les Peres; que le Corps de Jesus-Christ est reçu tout entier par chaque Fidele, & qu'il est partagé indivisiblement; & ils l'enseignent, dit-il, sans aucune subtilité. Cependant de la doctrine de ces Messieurs, il s'ensuit, continue-t-il, que le Corps de Jesus-Christ que chacun reçoit, n'est pas celui que reçoit un autre; & quand on partage une Hostie, on partage réellement le Corps de Jesus-Christ. Il apporte encore d'autres raisons aussi sensées & aussi solides, d'où il conclut: qu'on ne peut que condamner cette *Philosophie Eucharistique*, parce qu'elle est contraire à la Tradition & à la Foi. Il exhorte M. Ar-

nauld, en finissant, de conseiller au Pere des Gabets d'appliquer son esprit à d'autres méditations plus utiles que celles-là en toutes manieres : „ Nous sommes, „ dit-il, si près de l'autre vie, c'est-à-dire, „ d'un état où nous sçaurons la verité de „ toutes choses, pourvû que nous nous „ soyons rendus dignes du Royaume de „ Dieu, que ce n'est pas la peine de se „ travailler à s'éclaircir de toutes les „ questions curieuses de la Théologie & „ de la Philosophie. Il est certain d'ailleurs que l'on peut être Saint en demeurant dans les sentimens communs „ de l'Eglise. . . . . Mais je ne sçai si l'on „ peut dire la même chose de ces nouvelles „ opinions: il est bien certain qu'il ne paroît point qu'elles ayent été suivies, „ non seulement par aucun Saint, mais „ même par aucune personne de pieté „ éminente. Il met de ce nombre M. Paschal qui en avoit été très éloigné quoique le Pere des Gabets l'eût cité en sa faveur. Ibid. p. 164. 164. 164.

M. Nicole tient le même langage, & montre la même aversion pour ces nouvelles opinions, en écrivant à M. Varet, & il ne fait pas difficulté de les appeller un vrai scandale, & l'entêtement à les debiter, une conduite très-pernicieuse, & dont on ne peut réparer le mal que par une sérieuse pénitence. La Con- Lett. 84. p. 164. 165.

grégation de saint Vanne fut elle-même alarmée de ces opinions nouvelles du Pere des Gabets : elle l'obligea de s'expliquer, & il le fit d'une maniere catholique. Mais il a eu d'ailleurs peu de partisans, même parmi les disciples du célebre Descartes, pour qui il avoit une véneration singuliere.

M. Nicole eut encore moins d'égard aux calomnies qu'un jeune Avanturier répandit à Londres contre le Livre de la Perpetuité. Il se nommoit Mathieu de Beauchateau, & étoit fils d'un Comédien de Paris, & d'une mere qui avoit aussi de grands talens pour la Comedie. On ne peut nier qu'il n'eut beaucoup d'esprit. Dès l'âge de sept à huit ans il parloit plusieurs langues, & composoit des vers François avec facilité, & presque sur le champ. Il n'en avoit qu'onze lorsqu'il publia un recueil de ses Poësies, intitulé : *La Lyre du jeune Apollon, ou la Muse naissante du petit de Beauchateau.* C'est un in-4°. qui fut imprimé à Paris en 1657. Quand ce jeune Auteur fut arrivé à un âge où l'on pense à se choisir un genre de vie conforme à ses inclinations, il se détermina à l'Etat Ecclésiastique, & pour s'avancer plus sûrement & plus promptement, il forma le dessein d'étre Prédicateur. Quelqu'un lui ayant dit que M. l'Abbé le Roi pourroit

Titon du Till. Parn. Fr. in fol. art. 103.

Lett. de Cl. Sain-Mar. t. 2. 4.

lui être utile, il alla le trouver à Haute-Fontaine. Il y fut reçu avec bonté, mais M. le Roi qui le connoissoit assez, pour sçavoir qu'il avoit plus besoin de faire pénitence que de la prêcher aux autres, tâcha de lui persuader de choisir plûtôt un parti où il pût vivre dans la retraite & dans le silence. On ne sçait si ce jeune homme fut touché, ou s'il feignit de l'être : ce qui est sûr, c'est qu'il témoigna qu'il vouloit se retirer à la Trappe, & qu'il en prit le chemin. Mais il a paru par la suite qu'il joüoit la Comedie. Il resta peu à la Trappe, & étant passé à Londres, il y prit un nom d'importance, & s'appella *de Luzanci*. Il dit qu'il étoit frere de M. de Pomponne, parce qu'il avoit apprit qu'il y en avoit un en effet, qui portoit ce nom ; il assura de plus qu'il étoit Docteur de Sorbonne, & fort connu de MM. de Port-Royal ; il dit encore qu'il avoit travaillé au Livre *de la Perpetuité* avec M. Arnauld son Oncle : car il sçavoit que ce célebre Ouvrage passoit, en Angleterre comme en France, sous le nom de ce grand homme. Mais il ajoûta qu'il avoit reconnu dans cette occasion que ce Docteur agissoit de mauvaise foi & contre sa conscience, que c'étoit ce qui l'avoit porté à quitter la France, & qu'il avoit résolu de se separer d'une Eglise qui n'est soûtenuë, continuoit-il, que par la

Ibid. p. 425.

Ibid. p. 426. duplicité & le menſonge. Comme il n'y a point de fourbes qui ne trouve des dupes, le nouveau Luzanci réuſſit ſi bien qu'on le pria d'accepter une Chanoinie, en attendant qu'on pût récompenſer ſon mérite par quelque Evêché. Cependant on ſçut bien-tôt à Paris qu'un Docteur Luzanci frere de M. de Pomponne, & neveu du grand Arnauld, paroiſſoit à Londres. Les vrais Luzancis en furent informés. M. Nicole l'apprit comme les autres. On rechercha quel étoit ce perſonnage, & on le découvrit enfin. Les Anglois ne manquerent pas d'être informés auſſi des artifices de leur nouveau Proſelyte, mais ils excuſerent ſon crime & loüerent ſon adreſſe. On fut plus ſévere en France, on blama l'impoſteur & ſes calomnies. Mais M. Nicole, ni M. Arnauld ne crurent pas devoir y répondre. Elles étoient trop groſſieres pour en impoſer, & le calomniateur ne meritoit pas qu'on lui fit l'honneur de le refuter. On n'eſt pas certain de ce qu'il devint dans la ſuite. Les uns prétendent qu'il paſſa en Perſe, & que l'on n'en eut plus de nouvelles depuis. Les autres aſſurent qu'il mourut Calviniſte, & Miniſtre de quelque Egliſe de cette Secte.

CHAPITRE XIII.

M. Nicole travaille aux Factums contre Mde. de Nemours. Il se retire à S. Denis, & ensuite à Port-Royal. Il travaille au Livre des Préjugés legitimes contre les Calvinistes. *Le Ministre Claude y répond. Pourquoi M. Nicole ne réplique point. Il fait les premiers Volumes des Essais de Morale.*

ON croit que M. Nicole demeuroit à S. Denis, lorsqu'il écrivit les deux Lettres, au sujet du P. des Gabets, dont on a déja parlé. Après avoir passé quelque tems avec M. Arnauld chez Mde. de Longueville, pour y travailler avec ce Docteur aux Factums de cette Princesse contre Mde. de Nemours, au sujet de quelques contestations civiles ; il ne pensa plus qu'à se retirer dans quelque Monastere, où il fût peu connu, & où il pût assister régulierement à tout l'Office divin. Il jetta les yeux sur l'Abbaye de S. Denis près de Paris, & ayant obtenu de M. le Cardinal de Rets, un logement dans la Maison Abbatiale, avec la permission d'y demeurer autant de tems qu'il lui plairoit ; il y alla au commencement du mois de Mai 1671. il y vêcut d'abord

An. 1671.

Factum contre M. de Nemours.

dans une grande retraite. Il ſortoit peu: il prioit & étudioit beaucoup, & ne voyoit preſque perſonne; ſon Valet faiſoit ſa cuiſine, en quoi il étoit fort peu habile; mais M. Nicole étoit très-dur à lui-même, malgré l'extrême délicateſſe de ſon temperamment, & ſes infirmités habituelles. „ Il eſt bon, dit-il, dans une de „ ſes Lettres, d'accoutumer le corps aux „ viandes communes, & que l'on trouve „ par tout pour n'être pas miſerable quand „ on n'a pas ce que l'on ſe ſeroit rendu „ neceſſaire. " Quand ſon Valet avoit fait encore plus mal qu'à l'ordinaire, loin de l'en reprendre avec vivacité, il lui parloit avec beaucoup de douceur, pour ne le point trop humilier. C'étoit ſon caractere d'être toujours prêt à excuſer les fautes d'autrui, & à pardonner volontiers toutes celles qui ne regardoient que lui. Il eut en 1671. un autre Valet, nommé François Giot, dont il eut plus de ſatisfaction. Il écrivoit à une perſonne à qui il l'avoit demandé. „ J'ai beſoin „ d'un Valet qui ſçache lire & écrire, qui „ ſoit de bonnes mœurs, qui aime la „ retraite, & qui ne ſoit pas ſuffiſant: car il „ m'opprimeroit facilement: mais comme je ne ſçai pas quereller un garçon, „ peut-être ſçaurai-je le moyen de m'en „ défaire. " On dit que celui dont nous parlons avoit les qualités qu'il demandoit

Nic. lett. 25. p. 129. de l'édit. in 18.

doit. M. Nicole ne demeura à S. Denis que jusqu'au mois d'Août. Ce lieu étoit trop proche de Paris, pour n'y être pas exposé à de fréquentes visites. On le tiroit malgré lui de sa solitude, & il y retrouva bien-tôt ce qu'il avoit voulu fuir. Pour y remedier il s'enfuit dans le desert de Port-Royal des Champs, où il eut la consolation d'y trouver M. Arnauld, M. de Sainte Marthe & M. de Saci, à qui le même esprit de retraite & de recueillement faisoit préferer cette solitude au bruit & au tumulte de la Ville. Il mangeoit peu avec eux, & il ne les voyoit guéres que dans la nécessité, ou pour l'utilité. Il prenoit ses repas dans sa chambre, pendant lesquels son Valet lui faisoit quelque lecture, & il ne se trouvoit jamais mieux que lorsqu'on le laissoit se livrer en liberté aux exercices qu'il s'étoit prescrits.

Le Livre intitulé : *Préjugés légitimes contre les Calvinistes*, qui parut en 1671. in-12. fut fait en partie dans cette solitude. Le dessein de cet Ouvrage, qui a été réimprimé en 1684. à Bruxelles, est de montrer par des préjugés généraux que sur la seule vûë de ce qui paroît dans le dehors de la Societé des Calvinistes, on doit s'en séparer & la rejetter, sans qu'il soit besoin d'entrer dans une discussion particulieres des dogmes. M. Claude en-

Préjugez légitimes, &c.

tr'autres, oppoſa à ce Livre la *Défenſe de la Reformation*, qui parut en 1673. & qui fut loüé d'abord avec excès dans le parti Proteſtant.

Nic. nouv. lett 8. p. 26. M. Nicole le lut avec attention, & conçut le deſſein d'y répondre : mais enſuite ayant fait reflexion que l'Auteur embraſſoit tant de matiere, qu'on ne le pouvoit refuter, ſans faire de gros Volumes ; que cette entrepriſe demandoit de grandes lectures, & de grands recueils, pour ne rien avancer au hazard ; qu'il falloit examiner le tout avec ſoin pour ne point commettre la cauſe de l'Egliſe, ce qui alloit bien loin pour ceux qui avoient des vûës un peu étenduës, & qui ne vouloient s'avancer qu'avec précaution, il abandonna ce deſſein, au moins pour lors. Ce qui le détermina encore à prendre ce parti, c'eſt qu'il conſideroit que les hommes étoient ſi peu curieux de ce qui regardoit la Religion, & ſur tout la controverſe, qu'il y avoit lieu de croire qu'une réponſe, principalement ſi elle étoit étenduë, ne ſeroit point luë, & chargeroit un Libraire, ou qu'elle ne ſatisferoit perſonne, ſi elle étoit trop préciſe, & engageroit à de nouveaux éclairciſſemens qui ne finiroient point. Enfin il ne ſe croyoit ni aſſez de forces, ni aſſez de ſanté pour ſoutenir juſqu'au bout un tel deſſein, de la maniere dont il concevoit qu'il devroit être executé.

„ Je puis dire avec verité, dit-il, dans une de ses Lettres, que ce qui m'a détourné de répondre, n'est point du tout que j'aye apprehendé le génie de M. Claude. Quoique je ne le méprise nullement, & que je reconnoisse en lui ce qu'il a de talent; je le regarde néanmoins comme un adversaire que l'on peut mettre à la raison, quand on veut en prendre la peine.... C'est un déclamateur de profession, qui écrit sans aucune bonne foi & sans sincerité, qui pousse des figures à perte de vûë, qui ne témoigne jamais plus de confiance que quand il est plus foible. Tout cela est assez propre à éblouïr les gens, & à former certaines idées confuses que le commun du monde ne déméle pas d'abord; mais quand on vient à examiner en détail & de près, ces écrits d'entousiasmes, il n'y a rien qui soit plus aisé à pousser, même jusqu'au ridicule. Il me semble que je vois ces nations barbares qui viennent au combat avec des hurlemens effroyables, & dont la principale force consiste dans le bruit qu'elles font. Pour les vaincre, il n'y a qu'à s'accoutumer au bruit, & on les trouve plus foibles & plus aisées à rompre que d'autres. „ Ibid. p. 25.

Il n'y eut donc que les raisons que nous avons dites qui le détournerent de ré-

pondre en forme à M. Claude : il tâcha néanmoins de faire enſorte que le Livre de ce Miniſtre ne demeurât pas ſans quelque réfutation ; & pour cela, il engagea
Ibid. p. 29. & 30. le Pere Touſſaint Deſmares, Prêtre de l'Oratoire, & Théologien habile, à faire un Traité Latin de l'Egliſe, ſelon les principes de ſaint Auguſtin. Ce Pere s'y appliqua, le fit, & l'on peut dire qu'il réüſſit. Comme il y avoit néanmoins dans ce Traité pluſieurs choſes qui pouvoient donner quelque priſe aux gens trop accoutumez aux notions ſcholaſtiques, ou plutôt à ceux qui ne ſçavent pas avec aſſez d'étenduë la ſcholaſtique, & qui ſe bornent trop à certains Auteurs. M. Nicole crut y devoir changer quelques endroits ; il y joignit même une *Diſſertation* Latine, où il démêloit diverſes difficultez qui n'étoient proprement que de nom. Mais cette Diſſertation & les changemens qu'il avoit faits au Traité, quoiqu'approuvez par pluſieurs perſonnes intelligentes, bleſſerent quelques amis zelés de l'Auteur. On en prit d'autres pour juges, qui rejetterent la Diſſertation par des raiſons toutes contraires ; ainſi, en voulant procurer un bien réel, M. Nicole ſe vit commis avec pluſieurs perſonnes d'autorité, entre leſqu'elles il y avoit des Evêques. L'effet de cette conteſtation fut

Diſſertation Latine.

de supprimer la Dissertation, & le Traité même de l'Eglise.

Depuis ce temps-là M. Nicole s'étant appliqué à l'étude de matieres assez differentes de l'examen des dogmes, tout ce qu'il avoit pensé sur la matiere de l'Eglise & des *Préjugés* s'évanoüit, & bien loin, dit-il, d'y faire de nouvelles découvertes, j'ai perdu à peu près toutes celles que j'y avois faites. *Ibid. p. 31.*

Cependant M. Claude ne fut pas le seul des Prétendus Reformés qui attaqua cet Ouvrage. Claude Pajon Ministre d'Orleans, si connu par ses sentimens, ausquels on a donné le nom de Pajonisme, entreprit de le refuter par un Ouvrage intitulé: *Examen du Livre qui porte pour titre*, Préjugés legitimes, &c. *par Claude Pajon Ministre d'Orleans*, 1673. 3. *tom. in*-12. Sa refutation fut goutée dans son parti. On y trouvoit une assez grande netteté d'esprit & de l'adresse pour se servir des armes de la Logique; mais ayant à défendre une mauvaise cause, ses preuves étoient sans force, & ses raisonnemens plus éblouissans que solides. M. Jurieu se mit aussi sur les rangs, mais plus de dix ans aprés, & il réüissit encore moins que M. Pajon. Il intitula son Ouvrage : *Prejugés legitimes contre le Papisme*; & il le fit imprimer à Amsterdam en 1685. M. Bayle en fit

Vie de M. Papin à la tête du premier Vol. de ses Ouv. de Contr.

Mois d'Avril 1685.

un grand éloge la même année dans ses Nouvelles de la Rep. des Lettres. Mais malgré ces louanges, la vivacité avec laquelle les *Prejugés* sont écrits, & la singulatiré des opinions qui y sont répanduës, firent beaucoup de tort à leur Auteur sans nuire à son adversaire. M. Jurieu s'égara encore plus dans son Ouvrage intitulé : *Le vrai systême de l'Eglise & la veritable Analyse de la Foi*, qu'il publia à Dordrecht en 1686. en un volume in-8º. destiné encore à répondre principalement à M. Nicole. En confrontant cet Ouvrage avec celui qu'il prétendoit refuter, on fut surpris de ne point trouver dans celui-ci aucune des contradictions que le premier vouloit y faire trouver à chaque page, & l'on apperçut au contraire dans la prétenduë refutation un Systême insensé, & beaucoup de calomnies, qui ne faisoient honneur ni à l'esprit, ni à l'érudition Theologique du Docteur Protestant. M. Jurieu ne s'y étoit pas néanmoins borné à entreprendre de refuter M. Nicole. Un Athlete tel que lui eût cru se deshonorer en n'attaquant qu'un adversaire à la fois. Il y joignit le celebre M. Arnauld, le P. Maimbourg Jesuite, le grand Bossuet, & Loüis Ferrand. Il ne pensoit pas sans doute, qu'il multiplioit par-là les Auteurs de sa défaite. Il faut avouer ce-

pendant que ce Ministre avoit de la pénétration d'esprit, l'imagination vive & féconde, qu'il écrivoit assez bien & facilement. Mais présomptueux à l'excés, il vouloit dominer par tout, & son orgueil lui faisoit souffrir impatiemment tous ceux dont il regardoit le merite, comme capable d'égaler ou d'obscurcir celui qu'il croyoit avoir. On sçait combien il a eu d'adversaires dans sa propre Secte. Son *Systême de l'Eglise*, n'y fut pas mieux reçu que chez les Catholiques. M. Bayle & plusieurs autres l'attaquerent avec force.

M. Nicole y répondit en son temps comme on le verra dans la suite. Mais il négligea l'Ouvrage de M. Pajon. Les raisons qui l'empêchoient de refuter *la Défense de la Reformation* de M. Claude, lui firent aussi garder le silence sur le Livre de ce Ministre d'Orleans. Il étoit d'ailleurs tout occupé alors de l'étude de la Morale Chrétienne, & c'est en partie à l'application qu'il y donna que nous sommes redevables de ses *Essais de Morale*. Il dit lui-même qu'il n'avoit point eu d'abord en les écrivant d'autre dessein que de s'occuper serieusement & d'appliquer son esprit à de certains sujets qui lui paroissoient utiles pour lui-même. Il aimoit mieux d'ailleurs, comme il l'avouë dans la même Lettre, s'occu-

M. Nicole fait les Essais de Morale.

1671.

Nic. lett. 97.

per de cette maniere, que d'écrire des pensées vagues & sans ordre, parce que cela tenoit plus l'esprit en haleine, & l'empêchoit de tomber dans l'ennui, qui est un état que je crois, disoit-il, que l'on doit éviter. Cependant on voit par une autre de ses Lettres, qu'il n'a pas toujours suivi la même route dans la composition de ces excellens Traités de Morale. La plûpart ont été faits en differentes circonstances. M. Nicole y avoit d'abord quelqu'un en vûë, & comme ce qu'il eût voulu dire à cette personne, si elle eût été presente, lui donnoit lieu d'entrer dans un discours général; il suivoit cette idée, il abandonnoit toute vûë particuliere, & composoit ainsi un Traité qui devenoit utile à tout le monde.

Ibid. lett. 23.

Il méditoit son sujet en toute occasion, ce qui le rendoit souvent distrait dans la conversation. Il s'en occupoit dans le chemin, lorsque la necessité de prendre l'air ou de se delasser l'obligeoit de quitter sa chambre, pour aller aux Granges, à Vaumurier ou à S. Lambert: C'étoient-là les trois lieux qu'il fréquentoit le plus, lorsqu'il étoit à Port-Royal. Il visitoit aussi quelquefois Madame la Princesse de Longueville, qui avoit pour lui une estime singuliere, & une vénération toute particuliere. Elle lui envoyoit

souvent le Chevalier de Longueville, pour profiter de sa conversation ; & dans les heures de recréation M. Nicole s'entretenoit aussi avec Messieurs Arnauld, de Saci, de Sainte Marthe, & les autres qui s'étoient retirés dans cette sainte solitude, ou qui la fréquentoient. Mais il n'y en avoit point dont il recherchât davantage la conversation que celle de M. Hamon, ce Medecin si habile & si pieux, dont nous aurons occasion de parler ailleurs. Le respect que M. Nicole avoit pour les lumieres & la sainteté de ce grand homme, le portoit à s'entretenir souvent avec lui sur la Morale. Ils convenoient d'ailleurs de principes sur cette matiére, & M. Nicole trouvoit qu'il composoit plus facilement sur ce sujet, lorsqu'il avoit conversé quelque temps avec lui. Il y joignit la priere dont il s'occupoit le plus frequemment qu'il pouvoit. Quoiqu'il ne fût que Clerc Tonsuré, il recitoit régulierement le Breviaire avec toute la pieté & toute l'attention qu'il eût voulu inspirer aux autres. Il se fit de cette recitation une sorte d'obligation dont il ne se dispensa jamais, que lorsque ses infirmités ne lui permirent pas de s'en acquitter. Il n'est pas étonnant qu'avec de telles dispositions il ait toujours réussi à ne faire que des Ouvrages excellens, & que l'on trouve

tant de lumieres dans ses *Essais de Morale* jointes à tant de précision & de justesse.

Avertis. sur le pr. Vol. des Ess. de Morale de l'édit. de 1671.

Ce titre modeste qu'il donna à cet important Ouvrage, ne doit pas faire croire à ceux qui ne sont point encore nourris de sa lecture, qu'on n'a prétendu y proposer que des vûës incertaines & confuses, ou de légeres idées de la perfection Chrétienne. Il y a au contraire, des Traités qui en donnent une assez grande, & il n'y en a aucun qui ne contienne des verités très-solides & très-importantes. Ce qui a donc porté M. Nicole à choisir ce titre, est que la Morale Chrétienne lui ayant paru d'une étenduë trop vaste pour l'embrasser toute entiere & pour entreprendre de reduire en un même corps tant de principes divers qu'elle contient, il a mieux aimé essayer de la traiter par parties, en s'appliquant tantôt à un devoir, tantôt à un autre, & en se contentant sur chaque matiere de proposer diverses verités, selon qu'elles sont venuës dans son esprit, sans se mettre en peine de les disposer dans un ordre méthodique, quoique l'on y trouve beaucoup de méthode, C'est ce qu'il a voulu marquer par ce mot d'*Essais*.

Le premier Volume fut achevé d'imprimer le 20. d'Avril 1671. M. Nicole y prit le nom de Mombrigny, pour être

moins connu. Ce Volume parut chez la veuve Savreux à Paris : Il contient cinq Traités, dont les trois premiers ne regardent directement que les devoirs interieurs de l'homme , par rapport ou à Dieu ou à soi-même. Le premier devoir de l'homme est de se connoître , & se connoître c'est pénétrer le fond de sa corruption & de sa foiblesse : Et c'est à quoi est destiné le premier Traité *de la foiblesse de l'homme.* Mais il n'en faut pas demeurer-là. Après s'être connu , il faut essayer de connoître Dieu, non d'une connoissance sterile & Philosophique , mais d'une connoissance utile & Chrétienne , qui nous serve de lumiere pour nous conduire dans cette vie, & pour arriver à la fin à laquelle nous tendons. Et c'est-là proprement le but du deuxiéme Traité *de la soumission à la volonté de Dieu.* Ce Traité contient les principes de tous les devoirs ausquels nous sommes obligés dans le cours de notre vie , puisqu'il n'y en a point qui ne soient renfermés dans le double regard de la volonté de Dieu , considerée d'une part comme regle de nos actions, & de l'autre part comme cause de tous les évenemens.

Si l'homme n'étoit point corrompu, il n'auroit presque point besoin d'autre instruction que de celle-là , toute

la justice Chrétienne consistant à connoître la volonté de Dieu & à l'executer. Mais comme il y a plusieurs choses qui affoiblissent dans les justes la resolution où ils sont d'obéïr à Dieu sans reserve, ils doivent user de divers moyens pour s'y fortifier & s'y maintenir : & le plus commun, le plus efficace, le plus autorisé par l'Ecriture, est celui *de la crainte*, qui fait le sujet du troisiéme Traité, dans lequel M. Nicole a particulierement consideré les sujets que les justes mêmes ont de vivre dans un tremblement continuel. Mais parce que Dieu engage la plûpart du monde à vivre & à traiter avec les hommes, & que leur salut dépend ordinairement de la maniere dont ils se conduisent dans ce commerce, M. Nicole ajoûta dans ce premier Volume un quatriéme Traité *des moyens de conserver la paix avec les hommes*, & un cinquiéme où il remonte à la source ordinaire de toutes les divisions, qui sont les *jugemens téméraires*.

Traité de l'éducation d'un Prince.

M. Nicole avoit donné dés l'année précedente 1670. un Traité de l'Education d'un autre Prince, & plusieurs Traités de Morale dont on a fait dans une nouvelle Edition, le deuxiéme Volume *des Essais*. Ce fut le célebre Historiographe Mezerai qui fut chargé par le Roy d'examiner le Traité de l'Education

d'un Prince, & sur son approbation, il fut imprimé au mois de Juillet 1670. M. Nicole y prit le nom de *Chanteresne*. Ce Traité à deux Parties. La premiere contient les vûës générales que l'on doit avoir pour bien élever un Prince. Dans le deuxiéme, qui est un Traité *de la maniere d'étudier* en general; l'Auteur donne des regles qui paroissent nouvelles, mais qui sont excellentes pour perfectionner dans les enfans les facultés qu'on employe à l'étude. Quoique M. Nicole n'y ait eu en vûë que l'éducation & les études des enfans de la premiere qualité, il peut neanmoins être très-utile à tous ceux que Dieu a fait naître dans toute sorte d'états & de conditions, & sur tout à ceux qui n'étant point assujettis aux loix des Colleges, & qui faisant leur études en particulier, peuvent prendre des routes nouvelles sans incommoder ni scandaliser personne. Il joignit à ce Traité un écrit *de la maniere d'étudier chrétiennement*; & ce titre nous fait assez connoître qu'il a été fait pour tout le monde, de quelque âge & de quelque condition qu'il soit. Les maximes en sont si saines & si importantes, qu'il n'y a point de vieillard, dit M. Baillet, qui doive avoir honte de recommencer ses études suivant ces principes, quand même il auroit blan-

Baill. jugem. des Sav. t. 2. in-4°. p. 177.

Ibid. p. 177.

chi sur les Livres, s'il a étudié par d'autres motifs.

Les autres Traités que l'on a renfermés dans le même Volume, sont des *Reflexions sur le Livre de Seneque de la breveté de la Vie*, où l'on voit l'usage que l'on doit faire des écrits des Philosophes Païens : Un *Discours* contenant en „ abregé les preuves naturelles de l'e-„ xistence de Dieu & de l'immortalité de „ l'Ame : Un *Discours* sur la nécessité de „ ne se pas conduire au hazard, & par „ des regles de phantaisie. " Un Traité *de la Grandeur*, divisé en deux Parties, où l'on examine dans la premiere la nature de la Grandeur, & les devoirs des inferieurs envers les Grands ; & dans la seconde, les obligations & les difficultés de la vie des Grands. On y a joint trois discours de M. Pascal sur la condition des Grands. Enfin ce Volume est terminé par un excellent Traité *de la Civilité Chrétienne*, par un *discours où l'on fait voir combien les entretiens des hommes sont dangereux*, & par le Traité *de la maniere d'étudier chrétiennement*, dont nous avons parlé. Comme ce Volume ne portoit que le Titre géneral *de l'éducation d'un Prince*, qui ne convenoit pas assez aux autres discours, on changea ce titre dans la seconde édition, & dans les suivantes ; on lui donna celui de Vo-

lume deuxiéme des Essais de Morale, & l'on plaça ces Traités dans un autre ordre, qui a encore varié dans les dernieres éditions. Le troisiéme Volume des Essais de Morale, qui n'auroit été que le second, sans cette réünion, sous un même titre, des Traités qui avoient paru d'abord sous celui de l'éducation d'un Prince, renferme plusieurs écrits dont deux avoient déja paru, au moins en partie, dans d'autres Ouvrages. Le premier est le *Traité des diverses manieres dont on tente Dieu.* On en avoit déja vû paroître une partie sous une autre forme; mais il est tellement changé & augmenté dans ce troisiéme Volume, que l'on peut dire qu'il est absolument nouveau. Le second, est le petit écrit de la Comédie, qui avoit été imprimé dès 1659. pour servir de préservatif contre les Ouvrages de François Hedelin, Abbé d'Aubignac, qui en 1657. avoit fait l'Apologie des Spectacles, dans son Traité de la *Pratique du Théâtre*, & dans son *Projet pour le rétablissement du Théâtre François*, qui se trouve à la fin; il est vrai que l'Auteur de l'Ecrit contre la Comedie, n'y nomme ni Hedelin, ni ses Ouvrages; mais la plainte qu'il fait en commençant, sur la corruption de son siecle, où l'on en venoit jusqu'à justifier publiquement la Comedie, marque son intention. Car

Traité contre la Comedie.

Hist. des Ouvr. pour & contre les Spect. pref.

il n'y avoit alors que les Ouvrages d'Hedelin qui fussent faits pour justifier les Spectacles. Pour combattre une entreprise si contraire à la Religion, il examine la vie des Comediens, la matiere & le but des Comedies, les effets qu'elles produisent d'ordinaire dans l'esprit de ceux qui les représentent, ou qui y assistent : & il compare ensuite tout cela avec la vie, les sentimens & les devoirs d'un vrai Chrétien.

Hist. & abr. des Ouv. pour & contre la Comedie, p. 38. & suiv.

Il attaque d'abord les pieces des Poëtes qui introduisent les Saints & les Saintes sur le Théâtre, & qui, pour les rendre agréables, ont représenté la dévotion de ces Saints de Théâtre, toujours un peu galante. Il apporte pour exemple la Theodore de M. Corneille. Il fait voir ensuite que les passions qui ne pourroient causer que de l'horreur, si elles étoient représentées telles qu'elles sont, deviennent aimables par la maniere dont elles sont exprimées. Il en apporte encore des exemples. Enfin, il dit qu'on trouve dans presque toutes les Comedies & dans tous les Romans, dont il fait voir aussi le danger dans cet Ecrit, les passions vicieuses ainsi embellies & colorées d'un certain fard capable de les rendre agréables ; d'où il conclut, que s'il n'est pas permis d'aimer les vices, comme on ne peut en douter, on ne peut pas prendre plaisir aux

choses qui ont pour but de les rendre aimables. Ainsi il interdit la Comedie à tous les états, même à ceux qui par leur Charge sont obligés de ne jamais quitter la personne du Roy, puisque ce qui est mal en soi, est mal pour tout le monde, & ne peut jamais être toleré ni excusé. Il la fait aussi regarder comme une action défenduë par tout où l'on est Chrétien, dans les lieux où l'excommunication est lancée contre les Auteurs & les Spectateurs, comme dans ceux où l'on cherche des prétextes pour tolerer les Spectacles.

Messire Alexandre Varet, Grand-Vicaire de Sens, sous M. de Gondrin, a fait entrer une partie de cet Ecrit dans son excellent Traité de *l'Education Chrétienne des enfans, selon les maximes de l'Ecriture sainte, & les Instructions des saints Peres de l'Eglise, imprimé in-12. à Paris en 1666.* Il paroît que M. le Prince de Conti en a profité aussi dans le Traité qu'il a fait contre la Comedie, & qui a été imprimé après sa mort, la même année 1666. par les soins de M. Joseph de Voisin, Prêtre, Docteur en Théologie, & Conseiller du Roy.

De l'éduc. des Enf. ch. 8. p. 221. & 248.

M. Nicole en faisant réimprimer l'Ecrit contre la Comedie en 1675. dans le troisiéme Volume de ses *Essais de Morale*, le corrigea en divers endroits, &

y ajoûta même quelque chose. Les autres Traités qui forment ce troisiéme Volume sont intitulez : le premier, *de la connoissance de soi-même*, en deux parties, dont la derniere contient les moyens d'acquerir cette connoissance. Le deuxiéme, *de la charité & de l'amour propre*, où l'on donne les caracteres & les differences de l'un & de l'autre : Le troisiéme, *des Rapports* ; il est le cinquiéme dans l'ordre des Traités ; celui *des diverses manieres dont on tente Dieu*, & celui *de la Comedie*, dont nous avons parlé, étant le troisiéme, & le quatriéme ; le quatriéme ou le sixiéme : Traité *de la guérison & des soupçons* ; le cinquiéme ou septiéme, prouve *qu'il ne se faut point scandaliser des défauts des gens de bien*, & le sixiéme ou huitiéme, donne *des moyens de profiter des mauvais Sermons* : Après y avoir fait voir combien de tels discours deshonorent Jesus-Christ & outragent la verité, il prouve en particulier, que les mauvais Sermons ne doivent pas servir de prétexte de n'y point assister. Qu'il faut chercher des moyens de s'en édifier, & qu'on ne doit pas mettre de ce nombre ceux qui sont bons dans le fond, quelque défaut de langage & d'ordre que l'on y remarque. M. Nicole envoya ce troisiéme Volume à M. de Rancé, Abbé & Réformateur de la Trappe, & ce saint Abbé l'en

remercia par la Lettre suivante, que nous avons copiée sur l'Original, & qui mérite d'être publiée.

„ J'ai lû, M. le troisiéme Volume des „ Essais de Morale, qui m'a été envoyé „ de votre part, avec un plaisir & une „ édification que je ne puis exprimer. „ Toutes les verités y sont pures & vi- „ ves; & vous les rendez si sensibles & „ si palpables, que si notre corruption „ n'étoit pas telle qu'elle est, & que nos „ ames fussent moins appesanties par le „ poids de nos cupidités, & de nos an- „ ciennes habitudes, vous nous feriez „ faire un grand chemin en peu de tems. „ Cependant si le cœur n'est pas empor- „ té, l'esprit est convaincu, & n'a rien, ce „ me semble, dont il puisse se servir pour „ combattre des principes si constans, & „ des preuves si solides & si évidentes. „ L'amour propre, comme vous nous le „ faites toucher au doigt, se rencontre „ presque dans toutes nos actions & dans „ toutes leurs circonstances. On ne sçau- „ roit faire un pas que l'on ne mette le „ pied dans quelqu'un des piéges qu'il „ nous tend, & le seul moyen de les évi- „ ter, seroit de marcher dans la simpli- „ cité des Saints, ce qui est l'effet d'une „ protection de Dieu fort extraordinaire. „ Je vous avoüe, M. qu'à l'usage que „ vous faites de votre santé, le public a

„ grand interêt que Dieu vous la conser-
„ ve. Je puis bien assurer, que j'y en ai
„ plus que qui ce soit, non-seulement
„ par la profession que je fais de vous
„ honorer, & par l'estime que vous sça-
„ vez que j'ai pour vous ; mais encore
„ parce que je me vois par tout dans les
„ Ouvrages que vous faites sur la direc-
„ tion des mœurs, que toutes les ma-
„ ladies que vous y traités sont les mien-
„ nes, & que vous n'y dites rien, qui
„ ne fasse sur moi de très-profondes im-
„ pressions, &c. " Cette Lettre est du deuxiéme Décembre.

M. Nicole a pris encore dans ce troisiéme Volume des Essais de Morale, le nom de Chanteresne; mais il n'en a pris aucun dans le quatriéme Volume, qui a été achevé d'imprimer le premier de Mars 1678. & qui ne contient que deux Traités, le premier des *quatre fins de l'homme*, c'est-à-dire, *de la Mort*, *du Jugement*, *de l'Enfer*, *& du Paradis*, & le deuxiéme, *de la Vigilance Chrétienne.* Rien de plus solide, & de plus judicieux, de plus méthodique, & de mieux écrit que tous ces Traités, & en même tems rien de plus pur & de plus conforme à l'Evangile & à la doctrine des Peres, que la Morale qui y est enseignée.

CHAPITRE XIV.

Voyages de M. Nicole à Angers, à Alet, & à Anneci. Circonstances de ces Voyages. Il s'avouë Auteur de l'Epitaphe du Prince de Conti ; de l'Oraison Funebre de la Princesse de même nom, & d'un Panegyrique de S. François de Paule. On donne de mauvais motifs à son voyage d'Anneci. Sa justification. Traité de l'Oraison, ou de la Priere.

ENviron quatre mois après que le premier Volume des *Essais de Morale* eut été rendu public, M. Nicole accompagna M. Arnauld à Angers, où ce Docteur alloit à la sollicitation de M. son Frere, Evêque de cette Ville. Ils partirent de Paris dans le Carosse de Madame Angran, cousine de Mr Arnauld, qui épousa peu de tems après le Marquis de Rouci, au sujet de quoi ce Docteur fut obligé de le justifier. Ils passerent à Duretal, où ils demeurerent trois jours, chez M. le Duc de Liancour, qui, quoiqu'absent, avoit ordonné qu'on les reçût selon leur merite, & l'affection qu'il avoit pour eux. Ensuite ils s'arrêterent à la Fleche, où ils

Voyage de M. Nicole à Angers en 1671.

Arn. lett. 163. *t.* 3. *p.* 43. 52. &c.

virent le College des Jesuites. De-là ils allerent au Verger, Terre de M. le Prince de Guimené, où M. l'Evêque d'Angers vint le trouver ; ils dînerent en ce lieu, & l'après-midi ils se rendirent à Angers, où ils arriverent avant le soir. Ils y demeurerent un mois entier, pendant lequel la Ville charmée de les posseder, quoique seulement en passant, leur envoya des députez pour leur faire des presens, les feliciter sur l'honneur qu'elle avoit de les voir au milieu d'elle, & joindre sa voix à celle de tant d'autres qui publioient par tout leur merite & leurs vertus.

Ils quitterent Angers le 3. ou le 4. de Novembre & se rendirent à Saumur où ils furent reçus avec distinction par les Peres de l'Oratoire, qui ont une maison dans cette Ville. De Saumur, ils vinrent le long de la Loire à Orleans, où M. l'Evêque s'empressa de les loger chez lui, & ne les vit partir qu'à regret, lorsque quelques jours après ils reprirent la route de Paris. M. Arnauld alla chez Madame de S. Loup, au Fauxbourg de S. Jacques, où il demeuroit avant ce voyage ; & M. Nicole accepta un logement aux Ecuries de Madame de Longueville, dans le même Fauxbourg, au dessus de la Maison de S. Magloire. La raison principale de ce choix, étoit

qu'il seroit plus proche de M. Arnauld & de cette Princesse, qui avoit pris un corps de logis dans la premiere cour des Carmelites, pour s'y retirer, lorsqu'elle étoit obligée de quitter sa solitude de Port-Royal & de venir à Paris.

Ce repos dura jusqu'en 1676. Au commencement de cette année M. Nicole solli- 1676 Voyage à Alet.
cité vivement par ses amis de prendre les Ordres sacrez, résolut avant de se déterminer touchant cet engagement si redoutable aux plus saints, d'en conferer avec M. Pavillon, Evêque d'Alet en Languedoc. Comme il avoit coutume de prendre ce Prélat pour son conseil, dans les affaires qui regardoient sa conscience, il résolut de l'aller trouver, afin de s'expliquer avec lui. Il partit au commencement du Printems, & passa à Troyes, où il séjourna environ trois semaines, pendant lesquelles il reprit l'œuvre qu'il avoit commencée quelques années auparavant : je parle de cet établissement de petites Ecoles pour l'éducation des Filles, que differens obstacles lui avoient empêché de consommer jusqu'alors. Il n'eut pas même encore la consolation de le voir au point où il le desiroit, & où il n'arriva que quelques années après ; car il ne perdit jamais ce projet de vûë. Il sortit de Troyes l'esprit rempli des moyens qu'il devoit prendre pour le faire réüssir

entierement. Il prit la route de Dijon, passa à Châlons sur Saone, & de-là il s'embarqua sur le Rhône pour aller dans le Languedoc.

Nic. lett. 81. t. 2. de l'edit. in-12. p. 148. & lett. 1. p. 1. des nouv. lett.

Avant de passer à Nîmes, il s'arrêta à Avignon ? où il fut reçu avec beaucoup de civilité. Un homme de bien à qui on l'avoit adressé se fit honneur de le recevoir chez lui, & d'y assembler les plus honnêtes gens de la Ville, pour lui faire compagnie. Chacun s'empressa de lui faire voir ce qu'il y avoit de plus curieux & de plus rare à Avignon, & de faire par-tout honneur à son mérite. On lui proposa ensuite de le mener à Villeneuve-lès-Avignon pour y visiter l'Eglise des Chartreux, y voir l'Epitaphe de Messire Armand de Bourbon, Prince de Conti dont le corps reposoit dans cette Eglise. C'étoit M. Nicole qui avoit composé cette Epitaphe en 1666. peu de temps après la mort du Prince, arrivée au mois de Fevrier de la même année. Mais on ignoroit cette circonstance à Avignon. M. Nicole qui n'avoit fait cette piece que malgré lui, & seulement à la sollicitation d'Anne-Marie Martinozzi, Princesse de Conti, en étoit mécontent, & les meilleurs esprits de la Ville en portoient le même jugement. Aussi l'un de ceux qui lui faisoient compagnie le détourna-t'il d'aller à Villeneuve, s'il n'avoit pas d'autre motif. Cette

Epitaphe

Epitaphe ne vaut rien, dit-il, & ne merite pas d'être vuë. „ Tout le monde, „ ajoûte M. Nicole, en demeura d'ac- „ cord, & moi aussi, avec intention d'en „ faire mon profit, & de m'en servir „ pour me délivrer à jamais des Epita- „ phes, à quoi on peut ajouter les Ins- „ criptions, les Emblêmes, les Epîtres „ dédicatoires, & autres pieces de cette „ espece. *Ibid. lett. 81. au P. de Bretagne Benedict.*

Il eut d'autant moins de peine à prendre ce parti, qu'il n'étoit gueres plus content de deux autres pieces de cette espece, qu'on l'avoit engagé de composer quelques années après cette Epitaphe. L'une étoit *l'Oraison Funebre d'Anne-Marie Martinozzi Princesse de Conti*, morte en 1672. Au moins de célebres Auteurs lui attribuënt-ils la composition de ce Discours, qui fut prononcé par Messire Gabriel Roquette, Evêque d'Autun, & imprimé en 1672. in-4°. à Paris.

Oraison Funebre &c.

Le Long, Biblioth. Hist. de la Fran. p. 927.

L'autre, dont il s'est avoüé lui-même l'Auteur, est un Panegyrique de S. François de Paule, qui fut prononcé par un Ecclesiastique de ses amis dans l'Eglise des Minimes le jour de ce Saint. Voici de quelle maniere M. Nicole raconte lui-même ce fait.

Panegyrique de S. François de Paule.

Lett. 81. au P. de Bretagn. Prieur de S. Germ. des Prés

„ Il y a quelques années, dit-il, qu'un „ de mes amis m'ayant montré le Pane- „ gyrique d'un Saint, qu'il devoit pro-

„ noncer , & lui ayant dit avec liberté
„ que je n'en étois point du tout ſatis-
„ fait, il m'engagea à lui en faire un,
„ puiſque je renverſois le ſien. Je le lui
„ promis, & quelques jours après je lui
„ donnai ce que j'avois fait. Il l'adopta &
„ le déclama parfaitement bien. Cepen-
„ dant le ſuccès en fut, qu'ayant aſſiſté
„ moi-même à ce Sermon, j'entendis à
„ mes côtez je ne ſçai combien de gens
„ qui ne pouvoient s'empêcher de dire
„ aſſez haut : le pauvre Sermon ! le
„ pitoïable Sermon ! eſt-ce-là prêcher ?
„ Qui a jamais vû un tel Panegyrique ?
„ Enfin étant ſorti, & ayant été témoin
„ de quantité de plaiſanteries d'autant
„ plus naturelles & plus libres, que
„ perſonne ne ſçavoit que j'y fuſſe inte-
„ reſſé, il y en eut qui me vinrent
„ trouver ſerieuſement, pour me dire
„ qu'étant ami du Prédicateur, je
„ le devois avertir de ne ſe mêler
„ plus d'un mêtier dont il s'acquittoit
„ ſi mal. Le Prédicateur néanmoins ne
„ ſe rebuta pas de ce mauvais ſuccès ;
„ il exigea de moi une ſeconde fois la
„ même corvée : je l'acceptai pour avoir
„ une ſeconde fois le plaiſir de ces juge-
„ mens du monde, & j'aſſiſtai encore
„ à ce Sermon. L'amour propre s'étoit un
„ peu défendu la premiere fois contre
„ le jugement public, parce que le Pré-

„ dicateur avoit un peu défiguré le pre-
„ mier Sermon par quantité de lambeaux
„ mal cousus qu'il y avoit ajoutez. Mais
„ la deuxiéme fois il fut entierement de-
„ sarmé : car le Prédicateur n'ajouta pas
„ un mot à ce que je lui avois donné ;
„ il le déclama mieux qu'il ne meritoit ;
„ & quoiqu'un Auteur dont on récite la
„ piece, soit extrêmement délicat à la
„ maniere dont on la prononce, j'en
„ fus entierement satisfait : cependant
„ ce second Sermon eut entierement le
„ même succès, & excita les mêmes
„ plaisanteries.

On ignore quelle est cette deuxiéme piece ; à moins que ce ne soit l'Oraison Funebre dont nous avons parlé, & que le Prédicateur de l'une & de l'autre n'ait été M. de Roquette. Quoiqu'il en soit, il y a de grandes beautez dans toutes les deux. Le Panegyrique que l'on a imprimé avec les Lettres choisies de l'Auteur en 1702. & depuis dans le sixiéme volume des Essais de Morale in-18. renferme de grands principes de religion, & traite à fond des matieres de Morale trés-importantes.

Sorti d'Avignon M. Nicole passe successivement à Nismes, à Montpellier, à Beziers, à Carcassone, à Limoux, & delà à Alet. Il demeura trois semaines dans cette Ville, pendant lesquelles il

eut de fréquentes converſations avec le ſaint Prélat qui faiſoit l'ornement de ſon Dioceſe, & la gloire de l'Egliſe de France. On ignore le détail de leurs entretiens : on ſçait ſeulement que M. Nicole n'y parla preſque que des maximes de la Morale chrétienne & de ſa propre conſcience. A l'égard du ſujet principal qui lui avoit fait entreprendre ce voyage, la déciſion que M. Nicole demandoit fut bien-tôt donnée. Pour entrer dans les Ordres ſacrez, il avoit beſoin du conſentement de l'Evêque de Chartres, dont il étoit dioceſain : ce Prélat s'obſtinoit à le lui refuſer. M. d'Alet lui fit enviſager ce refus, ſinon comme une défenſe, au moins comme une permiſſion de la Providence, qui en laiſſant ſubſiſter cet obſtacle, ſembloit lui dire qu'il devoit s'arrêter dans le rang où il ſe trouvoit placé, & ne pas ſonger à monter plus haut. Cette réponſe fit d'autant plus de plaiſir à M. Nicole, qu'il étoit perſuadé qu'aprés cette déciſion, ſes amis, pleins de reſpect pour les lumieres du ſaint Prélat, le laiſſeroient tranquille dans l'Ordre de la Clericature où il avoit vécu juſqu'alors. Il ſentoit une joye ſincere au fond de ſon cœur de ſe voir parlà éloigné d'un engagement qu'il n'avoit jamais enviſagé ſans frayeur, à cauſe de la ſainteté qu'il demande, parce

qu'il lui seroit beaucoup plus difficile de refuser de servir l'Eglise, si l'occasion s'en presentoit, par de nouveaux écrits qui n'étoient pas trop de son goût.

Voyage à Annecy.

Aprés avoir reçû la bénediction de M. d'Alet, il alla à Grenoble, où il salua M. le Camus qui en étoit Evêque, & qui fut depuis Cardinal. Ce Prélat qui connoissoit particulierement M. Nicole, & qui avoit pour lui beaucoup de véneration, le reçut avec joye, & le retint le plus qu'il lui fut possible: il le mena avec lui à la grande Chartreuse qui est dans son Diocese, & qui étoit alors dans un état assez triste. Le feu avoit consumé, huit ans auparavant, cette vaste solitude, & n'avoit laissé entiere que l'Eglise; & l'on n'avoit pû encore réparer tout ce desordre. M. Nicole y visita avec beaucoup de dévotion la grotte de S. Bruno, & lorsqu'il eut quitté M. le Camus & Grenoble, son zele & sa pieté lui firent entreprendre un autre pelerinage hors du Royaume. C'étoit à Annecy prés de Geneve; & ce qui l'y attiroit étoit le corps de S. François de Sales, qui repose dans l'Eglise des Religieuses de la Visitation de cette Ville. M. Nicole demeura deux jours à Annecy, & il y vit en particulier la Superieure des Filles de la Visitation, avec qui il conserva depuis

V. sa lett 53. p. 2&48. la prem.

Les nou. lett. edit. de Liege, p. 1. & 3.

quelque commerce de lettres. Il revint ensuite à Chambery, de-là à Lyon, & enfin à Paris.

Voilà au vrai quel avoit été le motif de M. Nicole en entreprenant le voyage d'Alet, & un récit exact de ce qu'il a fait en allant & en revenant. Mais la malignité de ses ennemis y a prétendu trouver d'autres intentions, & une autre conduite, principalement pendant les deux jours qu'il passa à Annecy. Comme ces calomnies ont été adoptées par D. le Masson, Géneral des Chartreux, dans sa vie de M. Jean d'Aranthon d'Alex, Evêque de Geneve, il est à propos d'en dire un mot.

Vie de M. d'Aranthon in-8. p. 270. & suiv.

Dom le Masson, appuyé sur l'unique témoignage de l'Abbé de la Perouse Docteur de Sorbonne, livré aux ennemis de Port-Royal, & qui ne faisoit pas difficulté de dire, entr'autres extravagances, qu'il valoit mieux lire des Romnas que les lettres de M. de S. Cyran, prétend donc que le motif principal de M. Nicole dans son voyage de 1676. étoit de sonder plusieurs Evêques sur leurs sentimens touchant la doctrine de Jansenius. Mais il le prétend sans aucune preuve, & contre toute verité, & si M. Nicole changea de nom sur sa route, comme il le lui reproche, ce ne fut que pour être plus inconnu, & éviter

plus aisément la mauvaise intention de ses ennemis, & l'accueil trop favorable des amis. Mais ce que D. le Masson raconte du voïage de M. Nicole à Annecy, toujours sur la parole de l'Abbé de la Perouse, qui se disoit Doyen de Savoye, & petit neveu de S. François de Sales, est encore plus ridicule. Il dit qu'il alla saluer M. d'Aranthon d'Alex, Evêque & Prince de Geneve, sans se faire connoître à lui; mais que le Prélat l'ayant invité à dîner, il parla de lui-même avant le repas comme d'un homme important, dont on avoit besoin, qui avoit fait connoître ses talens par plusieurs livres qui avoient eu l'approbation de tous les Sçavans de France, & même des Païs étrangers. Le discours qu'il lui fait tenir ensuite au sujet des cinq propositions que l'on attribuoit à Jansenius, & la réponse qu'il lui fait donner par M. d'Aranthon, sont d'un ridicule si outré, qu'on a raison de dire que la passion aveugle tous ceux qu'elle saisit, & qu'il faut que celle dont le General des Chartreux étoit animé lorsqu'il écrivoit, fut bien vive, pour lui faire dire tant d'extravagances. Ce qu'il ajoute que M. Nicole étant allé au tombeau de S. François de Sales, se contenta de prier à l'entrée de l'Eglise, sans aller ni vers l'Autel, ni la Relique, qu'il ne se confessa point, qu'il n'approcha

point de la ſainte Table, eſt dit avec la même malignité, mais avec auſſi peu de raiſon, ſi l'on a prétendu diminuer par ce récit l'idée avantageuſe que l'on a de la pieté de M. Nicole. Rien aſſurément ne convenoit moins que d'accuſer ce grand Homme de peu de veneration pour les tombeaux & les reliques des Saints dans le temps même qu'il venoit de ſi loin pour honorer celui de S. François de Sales. C'eſt abſolument n'avoir jamais connu ce célebre Ecrivain, que d'ignorer l'attachement qu'il avoit à réverer dans les reliques des Bienheureux les Temples du S. Eſprit. Il eſt certain qu'il a eu toute ſa vie une attention particuliere de viſiter les lieux où ils avoient demeurez, & nous en avons rapporté pluſieurs preuves dans cet ouvrage. Non ſeulement il avoit ſoin de recueillir par tout des reliques, il en portoit même toujours avec lui, & il avoit un reliquaire d'argent qui en renfermoit de S. François de Sales, de la Mere de Chantal, & de pluſieurs autres. Il liſoit leurs vies avec ſoin, & il s'en édifioit. Il avoit ramaſſé dans ſa Bibliotheque une ſuite conſiderable de ces ſortes d'ouvrages, & il n'y en avoit preſque aucun qu'il n'eut lû attentivement.

Rien n'étoit encore plus contraire au caractere de M. Nicole que de l'accuſer

de s'être vanté de ses ouvrages, lui qui n'a jamais écrit que dans la necessité, ou pour l'utilité du prochain, qui ne s'est jamais nommé dans aucun de ses livres ; & qui avoit voulu qu'un de ceux qui pouvoit lui faire plus d'honneur, je parle de *la Perpetuité de la Foi*, passât sous le nom de M. Arnauld.

Mais c'est peut-être s'arrêter à refuter un homme sans autorité, qui n'avance que des absurdités qui se contredisent elles-mêmes, & qui ne les dit que sur la foi d'un homme, déclaré ennemi, & qui a été publiquement dementi par M. le Camus, Evêque de Grenoble, sur ce qu'il avoit assuré que M. d'Alet avoit dit à ce Prélat que MM. de Port-Royal alloient trop avant & qu'il falloit s'en donner de garde.

Lett. de M. le Camus à M. de Pontchateau du 14. Aoüt 1685.

M. Nicole étant de retour à Paris écrivit à M. d'Alet le 23. d'Octobre pour l'en informer, & le 3. de Novembre il lui écrivit encore pour lui faire part de ses réflexions sur ce qui avoit fait le sujet de leurs entretiens, & sur ce que ses amis pensoient des décisions du Prélat. Il envoya aussi à ce pieux Evêque un Memoire Latin qu'il avoit dressé presque aussi-tôt après son retour, mais dont on ne sçait pas précisement le sujet. On croit que c'étoit au sujet du droit de Regale qui troubloit alors

1677. 1678. 1679.

Memoire Latin.

plusieurs Dioceses de France : entr'autres ceux de Pamiers & d'Alet : ce Memoire est demeuré manuscrit. M. Pavillon en remercia l'Auteur par une lettre qui n'a jamais été renduë publique, & qui étoit datée d'Alet le 5. de Décembre 1676. Il écrivit en même temps à M de Troisvilles, dont on a déja parlé, & le pria de communiquer sa lettre à M. Nicole. Celui-ci passa le reste de l'année 1676. & les deux années suivantes 1677. & 1678. aux Ecuries de Madame de Longueville, & il y donna ses premiers soins à la continuation des Essais de Morale, dont nous avons parlé plus haut. M. de Rancé, Abbé & Réformateur de la Trappe, avec qui il étoit, comme nous l'avons dit, en commerce de lettres, lui écrivit sur ce sujet le 9. de May 1679. c'est-à-dire, un an aprés l'impression du quatriéme volume des *Essais*, qu'il avoit regardé comme une providence particuliere de ce qu'il s'étoit déterminé à nous donner cet ouvrage, & qu'il ne pouvoit douter que ce ne fut Dieu qui le lui eut mis au cœur „ Vous y avez, „ dit ce saint Abbé, expliqué les veritez „ les plus importantes & les plus ig- „ norées. Les consequences & les induc- „ tions que vous en tirez sont si pré- „ cieuses & si naturelles, qu'il est im- „ possible qu'elles ne persuadent & qu'el-

Lett. de Nic. t. 2. p. 268. &c. edit. in-18.

„ les ne pénetrent, à moins qu'elles ne „ trouvent des ames de marbre & de „ bronze. Vous vous y êtes proportionné „ à ceux à qui vous avez voulu vous „ rendre utile, & vous en êtes venu à „ bout.

Pendant que l'on imprimoit ce quatriéme volume des Essais de Morale, M. Nicole s'appliqua à revoir son *Traité de l'Oraison*, qu'il fit imprimer l'année suivante 1679. Ce livre avoit été originairement composé à l'occasion de quelques remarques que M de Brocas, Abbé de S. Cyran, après Jean du Verger de Hauranne son oncle, avoit fait sur un petit Traité de l'Oraison Mentale, donné par la Mere Angelique de S. Jean Arnauld, Abbesse de Port-Royal, & sœur de M. de Pompone, Secretaire d'Etat. Ce petit ouvrage avoit été imprimé sous le nom de Philereme, & peu de personnes en sçavoient le veritable Auteur. Il ne plût pas à M. de Barcos, & ce fut l'occasion de ses remarques. Elles tomberent entre les mains de M. Nicole, qui se trouvant d'avis contraire, résolut de les réfuter, & d'appuyer par de nouvelles preuves l'écrit de la Mere Angelique. Mais cette dispute demeura secrete ; on ne la crut pas assez importante pour en instruire le public, & l'on craignoit d'ailleurs de donner lieu de croire

Traité de l'Oraison.

que ce partage de ſentimens entre des amis, avoit entraîné après ſoi quelque diviſion de cœurs. Cependant M. de Barcos étant mort le vingt-deuxiéme jour d'Août 1678. M. Nicole revit ce qu'il avoit écrit ſur cette matiere ; en retrancha tout ce qui ne ſentoit que la conteſtation qui l'avoit fait naître, & ſe réduiſit à ce qui pouvoit remplir le titre de *Traité de l'Oraiſon* qu'il donna à cet ouvrage. C'eſt un volume in-8°. diviſé en ſept livres.

Traité de l'Oraiſon Pref. p. 17.

Comme M. Nicole s'y eſt uniquement attaché à ce qu'il trouvoit clairement établi dans les Peres & dans la tradition de l'Egliſe, il n'a pas cru devoir s'engager à rien dire de ce qu'on appelle Theologie myſtique. Ce n'eſt pas qu'il ait ignoré de quelle ſorte ceux qui en ont écrit, prétendent la trouver dans les anciens. Mais comme tout ce qu'ils en alleguent reçoit de grandes difficultez, il s'eſt contenté de ſouhaiter que quelqu'autre entreprît d'éclaircir cette matiere par une diſcuſſion ſolide. Il y apprend à ne pas s'attacher à ſes penſées, & à ne pas prendre tout ce qui paſſe par l'imagination pour des lumieres divines : mais à ſe défier de ſon propre eſprit, à ſe rendre diſciple de l'Egliſe, & à ne pas juger de ſa doctrine par les prétenduës lumieres de ſes oraiſons, au

Ibid. p. 23.

lieu de juger des lumieres qu'on reçoit dans l'oraison par la doctrine de l'Eglise.

Il prouve dans le premier Livre que les pensées seules ne sont point oraison ; & il montre en quoi consiste l'essence de la priere. Il fait voir dans le second, l'utilité des bonnes pensées, & de ce qu'on appelle oraison methodique. Il traite dans le troisiéme de l'ordre ou de la methode de méditer sur les sujets ausquels on doit penser chaque jour. Il enseigne dans le quatriéme qu'il est utile, outre ces sujets generaux, de s'appliquer encore chaque jour à quelques sujets particuliers ; & il y combat, sur tout dans le Chapitre troisiéme, le Livre intitulé : *Le Chrétien intérieur*, par M. de Bernieres de Louvigni, dans lequel on trouve beaucoup de mauvais principes. Il donne dans le cinquiéme les conditions de la priere. Il examine dans le sixiéme ce que l'on doit demander à Dieu, & dans le septiéme il traite des divers états des ames, & de quelle maniere on s'y doit conduire. Il réfute particulierement dans ces deux derniers Livres le Pere Guilloré, Jesuite, Auteur de plusieurs Ouvrages de devotion qui ont été imprimez plusieurs fois: on trouve en effet dans ces deux Livres la réfutation des dogmes capitaux du Quietisme, que ce Jesuite a répandus dans ses écrits,

Nic. lett. nouv. p. 359.

Nic. lett. nou. Ep. 370.

tels que l'indifference pour le ſalut. Les excès de ce Pere auroient meritez d'être réprimez ſéverement par l'autorité des Superieurs, comme l'ont été depuis en Eſpagne & en Italie ceux de Molinos, & en France ceux de Malaval, du Pere de la Combe, & de Madame Guyon : mais l'obſcurité de l'Auteur le firent épargner ; peut-être auſſi craignit-on de faire trop connoître par des cenſures une corruption inoüie que l'on pouvoit trop étouffer. Ce fut cette derniere raiſon qui obligea M. Nicole de ſe contenter preſque en le refutant, de lui oppoſer les veritez contraires à ſes erreurs.

Nic. lett. 97. p. 244 de l'édit. in-18.

Ce Traité de l'Oraiſon fut reçu très-favorablement du public. Les Docteurs de Louvain le firent réimprimer en Flandre pour s'en ſervir dans tous leurs Colleges. M. de Neercaſſel, Evêque de Caſtorie & Vicaire Apoſtolique en Hollande, le fit traduire en Flamand pour le donner aux Catholiques de Hollande. M. le Camus, Evêque de Grenoble, le fit lire deux fois à ſa table, & tous les Curez de Flandre le lurent avec empreſſement, & s'en ſervirent pour apprendre à bien prier & à mediter ſolidement les veritez chrétiennes. Il ne fut pas moins bien reçu en France, où il a été réimprimé pluſieurs fois. On lui a donné dans les dernieres éditions le titre de *Traité de la Priere.*

La seconde édition faite en France, se trouvant épuisée en 1694. & le Libraire pensant à une troisiéme, il sollicita M. Nicole d'y faire quelques additions. Cette demande lui fit naître le dessein d'executer une vûë que plusieurs personnes, dont il respectoit le jugement, lui avoient proposées. C'étoit de separer & de faire imprimer d'abord ce qu'il y a d'édifiant & de pratique dans ce Livre ; & de réunir ensuite ce qui n'est que de speculation pour en former une deuxiéme partie. Il goûta cette proposition, & pour la mieux remplir, il vouloit y parler des abus de l'Oraison, & en particulier du *Quiétisme*, qui est le principal de ces abus. Dans ce dessein, il digera toutes les remarques qu'il avoit faites sur les Livres de Molinos, de Malaval de Marseille, du sieur Abbé d'Estival, & de Madame Guyon, tous Quietistes trop fameux. Mais il n'acheva pas ce travail, par deux raisons : la premiere, parce qu'il ne voyoit aucune utilité d'écrire de nouveau contre le Quietisme ; la deuxiéme, parce que ce qu'il avoit recueilli étoit déja trop considerable pour ne faire que l'accessoire d'un écrit, & qu'il n'avoit pas dessein d'en composer un nouveau sur cette matiere. Il donna neanmoins la troisiéme édition qu'on lui demandoit, & il y mit le titre de *Traité de*

Id. lett. au P. Q. au t. 2. des Trai. sur la gr. gener. p. 577.

Avert. de la 3. edit. *la Priere*, au lieu de *Traité de l'Oraison*, qui étoit le titre des deux premieres éditions. Il mit aussi un nouvel ordre dans tout cet Ouvrage, en renvoyant à la fin les deux premiers Livres qui sont plus théologiques que moraux, & en ne divisant ce Traité qu'en deux parties. Il comprit dans la premiere, ce qui regarde la Priere mentale, & ce qui la peut rendre utile au commun du monde ; & dans la deuxiéme, la suite des conditions de la Priere, ce que l'on doit demander à Dieu, les divers états des ames dans cet exercice, & la justification de l'Oraison mentale, c'est-à-dire, un abregé de ce qui formoit les deux premiers Livres dans les éditions précedentes. Enfin il fit quelques additions dans le corps de l'Ouvrage.

Après sa mort on a fait encore plusieurs éditions de ce Traité, & en 1698. on l'imprima à Anvers avec l'Ecrit de la Mere Angelique de S. Jean, les Remarques de M. de Barcos sur cet Ecrit, & la Réfutation que M. Nicole avoit faite de ces remarques, & qu'il avoit supprimées.

Dans le même lieu, c'est-à-dire, aux Ecuries de Madame de Longueville, Fauxbourg de S. Jacques, M. Nicole revit avec quelques amis l'Histoire de Theodose le Grand, que M. l'Abbé

Fléchier, depuis Evêques de Nismes. avoit composée. M. le Comte de Treville, dont nous avons déja parlé à l'occasion de la Traduction du Nouveau Testament, dite de Mons, assistoit aux conferences où l'on revoyoit cette Ouvrage, & la connoissance qu'il avoit de notre langue, jointe à la délicatesse de son esprit, ne l'y laisserent pas assister inutilement. Cette Histoire qui est écrite avec beaucoup d'exactitude, & en qui l'on ne peut trouver d'autre défaut que celui de sentir trop le Panegyrique, ce qui semble la faire un peu sortir du caractere historique, fut imprimée dans le même temps que le Traité de l'Oraison, c'est-à-dire en 1679. in-4o.



CHAPITRE XV.

Lettre des Evêques de S. Pons & d'Arras, contre les relâchemens des Casuistes. On apprend que M. Nicole avoit prêté sa plume à ces Prélats pour cette Lettre, & il est obligé de se retirer. Suites qu'eut cette affaire. Petites Ecoles établies à Troyes par les soins de M. Nicole, & à ses dépens. Mort de Madame de Longueville. On fait de nouvelles peines aux Religieuses de Port-Royal.

Affaire de la Lettre des Evêques de S. Pons, &c. contre les Casuistes.

LA publication de cette Ouvrage ne trouva plus M. Nicole dans le même repos dont il avoit joui depuis environ deux ans. Un orage qui s'étoit grossi presqu'imperceptiblement depuis le milieu de l'an 1677. venoit de former contre lui une tempête qui eut des suites. En voici l'origine.

An. 1677. 1678.

Le Pape Innocent XI. étant monté sur le Siege de Rome vers la fin de l'an 1676. M. l'Evêque d'Arras prit quelque temps après la résolution de déferer au S. Siege diverses propositions des Casuistes modernes, pour appuyer la censure qu'il en avoit faite. Il engagea M. l'Evêque de S. Pons dans le même dessein, & ils concerterent ce projet avec divers

Theologiens, à qui ils ne proposerent la chose qu'en general, sans leur dire les voyes & les mesures qu'ils vouloient prendre. M. Nicole fut un de ceux à qui ce projet fut communiqué ; mais n'y étant point entré, il s'excusa d'écrire sur ce sujet : ainsi il n'eut aucune part à tout ce qui fut résolu, ni sur la matiere ni sur le fond. Il n'y pensoit plus du tout, lorsqu'il plut aux deux Prélats de jetter les yeux sur lui pour composer la Lettre qui devoit accompagner le recueil des propositions qu'ils avoient fait. M. d'Arras le lui fit proposer par M. de S. Pons de la part de l'un & de l'autre ; & le dernier employa pour l'y engager l'autorité de Madame de Longueville, afin de vaincre sa répugnance : c'est M. Nicole lui-me qui nous apprend ce détail dans sa Lettre à M. de Harlay, Archevêque de Paris. Il ajoûte : Que se voyant ainsi sollicité par des Evêques d'une chose toute Ecclesiastique, que ces Evêques lui fermant la bouche, en l'assurant qu'ils ne demandoient de lui que des paroles pour exprimer leur intention, & que c'étoit à eux à prendre leurs mesures pour le reste : Et qu'enfin voyant qu'une Princesse du Sang, qui lui faisoit l'honneur de le loger chez elle, y joignoit sa recommandation, il crut que ç'auroit été blesser toutes les regles de l'honnêteté, & de la re-

Nic. nou. lett. p. 240. 241. ibid. lett. 60. p. 366.

Ibid, p. 241.

connoiſſance, que de ne pas ſe rendre à ce qu'on déſiroit de lui, qui étoit plutôt, dit-il avec ſon humilité ordinaire, un office de Grammairien que de Theologien. Il fit donc ce qu'on lui avoit demandé : il exprima en Latin l'intention de ces Evêques, & ayant rendu deux jours après à M. de S. Pons cette Lettre, qu'il traduiſit depuis en François, ce Prélat la donna à M. d'Arras qui l'examina avec ſoin, & y changea diverſes choſes qu'il diſcuta avec M. Nicole, & l'en remercia. Voilà toute la part que M. Nicole eut dans cette affaire. Les deux Prélats envoyerent à Innocent XI. cette Lettre; dans laquelle après l'avoir félicité ſur ſa nouvelle exaltation au Souverain Pontificat, voici le portrait qu'ils lui font de ceux dont ils lui dénoncent la Doctrine :

Nic. nouv. let. p. 208. 219.

„ Quoique depuis pluſieurs ſiecles, il „ ſe ſoit répandu une grande corruption „ dans les mœurs des Chrétiens, autrefois neanmoins le vice, pour ainſi dire, „ ſe reconnoiſſant pour ce qu'il étoit, „ portoit toujours quelque caractere de „ crainte & de honte ; & quelques communs que fuſſent les déſordres, perſonne n'oſoit au moins les autoriſer „ publiquement. Mais preſentement, „ très-ſaint Pere, le mal eſt bien devenu plus grand & plus funeſte à l'Egliſe ; car non ſeulement le nombre

Ibid. p. 220. 221

„ des méchans augmente tous les jours,
„ mais il se trouve encore soutenu par
„ la témérité inconsiderée (pour ne rien
„ dire de plus) de quelques nouveaux
„ Auteurs, qui semblent n'avoir d'autre
„ dessein que de flatter & d'entretenir
„ la convoitise des hommes, d'étouffer
„ les remords de la conscience, d'étein-
„ dre jusqu'aux mouvemens de quitter
„ le péché, d'ouvrir la porte à toute
„ sorte de vices, d'élever les tene-
„ bres contre la lumiere, la fausseté
„ contre la verité, & de rendre l'autori-
„ té égale de part & d'autre ; enfin de
„ faire secouer au crime la crainte & la
„ honte qu'il porte naturellement avec
„ soi, & de lui ôter l'infamie & le nom
„ même de crime.

Pour faire voir au Pape qu'il n'y avoit rien d'outré dans ce portrait, ils joignirent à cette Lettre, comme on l'a dit, un recueil des maximes que ces nouveaux Auteurs enseignoient, & qu'ils tâchoient d'inspirer aux fideles comme une doctrine pure, & qu'on pouvoit suivre en sûreté. *Ibid. p. 231.*
„ On n'a pas pu, ajoûtent-ils, mettre
„ toutes ces maximes déteſtables dans ce
„ recueil, ce seroit un travail infini ; mais
„ on a choisi celles qu'il est plus impor-
„ tant pour le bien de nos Eglises de
„ voir condamnées par le S. Siege, &
„ par lesquelles on peut voir que par

„ dessus celles qu'Alexandre VII. a con-
„ damnées “ (par sa censure de l'Apologie des Casuistes du P. Pirot, & par deux Bulles particulieres contre quarante-cinq autres propositions des nouveaux Casuistes.) „ Il en reste encore une infinité „ dans les Livres de ces Auteurs, qui „ ne sont pas moins abominables, ni „ moins pernicieuses à l'Eglise.

Innocent XI. eut horreur de ces excès monstrueux, & en fut sensiblement affligé. Il donna aux Prélats qui les dénonçoient, les justes louanges que leur zéle & leur pieté meritoient: mais en France on envisagea autrement cette affaire. On fit entendre au Roy que l'on avoit dessein d'engager le plus d'Evêques qu'il seroit possible, à signer cette Lettre, & on lui fit regarder cette démarche comme tendante à renouveller les disputes, & à exciter de nouveaux troubles dans le Royaume. Suivant cette vûë qu'on lui avoit inspirée; Sa Majesté ordonna à Messieurs de Valbelle & de Grignon, alors Agents Generaux du Clergé, d'écrire à tous les Evêques du Royaume, pour leur faire entendre que l'intention de Sa Majesté étoit qu'ils ne signassent point la Lettre des Evêques de S. Pons & d'Arras, ni aucune autre semblable qu'on pourroit leur adresser, & pour les avertir de ne *pas se laisser prendre à la fausse*

Nicole, nouv. let. p. 232. 233.

lueur de pareilles démarches, *ou sous pretexte* „ de reformation des mœurs que
„ quelques particuliers se sont imaginés
„ être necessaire que l'on demandât à
„ Sa Sainteté au nom des Evêques de ce
„ Royaume, on renouvelloit les an-
„ ciennes contestations que Sa Majesté
„ avoit prudemment assoupies.

Rien ne marque mieux que ces plaintes combien l'on avoit surpris la Religion du Roy : car Messieurs d'Arras & de S. Pons, n'avoient ni demandé, ni recherché d'autre signature que la leur : Leur démarche loin de tendre à renouveller les disputes, étoit conforme à leur devoir, & au vrai bien des Sujets du Roy, puisqu'elle n'avoit pour but que d'éloigner d'eux tout ce qui pouvoit corrompre leurs mœurs, & les rendre infideles à Dieu. Cependant, suivant toujours la même prevention, le Roy chargea M. de Pomponne Secretaire d'Etat, d'écrire à M. Arnauld son oncle que Sa Majesté avoit été satisfaite jusqu'ici de sa conduite & de celle de M. Nicole, mais qu'elle en recevoit maintenant des plaintes de toute part, & en particulier qu'on les soupçonnoit d'avoir voulu l'un & l'autre, renouveller des contestations que la derniere paix avoit assoupies. M. Arnauld repondit à M. de Pomponne pour lui, & pour son ami ; qu'ils n'avoient jamais eu la moindre pensée que la Lettre

Nic. lett. nouv. p. 234.
Arn. lett. t. 3. *p.* 102. *& suiv.*

des deux Prelats, dont Sa Majesté avoit fait lire une partie dans son Conseil, pût être prise pour un renouvellement des contestations, terminées par la derniere paix. „ Il ne nous est pas même
„ venu dans l'esprit, ajoûte-t-il, que Sa
„ Majesté pût trouver mauvais que des
„ Evêques qui sont engagés par un de-
„ voir indispensable de leur caractere,
„ de maintenir la pureté de la Morale
„ de Jesus-Christ, contre des erreurs
„ qu'on enseigne dans leurs Diocèses,
„ & qui les ayant censurées, ont vû les
„ Auteurs de ces mauvaises maximes
„ s'élever contre leurs censures par des
„ réponses publiques, & imprimées sous
„ leurs noms, ayent voulu avoir recours
„ au S. Siege, comme on a fait souvent
„ en de semblables occasions, & que
„ pour aller à la source du mal, ils
„ ayent cru devoir representer à un Pape
„ aussi saint & aussi éclairé que celui *qui*
„ *vient d'être élevé sur le Siege de S. Pier-*
„ *re*, les principes generaux de ces opi-
„ nions dangereuses, afin qu'il lui plût
„ d'en juger. Je vous avouë, continuë-
„ t-il, que *M. Nicole* bien loin d'appré-
„ hender qu'il n'y eût rien en cela qui pût
„ blesser personne, il a crû que ç'auroit
„ été manquer à Dieu, que de refuser
„ ce qu'on souhaitoit de lui en cette
„ rencontre, & c'est toute la part, dit-il

„ encore , que mon ami & moi avons
„ dans cette affaire. Car pour ce qui est
„ de faire signer cette Lettre à des Evê-
„ ques , c'est de quoi nous ne nous
„ sommes mêlez en aucune sorte. Mais
„ ce qui nous a empêché de voir que
„ cela pût renouveller les contestations ,
„ c'est que cette Lettre ne devant
„ pas être publiée , mais seulement en-
„ voyée au Pape , on n'en eût rien sçu
„ auparavant que le Pape en eût jugé.
„ Or ce jugement du Pape ne peut qu'ap-
„ paiser & non exciter les contestations ,
„ & il n'y a personne qui puisse moins
„ en disconvenir que ceux qui ont pré-
„ tendu jusqu'à present se distinguer des
„ autres par la profession d'une obéïs-
„ sance aveugle pour le S. Siege. De
„ sorte que ce ne seroit pas les croire
„ sinceres que de douter qu'ils n'eussent
„ reçus avec une entiere soumission tout
„ ce que le Pape eût déterminé sur les
„ points importans de la Morale Chré-
„ tienne , ensuite de cette Lettre.....
„ Il n'y a pas lieu de croire non plus
„ que ceux qui sollicitoient *ce jugement*
„ ne fussent aussi dans la disposition d'y
„ déferer.

„ Je doute , conclut-il , qu'on ait
„ envoyé au Roi avec cette Lettre, une
„ liste des propositions dont on vouloit
„ demander la condamnation ; parce

„ qu'elles ont quelque chose de si cho-
„ quant, & de si contraire, non seu-
„ lement au salut des ames, mais aussi
„ au bien des Etats, & à la sureté des
„ Partituliers, qu'en les voyant on n'au-
„ roit pas pu n'en être pas frappé, & ne
„ pas souhaiter qu'elles soient si solen-
„ nellement condamnées, qu'aucun n'ait
„ plus la hardiesse de les soutenir.

On parut content de ces raisons: Mais Messieurs Arnauld & Nicole ne laisserent pas de craindre que ceux qui étoient si attentifs à les mettre mal dans l'esprit du Roy, ne vinssent enfin à bout, & peut-être bien-tôt, de les perdre entierement. Cette crainte engagea M. Nicole de se retirer pour quelque-tems; & comme la mort venoit de lui enlever Monsieur son pere, il prit cette occasion pour aller à Chartres. Il n'y demeura néanmoins qu'autant de tems qu'il lui en fallut pour mettre ordre à ses affaires temporelles, & partager avec ses deux Sœurs, Charlotte & Marie, le peu de bien que Jean Nicole leur avoit laissé.

Après ce partage il revint à Paris, où il ne fit pas un long séjour. Il alla passer quelque tems à Troyes où presque toute son occupation fut d'affermir l'établissement des petites Ecoles qu'il y avoit commencées à ses dépens, & dont nous avons déja eu occasion de parler. Il eut la

conſolation de voir que ſa longue perſeverance avoit déja vaincu les plus grands obſtacles que l'on avoit formés contre cet établiſſement ſi utile, & qui a fait tant de fruits dans la ſuite. Il y mit pour Régente, ou Superieure principale, Mademoiſelle Aubri, qui joignoit à beaucoup de pieté, un grand talent pour ces ſortes d'œuvres, & à qui l'on ne pouvoit reprocher qu'un amour ſans bornes pour l'auſtérité de la pénitence. M. Nicole lui écrivit pluſieurs lettres pour la porter à éviter cet excès qui ruinoit entierement ſa ſanté, & faiſoit quelquefois tort à ſes autres occupations. Il lui dit dans une, qu'il y aura plus de ſureté de conſcience pour elle, de rompre le Carême par l'avis du Médecin (c'étoit M. Hamon & M. Dodart qu'elle conſultoit) que de le garder par ſon propre jugement. ,, Vous n'avez, ,, dit-il, qu'à vous demander à vous-même en quoi il y aura plus de mortification, d'abnegation de votre ſens, de renoncement à une certaine ſatisfaction humaine d'avoir fait quelque choſe. . . . ,, Je vous aſſure que je crains bien que ,, dans l'autre vie, vous ne ſoyez trompée ſur cet article, & que vous n'ayez à ,, rendre compte de choſes dont vous avez ,, voulu vous faire un petit tréſor. . . . Il ,, faut avoir de grandes marques de la ,, volonté de Dieu, & de grandes aſſu-

Nicole, nouv. lett. 17. & 23.

Ibid. lett. 17. p. 84.

„ rances que c'eſt ſon eſprit qui nous „ pouſſe, pour uſer de ſon corps comme „ vous avez fait du vôtre. “ Il lui dit dans une autre : „ On appelle ne jeûner pas, „ prendre quelque choſe le matin, com- „ me du lait. Cependant on peut allier „ cette vie avec une aſſez grande mor- „ tification ; celles qui ſont couvertes du „ nom de regime, me ſemblent d'autant „ meilleures qu'elles ſont plus inconnuës „ aux autres ; & je vous aſſure que la vie „ médicinale priſe d'une certaine manie- „ re, n'eſt nullement commode à la na- „ ture. “ D'ailleurs, lui dit-il encore dans la même Lettre : „ Je ne ſçai s'il ne vous „ eſt point auſſi utile de n'avoir point tant „ de choſes exterieures, ſur quoi votre „ ame puiſſe s'appuyer, & de paroître „ devant Dieu dans un plus grand vui- „ de de vous-même & de vos œuvres, „ pour vous appuyer davantage ſur les „ mérites de Jeſus-Chriſt, & ſur cette „ juſtice de la Foi, qui conſiſte en une „ obéiſſance d'amour à la volonté de „ Dieu.

Ibid. lett. 23. p. 109.

An 1679. De Troyes, M. Nicole alla à Beauvais, peut-être dès la fin de 1678. il y avoit déja quelques années que M. Choart de Buzenval, qui gouvernoit ſi ſaintement ce Dioceſe, lui avoit donné la Chapelle de ſaint Nicolas, ce qui l'engageoit à y faire de tems en tems quelques voyages, in-

dépendamment des amis qu'il avoit dans cette Ville, & qu'il voyoit volontiers. Il y prit cette fois un appartement, qu'il fit meubler, chez M. Hocquet, Chanoine de la Cathedrale, & il y étoit déja retiré depuis du tems, lorsqu'il y apprit la mort de la Princesse Anne-Geneviéve de Bourbon, Duchesse de Longueville, arrivée le 15. d'Avril 1679. Cette mort le toucha beaucoup. Tous ceux qui aimoient l'Eglise regretterent cette perte, & tous ceux qui aimoient cette Princesse, l'estimerent heureuse de ce que n'aimant plus rien sur la terre, où elle pût prendre quelque satisfaction, elle passoit, comme on a sujet de le croire, dans ce lieu de repos, où les joyes ne sont plus passageres. Mais ce qui affligeoit encore plus M. Nicole & tous ses amis, c'est qu'ils prévirent bien que la Maison de Port-Royal ne tarderoit pas à souffrir de cette perte.

Mort de Mde. de Longueville.

Necrol. d R. au 15. d'Avril.

En effet à peine la Princesse eut-elle les yeux fermés, que les ennemis de ce Monastere, toujours attentifs à lui nuire, éclaterent avec une nouvelle vivacité. Mais pour suivre mieux leur maxime ordinaire, de ne point paroître agir, lors même qu'ils portent les coups les plus mortels; ils sçurent engager M. de Harlai, Archevêque de Paris, à s'unir à eux pour représenter aux Puissances, que tant que

Ibid. Pref. p. 40.

Mem. mss. de M. du Fossé.

Port-Royal ſubſiſteroit, il s'y feroit des cabales de Janſeniſme, & que pour éteindre parfaitement ce parti, il falloit renverſer cette Maiſon, qui en étoit comme le centre. Rien n'eſt plus facile que de ſurprendre la Religion des Princes, quand ceux que leur caractere rend plus croyables, parlent ſeuls, & qu'aucuns de ceux qu'ils calomnient, n'ont d'accès pour juſtifier leur innocence. Ainſi il ne faut pas s'étonner ſi l'on vit bien-tôt partir de la Cour un ordre rigoureux pour mettre à execution la mauvaiſe volonté des ennemis de cette Maiſon. M. l'Archevêque de Paris s'en chargea lui-même, & dès le 17. du mois de Mai 1679. ce Prélat alla lui-même à Port-Royal des Champs, d'où il fit ſortir toutes les Penſionnaires & les Poſtulantes, chaſſa les Novices, après les avoir dépoüillées de leur habit de Religion, écarta les Solitaires, & changea tous les Confeſſeurs, qui étoient Meſſieurs de Saci, & de Sainte Marthe. M. Nicole apprit cette triſte nouvelle par Madame Boutard qui la lui manda dès le lendemain 18. Cet ami ſincere, mais encore plus Chrétien lui répondit dès le 20. pour moderer ſa douleur, & ſe conſoler avec elle. „ Ces bonnes Religieuſes ne travailleront donc „ plus, dit-il, à former des Filles & des Penſionnaires, c'eſt-à-dire, que Dieu

Nic. lett. nouv. 2. lett. p. 4.

„ veut qu'elles travaillent davantage sur
„ elles-mêmes ; il n'y a qu'à s'en tenir là.
„ Quand on regarde comme son unique
„ affaire celle de son salut, on trouve fa-
„ cilement la paix dans les orages, parce
„ que rien ne nous peut empêcher d'y tra-
„ vailler. . . . . Je suis bien aise cependant
„ que vous preniez tant de part aux affai-
„ res de ces bonnes Religieuses. Cette
„ compassion ne vous sera pas sans doute
„ inutile devant Dieu. Pour moi, ajoûte-
„ t-il, je ne sçai si je suis assez considerable
„ pour être l'objet des réflexions du mon-
„ de, mais je sçai bien que j'ai dessein de ne
„ faire guéres des discours du monde
„ l'objet de mes réflexions. Je suis ici
„ fort en repos ; j'en joüirai tant que je
„ pourrai ; si quelque rencontre m'oblige
„ d'en sortir, je tâcherai de le faire sans
„ chagrin.

Cette rencontre étoit plus proche qu'il ne le pensoit, puisqu'elle arriva dans le même mois de Mai ; & qu'avant le mois de Septembre de la même année, il perdit successivement trois établissemens qu'il avoit ; l'un à Paris, le second à S. Denis, & le troisiéme à Beauvais. Il perdit le premier par la mort de Madame de Longueville, le deuxiéme par celle de Jean-François-Paul de Gondi, Cardinal de Retz, Abbé de S. Denis, &c. qui mourut le 24. Août suivant, âgé de

Arn. lett. 186 *&* 187. *t.* 3. *p.* 211. *&* 213.

65. ans, & le troisiéme par celle de M. de Buzenval arrivée le 21. de Juillet.

Nicole lett. 25. du t. 1. édit. de Par. in-18.

„ J'étois meublé dans tous ces trois „ lieux, dit M. Nicole en écrivant à Madame de S Loup, très-petitement, à „ la verité, mais tout est grand à ceux „ qui ne le sont pas: la mort de ces trois „ personnes m'a privé de tous les trois „ lieux, & outre l'appui que j'ai perdu „ en leur personne, je suis exclus de ces „ trois demeures, & réduit à n'en avoir „ plus de fixe.

CHAPITRE XVI.

M. Nicole se retire hors du Royaume. M. Arnauld le va trouver à Bruxelles. Ils se séparent. Lettre du premier à M. l'Archevêque de Paris au sujet de celle des Evêques de S. Pons & d'Arras. On lui fait des reproches sur la Lettre à M. de Harlai. Il se justifie, & change plusieurs fois de païs.

Voyage de M. Nicole en Flandre. 1679. *Nic. lett. nouv.*

IL s'étoit crû obligé en effet de sortir de Beauvais dès la fin du mois de Mai, & de quitter même le Royaume. L'orage qui venoit de fondre sur Port-Royal, & qui lui faisoit craindre aussi quelques mauvais traitemens, & les avis de ses amis

qui l'assuroient que cette persecution étoit prête à l'envelopper, lui firent prendre ce parti. L'événement montra qu'il eut raison. Ses ennemis reveillant le bruit qu'avoit fait la Lettre qu'il avoit composée deux ans auparavant pour Messieurs de S. Pons & d'Arras, & dont nous avons parlé, s'en servirent pour aigrir de nouveau contre lui les Puissances Ecclésiastiques & Civiles. „ Au-lieu de crime réel, „ dit-il, en écrivant à M. Néercassel, „ Evêque de Castorie; ils m'en ont fait „ un d'une action qui n'avoit rien que „ de louable; & leur soulevement a été „ tel qu'il m'a dû faire craindre quelque „ chose de plus que l'exil, au jugement „ des personnes les plus sages, dont j'ai „ suivi le conseil en me retirant de France. „ ce. Jamais je n'ai vû plus de fureur de „ calomnier, jointe avec moins de fondement à la calomnie. Mais pourquoi „ me plaindre, ajoûte-t-il, quand je vois „ M. Arnauld, l'homme le moins propre à exciter le trouble, & le moins „ porté à le faire, accusé néanmoins „ d'intrigues secretes contre l'Eglise, ou „ contre l'Etat, & obligé par ces folles „ accusations de se cacher, & de se retirer

Epist. 60. ad Episc. Castor. p. 366.

Ibid. p. 367.

M. Nicole étoit déja à Bruxelles, lorsqu'il écrivit cette Lettre à M. de Castorie, le 6. de Juillet 1679. & ce n'étoit pas

ſans beaucoup de peines & d'embarras qu'il y étoit arrivé, après avoir fait quelque ſéjour à Mons. Il fut obligé, dans la route, & depuis qu'il fut arrivé juſqu'au mois d'Août ſuivant, de changer ſouvent de demeure, & d'eſſuyer beaucoup de fatigues. „ Rien n'eſt plus contraire à mon „ humeur, écrit-il ſur ce ſujet à Mde. de „ S. Loup, que ces changemens de lieux, „ les viſages nouveaux, & les nouvelles „ connoiſſances. Il a fallu cependant eſ- „ ſuyer ces changemens, plus d'une fois „ tous les mois; & je ne me ſuis point „ vû en un lieu d'où je n'euſſe un ſujet rai- „ ſonnable de craindre d'être forcé d'en „ ſortir,& dont je ne ſois ſorti en effet. On „ me diſoit en un endroit, qu'il y avoit „ un Préſident qui me pourroit faire piece. „ Ailleurs on me faiſoit appréhender le „ Gouverneur. Mais ce qui m'a toujours „ été le plus formidable par tout, a été le „ dégoût & la timidité de mes Hôtes. Au „ lieu des perſonnes que je voyois à Pa- „ ris, j'ai été réduit premiérement à des „ perſonnes auprès de qui ni mon Latin, „ ni mon François, ni tout ce que je „ pouvois ſçavoir, en quelque art & en „ quelque ſcience que ce fût, ne ſervoit „ de rien. Enſuite j'ai été aſſez long-tems „ avec les charrons & les bateliers pour „ apprendre leurs mœurs & leurs cou- „ tumes.

Nic. lett. 25. édit. in-18. t. I.

La présence de M. Arnauld, qui vint le trouver à Bruxelles vers le 9. ou le 10. de Juillet, adoucit les peines qu'il avoit essuyées jusques-là : mais ce ne fut pas pour long-tems. La proposition que lui fit ce Docteur, de quitter la Flandre, & de passer ensemble en Hollande, le replongea dans de nouveaux embarras. Les raisons qu'ils avoient eu l'un & l'autre de sortir de France étoient les mêmes ; la necessité de se soustraire aux mauvais offices que leurs ennemis ne cessoient de leur rendre auprès du Roi, & celle d'éviter une persecution qui paroissoit prochaine, & qui eut pû être au-dessus de leurs forces. Mais M. Nicole ne les trouvoit pas assez fortes pour l'obliger à suivre M. Arnauld en Hollande, & il croyoit au contraire en avoir de très-pressantes pour ne pas prendre ce parti. Il alleguoit entr'autres sa santé qui s'affoiblissoit de jour en jour ; les fréquens accés de l'asthme dont il avoit commencé à être attaqué avant l'âge de 30. ans, le mauvais air de la Hollande, la disette de bonne eau qui étoit presque sa seule boisson ; la résolution qu'il avoit prise de ne se plus mêler de rien, & d'aller passer le reste de ses jours, s'il lui étoit possible, dans le repos d'un Monastere, pour n'y plus vacquer qu'à des exercices de pieté. Il écrivit toutes ces raisons à M. Arnauld, de

Arn. lett. 182. 183. & 184. t. 3.

Nic. lett. 36.

qui il s'étoit déja ſéparé, & il s'efforça de les lui faire goûter. Ce Docteur y eut égard, quoiqu'il ne les approuvât pas toutes, & il ne le preſſa plus de venir le trouver. M. Nicole iſolé dans une terre étrangere, où il étoit preſque réduit, comme il l'écrit à Madame de S. Loup, à n'avoir de converſation qu'avec les chênes & les hêtres, penſa à retourner à Paris. Mais la difficulté étoit d'y être en ſûreté, & de s'y procurer même une retraite tranquille. Il n'ignoroit pas que M. de Harlay, qui en étoit Archevêque, étoit toujours irrité contre lui, depuis qu'il avoit prêté ſa plume aux Evêques de S. Pons & d'Arras, pour la lettre dont nous avons parlé : il avoit à craindre le reſſentiment de ce Prélat, & que ceux qui lui étoient encore moins favorables, ne le réduiſiſſent à un état pire que celui qu'il vouloit quitter. Pour prévenir, s'il étoit poſſible, ces inconveniens, il crut qu'il devoit entrer en éclairciſſement avec ce Prélat au ſujet de cette lettre des deux Evêques, afin de détruire les impreſſions contraires à la vérité qu'on pouvoit avoir données de lui à cet Archevêque.

Lett. 25. de l'edit. de Paris in-18.

Nic. lett. nou. 51. lett. p. 285.

Mais pour éviter l'inconvenient de lui écrire directement ; à quoi il ne pouvoit ſe réſoudre, il prit le parti d'écrire à une perſonne de qualité, une lettre qu'elle lui pût lire. Il l'adreſſa a quelques-uns de ſes

amis de Paris, pour la mettre entre les mains de la perſonne qui devoit la communiquer à M. de Harlay ; mais ces amis n'ayant pas approuvez le choix de cette perſonne, ils ſupprimerent la lettre, & conſeillerent à M. Nicole d'écrire immediatement à M. de Paris.

Il ſuivit enfin ce conſeil, & comme on ne lui avoit point marqué que l'on eût trouvé quelque choſe à redire dans la lettre qui avoit été ſupprimée, il ſuppoſa que ſes amis qui l'avoient lûë, l'approuvoient : c'eſt ce qui l'engagea à tenir le même langage dans celle qu'il écrivit par leur conſeil à M. de Harlay. *Ibid. p. 256.*

Il adreſſa cette lettre à M. le Curé de S. Jacques du Haut-pas, & afin que ce digne Paſteur en diſpoſât plus abſolument, & qu'il ne ſe crut pas obligé de la rendre telle qu'elle étoit, non-ſeulement il la lui envoya toute ouverte ; mais il lui marqua de plus en particulier, qu'il pouvoit ou la donner ou la ſupprimer. Ce Curé fit voir cette lettre à ceux qu'il ſe doutoit que M. Nicole auroit conſulté lui-même, s'il eût été à Paris ; & quoique le plus grand nombre y trouvaſſent bien des difficultez, il la remit néanmoins à M. de Paris telle qu'il l'avoit reçuë, & ſans conſulter de nouveau M. Nicole pour ſçavoir de lui s'il falloit avoir égard ou non à ces difficultez,

Nic. lett. neuv. 5. lett. p. 239.

Dans cette lettre à M. de Harlay, M. Nicole après avoir exposé avec simplicité & de la maniere dont nous l'avons rapporté, la part qu'il avoit euë à la lettre de MM. de S. Pons & d'Arras, & comment il étoit entré dans cette affaire; il proteste à ce Prélat : Que non-seulement il ne s'est point mêlé des mesures que ces Evêques devoient prendre; mais qu'on lui avoit même déclaré expressément qu'il ne devoit point s'en informer, & qu'on lui en avoit fait un secret. ,, Il est bien ,, visible par-là, ajoûte-t-il, que si dans ,, la suite on a manqué à quelques-unes ,, des mesures que l'on devoit garder à ,, l'égard de Sa Majesté, on n'en pourroit ,, rien imputer à une personne comme ,, moi qui n'a pas dû s'en mêler, & qui ,, n'en étoit pas chargé. J'ose même dire, ,, M. que quand il y auroit des défauts ,, considerables dans le corps de cette lettre, ils pourroient bien servir de preu- ,, ve que ces MM. auroient fait un mauvais choix, & qu'ils se seroient adres- ,, sez à une personne peu capable de les ,, servir, mais on ne me pourroit les re- ,, procher comme un défaut de conduite. ,, C'est à ceux qui adoptent une lettre & ,, qui ont dessein de l'envoyer en leur ,, nom, d'en peser exactement toutes les ,, paroles & toutes les pensées, & on a ,, droit de les en rendre responsables, s'il

Ibid. p. 243.

„ en a de mal digerées.... Il est vrai *Ibid. 24.*
que lorsqu'on m'engagea à cette lettre,
„ on me dit que je la devois faire au nom
„ de plusieurs Evêques de France, & vous
„ jugez bien, sans doute, que je n'avois
„ pas droit de demander à ceux qui m'en
„ parloient de la sorte, quel pouvoir, ni
„ quelle procuration ils en avoient. C'é-
„ toit leur affaire & non pas la mienne. *Ibid. & p. 245.*

Il prouve ensuite qu'il a été permis à deux Evêques de parler au Pape des maux de l'Eglise Gallicane, sans en avoir une permission expresse de cette Eglise, parce que cette exposition des maux publics de l'Eglise, est une action, non de jurisdiction, mais de charité : qu'elle étoit d'autant plus permise à MM. de S. Pons & d'Arras, que le mal dont il s'étoient plaints ne pouvoit être un mal pour leur Diocese qu'il n'en fut un pour toute l'Eglise de France ; puisque des Livres répandus par-tout, comme sont ceux des mauvais Casuistes, ne pouvoient être mauvais en un lieu, qu'ils ne le fussent dans tous les autres.

„ Au reste, M. ajoûte M. Nicole, en *Ibid. p. p. 246.*
„ vous rendant compte de la part que j'ai
„ euë dans cette affaire, je vous ai rendu
„ compte en même tems de toute celle
„ que j'ai euë depuis dix ans : c'est-à-
„ dire, depuis la paix de l'Eglise, dans les
„ affaires de cette nature, parce que je

„ n'ai eu part dans aucune autre que dans
„ celle-là. Car ayant toujours cru que
„ Dieu demandoit de moi que je m'en
„ retiraſſe le plus que je pourrois, il eſt
„ difficile de garder une plus grande re-
„ tenuë que celle que j'ai gardée. Je n'ai
„ entretenu aucun commerce de lettres
„ avec perſonnes; j'ai fuï autant que j'ai
„ pû toutes ſortes de viſites actives &
„ paſſives, je n'en ai pas même rendu
„ aux Evêques que je connoiſſois le plus,
„ lorſqu'ils ſont venus à Paris. J'ai tâché
„ même de me retirer de Paris tous les
„ étez pour les paſſer dans quelques
„ Villes éloignées, où je puſſe avoir en-
„ core plus de ſolitude & de repos. C'é-
„ toit dans ce deſſein que j'étois allé à
„ Beauvais pour y paſſer dans la retraite
„ une partie de cet été, le ſéjour de
„ cette Ville m'ayant paru plus convena-
„ ble à cauſe d'un petit Benefice que j'y ai.
„ Ce qui eſt arrivé à Port-Royal, m'a
„ donné occaſion d'en ſortir, & d'avan-
„ cer de quelque tems un voyage que
„ j'avois deſſein de faire en Flandre: &
„ la principale vuë que j'ai euë dans
„ ce voyage a été de me tenir à l'é-
„ cart des bruits, des diſcours & des
„ conteſtations que ces affaires pouvoient
„ produire, de peur que cela ne me dé-
„ tournât de l'unique affaire que j'ai au
„ monde, qui eſt de penſer à mon ſa-

„ lui, & de passer ma vie dans l'étude &
„ dans la priére.

„ Tous ceux qui me connoissent vous *P. 248. 49. & 50.*
„ rendront, sans peine, témoignage de
„ mon éloignement de toutes sortes de
„ contestations, & je vous puis assurer,
„ M. que je ne ferai rien qui le puisse dé-
„ mentir. Qu'en quelque lieu que ce soit
„ j'aurai les mêmes égards pour éviter
„ tout ce qui peut faire du bruit, &
„ tout ce qui vous peut donner de la pei-
„ ne: Et que je tâcherai toujours de ne
„ me pas rendre indigné des marques de
„ bonté que vous m'avez autrefois don-
„ nées.

Il y a apparence que M. Nicole étoit déja à Liege, lorsqu'il écrivit cette lettre. Ce fut le premier lieu où il se retira après avoir laissé M. Arnauld à Bruxelles. Il séjourna à Liege le reste de l'Eté 1679. & pendant ce tems-là il pensa sérieusement à chercher quelque Monastere voisin de France, où il pût vivre en repos *Nic. nou. lett. p. 373.* Il sollicita cette retraite par plusieurs lettres, & comme il esperoit enfin l'obtenir, il remercia M. l'Evéque de Castorie de celle qu'il lui offroit, on ne sçait pas précisement en quel endroit. „ Si je n'ob- *Ibid.*
„ tiens pas, écrit il à ce Prélat, un lieu
„ tel que je le souhaite, & que ma santé
„ le demande, alors je ne tarderai pas

„ à me rendre dans celui que vous m'of-
„ frez si obligeamment.

Vers le commencement de l'hyver, il quitta Liege & remonta la Meuse pour venir à Sedan. Ce ne fut pas sans essuyer bien des fatigues. Il fut obligé de s'embarquer dans un bateau assez mauvais, découvert, chargé de poteries & de grès, & conduit par un batelier très-mal habile; ensorte qu'il étoit à tout moment exposé à faire naufrage. L'aspect affreux des rochers qui bordoient la riviere, ceux qu'il appercevoit à fleur d'eau, joints à sa timidité naturelle, lui faisoient voir encore plus de danger qu'il n'y en avoit effectivement. Il est bon de l'entendre lui-même s'exprimer sur ce voyage, & ce qui l'avoit précedé, dans une de ses lettres à Madame de S. Loup. „ Qui m'au-
„ roit dit, il y a six mois, écrit-il à
„ cette Dame, qu'il falloit me resoudre
„ à n'avoir plus ni feu ni lieu, à être
„ à charge à tout le monde, à changer
„ continuellement de demeure, à être
„ décrié & condamné d'un consentement
„ mutuel, par les gens du monde, &
„ les amis, à n'être plaint ni défendu de
„ personne; à coucher sur la paille avec
„ la fiévre, dans des trous creusez sous
„ les rochers de la Meuse; en verité
„ cela m'auroit fait peur. Cependant cela
„ est passé, & n'est pas si grand cho-

Nicole Lett. 25. t. 2. des lett. edit. in-18. p. 131.

,, se qu'on pourroit croire.

Il ne demeura pas long-tems à Sedan ; mais il alla à l'Abbaye de Châtillon dans le dessein d'y passer l'hyver. N'ayant pas trouvé de voiture commode pour faire ce voyage, il prit un cheval, & un autre pour son Valet, ce qui ne servit pas peu à augmenter son asthme qui s'accommodoit d'autant moins de cette monture, que le cheval étoit mauvais, & qu'il étoit lui-même fort méchant cavalier. Il prit un guide pour le conduire jusqu'à Juvigny à quatre lieuës de l'Abbaye de Châtillon : mais son guide l'égara, & après avoir été assez long-tems dans les plaines, il se vit à la fin du jour au milieu d'un bois, qui passoit dans le païs pour être une vraye retraite de voleurs, & que l'homme le plus assuré n'osoit presque passer seul quand le soleil étoit couché. Dieu les préserva de tout accident : ils sortirent heureusement de ce bois, non sans avoir eu beaucoup de frayeur, & ils se trouverent en pleine campagne, à un quart de lieuë de Juvigny qui parut encore bien éloigné à M. Nicole. Il y arriva enfin fort fatigué, & il y passa la nuit comme il put, dans un mauvais gîte, où à peine trouva-t-il du feu & de quoi manger.

Le lendemain au matin, pendant que 1680.
son Valet étoit allé lui chercher une voi-

ture à Châtillon, il vit Madame l'Abbesse de Juvigny & plusieurs de ses Religieuses, à qui il fit le récit de ses avantures. Dès le même jour M. l'Abbé de Châtillon, Ordre de Cîteaux, vint le prendre lui-même & l'emmena avec lui à son Abbaye. M. Nicole s'y livra tout d'un coup à une grande retraite. Il assistoit à presque tous les Offices des Moines, qu'il édifioit par sa grande régularité & par sa pieté exemplaire. L'on croit que ce fut de cette Abbaye qu'il écrivit à Madame de S. Loup, la lettre dont nous avons parlé. „ Je suis encore, lui écrit-il, com-„ me un oiseau sur la branche sans sça-„ voir où aller : mais je ne regarde plus „ cela comme un si grand mal. Peut-être „ que ce que je crains n'arrivera pas. Mais „ quoiqu'il en soit, je ne m'en mets pas „ en peine. Je demeurerai ici, si je puis, „ en repos jusqu'au Printemps, sinon j'en „ sortirai, s'il plaît à Dieu, fort en paix.

Lett. 25. du t. 1. des lett. edit. de Par. in-18. p. 331.

Il fut obligé en effet d'en sortir au bout d'un mois. On envenima sa retraite à Châtillon dès qu'on en eut nouvelle. On publia qu'il ne l'avoit choisie que pour y cabaler plus aisément, & pour y composer, dans l'obscurité, de nouveaux écrits qui ne serviroient qu'à troubler l'Eglise & l'Etat. Peut-être auroit-il pû mépriser ces calomnies. Mais il s'exposoit à de nouvelles persécutions, si on

venoit à les croire ; & il pouvoit occasionner quelque peine à M. l'Abbé de Châtillon & à son Monastere. Pour éviter l'un & l'autre, il se retira, quoique dans la plus grande rigueur de l'hyver.

Il changea de nom, & se rendit à l'Abbaye d'Orval, de l'Ordre de Cîteaux, dans le Duché de Luxembourg, à deux lieuës & demie de Montmidy, vers le Nord, sur une des frontieres d'Allemagne. Cependant M. de Harlay ayant reçû la lettre qu'il lui avoit adressée, ne manqua pas de la faire valoir, & de la vanter par-tout comme un acte de repentir de la part de celui qui l'avoit écrite. On en eut bien-tôt des copies. Elle fut répanduë chez les amis & chez les ennemis, & chacun en porta son jugement selon ses préventions. Les ennemis disoient que M. Nicole avoit fait enfin abjuration de l'heresie, & qu'il avoit retracté tous ses Ecrits. Cette nouvelle pénetra jusqu'en Flandres & en Hollande, & jusqu'à Rome même. Ce fut à cette occasion que l'Abbé de la Perouse dit ce que nous avons rapporté plus haut. M. Nicole peu touché de la malignité de ces bruits, ne parut affligé que de ceux qui vinrent de la part de personnes qui ne paroissoient pas d'ailleurs lui être opposées.

En effet, il y en eut plusieurs qui publierent par-tout : que par la lettre à M. *Nic. lett. nouv. p. 251.*

de Harlay il avoit demandé pardon à ce Prélat de celle qu'il avoit faite au nom des deux Evêques : Qu'il demandoit pardon de tous ses autres Ecrits : Qu'il y renonçoit à tous ses amis : Qu'il abandonnoit la cause des Religieuses de Port-Royal : Enfin, qu'il faisoit abjuration d'heresies.

Ibid. p. 252. „ Voilà, dit il, cinq calomnies capitales qu'on a pris soin de publier „ par-tout, & qui n'ont pas neanmoins „ le plus petit fondement. C'est à ceux „ qui les ont avancées à voir comment „ ils s'en justifieront devant Dieu, aussi-„ bien que d'une infinité de jugemens „ temeraires qu'on y a ajoutées, en sup-„ posant que cette lettre ne pouvoit être „ qu'un effet de lâcheté, de timidité, de „ duplicité, de refroidissement envers les „ personnes avec qui j'ai été uni.

„ Je puis dire avec verité qu'il n'y est „ rien entré de tous ces mouvemens, & „ que si cette lettre est défectueuse, ce „ n'est point par tous ces endroits par où „ on la décrie dans le monde. Il n'est „ point vrai, par exemple, que ce soit „ la timidité qui m'ait porté à écrire : j'ai „ marqué les vûës qui m'y ont enga-„ gé. „ Ce sont celles par où il commence cette lettre, & qu'il répete encore ailleurs ; le profond respect pour les Superieurs, & l'obligation dans laquelle ce respect

Ibid. p. 239. 255. & 330.

nous met de n'être point indifferent aux impressions desavantageuses qu'on auroit pû leur donner de notre conduite.

Il continuë : „ Il n'est point vrai que „ j'aye pris de moi-même le parti d'écrire „ à M. de Paris : c'est un avis qui m'a été „ donné par une personne à qui j'avois „ tout sujet de déferer. Il n'est point vrai „ que j'aye voulu faire donner cette lettre „ sans la soumettre au jugement de per- „ sonne. Je prétendois au contraire la sou- „ mettre au jugement de tous ceux que „ j'ai accoutumé de consulter ; & la sup- „ primer ou la corriger, selon leur sen- „ timent. Il n'est point vrai que j'aye per- „ du l'affection & l'estime que j'avois „ pour les Religieuses de Port-Royal. Je „ les honore autant que j'aye jamais fait, „ & je prens toute la part que je dois à „ leur état. Il n'est point vrai qu'il y ait, „ ni qu'il y ait jamais eu aucun réfroidis- „ sement entre M. Arnauld & moi ; je n'ai „ aucun sujet de le croire de sa part, & je „ puis bien assurer de la mienne que j'ai „ autant d'affection pour sa personne, & „ d'estime pour son merite que j'en aye „ jamais eu. Il n'est point vrai que j'aye „ changé de sentiment sur aucun point de „ doctrine. Je n'en ai jamais eu de diffe- „ rens de ceux de l'Eglise Catholique, „ Apostolique & Romaine : j'ai toujours „ reconnu, non seulement l'Eglise an-

Ibid. p. 252.

,, cienne, mais aussi l'Eglise presente qui ,, n'en est pas differente ; comme la regle ,, de ma foi, sans avoir jamais eu la moin- ,, dre pente à soutenir aucun dogme con- ,, damné par cette Eglise, hors de laquelle ,, il n'y a point de salut. Il n'est point vrai ,, qu'il y ait aucun déguisement dans ce ,, que j'ay declaré à M. de Paris de mes ,, sentimens & de mes dispositions. S'il y ,, a donc de la faute dans cette lettre, elle ,, ne pourroit consister qu'en deux cho- ,, ses. L'une seroit dans la disposition où ,, je suis, & que j'y ai voulu exprimer, qui ,, est que je ne crois point que Dieu veuille ,, de moi que je m'engage à écrire sur ce ,, qui est arrivé à Port-Royal, ni que je ,, quitte le genre de vie dans lequel j'ai ,, vécu depuis dix ans. Or il s'ensuit, & ,, de cette résolution & de ce genre de vie, ,, que je ne ferai point de bruit, & ne cau- ,, serai point de peine à M. de Paris, ,, comme je l'ai marqué dans la lettre.

,, L'autre, que pour exprimer cette dis- ,, position je me suis servi de termes qui ,, ont paru à quelques-uns trop vagues & ,, trop étendus. Si c'est dans la disposition ,, même qu'on trouve à redire, il est im- ,, possible de satisfaire ceux qui la blâment ,, sans changer de lumieres ; & j'avouë ,, qu'il y a peu d'apparence que j'en chan- ,, ge, parce que celles que je crois avoir ,, sur ce point, me convainquent plei- nement.

„ nement. Mais s'il n'y avoit que l'expression qui ait choqué le monde, il seroit „ plus facile de le contenter. Car sans „ s'amuser à disputer sur la signification „ précise des termes dont je me suis servi, „ il n'y a qu'à déclarer, qu'excepté le sens „ que je viens d'exprimer, je n'en ai voulu signifier aucun autre, & qu'ainsi tous „ ceux que l'on me pourroit attribuer, sont „ contraires à mes intentions & à ma „ pensée.

Malgré ces raisons, plusieurs de ses meilleurs amis blamerent hautement la disposition où il étoit & qu'il vouloit justifier. Dans sa retraite d'Orval il se vit en peu de tems accablé d'un grand nombre de Lettres, dont la plûpart contenoient plus de vivacité que de solidité. „ Ces „ Lettres, dit lui-même M. Nicole, „ m'ayant empêché de dormir près de „ quinze jours, j'eus recours à divers „ remedes; Je pris des émulsions, des „ orges mondées, & enfin de l'opium „ plusieurs fois. Tout cela n'y ayant rien „ fait, je pris resolution de me délivrer de „ ces pensées en refutant toutes les rai„ sons qu'on m'alleguoit, que je trouvois „ pitoyables, & j'en composai un Ecrit „ qui a pour titre : *Apologie*. Je ne sçai „ quel effet cet Ecrit fit sur quatre ou cinq „ personnes à qui je le montrai; mais il „ fit certainement l'effet que j'en préten-

Lett. de M. Nic. dans le t. 1. des écrits sur la Grace Gener. 2. lett. pag. 490. 91. 92.

„ dois sur moi, qui étoit de me rendre „ le sommeil, & il me rétablit en mon „ état ordinaire.

„ Cependant le bruit d'une Apologie „ s'étant répandu, M. de F. s'en remua „ & m'en écrivit, & je me souviens de „ plus que M. Bu.eau, Ecclesiastique de „ merite, m'en fit une remontrance fort „ sérieuse, sur ce qu'entre les Ecrits des „ PP. il n'y avoit que deux ou trois „ Apologies de cette sorte, comme celle „ de S. Athanase *de fugâ suâ*. Et il me té- „ moigna qu'il craignoit fort que le mon- „ de ne s'offensât que je voulusse les „ imiter.

Ibid. M. Nicole lui répondit qu'il n'avoit nul sujet de s'en mettre en peine; que cette prétenduë *Apologie* avoit uniquement pour but de lui procurer le sommeil. Et en effet, après en avoir tiré ce secours, il l'a renferma pour ne voir jamais le

Ibid. 492. jour, „ n'ayant jamais eu, dit-il, une si „ sotte vanité que d'appliquer le monde „ à ce qui m'arrive. Mais il me semble „ aussi, ajoûte-t-il, que c'est une inten- „ tion fort legitime que de vouloir dor- „ mir.

Nicole, nouv. lett. depuis la pag. 254. jusqu'à 164. M. Nicole se vit néanmoins obligé d'écrire sur le même sujet plusieurs autres lettres que l'on a recueillies parmi celles de ce grand homme, qui ont été imprimées en Hollande en 1718. il y en a deux

entr'autres pour répondre à M. le Roy Abbé de Haute-Fontaine, lequel dans une lettre du 3. de Septembre 1679. lui avoit fait un crime de sa lettre à M. de Paris, & l'avoit envisagé comme un de ces événemens affligeans qui devoit causer beaucoup de douleur aux amis de l'Eglise, & qui l'affligeoit sensiblement en particulier. M. Nicole lui répond avec sa douceur ordinaire. *Ibid. p. 262.*

„ Vous n'aurez jamais de peine à me „ persuader, Monsieur, qu'un repos & „ une liberté que l'on acquiert en abandonnant la verité & les interêts de l'Eglise ne sçauroit produire qu'un effroyable „ trouble, & une honteuse servitude; que „ le desir de conserver un repos humain, „ & une liberté charnelle, est trompeur „ & pernicieux, & que ce seroit semer „ dans la chair que d'employer son esprit „ à recueillir le fruit d'un miserable repos. „ Je suis touché, ce me semble, comme „ vous de ce que vous dites encore, Que „ nous devons mettre notre souverain repos, & notre souveraine liberté à nous „ tenir immuablement attachés à J. C. „ mais à J. C. persecuté, crucifié, méprisé du monde, opprimé dans sa verité „ & dans les maximes de son Evangile. „ Enfin je suis fort pénétré de ce que vous „ me representés, que plus on approche „ de la fin de sa vie par l'âge, plus on *Ibid. p. 268.*

Ibid. p. 269. 270. „ doit aimer cette liberté divine... „ Mais s'il s'agit non de blesser la verité, „ mais de la défendre par des écrits, il faut „ beaucoup restraindre la generalité de „ *votre premiere* maxime, & la reduire „ precisément aux personnes qui sont „ obligées d'écrire pour la verité, & aux „ occasions où ces écrits peuvent être uti- „ les. Car ce seroit une maxime non seule- „ ment très-fausse, mais très-pernicieuse, „ que de prétendre que tout le monde „ fût obligé de défendre la verité par des „ écrits, & que tout tems y fut propre. „ Vous y seriez, M. enveloppé le premier, „ puisque dans toutes les contestations, „ vous ne vous êtes point tenu obligé d'y „ prendre part, autrement que par vos „ prieres..... Tous nos autres amis en „ font de même que vous, & je ne vois „ pas qu'ils soient persuadez que de de- „ meurer, comme ils font, dans le silence „ & dans le repos, soit abandonner la ve- „ rité..... ainsi pour me separer d'eux „ & de vous, il faut par necessité que vous „ prétendiez que je ne sois pas dans le „ même état, ni de la même condition „ qu'eux & que vous; qu'ils peuvent bien „ joüir du repos & de la liberté, en ne se „ mêlant de rien, & que leur silence ne „ les empêche pas d'être attachez à la „ Croix de Jesus-Christ, parce qu'ils ne „ sont pas appellez à écrire, mais que

„ tout cela m'est interdit, & qu'à mon „ égard c'est la même chose de demeurer „ dans le silence, & de trahir la verité à „ cause de ma vocation particuliere..... „ Mais pour vous dire en un mot ce que „ je puis des fondemens de ma conduite, „ & des raisons que j'ai euës de ne m'unir „ pas avec M. Arnauld en cette occasion „ particuliere, j'avouë que je n'ai été oc„ cupé que de deux vûës. L'une, que quoi- *Ibid.* „ que M. Arnauld ne songe peut-être à *p. 271.* „ rien de ce que le monde lui attribuë *272.* „ assez témérairement, cette union nean„ moins donnant l'idée que l'on a dessein „ d'écrire sur ce qui est arrivé à P. R. ce „ dessein ne m'a paru nullement utile, „ ni à l'Eglise, ni à P. R. La seconde „ vûë, est, que ne pouvant prendre part „ à ce dessein, quand même il seroit utile, „ sans un engagement & une vocation de „ Dieu assez visible, non seulement je n'ai „ pas trouvé en moi, & dans les circons„ tances de cette affaire les marques de „ cet engagement & de cette vocation de „ Dieu; mais qu'il m'a semblé qu'il y avoit „ dans mon état, & dans la qualité de „ mon esprit, dans les lumieres que j'ai, „ & dans une infinité de circonstances, „ des marques toutes claires que ce n'étoit „ point la volonté de Dieu que j'entrasse „ dans cet engagement. Il faudroit bien „ du tems pour discuter à fond ces deux

„ points, & je me ſuis même fait une loi „ de ne parler du ſecond que de vive „ voix. . . . . Mais il me ſemble qu'un eſ- „ prit vraiment équitable doit ſe ſatisfaire „ des conſiderations ſuivantes.

„ 1. Que la plûpart des diſpoſitions „ qui entrent dans l'examen du deuxiéme „ point, ſont des diſpoſitions cachées, „ dont par conſéquent il n'eſt pas permis „ de juger à ceux qui ne les connoiſſent „ pas, & à qui je ne les ai pas décou- „ vertes.

„ 2. Que l'examen que j'en ai fait, „ m'ayant perſuadé de l'un & de l'autre, „ cette lumiere qui ne ſe trouve balancée „ d'aucune autre, forme en moi une obli- „ gation de conſcience de la ſuivre.

„ 3. Que ces raiſons qui me paroiſſent „ ſi conſiderables ont fait la même im- „ preſſion ſur trois ou quatre perſonnes „ d'eſprit & de pieté, à qui j'en ai parlé „ ſous le ſecret.

„ 4. Que je vois à peu près tout ce „ qu'on me peut alleguer de raiſons pour „ me porter à cette union, mais qu'on ne „ voit point du tout celles que j'ai de m'en „ éloigner.

„ 5. Que ces penſées ne ſont point „ nouvellement nées dans mon eſprit; „ mais que la plûpart ſont anciennes de „ plus de 20. ans.

„ 6. Qu'elles ont été luës (car elles ſont

„ écrites depuis long-tems) à M. l'Evê-
„ que d'Alet (Pavillon) & qu'il ne m'a
„ rien dit qui ne me porte à juger qu'il
„ auroit autorisé la conduite que je tiens.

M. Hermant, sçavant Chanoine de l'Eglise de Beauvais, si celebre par ses écrits, & par sa pieté, lui ayant allegué l'exemple des solitaires qui quittoient leurs montagnes & leurs cellules pour défendre la Foi ; Il répond „ qu'il y en *Ibid. p.*
„ avoit encore beaucoup plus qui demeu- 273.
„ roient dans leurs cellules ; Que les uns
„ & les autres faisoient bien ; & que peut-
„ être si ceux qui y demeuroient avoient
„ voulu sortir, ils n'auroient rien fait qui
„ vaille.... Que ces Solitaires ne sor-
„ toient que lorsqu'ils croyoient que leur
„ presence dans les Villes serviroit à
„ soutenir la Foi, & qu'ils se seroient bien
„ donné de garde d'abannonner leur re-
„ pos, s'ils avoient crû ne faire que nuire
„ à la verité, au lieu de la servir.

Dans la seconde Lettre à M. le Roy, M. *Ibid. p.*
Nicole reproche en particulier à cet Ab- 281.
bé qu'il avoit montré la lettre à laquelle il avoit répondu par sa premiere, à un si grand nombre de personnes, qu'il eût autant valu la rendre publique ; qu'elle avoit excité une infinité de jugemens & de discours qui devenoient pour lui un fardeau qu'il ne devoit pas regarder comme leger, s'il se trouvoit que ces jugemens

fussent contraires à la verité & à la justice.

Les mêmes raisons que M Nicole allegue dans la premiere lettre à cet Abbé, pour se justifier de ce qu'il avoit refusé de
Ibid. p. se joindre à M. Arnauld, il les apporte &
284. les fait valoir par de nouveaux raisonnemens dans les réponses qu'il se crut obligé
p. 335. de faire à M. l'Abbé de Pont-Château,
p. 304. à M. le Curé d'Hallvin, à M. le Duc de
325. Roanès, à M. de Saci, & à M. des Billettes, qui à été depuis de l'Academie des Sciences de Paris. Il crut qu'il devoit cette déference à des amis qu'il estimoit beaucoup, & qu'il étoit fâché de voir tomber dans la prévention à son égard. Le Curé d'Hallvin, l'un de ses amis, se nommoit Pierre du Bois. Il étoit né à Laigle en Normandie, & prit le degré de Docteur en Theologie dans l'Université de Valence. Il fut mis à la Bastille en 1681 sur la déposition calomnieuse d'un nommé le Clerc, & après un an de prison, on le relegua au Seminaire de Cahors; mais n'ayant pû obtenir de quoi faire le voyage, ni de quoi vivre, il demeura caché sous le nom de le Gendre qui étoit celui de sa mere, & il mourut a Paris le premier de Decembre 1696. agé de plus de 80 ans. Pour M. de Pont-Château, sa pieté, plus encore que sa naissance, l'a fait
Ibid. p. suffisamment connoître. M. Nicole qui
254. avoit une vénération toute singuliere pour

lui, fut affligé de le voir entrer dans les préventions de quelques autres de ses amis, & il ne faut pas s'étonner qu'il lui ait écrit une si longue lettre pour tâcher de l'en faire sortir. Il se sert pour cela des mêmes raisons qu'il avoit employées dans sa premiere lettre à M. l'Abbé de Haute- p. 81.
Fontaine, & il y ajoûte les suivantes. Que l'engagement avec M. Arnauld qu'on lui avoit reproché d'avoir refusé, n'ayant pour fin que d'écrire contre des personnes autorisées dans l'Eglise, il étoit persuadé, selon ses lumieres, qu'on ne pouvoit prendre de parti plus dangereux, & que dans la part que le Roy prenoit à cette affaire, où il montroit peu d'apparence de changer de sentiment, c'étoit le moyen d'accabler & de ruiner Port-Royal sans ressource, & donner des armes aux ennemis de cette Maison pour la détruire. Qu'ainsi il ne pouvoit s'engager dans un parti qu'il croyoit si contraire aux veritables interêts de Port-Royal, & des amis de cette Maison. Que d'ailleurs, comme un p. 287.
écrit engage à un autre, & qu'il n'étoit pas 288.
d'humeur à commencer une chose de cette nature, sans aller jusqu'au bout, il en auroit pour le reste de sa vie, & qu'il croyoit qu'il y auroit de la témérité à lui de se charger de ce fardeau, dont il porteroit lui seul tout le poids à cause des infirmités très-frequentes & très-longues qui

ôtoient à M. Arnauld la liberté du travail
p. 289. pendant une grande partie de l'année. Que sa qualité de simple Clerc sembloit lui défendre d'attaquer par des écrits publics ce qui avoit été fait par autorité publique : & que d'ailleurs il ne croyoit pas avoir les autres conditions qu'il falloit pour faire en cette occasion des Ecrits agréables
p. 292. à Dieu. „ Il faudroit pour cela, dit-il, „ que ces Ecrits fussent faits avec un esprit recueilli & appliqué à Dieu, & „ qu'ils en fussent des fruits. Cependant „ bien loin que je sois capable de ce „ recueillement, il est certain qu'ils me „ serviroient d'un obstacle perpetuel à la „ priere, & cela par une suite de mon „ temperamment qui ne peut changer „ que par un miracle : car j'ay l'esprit „ naturellement si étroit, qu'aussi-tôt que „ je l'applique à quelque affaire importante & embarrassée, cet objet le remplit tout entier. Il saisit mon imagination ; il m'est present en marchant, en „ mangeant, en priant. Il exclut toute „ autre application & toute autre pensée, „ Il me possede & m'empêche de me „ posseder. Il excite une foule de pensées „ & de mouvemens qui me confondent & „ me mettent hors d'état de penser à „ moi, & de veiller sur mes actions. . . . „ Il faut, ajoute-t'il, pour travailler „ comme il faut à ces Ecrits & en sup-

„ porter les suites, avoir l'ame extrême-
„ ment tranquille, parce qu'ils sont une
„ source d'inquiétudes & d'empressement
„ qui ébranlent & qui troublent la paix de
„ l'ame. Or je suis naturellement inquiet
„ & empressé, aisé à troubler & à confon-
„ dre. Les jugemens des hommes & leurs
„ contradictions agissent violemment sur
„ moi, & je ne vois pas que je sois obligé
„ d'ajouter ces causes exterieures de trou-
„ ble a l'agitation interieure de mon
„ esprit. . . . Mais parce qu'il vous pour-
„ roit venir dans l'esprit, dit-il encore à
„ M. de Pont-château, que ces mêmes
„ vûës me devroient donc aussi avoir em-
„ pêché de travailler autrefois aux Ecrits
„ ausquels j'ay eu part; il est bon de vous
„ faire remarquer la difference de l'affaire
„ presente avec celle d'autrefois.

„ 1. J'ai eu dès ce tems-là même une *Ibid. p. 297. 298. &c.*
„ partie de ces vûës; mais comme il faut
„ plus de mesures & plus de raisons pour
„ se dégager que pour s'engager, elles ne
„ produisoient que des irrésolutions, que
„ des doutes, qu'un desir ardent de me
„ voir délivré de ces occupations, & de
„ fortes résolutions de ne m'y plus enga-
„ ger si j'en étois une fois délivré. 2. La
„ nature de l'affaire presente est très-diffe-
„ rente de celle d'autrefois. Les Religieu-
„ ses ne sont point privées des Sacremens:
„ on ne les accuse point d'heresie; elles

„ peuvent attendre en cet état un meilleur
„ temps. C'est une affaire qui leur est par-
„ ticuliere. Mais on ne pouvoit demeu-
„ rer en conscience dans l'état où elles
„ étoient alors, sans faire tout son possi-
„ ble pour en sortir. Il n'y avoit rien à
„ menager. Elles ne pouvoient être pis,
„ & leur cause étant commune avec ceux
„ qui ne vouloient pas signer le Formu-
„ laire, ils avoient par là droit de s'en mê-
„ ler. 3. Il y a mille fois plus de mauvais
„ effets à craindre des Ecrits qu'on feroit
„ à present, que de ceux qu'on faisoit
„ alors, parce que les tems sont extrême-
„ ment changez. Or plus il y a à craindre,
„ plus ceux qui n'y sont pas engagez
„ par aucun ministere, doivent être éloi-
„ gnez d'y prendre part, parce qu'on y
„ peut faire des fautes plus considerables
„ & plus irréparables. 4. Il y a toujours
„ eu des Evêques mêlez & interressez dans
„ la premiere affaire, & l'on y agissoit en
„ leur nom, comme leur Ministre, puis-
„ qu'ils autorisoient ce qu'on faisoit. Il
„ n'y en a point ici. 5. Le nom de M.
„ Arnauld me couvroit presqu'entiere-
„ ment avant la paix. Il ne me couvre
„ plus du tout. 6. Il s'agissoit de se conser-
„ ver dans la Communion de l'Eglise,
„ en montrant qu'on n'étoit point here-
„ tique, & quiconque étoit menacé d'en
„ être retranché, avoit droit de faire voir

„ l'injustice de cette menace. Il ne s'agit „ de rien de pareil presentement. . . . . 7. „ Je me soutenois dans le premier enga- „ gement par l'esperance d'une délivrance „ prochaine : je n'aurois point cette espe- „ rance dans celui-ci. Car il n'y faut point „ penser que pour aller jusqu'au bout. „ Voila les principes, conclut-il, tirez- „ en les conséquences.

Comme ces raisons ne firent pas autant d'impression sur l'esprit des autres, qu'elles en faisoient sur le sien, il n'est pas étonnant que tout le monde n'en ait pas tiré les mêmes conséquences. M. Arnauld lui-même n'en fut pas fortement persuadé : mais loin de s'élever contre son ami, & de parler de lui avec chaleur, il trouva fort mauvais qu'on le prit avec ce grand homme sur un ton de hauteur qui lui faisoit injure & qui paroissoit contraire à la charité.

„ Quoique je ne puisse pas toujours „ être de votre sentiment, lui écrit-il, „ je ne prétendrai jamais que vous soyez „ obligé d'être du mien, surtout quand „ il s'agira d'entrer dans des engagemens „ où vous auriez trop de répugnance. „ J'aurai toujours la reconnoissance que „ je dois des assistances que vous m'avez „ renduës : mais cela ne me donne pas „ droit de vous en demander de nouvel- „ les : & c'est assez que Dieu ne vous

Arn. lett. 185. *du* 9. *Août* 1679. *t.* 3. *p.* 204, *&c.*

„ en donne pas la volonté, pour me faire „ accepter cette privation comme un or- „ dre de sa Providence. Je n'approuve „ donc point que l'on parle de vous, „ comme l'on fait, & je trouve sur-tout „ qu'on a grand tort de le faire de la „ Lettre à M. de Paris. Car puisque ce „ sont vos amis qui vous ont porté à la „ faire, que vous la leur avez envoyée „ toute ouverte; c'est à eux plûtôt qu'à „ vous que ceux qui ne l'approuvent pas, „ doivent s'en prendre. Il est vrai, con- „ tinuë-t-il, que je ne voyois pas de ne- „ cessité de l'écrire, parce que c'est une „ vieille affaire (celle de la lettre des „ deux Evêques) que j'avois, ce me sem- „ ble, suffisamment éclaircie dans la let- „ tre à M. de Pomponne, dont le Roi „ avoit été satisfait, & qu'il n'y a rien „ à esperer de tous les éclaircissemens que „ l'on donne à cet homme,(M.deHarlay). „ Il se plaint parce qu'il veut se plaindre, „ & qu'il cherche noise : mais c'est une „ folie de penser qu'il vous en voudra „ moins de mal, parce que vous vous „ serez bien justifié. Il en a au contraire „ du dépit, parce que c'est lui faire voir „ qu'il n'a pas raison, & qu'il se plaint „ sans fondement de ce qui le devroit „ édifier. Il n'y auroit qu'un moyen de „ l'appaiser, ce seroit de lui faire des „ bassesses, dont je suis certain que vous

„ n'êtes pas plus capable que moi. . . Je „ suis donc persuadé qu'il n'y a rien à fai- „ re par la voye de la négociation. . . . „ J'aurois voulu seulement qu'on ne se „ fût engagé à rien, & qu'on se fût laissé „ conduire par les ouvertures que Dieu „ pourra donner à l'avenir. Ainsi ce que „ je ne puis approuver est que vous ayez „ tant d'éloignement pour des Ecrits sem- „ blables à ceux qu'on a fait autrefois, „ & que Dieu a visiblement benis. J'ad- „ mire sur-tout que vous m'alleguiez les „ dégoûts de M. de (S. Didier) & le ju- „ gement de M. de S. Cyran (de Bar- „ cos) & de M. Guillebert contre l'A- „ pologie de Port-Royal. Je sçai que feu „ M. l'Evêque d'Alet (Pavillon) l'a „ fort estimée, & qu'elle a été fort bien „ reçuë dans le public. Il y a d'autres re- „ gles de la bonté d'un Ouvrage que ce „ qu'en dit le tiers & le quart : *Vera di- „ cere & cum causâ*, ne rien dire que „ de vrai, & ne le dire même que quand „ il s'agit de défendre, ou la verité aban- „ donnée, ou l'innocence opprimée. J'ai „ remarqué depuis peu deux versets dans „ le 4. chap. de l'Ecclesiastique, qui nous „ donnent, ce me semble, deux grandes „ regles, l'une génerale & l'autre qui „ en est une exception. La generale est : „ *Noli resistere contra faciem potentis, & „ reconeris ire contra ictum fluvii.* Voilà

„ à quoi la prudence humaine & chré-
„ tienne nous oblige ordinairement, de
„ n'aller point contre le torrent & de ne
„ s'attirer point de fâcheuſes affaires en
„ choquant les perſonnes puiſſantes. Mais
„ voici l'exception : *Ad mortem uſque*
„ *de arta pro veritate, animæ tuæ cauſa*
„ *contende pro juſtitiâ , ut Domino Deo*
„ *adverſus inimicos expugnaturo* (ſelon
„ la verſion de Vatable.) Comme ſi le
„ Sage diſoit , quand il ne s'agira que
„ de vos interêts , cedé au plus puiſſant
„ que vous , & ne vous attirez pas ſa
„ colere en lui réſiſtant ; mais quand il
„ s'agira de défendre la verité , com-
„ battez juſqu'à la mort , & croyez qu'en
„ cela vous agiſſez pour votre ame , &
„ n'apprehendez point la haine de ceux
„ qui la voudroient opprimer , parce
„ que Dieu ſera votre protecteur en vous
„ délivrant de vos ennemis. Je doute fort
„ qu'il faille d'autre vocation en ces ren-
„ rencontres-là , que ce commandement
„ général , quand la Providence ſemble
„ l'appliquer à quelques perſonnes parti-
„ culieres par la liaiſon qui eſt entr'eux
„ & ceux que l'on perſecute , par la con-
„ noiſſance qu'ils ont de l'injuſtice qu'ils
„ ſouffrent & du préjudice qu'en reçoit
„ l'Egliſe : & par une confiance raiſon-
„ nable qu'ils peuvent avoir en la bonté
„ de Dieu , que la cauſe de la verité &

„ de la justice ne sera pas tout-à-fait „ abandonnée, s'ils en prennent la dé- „ fense. Si des pauvres étoient en danger „ de mourir de faim à mes yeux faute „ d'assistance, & que je les pusse assister, „ douterois-je si je le dois faire, parce „ que je craindrois de n'en avoir pas la „ vocation ? Ne peut-on pas appliquer „ aux violences qui vont à la destruction „ d'une Communauté entiere, & qui „ peuvent être la cause de la mort de „ plusieurs ames ; ce que le Sage dit dans „ les Proverbes : *Erue eos qui ducuntur „ ad mortem, & qui trahuntur ad in- „ teritum liberare ne cesses : Si dixeris „ vires non suppetunt, qui inspector est „ cordis, ipse intelligit, & servatorem „ animæ tuæ nihil fallit, reddetque ho- „ mini juxtà opera sua.* N'y a-t-il point „ autant de sujet de trembler de ce côté- „ là que du côté qui vous fait craindre ? „ Le Sage a prévu que plusieurs s'excu- „ seroient de secourir les opprimez en „ disant, que cela est au-dessus de leurs „ forces, & qu'ils n'y pourroient rien „ faire ; & c'est, ce me semble, tout „ ce qu'on pourroit dire de plus raison- „ nable pour se dispenser de ce devoir „ de charité. Mais parce que c'est sou- „ vent la timidité qui se couvre de ce „ prétexte, le Sage envoye ceux qui se „ servent de cette excuse à celui qui voit

„ le fond des cœurs, & il les fait ſou-
„ venir qu'il rendra à chacun ſelon ſes
„ œuvres. Et alors l'Ecriture dit, qu'il y
„ a à craindre d'être ſouverainement pu-
„ ni pour avoir manqué à ces devoirs,
„ auſquels il eſt à craindre que notre pu-
„ ſillanimité (permettez-moi de me ſer-
„ vir de ce mot) ne nous empêche de
„ ſatisfaire. On peut tomber dans la diſ-
„ grace de ſon Seigneur, pour avoir
„ manqué de faire profiter un talent qu'il
„ nous avoit donné. Le talent que vous
„ avez d'écrire en Latin eſt très-rare, &
„ on peut en uſer très-avantageuſement
„ pour l'Egliſe, ſur-tout dans la conjonc-
„ ture d'un Pontificat tel que celui-ci.
„ (C'étoit celui d'Innocent XI.) Vous
„ l'enfoüiſſez quand vous témoignez une
„ ſi grande pente à ne vous mêler de
„ rien. Excuſez ma chaleur : c'eſt peut-
„ être un zele mal reglé qui me fait dire
„ toutes ces choſes. Il me ſemble pour-
„ tant que je n'ai point d'autre interêt
„ que celui de Dieu & de la verité. Adieu,
„ aimez-moi toujours, & aſſurez-vous
„ que je ne prendrai point de part à tous
„ les caquets du monde : & quelque parti
„ que vous preniez, la petite peine que j'en
„ pourrois avoir ne m'empêchera jamais
„ de vous regarder comme mon ami, à la
„ mort & à la vie, &c.

M. Nicole reçut cette Lettre avec plai-

fir : elle le consola des discours peu avantageux de ses autres amis ; mais elle ne lui fit pas changer de résolution. Il s'étoit si fortement persuadé que Dieu ne demandoit plus de lui que le repos de la solitude, & un genre d'occupation convenable à cet état, qu'outre toutes les lettres qu'il écrivit sur ce sujet, & qui parlent toutes le même langage, il fit aussi un petit Ecrit sur la même matiere, dans lequel il développe tous ses principes, afin de s'en convaincre de plus en plus. Cet Ecrit se trouve imprimé dans le recueil de ses Lettres de l'édition de Liege ; c'est une explication excellente en soi, de ce passage de S. Augustin : *L'amour de la verité cherche un saint repos ; la necessité de la charité fait prendre un saint emploi ; si personne ne nous impose cet emploi, il faut vacquer à la contemplation de la verité.* M. Nicole développe parfaitement bien ces paroles du S. Docteur de la Grace, & ce petit Ecrit contient d'excellens principes de Morale qu'on ne peut trop sçavoir, & qui sont d'une grande utilité pour la regle des mœurs. A l'égard de l'application qu'il s'en fait, elle est la même que celle que nous avons vûë dans ses Lettres, & que M. Arnauld combat dans la sienne.

Nicole nouv. let. p. 351.

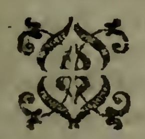
S. Aug. de civit. Dei l. 19. ch. 19.

Toutes ces Lettres causerent à M. Nicole une insomnie considerable, & troublerent le repos qu'il avoit commencé de

goûter à Orval. Un autre incident acheva de le rompre, & le força de nouveau à quitter ce Monastere, de la même maniere qu'il avoit été contraint de sortir de l'Abbaye de Châtillon. A peine y avoit-il été un mois, que l'Abbé, qui craignoit pour lui-même & pour sa Communauté les suites de cette retraite, vint lui exposer en tremblant les périls où sa Maison alloit se trouver engagée, si on venoit à sçavoir qu'il s'y étoit retiré, & combien il étoit de l'interêt de son Monastere qu'il s'en éloignât au-plûtôt. Cette terreur paroissoit peu fondée : M. Nicole en montra le foible à l'Abbé ; mais il ne le guérit point de sa peur ; & raison ou non, il fallut retourner en Flandres. M. d'Orval qui étoit dans l'impatience, de sa sortie, lui fournit volontiers un carosse pour le conduire à S. Hubert, Ville de l'Evêché de Liege dans le Luxembourg. M. Nicole y étant arrivé, prit une charette, faute d'une autre voiture, qui le conduisit jusqu'à Liege. Ce ne fut pas sans beaucoup de peines ; car le chemin étoit peu pratiqué, & il lui arriva plus d'une fois de ne pas trouver de pain suffisant pour lui & son valet, & de manquer de lits dans cette route. Il lui fallut aussi passer quelques bois d'autant plus dangereux qu'ils étoient moins fréquentez. Il fut trois jours en route depuis S. Hubert, & dès qu'il fut

arrivé à Liege, il descendit chez M. le Doyen de S. Paul, chez qui il avoit demeuré pendant son premier séjour dans cette Ville.

Au printems suivant Messire Claude de Sainte Marthe, Prêtre, de la célebre Famille de ce nom, ayant été obligé de se retirer de Port-Royal, & de Paris une seconde fois en 1679. vint le trouver à Liege, avant de passer à Bruxelles. Ce fut une grande consolation pour M. Nicole de pouvoir embrasser encore un ami qu'il estimoit beaucoup, & que ses rares talens joints à une pieté éminente affermie par les persecutions, lui rendoient encore plus cher, il l'accompagna à Bruxelles, où il retrouva M. Arnauld avec qui il demeura tant qu'il resta dans cette Ville.



CHAPITRE XVII.

Retour de M. Nicole en France. Il s'arrête à Chartres, où il fait les Vies de Catherine Fontaine & de Jeanne Malin. Un Procès lui donne lieu de composer un Traité des Arbitrages, & un autre intitulé : le Procès injuste. *Avantures singulieres qui lui arrivent à Chartres. De l'Isle de Noordstrant.*

Le Gendre, de vitâ Fr. Harlai, p. 213.

SON séjour n'y fut pas long : M. Robert de Chartres, Chanoine de l'Eglise de Paris, & depuis Grand Penitencier, & Professeur de Sorbonne, Ecclesiastique celebre par son esprit, sa science, & son éloquence, lui ayant écrit que M. de Harlay lui permettoit de revenir secretement à Chartres, il regarda cette permission comme un ordre, & se hâta d'y obéïr. C'étoit M. Robert lui-même qui l'avoit sollicitée, & on n'exigea de M. Nicole aucune condition pour la lui accorder : aussi M. Arnauld prit-il sa défense contre ceux qui en prirent sujet de le taxer de lâcheté ; cette accusation, dit ce grand Docteur, me paroît la plus grande injustice du monde. „ N'est-il „ pas utile qu'il soit en repos afin qu'il „ puisse travailler pour l'Eglise ? Ne le

Arn. let 191. p. 242. du t. 9.

„ fait-il pas toujours d'une maniere ou „ d'autre ? N'est-il pas juste que chacun „ agisse selon son don ? N'a-t-il pas rendu „ d'assez grands services pour lui en sça„ voir gré, & ne le pas traiter comme un „ esclave qui n'auroit pas la liberté de faire „ ce qu'il lui plairoit. Il a de très-belles „ vûës, & qui sont de la derniere impor„ tance ; & au lieu d'y entrer, & de lui „ donner moyen de les suivre, on vou„ droit qu'il s'appliquât à des choses aus„ quelles il n'a pas d'inclination ; & parce „ qu'il ne le fait pas, peu s'en faut qu'on „ ne le traite de deserteur. Cela m'a paru „ toujours très-déraisonnable.

En effet M. Nicole ne fut rien moins qu'oisif depuis son retour. S'étant arrêté à Fortpertuis proche Orleans, chez Madame de Fortpertuis, avant que de se rendre à Chartres, il employa tous ses momens à l'étude ; & dès qu'il fut à Chartres, où il se fit appeller M. de Bercy, il y reprit avec zele ses occupations ordinaires.

Vies de Catherine Fontaine & de Jeanne Malin.

Une de ses premieres fut de composer, à la priere d'un Abbé de ses amis les *Vies de Catherine Fontaine*, autrement la *Prieuse*, parce qu'elle avoit épousée un nommé le Prieur, & de *Jeanne Malin*. Il composa ces deux Ecrits pour désabuser le public des idées avantageuses qu'il avoit de ces deux personnes ; & faire tomber

l'illusion dans laquelle l'idée de leur sainteté prétenduë, avoit jetté quantité de fideles. Catherine Fontaine, pauvre fille de la Villette, ou de la Chapelle près de Paris, mariée dans la suite à un garçon de Tripot, nommé le Prieur, est en effet, dans le recit de M. Nicole, une personne qui ne méritoit que du mépris; & dont les mœurs n'avoient presque jamais été qu'un objet de scandale. Dès l'âge de vingt ans ou environ, feignant d'être attaquée d'une paralysie considerable, elle supposa qu'elle en avoit été guérie devant l'Autel de la Sainte Vierge à Notre-Dame de Paris, & M. Nicole dit que ce faux miracle est l'origine de cette multitude de Messes que l'on a dites depuis; & qui continuent encore à se dire dans la Nef de cette Eglise. Catherine Fontaine mourut en 1676. le 24. d'Avril.

Phelyppeaux, Relat. de Quiet. 1. part. p. 32. Villery, abreg. de la Vie de Cather. Fontaine p. 150. &c.

Pour Jeanne Malin, autrement la sœur de Malin, c'étoit une intime amie de Madame Guyon, & une seconde protectrice du Quietisme. Elle s'est fait connoître par un établissement qu'elle avoit fait à Ham, Ville de Picardie, pour l'éducation des jeunes filles, & par son attachement opiniâtre à la nouvelle spiritualité. Les desordres dans lesquelles elle tomba avec le nommé Villery son Directeur, Prêtre, Licentié en Droit Canon de la Faculté de Paris, & habitué à S. Roch; obligerent

obligerent M. l'Archevêque de Paris, de la faire enfermer, par Ordre du Roy, dans l'Hôpital General. Le sieur Villery fut aussi exilé à Autun pour ce sujet; & neanmoins il travailla à justifier la sainteté de l'une & de l'autre contre ce qu'en avoit écrit M. Nicole, & à se justifier lui-même des accusations dont il avoit été la victime. Sa réponse est intitulée: *Abregé de l'Histoire de la Vie de Catherine Fontaine, pour réponse à un libelle intitulé: Histoire de Catherine Fontaine, autrement la Prieuse.* C'est un petit volume in-8º de 168. pages, imprimé en 1688. sans nom de Ville, ni d'Imprimeur, mais dédié au Roy. Les injures qu'il y dit contre M. Nicole, & contre la Maison de Port-Royal, & les extravagances qu'il y rapporte pour justifier ses deux Saintes, ne pouvoient servir qu'à achever de le décrier avec elles, & sont encore l'Apologie de ce que M. Nicole en a écrit.

Ce grand homme revit aussi dans le même tems plusieurs petits Traités de Morale qu'il avoit faits en differentes occasions, & qui ont été imprimés dans la suite sous le même titre d'*Essais de Morale*, qu'il avoit déja donnés en quatre Volumes, dont nous avons parlé.

Un procès que ses deux sœurs eurent alors à l'occasion de la dot d'une troisiéme sœur, qu'ils redemandoient, parce qu'elle

étoit morte ſans enfans, mit quelque interruption dans ſes occupations, ſans lui donner plus de loiſir. Comme les deux ſœurs le regardoient avec raiſon comme leur pere, il étoit naturel qu'il s'intereſſât dans cette affaire, qui le regardoit d'ailleurs auſſi-bien qu'elles. Il s'en mêla en effet, & il la pourſuivit en Chrétien qui ne demande rien que de très-juſte & qu'on avoit tort de lui refuſer. Il uſa de ſon crédit, il employa celui de ſes amis: il fit plus, il ſe chargea de la plûpart des écritures; & il compoſa lui-même preſque tous les Memoires, Factums, Placets. Enfin voyant qu'il avoit affaire à des gens qui enfantoient chaque jour quelque nouvelle chicane, il conſentit de ſe relâcher d'une partie conſiderable de ſes droits & de ceux de ſes ſœurs, & de terminer par un arbitrage.

Ce procès lui donna lieu de compoſer deux petits Traités que l'on a réunis avec pluſieurs autres dans le ſixiéme volume des Eſſais de Morale, l'un, intitulé: *le Procès injuſte*: le ſecond, *des Arbitrages*.

Eſſ. de Mor. t.6. édit. de Par. in-18. p. 111. 119. Dans le premier après avoir donné une idée du procès qui avoit été l'occaſion de ce Traité, il examine, contre l'Avocat de la Partie, les bornes légitimes de cette maxime que cet Avocat avoit avancées: *Qu'il ne faut point ſe prévenir*, & l'abus

que l'on peut faire de cette maxime. Dans le second, il représente les vûës d'équité que les Arbitres devoient avoir, & il fait l'application des principes qu'il y donne à son affaire particuliere. Il faisoit tous ces écrits en secret ; & les lettres qu'on lui écrivoit, s'adressoient à Mademoiselle Marie Nicole sa sœur, & sous l'enveloppe, à M. le Prieur de Belincourt, qui étoit un faux nom qu'il avoit pris autrefois, & qui étoit le plus connu de ses anciens amis. *Ibid. p. 131.*

Il lui arriva pendant ce séjour à Chartres qui ne fut que de trois mois, deux histoires dont il a fait mention lui-même dans ses lettres, & qui n'étant rien en elles-mêmes, firent néanmoins beaucoup de bruit. Voici la premiere.

C'étoit la coutume de M. Nicole, en quelque lieu qu'il fût, d'y examiner les choses curieuses qui s'y trouvent, pourvû qu'il le pût faire sans grande peine. Ayant appris que l'on avoit découvert à Chartres, il y avoit quelque tems, des Fontaines minerales, d'une nature particuliere, il fut curieux de les voir, & d'apprendre ce que les Sçavans en pensoient. Comme il importoit même pour la Ville que ces fontaines fussent connuës & approuvées par Messieurs de l'Academie des Sciences de Paris, il fit un petit écrit sur ce sujet dans le dessein de le faire voir à *Nic. nou. lett. 10. lett. p. 54. &c.*

quand il seroit à Paris, à quelques Médecins de ses amis, & en particulier à M. Dodart; afin de rendre cet écrit plus exact au moins pour les choses, il crut qu'il devoit s'informer par lui-même de la verité des faits, lorsque l'occasion s'en présenteroit. Passant un jour devant le Monastere des Filles-Dieu, qui est hors de la Ville de Chartres & proche de ces Fontaines, il lui vint dans l'esprit d'entrer dans l'Eglise pour y dire une partie de son office. L'ayant trouvée fermée, quoiqu'on y chanta Vêpres alors, il s'adressa à la premiere personne qu'il rencontra dans la cour à qui il en demanda la raison; & en même tems il s'informa s'il étoit vrai (comme on le lui avoit dit) qu'il y eût dans le Jardin des Religieuses un puits qui eût les mêmes qualités que les Fontaines nouvellement découvertes. Celui à qui il parloit lui répondit, qu'il en avoit oüi dire quelque chose; mais que pour en être tout-a fait éclairci, il falloit s'adresser à la Touriere. M. Nicole la fit avertir, elle vint, mais au lieu de satisfaire sa curiosité, elle lui dit que Madame l'Abbesse vouloit lui parler. M. Nicole s'en défendit long-tems, cependant ayant cedé aux instances de la Touriere, & pour ne pas choquer l'Abbesse, il se rendit au Parloir, où cette Religieuse ne lui parla que la grille fermée. La Tou-

riere l'avoit annoncé, sans doute, comme un Fontainier, quoiqu'il portât un habit Ecclesiastique ; c'est ce qui fit qu'on n'y parla que de Fontaines & d'eaux minerales ; mais la conversation n'alla pas loin sur ce sujet. Pour ne la pas finir trop brusquement, M. Nicole demanda à l'Abbesse de quel Ordre elle étoit ; elle lui dit que leur Maison étoit de l'Ordre des Hermites de S. Augustin, & lui fit le récit de la suite de leurs exercices. Quand elle vint à la lecture de Table, & qu'elle lui eût dit qu'elles lisoient *Grenade*. Il lui demanda de quelle traduction. Elle répondit que c'étoit de l'ancienne, parce qu'elle paroissoit plus moëleuse. ,, Mais, dit M. Nicole en ,, plaisantant, cette traduction a été autre-,, fois nouvelle, cependant vous ne la ,, jugez *moëleuse* que parce qu'elle est an-,, cienne ; il faut donc qu'elle soit deve-,, nuë moëleuse en vieillissant. " L'Abbesse pour toute réponse ajoûta, qu'elle avoit de l'éloignement pour toutes les nouvelles traductions à cause des *Jansenistes*. M. Nicole lui demanda en riant, qui étoient donc ces *Jansenistes* dont elle parloit, & ce qu'ils enseignoient. ,, Dieu ,, me garde, dit-elle, de le sçavoir : mais ,, nous avons signé un certain papier con-,, tre eux. Vous seriez donc bien éton-,, née, lui dit M. Nicole, si vous par-

„ liez présentement à quelque Janseniste,
„ Si je le sçavois, dit-elle, je vous envoye-
„ rois bien promener. “ Ensuite changeant de discours elle se mit à parler de sa Genealogie, de ses pensions, & de ses desseins, & lorsque M. Nicole voulut se retirer, elle lui demanda son nom, qu'il refusa de lui dire. „ Je le sçaurai bien,
„ dit-elle, car vous êtes le Fontainier
„ qui êtes venu pour examiner les Fon-
„ taines. “ M. Nicole ne jugeant pas à propos de la détromper, lui répondit qu'il étoit un Fontainier d'une nouvelle espece, & que comme il examinoit ces choses-là sans commission, elle ne pourroit pas sçavoir son nom; par ce moyen il prit congé de l'Abbesse.

Cette Histoire courut bien-tôt dans Chartres. M. Nicole la conta même à ses amis. Mais le recit en étant venu jusqu'aux oreilles de l'Evêque, il le prit très-serieusement, & se laissant entraîner aux mauvaises idées que les ennemis de M Nicole lui en donnerent, il se persuada qu'il n'avoit feint d'être Fontainier, que pour avoir un prétexte de pénétrer dans l'interieur du Monastere de ces Religieuses. On lui supprima que M. Nicole étoit en habit Ecclesiastique, lorsqu'il avoit parlé à l'Abbesse, & que cette rencontre n'étoit que l'effet d'un pur hazard, Cette avanture qui n'avoit rien que

Ibid. p. 413.

de plaisant en soi, devint par ces faux rapports, une affaire de conséquence, & sur laquelle il fallut que M. Nicole se justifiât serieusement. Cette justification ne fut pas difficile, mais le plus fâcheux fut que M. Nicole devint très-connu à Chartres, où le procès dont nous avons parlé, l'avoit déja décelé en plus d'un lieu. M. l'Evêque qui ne l'aimoit pas si proche de lui, fit connoître sa peine, & dit publiquement *qu'il commençoit à se lasser.* Il fit défense à tous ses Officiers de le voir. Il écoutoit sans examen les bruits les moins fondés que l'on semoit sur son compte; qu'il alloit déguisé à Versailles; qu'il écrivoit sans cesse à des Couvents; que sa Maison ayant une issuë dans les champs, on y retiroit des personnes suspectes. Toutes ces calomnies firent juger à M. Nicole qu'il devoit changer de lieu, persuadé, disoit-il, qu'une *lassitude* sans cause (parlant de celle du Prélat) étoit un symptome dangereux, & marquoit une prochaine maladie. Il prit donc le parti de sortir de Chartres, & ce fut en cette occasion qu'arriva la seconde Histoire dont il parle dans la même lettre, où il fait le récit de la premiere.

Une de ses deux sœurs le reconduisant au Carosse de voiture, y rencontra une de leurs parentes, Demoiselle bien née & fort charitable, qui devoit faire une par- *Nic. lett. nouv. 10. lett. p. 54. &c.*

tie du chemin par la même commodité. Après quelques complimens elle dit à M. Nicole en badinant que cette parente étoit une grande *Moliniste*. Ce discours n'alla pas plus loin, & dans le chemin on ne s'entretint que des charités que cette Demoiselle faisoit. Quand elle fut de retour à Chartres, on lui demanda si dans son voyage on ne l'avoit point entretenuë de *Jansenisme*. Elle qui s'imaginoit qu'on ne lui faisoit cette question que pour plaisanter, répondit sur le même ton qu'on l'avoit appellée *Papiste*, changeant par inadvertance le mot de *Moliniste* en celui de *Papiste*, & n'expliquant point à qui elle attribuoit de s'être servi de ce terme. Il n'en fallut pas davantage à ceux à qui elle fit ce rapport pour attribuer positivement à M. Nicole d'avoir usé du mot de *Papiste*, & pour remplir toute la Ville de Chartres du bruit qu'ils en firent. Mais deux mois après ils furent obligés de se taire sur ce point, par la déclaration que fit cette Demoiselle, que ce n'étoit point M. Nicole qui s'étoit servi de ce terme, mais sa sœur, quoiqu'elle l'eût aussi peu dit que lui. Cependant ce conte ridicule a été serieusement adopté & orné de quantité de circonstances aussi fausses dans ce Livre mal intitulé: *le véritable esprit des disciples de S. Augustin*, que l'on attribuë au P. Lallemant Jesuite.

Nic. nouv. lett. t. 1. lett. 14. p. 409.

Mademoiselle Nicole de son côté se sentit offensée de ce qu'on lui attribuoit une Epithete dont elle ne s'étoit point servie, & elle en témoigna son ressentiment à la Demoiselle sa parente ; de sorte que M. Nicole fut obligé pour appaiser ce differend, d'écrire à sa sœur une lettre, dans laquelle il prouve avec beaucoup de solidité cette verité : *Que les défauts de l'esprit doivent être peu considerez dans les personnes qui ont beaucoup de charité.* D'où il conclut que sa Sœur doit pardonner à sa parente l'imprudence qu'elle a commise, & le refus qu'elle fait d'en convenir, & de n'envisager en elle que les grands biens que le Seigneur faisoit tous les jours par ses mains. *Nic. nou. lett. 11. p. 61.*

M Nicole écrivit cette lettre de la Maison de Madame de la Houssaye, à dix lieuës de Chartres, chez qui il s'arrêta d'abord. Son dessein en y séjournant étoit principalement d'engager cette Dame à établir une *Régente* dans ses Terres, c'est-à-dire, une fille qui fut en état d'instruire solidement dans la Religion les jeunes filles des environs, & de leur apprendre à lire & à écrire. Il vint ensuite passer quelque tems au Monastere de la Trinité d'Aubigny, sur la route de Bourges ; mais où il s'arrêta le plus, ce fut à Corbeville, à plus de trois lieuës de Port-Royal des Champs : c'est une assez 1681.

belle Maison, bâtie en forme de Château, quoiqu'elle ne soit point Seigneuriale ; elle est située à l'extrêmité de la plaine de Saclé, & sur la Paroisse d'Orsay. Comme cette Maison appartenoit à Madame de Sainte Marthe, M. Nicole s'y arrêta d'autant plus volontiers qu'il y retrouva M. de Sainte Marthe, qu'il avoit accompagné l'année précedente de Liege à Bruxelles, & qui mourut dans son exil à Corbeville même, le 11. d'Octobre 1690.

M. Nicole attendoit dans ce lieu qu'on lui accordât une permission en bonne forme de retourner à Chartres, sans être obligé de s'y tenir caché ; mais comme cette permission tardoit trop à venir, il résolut d'y retourner secretement.

Pendant ce tems-là, le Duc de Holstein ayant mis en vente l'Isle de Noordstrant, le Pere de Cort de l'Oratoire & Curé de Malines, l'acheta avec quelques autres personnes. Comme cette Isle étoit inondée, on la fit dessecher, & ensuite on y forma des établissemens. Plusieurs personnes y placerent de l'argent : M. Nicole fut de ce nombre, & il n'eut en cela d'autre vûë que celle de faire un bon emploi de ce qu'il pouvoit faire valoir legitimement. Cependant on donna un mauvais tour à cette action, & on la fit regarder comme l'effet d'une ame interessée.

M. Nicole, qui étoit bien éloigné de ce vice, se plaignit à M. Arnauld de ces bruits desavantageux, ce Docteur s'empressa de le justifier en écrivant sur ce sujet à M. de Pontchâteau le 15. d'Octobre 1681.

„ Ne s'accoutumera-t-on jamais, dit-il, à ne point condamner les gens sans „ les avoir entendus? Mais si l'infirmité „ humaine nous fait souvent tomber dans „ ces sortes de fautes, parce que nous ne „ sommes pas assez sur nos gardes contre „ les préventions, nous devrions au „ moins revenir de bonne foi en reconnoissant l'injustice de nos jugemens „ témeraires. On en fait de bien éttanges sur le sujet de M. Nicole. On l'a accusé d'apiniâtreté en ne voulant pas se „ rendre à l'avis de tous les autres, quoique d'une part cela ne fut pas vrai, puisque j'ai toujours été de son sentiment, „ (on ignore de quelle affaire M. Arnauld „ parle ici) & que de l'autre, ce qu'on „ desiroit de lui étant manifestement injuste, il n'est pas obligé de se rendre à „ l'avis de personne". Venant ensuite à l'affaire de Noordstrant, il dit: „ On a „ supposé qu'il agissoit par un bas interêt, ce qui n'avoit garde d'être vrai, „ puisqu'il a toujours déclaré qu'il ne regardoit ce bien-là que comme le bien „ des pauvres.

Arn. lit. 191. *t.* 3. *p.* 241. 242.

CHAPITRE XVIII.

M. Nicole revient à Paris. Ses occupations dans cette Ville. Il compose contre le Ministre Claude, les Prétendus Réformés convaincus de schisme, *& le Livre de* l'Unité de l'Eglise. *Ses sentimens sur le Pere Mallebranche, & sur les Ouvrages de ce Philosophe. Il revoit les Ouvrages de M. Hamon, & continuë les Essais de Morale. Il tombe dans de grandes infirmitez.*

Retour de M. Nicole à Paris. 1683. CEs principes étoient solides, & néanmoins ils n'empêchoient point que les mauvais jugemens ne continuassent. Une nouvelle affaire qui survint quelque tems après, donna même lieu à en faire de nouveaux aussi mal-fondez. Ce fut le retour de M. Nicole à Paris. Comme il se préparoit enfin à prendre le Carosse de Vendôme pour retourner à Chartres, M. Robert, Chanoine de l'Eglise de Paris, dont on a déja parlé, obtint, après bien des sollicitations, que son ami pouvoit revenir à Paris quand il le jugeroit à propos. Cette permission fut signée de M. de Harlay le 17. de Mai 1683. On en donna aussi-tôt avis à M. Nicole, & dès le 20. du même mois il quitta Corbeville,

Arn. lett. 259 t. 4. p. 81. & suiv

&

& vint à Paris. Quoiqu'on n'eût exigé de lui aucune condition pour ce retour, on ne laissa pas de supposer le contraire. On ne fut pas étonné d'entendre dire au Pere Jobert, Jesuite, qu'il n'avoit été reçû dans la Capitale du Royaume qu'*en protestant qu'il renonçoit absolument au Jansenisme & à toute la cabale.* Ceux qui connoissoient ce Pere n'étoient pas surpris de ce discours ; mais ce qui affligea, ce fut de voir que plusieurs même de ceux qui se faisoient honneur d'être des amis de M. Nicole, l'accusoient de lâcheté pour avoir accepté cette permission, & que quelques-uns, allant encore plus loin, s'imaginoient qu'il l'avoit achetée aux dépens de la vérité. *Ibid. p. 81.*

M. Nicole méprisa tous ces bruits, & M. Arnauld les condamna hautement. La suite fit connoître qu'ils avoient raison, & qu'on avoit eu tort de semer de mauvais soupçons contre M. Nicole. Il alla d'abord au Fauxbourg S. Antoine, & peu de tems après il fit sa demeure ruë Copeau, Fauxbourg S. Marceau, dans une maison de la Paroisse de S. Etienne, où il logea jusqu'à la fin de Juin 1685. *Arn. lett. 60. du t. 8. p. 280.*

1684. Il profita de ce repos pour répondre à deux Livres que le Ministre Claude avoit publiez, l'un en 1673. contre *les Préjugés légitimes*, sous le titre de *Défense de la Réformation*, & l'autre appuyé sur les mêmes principes, qui fut publié en 1683.

ſous le titre de *Conſiderations ſur les Lettres circulaires de l'Aſſemblée du Clergé de France de l'année 1682.* M Nicole oppoſa à ces deux Ouvrages de ce fameux Miniſtre de Charenton, celui qu'il intitula : *les prétendus Réformés convaincus de ſchiſme*, & qu'il publia in-12. à Paris en 1684. Il y ſoutient de nouveau ſon principe que la ſéparation des Proteſtans eſt ſchiſmatique, quand même ils auroient raiſon dans le fond 1. Parce qu'ils n'ont pû ſans une témerité criminelle juger que l'Egliſe Romaine fût coupable d'erreurs incompatibles avec le ſalut, & que leur Societé en fut exemte. 2 Parce qu'il y a des marques certaines qui les convainquent de ſchiſme, ſans entrer dans la diſcuſſion des points particuliers ſur leſquels ils accuſent d'erreur l'Egliſe Romaine. Cette derniere Propoſition eſt le ſujet du deuxiéme & du troiſiéme Livre ; l'autre eſt traitée dans le premier.

Prétendus Réformez.

Dupin Biblioth. du 17. *S. part.* 3. *p.* 365.

C'étoit M. de Harlay, Archevêque de Paris, qui avoit engagé M. Nicole à écrire ainſi contre les Calviniſtes dans une viſite que ce grand homme fit à ce Prélat, après ſon retour à Paris, & dans laquelle il ne fut parlé en aucune maniere de Janſeniſme. Cependant ce Livre, où il convainc de ſchiſme les Prétendus Réformés, étant achevé, le P. la Chaiſe, Jeſuite, fit ce qu'il put auprès du Roy pour en empê-

Arn. lett. 259. *t.* 4. *p.* 81.

Ibid. p. 82.

cher la publication : & il en feroit venu à bout, si M. de Harlay n'avoit cru qu'il y alloit de son honneur de ne pas souffrir qu'on supprimât un Livre très-bon en soi, & très-utile à l'Eglise, qui n'avoit été entrepris que par son ordre. Ainsi en ayant parlé au Roy, il traversa le dessein du Pere la Chaise, & le Livre parut, & reçut les éloges qu'il méritoit. Il ne plût pas néanmoins entierement à Rome. Comme M. Nicole en y défendant la Lettre circulaire de l'Assemblée du Clergé, pour exhorter les Protestans à se réunir à l'Eglise, avoit comparé, à cet égard seulement, cette Assemblée au Concile de Carthage sous Aurele, qui avoit résolu d'écrire une lettre pareille pour exhorter les Donatistes à revenir au sein de l'Eglise, & que par une suite de ce paralelle, il avoit comparé M. de Harlay qui présidoit à cette Assemblée, à l'Evêque Aurele, sans prétendre l'égaler néanmoins à ce saint Prélat de Carthage : On se récria à Rome sur ce paralelle, on en fit un crime à M. Nicole : mais ce bruit qui étonna un peu d'abord, se dissipa peu à peu, & ne produisit aucun effet fâcheux. On fut beaucoup moins surpris des clameurs de M. Bayle contre cet Ouvrage. Ce hardi Critique qui n'avoit publié encore que quelques mois de ses *Nouvelles de la République des Lettres*, voulut faire sa cour aux

Arn. let. 281. p. 207. du t. 4.

Proteſtans, à qui il avoit donné lieu plus d'une fois de douter de ſes ſentimens, en faiſant un extrait de ce Livre qui eût un air de réfutation. Il oublia qu'un Journal litteraire n'eſt point un écrit de controverſe, & en parlant dans le mois de Novembre 1684. des *Prétendus Réformés convaincus de ſchiſme*, on le vit moins occupé à faire connoître cet Ouvrage par un extrait fidele, qu'à s'efforcer d'en affoiblir les principes inconteſtables. Un Anonyme lui répondit au commencement de l'année ſuivante dans une Lettre aſſez courte, dont nous ignorons l'Auteur, mais à laquelle M. Nicole n'eut aucune part. Bayle y répliqua du mieux qu'il pût, & il ne paroît pas que la diſpute ait été plus loin. Le Journaliſte ſe contenta ſeulement de décider en faveur de M. Jurieu contre M. Nicole, en donnant dans le même tems un extrait de l'Ouvrage du premier, intitulé; *Préjugés légitimes contre le Papiſme*, qui parut en 1685. comme on l'a dit ailleurs.

Nouv. de la Rép. des Lett Novemb. 1 4. art. 1.

Les Calviniſtes ſe voyant ainſi pouſſés vivement par M. Nicole ſur leur ſéparation, & ſur l'unité, la viſibilité & l'étenduë de l'Egliſe qui manquoit à leur Secte, eurent recours à un nouveau ſyſtême que le Miniſtre Jurieu entreprit de défendre dans ſa *Réponſe aux préjugés* & dans ſon *Syſtême de l'Egliſe*. Ce ſyſtême dont

Dupin Biblioth. Eccl. 17. S. par. 3. p. 368. 369.

nous avons parlé cy-devant, consiste à dire que l'Eglise Catholique universelle est répanduë dans toutes les Sectes, & qu'elle a de vrais membres dans toutes les Societés qui n'ont pas renversé le fondement de la Religion chrétienne, quoiqu'elles soient en desunion les unes avec les autres jusqu'à s'excommunier mutuellement. M. Jurieu est obligé d'avoüer que cette idée de l'Eglise est entierement contraire à celle qu'en ont euë Saint Cyprien, saint Augustin, & la plûpart des Peres. M. Nicole entreprit de la réfuter par son Livre *de l'Unité de l'Eglise*, qui parut pour la premiere fois en 1687. in-12. à Paris. Il y fait voir évidemment que ce nouveau systême est contraire à toute l'antiquité, & que depuis Jesus-Christ jusqu'à nous, on a toujours cru que la vraye Eglise étoit une seule Societé unique, renfermée dans une seule Communion, dont les Hérétiques & les Schismatiques étoient exclus. M Nicole répond à la fin de son Livre à plusieurs objections que l'on avoit faites contre ses *Prétendus Réformés convaincus de schisme.*

De l'unité de l'Eglise.

Un Ministre qui avoit déja abiuré ses erreurs, ayant vû ce Livre de l'Unité de l'Eglise, s'informa quel en étoit l'Auteur : l'ayant appris il vint trouver M. Nicole, & lui dit, qu'il ne pouvoit trop

Arn. Lettre 392. t. 5. p. 377.

reconnoître l'obligation qu'il lui avoit; que jusqu'à la lecture de son Ouvrage, il avoit paru converti à l'exterieur, & qu'il étoit demeuré Calviniste interieurement, mais que ce Livre lui avoit ouvert les yeux, & l'avoit entierement changé. Il est aisé de juger combien M. Nicole fut habile à profiter de cet aveu pour exciter cet homme à rendre graces à Dieu, qui avoit operé en lui ce changement.

Le celebre Abbé de Rancé, Réformateur de la Trappe, pensoit de même sur le Livre de *l'Unité de l'Eglise*: „ Il n'y a „ rien de plus beau & de plus pressant, „ écrit-il à M. Nicole, que ce que vous „ avez fait contre Jurieu, & je ne crois pas „ qu'il y ose répondre, ni qu'il veuille „ hazarder de mauvaises raisons contre „ des preuves si claires & si convain- „ quantes.

5. Lettre de M. de Rancé, à la fin du 2. t. in-18. de celles de M. Nic. p. 274.

M. Arnauld ne cessoit de consulter dans le même tems M. Nicole sur des Ouvrages d'un autre genre; c'est-à-dire, sur ceux qu'il écrivoit contre le Pere Mallebranche de l'Oratoire. Ce celebre Philosophe, ayant avancé dans sa *Recherche de la Verité* cette opinion, *Que l'on voit toutes choses en Dieu*: M. Arnauld la réfuta en 1683. dans un Traité *des vrayes & des fausses idées*, où il soutient que les idées ne sont que des modalités de notre ame. Il envoya cet Ouvrage à M. Nicole qui y

Du Pere Malle-branche.

Arn. Lettre 248. t. 3. p. 556.

Nic. Let. nouv. p. 122.

fit quelques remarques, qu'il communiqua à son ami dans la premiere Lettre qu'il lui écrivit. Dans cet intervalle, le P. Mallebranche ayant répondu au Traité *des vrayes & des fausses idées*, M. Arnauld travailla aussi-tôt à une Replique, sur laquelle il demanda encore les avis de M. Nicole, qui les lui donna volontiers; & comme il n'étoit pas toujours de même sentiment que ce Docteur, cette dispute d'ami produisit de part & d'autre plusieurs Lettres, où chacun donna de nouvelles preuves qu'il n'étoit pas moins Philosophe & Métaphysicien que Théologien. C'est ce qu'ils firent voir encore plus évidemment lorsque M. Arnauld attaqua le *Traité de la Nature & de la Grace*, dans lequel le Pere Mallebranche soutenoit un systême inconnu à toute la tradition, & dont il ne trouvoit aucun fondement dans l'Ecriture. Car alors M. Arnauld ayant fait en 1683. contre ce Traité de solides *Reflexions Philosophiques & Théologiques*, qu'il donna par parties, & qui composent trois Volumes; il eut souvent recours à M. Nicole, qui le servit utilement & autant qu'il le pouvoit, vû l'éloignement où ils étoient l'un de l'autre. Comme les Ecrits de M Arnauld sur cette matiere n'entroient pas facilement en France, à cause des obstacles que les partisans du Pere Mallebranche y met-

Arn. lett. 254. & 260. t. 4. p. 66. & 84.

Nic. lett. nouv. depuis la lett. 23. p. 120. jusqu'à la Lettre 30. p. 130.

Arn. Lettre 336. du 8. Aoust 1666. t. 4. p. 537.

toient, M. Nicole s'employoit aussi auprés de M. Bossuet, Evêque de Meaux, pour faire lever ces obstacles, en quoi il réussit, au moins en partie.

La part qu'il avoit dans cette dispute de son ami avec le Pere Mallebranche, ne l'empêchoit pas de vacquer à deux autres occupations, dont l'utilité a été plus génerale, & le fruit plus abondant. L'une étoit la révision des Ouvrages de M. Hamon, celebre Médecin de Port-Royal, & l'autre sa continuation des Essais de Morale, où il explique les Epîtres & les Evangiles des Dimanches de l'année, & des Fêtes de Carême.

M. Nicole revoit les Ouvrages de M. Hamon.

Arn. Lett. in-18. Lett. 80. p. 143.

Ibid. p. 269.

Ce furent les sollicitations des Religieuses de Port-Royal, & plus encore le desir de M. de Pontchâteau, joint à la déference entiere que M. Nicole avoit pour lui, qui l'engagerent à revoir une partie des Ecrits de Hamon, dont ce saint Abbé étoit dépositaire. Il paroît par une Lettre de M. de Rancé, Abbé de la Trappe, qu'il en avoit formé le dessein dès 1679. Ces Ecrits sont en effet remplis de veritez si importantes, & de sentimens si solides & si chrétiens, que c'étoit un trésor qu'il falloit mettre entre les mains du Public.

Ibid. p. 271.

„ Après les avoir lûs, dit M. de Rancé, „ il faut demeurer d'accord qu'ils sont „ remplis de grandes veritez, de maxi„ mes très-saintes, & de pensées qui ne

„ peuvent venir que d'une personne d'une „ méditation profonde.

Le Public en avoit porté le même jugement, lorsqu'en 1675. on lui eut donné le premier Volume des Traitez de ce grand homme, où il est parlé d'une maniere si utile & si édifiante *de l'amour de Dieu, du prochain & de nous-mêmes, de l'obligation d'annoncer la mort de Jesus-Christ pour édifier nos freres, de l'amour des souffrances pour servir l'Eglise, de celui de la Croix de Jesus-Christ, & de l'obligation de souffrir pour achever ce que Jesus-Christ a commencé.* Ce premier volume qui parut in-18. ne fut suivi d'un second que plus de dix ans aprés, c'est-à-dire en 1687. & ce fut M. Nicole qui en procura l'édition, & qui fit l'Avertissement qui est à la tête de ce volume: Il contient les *Traitez sur la vie de la Foi, la priere, la maniere de lire l'Ecriture sainte, les diverses sortes de Communions spirituelles, la fidelité dans les tentations, l'amitié chrétienne, la douleur que l'on doit avoir des maux de l'Eglise, &c.*

Il avoit été précedé en 1684. d'une explication latine sur le Pseaume 118. que M. Hamon avoit composée, & dans laquelle on retrouve toute la Doctrine de saint Augustin sur la Grace & sur la Charité, exposée avec netteté, onction & so-

lidité : M. Nicole fit imprimer cet Ouvrage en Hollande sous ce titre : *Ægræ animæ & dolorem suum lenire conantis pia in Ps. 118. Soliloquia.* Il le dédia à M. de Néercassel, Evêque de Castorie, & l'orna d'une excellente Préface en Latin, où il releve toute la grandeur & toute l'utilité du Pseaume 118. & combat avec force les illusions de la fausse spiritualité. Ce Commentaire si rempli de pieté & de lumieres, a été réimprimé à Paris en 1732. & traduit deux fois en François ; la premiere par M. Nicolas Fontaine en 1685. sous le titre de *Soliloques sur le Pseaume 118.* & en 1731. par M. Goujet, Chanoine de saint Jacques l'Hôpital, sous le titre suivant : *Les gémissemens d'un cœur chrétien, exprimez dans les paroles du Pseaume 118. avec de courtes Prieres très-touchantes sur differens sujets* ; (qui sont aussi de M. Hamon.) Dans l'Avertissement qui est au commencement de cette derniere traduction, on donne la premiere à M. le Roy, Abbé de Haute-Fontaine : mais dans la seconde édition, faite au commencement de l'année 1733. on restituë cette traduction à M. Fontaine, laïc, ami de Port-Royal mort à Melun en 1709. dans un âge très-avancé.

C'est encore aux soins de M. Nicole que l'on est redevable des autres Traitez

de pieté de M. Hamon, imprimez en deux Volumes in-8°. Le premier, qui parut en 1989. après la mort de l'Auteur, contient un grand *Traité de la Priere continuelle*, & *divers Traitez de la Penitence*. Le second fut rendu public la même année, & il renferme le *Tableau des qualitez & des devoirs des Pasteurs, dans ce qui est dit par le Sage de la Femme forte; les Maximes de la Penitence, tirées des Pseaumes Pénitentiaux; la Pénitence des Pseaumes, ou les Maximes de la pénitence des autres Pseaumes.* Chacun de ces volumes est precedé d'une longue Préface de M. Nicole, dont chacune peut être regardée comme un traité excellent de Morale. Ce sçavant éditeur avoit fait une Préface dans le même goût & avec la même solidité, mais encore plus étenduë, pour être mise au-devant de l'explication que M. Hamon avoit fait du Cantique des Cantiques, & que M. Nicole avoit pareillement revûë & corrigée : Mais cet Ouvrage est demeuré long-tems manuscrit; & ce n'a été qu'en 1708. qu'on l'a fait imprimer à Paris en quatre volumes in-12. M. Nicole fait voir dans la Préface le but & le dessein du Cantique des Cantiques, l'utilité du sens spirituel des Ecritures, & y développe parfaitement les rapports qui se trouvent dans ce divin Livre avec les ca-

racteres de l'Eglise : qui est la véritable Epouse de Jesus-Christ, & avec ceux d'une ame justifiée par la Grace.

Essais de Morale sur les Epîtres & les Evangiles. an. 1687.

Les soins que M. Nicole étoit obligé de prendre pour revoir exactement ces Ecrits de M. Hamon, & les enrichir de Préfaces si pleines de lumieres, ne l'empêcherent pas d'executer un projet qu'il avoit conçû depuis du tems. C'étoit d'expliquer par des *Reflexions Morales* les Epîtres & les Evangiles des Dimanches de toute l'année, des Féries de Carême, & de quelques autres jours principaux. Il s'y appliqua avec tant de soin, que tout l'Ouvrage fut achevé en 1687. & imprimé cette année & la suivante en quatre volumes in-12. Il ajoûta à la fin du quatriéme des *Pensées Morales sur les Mysteres de Jesus-Christ.*

Arn. lett. 392. *du* 8. *d'Avril* 1688. *t.* 5. *pag.* 376. 77.

M. Arnauld en donnant avis au Prince *Ernest*, Landgrave de Hesse-Rhinfelts, qu'on envoyoit cet Ouvrage à son Altesse serenissime, dit à ce Prince : qu'il étoit difficile de trouver des Livres qui continssent plus de veritez de pratique, & qui les continssent d'une maniere si édifiante, si solide, & si bien appliquée & aux Epîtres & aux Evangiles de tous les tems de l'année. „ C'est ce qui doit engager davantage, dit ce Docteur, tous „ Catholiques à les lire, parce qu'ils ont „ tous les jours de quoi s'entretenir avec

Dieu en suivant l'esprit de l'Eglise, &
„ de quoi s'instruire en même tems des
„ véritez les plus importantes pour ap-
„ prendre à toute sorte de personnes à
„ vivre en Chrétiens.

M. l'Abbé de Rancé portoit le même jugement de cet Ouvrage, „ Il se peut „ dire, écrit-il à M. Nicole sur ce sujet, „ que vous avez écrit pour tout le mon- „ de ; les grands, les petits, les Doctes „ & les simples y trouvent leur compte, „ & la verité est qu'il y a des instructions „ si nécessaires, mais si fortes & si puis- „ santes que je ne sçai comme elles sont „ passées. Vous êtes en train & en pos- „ session de dire ce qu'il vous plaît, & „ le monde reçoit avec une édification „ génerale tout ce qui part de votre „ main. C'est un cours, ce me semble, „ qu'il ne faut point interrompre. Dieu „ vous a fait en cela une grace si par- „ ticuliere, que je ne croi point qu'il y „ ait personne qui ne vous dise que vous „ devez la suivre. Il y a si peu de gens „ capables d'expliquer les sens de l'Ecri- „ criture, qu'on ne doit point douter „ que ceux qui en ont reçu le don au „ point que vous l'avez, ne soient obli- „ gez de le faire valoir. Il faut qu'ils se „ persuadent que c'est un talent dont ils „ compteront avec celui qui les en a fa- „ vorisé. Jusqu'ici vous vous en êtes ac-

Lett. de M. de Rancé parmi celles de M. Nicole, édit. in-18. t. 2. p. 272.

„ quitté d'une maniere qui ne chargera „ pas votre conſcience.

Ibid. p. 274. Quand cet illuſtre Abbé eut reçu les deux derniers Volumes de cet ouvrage, il récrivit à l'Auteur le 16. d'Octobre 1689. „ Vous expliquez la parole de „ Dieu avec tant de pureté, d'onction & „ de lumiere, qu'il ne tiendra qu'à nous „ d'en faire un uſage ſaint & utile, & de „ profiter de ce que le Saint-Eſprit nous „ dit.

Ibid t. 1. *lett.* 57. *p.* 265. M. Nicole perdit, pendant qu'il étoit occupé à cet Ouvrage, l'unique ſœur qui lui reſtoit & qui demeuroit depuis peu avec lui. Elle mourut à la fin du mois d'Août, & M. l'Evêque d'Angers lui écrivit pour le conſoler de cette mort, le 8. *Ibid.* de Septembre ſuivant. Quoique M. Nicole n'eût pas lieu d'être content de celle qu'il perdoit, & que ſes bizarreries, & ſon peu d'affection pour lui euſſent dû le rendre moins ſenſible à cette perte, cependant la pieté dont il étoit animé lui rendit cette mort très-douloureuſe. Les illuſtres amis qui le viſitoient ſouvent ne contribuerent pas peu à le conſoler.

Ces amis étoient entr'autres M. le Comte de Treville, Meſſieurs Boiſleau Deſpreaux, Racine, du Bois, traducteur des Ouvrages de ſaint Auguſtin, de la Chaiſe auteur de l'Hiſtoire de ſaint Louis, M. l'Abbé Renaudot ſi conſommé dans les

Langues Orientales, le celebre Poëte de Santeul, Chanoine Regulier de S. Victor, Claude de Santeul son frere & M. le Tourneux. Tout ce qu'il y avoit dans Paris de distingué par la naissance, l'esprit, la pieté, la science se faisoit plaisir de le visiter. M. le Prince même l'honoroit d'une estime particuliere, & l'envoyoit chercher quelquefois pour s'entretenir avec lui. M. Nicole tenoit aussi en son logis quelques conferences chaque semaine sur les matieres de controverse où les plus habiles en ce genre se rendoient avec empressement, entr'autres M. Bruzeau Prêtre de la Paroisse de saint Gervais, qui avoit fait une étude particuliere de ces matieres.

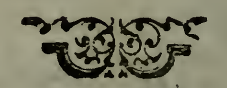
M. Nicole avoit changé de demeure lorsqu'il perdit sa sœur Marie. Dès le mois de Juillet 1685. il étoit venu demeurer chez Madame du Saussai, ruë S. Victor, & en 1687. il se retira ruë du Puits-l'Hermite, derriere la Pitié, dans une maison de la Paroisse de saint Medard, qui appartenoit aux Religieuses de la Crêche, & où est maintenant la Communauté de saint François de Sales. Il choisit ce lieu par plusieurs raisons. 1°. Il vouloit éviter les visites frequentes qui le détournoient du travail, & l'exposoient à la jalousie & à l'envie de ses ennemis. 2°. Comme ses infirmitez augmentoient conside-

rablement, il vouloit se procurer un lieu d'où il put facilement se donner la consolation d'assister tous les jours, s'il le pouvoit, au saint Sacrifice de nos Autels. C'est ce qu'il trouvoit dans cette nouvelle demeure. Comme elle étoit occupée par des Religieuses, il étoit à portée d'entendre la Messe que l'on celebroit pour elles, & d'assister même à leur Office sans incommodité. Enfin il y trouvoit ce qu'il cherchoit depuis long-tems, c'est-à-dire, un logement peu cher, & néanmoins assez commode pour y loger sa Bibliotheque, sa personne & ses meubles, avec un Valet, & épargner avec cela la portion de son bien qu'il destinoit aux pauvres, dont les besoins le touchoient sensiblement. Il étoit entré dans ce choix une quatriéme raison, la proximité du Jardin Royal qui étoit son lieu de promenade le plus ordinaire. Ce fut vers le même tems qu'il écrivit à un de ses amis de lui louer aussi une petite maison de campagne où il pût respirer l'air plus à l'aise qu'on ne le fait en aucun lieu de Paris. „ Je veux qu'il s'y trouve, lui mar„que-t-il en plaisantant, un Monastere, „ un Medecin, & un petit marché, & „ qu'on puisse y aller par eau. " On lui trouva dans le Cloître de saint Spire de Corbeil une petite maison où tous ces avantages étoient réunis : mais le redou-

blement de son asthme, les vices de son urine qui augmenterent & qu'il rendoit souvent avec du sang, & plusieurs autres infirmitez qui survinrent, empêcherent qu'il n'en jouît plus de deux ans, & l'obligerent à resider presque toujours à Paris.

Pendant qu'il demeuroit encore dans la ruë Copeau, il dicta à son Valet le 11. de Janvier 1685. le petit Avertissement qui se trouve au devant de la *Vie de la Mere Marie des Anges, & de sa conduite pendant qu'elle a été Abbesse de Maubuisson, dans les grandes persecutions que les Peres de l'Ordre de Cîteaux lui ont faites vingt-deux ans durant.* Cette Vie, qui n'est point encore imprimée, avoit été écrite par la Sœur Eustochie, Religieuse de Port-Royal, fille de Madame de Bregis, sur les Memoires qui lui avoient été fournis par la Sœur Candide Religieuse de Maubuisson. Celle-ci les avoit dressez à la sollicitation de la Mere Angelique Arnauld à mesure que les choses arrivoient. M. Nicole ayant lû cette Vie & jugeant qu'elle pourroit être fort utile si l'on y mettoit de l'ordre & du style, se chargea en partie de l'un & de l'autre & l'executa : mais il est aisé de s'appercevoir par les négligences qui s'y trouvent encore, qu'il n'y mit pas la derniere main. Il fut plus attentif à verifier les

faits & pour une plus grande exactitude, il alla à Maubuisson afin de s'en assurer par lui-même. Il y entretint en particulier une Religieuse nommée la Mere d'Amour, qui avoit été Secretaire de la Mere des Anges, & qui lui donna tous les éclaircissemens qu'il demandoit. Cette Histoire qui est fort ample contient deux Parties. La premiere conduit Marie Suyreau, nommée depuis la Mere Marie des Anges, depuis son entrée à Port-Royal, jusqu'à son établissement à Maubuisson; & contient sa sortie de ce Monastere après y avoir mis la reforme, & sa rentrée à Port-Royal, où elle fut deux fois élûë Abbesse. On y parle fort au long de ses vertus, des peines qu'elle eut a essuyer à Maubuisson, & de sa mort. Dans la deuxiéme Partie, on entre dans un grand détail de toutes les traverses que lui susciterent les PP. de l'Ordre de Cîteaux, à qui ses vûës de reforme déplaisoient.



CHAPITRE XIX.

Dispute sur la Grace generale entre M M. Arnauld & Nicole. Origine de cette dispute. En quoi consistoit le systême de M. Nicole. Ecrits pour & contre.

VERS l'an 1690. il commença à s'élever entre M. Nicole & M. Arnauld une dispute qui a fait trop de bruit pour ne pas en parler un peu au long. C'étoit au sujet d'un systême particulier sur la Grace que M. Nicole avoit enfanté, & qui fut vivement combattu par M. Arnauld & par plusieurs autres : mais il faut reprendre cette affaire de plus haut,

1690. Dispute sur la Grace generale.

Dès 1656. M. Nicole ayant été engagé, comme on l'a vû, à s'appliquer aux differends qui partageoient & qui divisent encore les Théologiens sur la matiere de la Grace, il crut voir que beaucoup d'entr'eux étoient choqués, plutôt de certains termes qu'ils expliquoient d'une maniere odieuse, que des opinions mêmes. Cette pensée le porta à croire que ce seroit un acte de charité & de justice de tâcher d'adoucir par des expressions favorables ce qui rebutoit ces personnes dans la doctrine de saint Augustin sans rien changer, ni alte-

Tr. de la Grace gener. I. Part. disc. prélim. pag. 1. 2 & suiv.

rer, ni même affoiblir dans le fond des choses. Il crut encore qu'il pourroit par ce moyen contribuer à éteindre un feu qui causoit dans l'Eglise de si grands ravages, & dont on prenoit occasion de rendre suspects & de persecuter les plus pieux & les plus sçavants Ecclésiastiques.

Il communiqua ses idées au celebre M. Pascal, son ami intime, & ce grand génie loin de le porter à les abandonner contribua à les entretenir & à les fortifier.
Ibid. p. 2. „ Car quoiqu'il fût, dit M. Nicole, la „ personne du monde le plus roide & le „ plus inflexible pour le dogme de la Gra- „ ce efficace; il disoit néanmoins que s'il „ avoit eu à traiter cette matiere, il espe- „ roit qu'il auroit réüssi à rendre cette „ doctrine si plausible, & à la dépoüiller „ tellement d'un certain air farouche „ qu'on lui donne, qu'elle seroit propor- „ tionnée au goût de toute sorte d'es- „ prits. “

Il est vrai qu'un genie aussi heureux & aussi fecond que celui de M. Pascal étoit propre à réussir dans ce qui avoit paru impossible à d'autres; il y a lieu de croire néanmoins que ce grand homme y eût trouvé plus de difficultez qu'il n'en appercevoit, s'il eût mis la main à l'œuvre. Quoiqu'il en soit, M. Nicole ayant les mêmes vûës de charité, tenta d'executer ce que son ami ne faisoit que projetter.

Il en donna un essai peu de tems après dans un Dialogue qui fut ajoûté à la dix-huitiéme Lettre Provinciale de M. Pascal. Il est intitulé : *Wendrockii Dialogus Epistola 18e. illustranda serviens* : & on l'a traduit en François sous ce titre : *Dialogue de Guillaume Wendrock pour servir d'éclaircissement à la* 18e. *Lettre au Provincial.* M. Nicole s'y attache en particulier à établir ce principe : Que toute la vie est pleine de pouvoirs qui n'ont jamais d'effet par la résistance d'une volonté superieure & plus forte, & que ce principe s'étend également & au pouvoir qu'on a de faire le mal en la presence de la Grace efficace, & au pouvoir de faire le bien & de ne pas faire le mal en l'absence de la Grace.

Ibid. p. 5.

Ibid. p. 32. 33.

Ce Dialogue fut bien reçu : l'Université de Louvain l'approuva, & personne ne contredit pour lors la doctrine qu'il contient. M. Nicole en conclut qu'il n'y avoit nul inconvenient à reconnoître que ce pouvoir de faire le bien en l'absence de la Grace, lequel pouvoir n'est jamais reduit à l'acte, étoit l'effet d'une grace generale. En 1660. il communiqua ses reflexions à M Girard Docteur de Sorbonne très-versé dans la Doctrine de S. Augustin, avec qui il demeuroit alors ruë des vieilles Etudes à Paris ; & celui-ci lui avoua qu'il avoit eu les mêmes pensées. Mais on

Nic. lett. touch. la gr. gener. 2. lett. p. 488.

Disc. prelim. ut suprà p. 24. n'alla pas plus loin alors. M. Nicole qui ne croyoit pas qu'il y eût en cela aucune nouvelle découverte & qui étoit d'ailleurs occupé à d'autres ouvrages, fut depuis ce tems-là près de 15. ans sans en parler ouvertement à qui que ce soit, & sans que personne lui en ait parlé. On en trouve neanmoins des vestiges dans les Ecrits ausquels il a eu part pendant cet intervalle, & en particulier dans les *Disquisitions* qu'il donna en Latin, sous le nom *de Paul Irenée*, & dont nous avons parlé.

Ibid. & 2. lett. sur la Gr. gener. p. 488. Ces semences, & la liberté avec laquelle il disoit, dans l'occasion, qu'il n'avoit point d'éloignement pour le sentiment d'une *grace universelle* accordée aux infideles & aux endurcis, qui leur donnât un pouvoir d'accomplir les commandemens qui n'avoit jamais d'effet par la resistance de la volonté, engagerent M. le Comte de Tréville a demander à M. Nicole de conferer avec lui sur cette matiere. Mais celui-ci, au lieu d'une conference, dans laquelle, comme il l'avouoit lui-même, il ne se sentoit pas le talent d'arranger ses pensées de vive voix, fit pour mieux faire connoître son sentiment sur ce point, un Ecrit qui contient en abregé tout ce qu'il expliqua dans la suite plus au long dans son grand *Traité de la Grace generale* qui a été imprimé.

Ce fut en 1674. que M. Nicole fit cet

Ecrit pour M. le Comte de Tréville qui avoit fait une étude particuliere des Peres Grecs qui ne s'expliquent pas toujours si clairement que les Latins, sur la doctrine de la Grace efficace. On étoit en cette année dans la plus profonde paix, ce qui fait voir combien on a eu tort d'accuser M. Nicole de n'avoir fait cet Ecrit que pour se procurer un repos dont il jouissoit, & que rien ne troubloit. Il parla le même langage dans le quatriéme volume des Essais de Morale, qui parut vers le même tems: On s'en apperçut, & un anonyme en prit sujet de faire une lettre où la vivacité domine plus que la solidité. Cette lettre fut envoyée en Flandre pour y être imprimée. M. Nicole la lut & la trouva pleine de paralogismes, ou faux raisonnemens, mais il ne jugea pas à propos d'y répondre. Depuis ce tems-là neanmoins il s'expliqua encore plus clairement sur son nouveau systême & se déclara plus ouvertement en sa faveur. Il le fit principalement dans un *Abregé de Theologie* où la necessité de traiter de la prédestination, l'obligea d'expliquer ces sentimens. Cet abregé fait aujourd'hui la matiere des Chapitres troisiéme & quatriéme de la *Section de la Reprobation* dans les *Instructions Theologiques & Morales* qui n'ont été imprimées que depuis sa mort, comme nous le dirons en son lieu. Il est

Ibid. ut suprà p. 53.

ſeulement neceſſaire de remarquer ici qu'il faut ſe ſervir des premieres éditions de Paris, ou de celles de Bruxelles par Fricx, car celle de Bruxelles par Foppens a été faite ſur la copie reformée.

2. Lett. ſur la Grace gener. p. 488. L'Abregé de Theologie dont on vient de parler, fut composé en 1679. M. Nicole le fit voir à pluſieurs perſonnes intelligentes, entr'autres à M. le Feron, Official & Grand-Vicaire de Reims, & ce que cet habile Docteur y approuva le plus, fut cette explication qu'il y donnoit de la doctrine de la Grace. Il ne fit pas même difficulté de dire que non ſeulement elle ne pourroit nuire, mais qu'elle pourroit beaucoup ſervir pour montrer qu'on pouvoit propoſer la doctrine de S. Auguſtin ſans donner aucune priſe. Cependant cet Abregé de Theologie étant tombé environ dix ans après entre les mains de M. Arnauld; ce celebre Docteur ne put goûter les penſées de ſon ami; il les trouva toutes nouvelles; il les crut dangereuſes, & il ſe fit un devoir de les refuter. Mais avant que de parler de cette refutation & des repliques qu'elle attira, il faut encore remarquer avec ce Docteur que le ſyſtême de M. Nicole ne roule que ſur deux propoſitions, l'une Métaphyſique, l'autre de Fait. La Métaphyſique eſt: ,, Si ,, les hommes dans l'état de la nature cor- ,, rompuë étoient laiſſez à eux-mêmes

Ibid p. 489.

Arn. let. 473. t. 6 p. 202.

ſans

„ sans aucune Grace interieure & surna-
„ turelle, ils manqueroient du pouvoir
„ Physique d'observer les Commande-
„ mens de Dieu, & par consequent ils ne
„ seroient point coupables en manquant
„ de les observer. " Celle de Fait est:
„ Cette Grace interieure & surnaturelle
„ qui consiste en de bonnes pensées qui
„ donnent quelque connoissance, est don-
„ née generalement à tous les hommes,
„ quelque barbares & stupides qu'ils puis-
„ sent être. " Ce fut cette seconde propo-
sition que M. Arnauld attaqua d'abord. Sa refutation parut en 1689. & il l'intitula: *Ecrits Geometrique de la Grace generale*, parce qu'elle est faite selon la methode des Geometres. Ainsi ce differend forma entre ces deux grands hommes une sorte de dispute qui acheva de montrer que ce n'avoit été que la verité seule & l'interêt de l'Eglise qui les avoient unis dans les points essentiels de la doctrine de la Grace qu'ils ont soutenus l'un & l'autre avec tant de lumiere & de solidité, puisque sur ce point particulier où leurs lumieres se trouvoient differentes, on les vit suivre des sentimens differents.

Avertis. sur les trait. de M. Arn. contre M. N. c. p. 111. & suiv.

M. de Pontchâteau qui étoit fort zèlé pour tout ce qu'il croyoit contraire à la saine doctrine, ayant applaudi à l'écrit Geometrique de M. Arnauld avec qui il étoit pour lors, se chargea de le porter à

2. lett. de M. Nic. touch. la Gr. gen. p. 489.

490. du t. 1. des tr. sur la Gr. gen. M. Nicole. Lorſque celui-ci en eut fait la lecture, ſa premiere penſée fut de n'y point répondre. Mais depuis il crut que ce ſeroit un défaut de bienſéance de ne rien dire du tout ſur un écrit fait exprès par une perſonne du merite de M. Arnauld, & avec qui il étoit ſi étroitement lié; qu'il falloit au moins lui marquer pourquoi il ne le perſuadoit pas. „ D'ailleurs, dit-il, il me vint tant de penſées „ pour montrer que les lemmes & les „ démonſtrations n'étoient pas concluantes, que ces penſées m'échauffant la tête, „ & troublant mon ſommeil, je me reſolus de les écrire pour les retrouver.

Ibid. p. 492. & lett. au p. Qu. au der. du 2. t. des trait. sur la G. gener. p. 16. 17 &c. L'écrit qu'il fit ſur cela fut composé de deux Parties. Il en donna une à M. de Pontchâteau qui ne la lut pas: mais il la communiqua à des perſonnes qui ne lui furent pas fideles, ou dont il n'exigea pas le ſecret avec aſſez de ſoin. Ce fut l'origine du bruit que cet écrit fit, parce que ces perſonnes croyant ſoutenir M. Arnauld en parlerent un peu durement, & ce fut auſſi en partie pour s'aſſurer s'ils avoient raiſon que M. Nicole le montra à quelques perſonnes très-habiles & très-ſures. Voilà toute l'hiſtoire de cet écrit. „ Depuis il „ s'eſt groſſi de trois Parties, dit M. „ Nicole, parce qu'on y a cherché des contradicteurs. " Les principaux furent le P. Queſnel de l'Oratoire, Dom Hilarion

le Monnier, Religieux Benedictin de la Congregation de S. Vanne, & D François Lami Benedictin de la Congregation de S. Maur.

M. Nicole substitua cet écrit à des notes marginales dont il avoit commencé à apostiller celui de M. Arnauld, & au *Plan du Systême* qu'il avoit fait aussi pour détromper ce Docteur de l'idée qu'il s'en étoit formée, & que M. Nicole croyoit être fausse. Ainsi il répondit en forme, non dans le dessein de publier son écrit, ni de se faire regarder comme Auteur d'un nouveau systême, comme on l'en accusa faussement, mais uniquement pour décharger son esprit, comme il le dit lui-même & pour éclaircir la matiere. *Ibid. p. 493. & lett. au P. Qn. p. 17.*

M. Arnauld lut cette réponse, & n'en ayant pas été satisfait, il résolut pour approfondir davantage ces questions, de mettre par articles tout l'écrit Geometrique, en y inserant les réponses & les repliques aux reponses; mais s'étant apperçu qu'il s'engageoit dans un trop long dessein, il pensa à l'abreger. C'est ce qui à produit en 1691. la *Defense abregée de l'Ecrit Geometrique*. Il ne laissa pas perdre neanmoins ce qu'il avoit commencé du premier Ouvrage. Il en conserva le prélude qu'il avoit fini, où il expliquoit d'une part ce qu'il avoit dessein de faire, *Arn. lett. 473. p. 200. 201.*

& marquoit de l'autre ce qu'il ſouhaitoit que fiſſent, en liſant ſa réponſe, deux perſonnes de merite qui étoient prévenuës pour le ſyſtême de M. Nicole ; cet écrit eſt de l'an 1690. & il eſt le premier dans le recueil des Traités de ce Docteur ſur la Grace generale, quoique poſterieure à *l'Ecrit Geometrique*. Vers le même tems M. Arnauld s'étant apperçu, en liſant par intervales le Traité en cinq parties, que le fondement du ſyſtême de l'Auteur étoit, que ſans la Grace generale, on n'a pas le pouvoir Phyſique, il jugea que la méthode la plus naturelle pour examiner ce qu'il y a de vrai ou de faux dans ce ſyſtême, étoit de commencer par ce qu'on dit en être le fondement. C'eſt ce qu'il fit par l'écrit intitulé : *Du pouvoir Phyſique*, qui fut compoſé avant que d'avoir achevé la *Défenſe abregée*, & qu'il envoya à M. Dodart Medecin de Sa Majeſté, le 8. de Fevrier 1691. en le priant de ne le point montrer à M. Nicole, de peur, lui marquoit-il, que cela ne l'occupât trop & ne nuisit à ſa ſanté.

Rec. des trait. de M. Arn. ſur la Gr. gen. t. 1. p. 151.

On ne voit pas qu'il ſe puiſſe rien ajoûter à l'évidence avec laquelle M. Arnauld montre dans ce Traité que le pouvoir phyſique eſt inſeparable du libre arbitre, que la Grace n'en fait point partie & qu'une impuiſſance phyſique dans la volonté, à l'égard de ſes actes particuliers,

Arn. let. 473. p. 202. ibid. p. 201.

Avert. ſur le rec. des tr. de M.

est une aussi grande chimere qu'une montagne sans vallée.

Arn. sur la Grace gener. pag. IX.

M. Arnauld fit dans la même année deux Ecrits Latins sur la *Liberté*, dans lesquels il n'attaque pas si directement M. Nicole. Mais il n'est pas difficile de s'appercevoir qu'il étoit un de ceux qu'il avoit eu en vûë : aussi renvoye-t-il au deuxiéme de ces Traitez dans son écrit du pouvoir physique qui est contre son ami.

Recueil t. I. p. 188. &c. Avert. ut suprà p. XIII. Arn. lett. 511. t. 6. p. 34.

Dans le premier il examine si, selon saint Thomas dans sa Somme, *l'Amour beatifique* est libre de cette liberté que les Theologiens appellent *a necessitate*. Il y fait voir que la liberté ne consiste point, selon S. Thomas, dans la seule exemption de contrainte, puisque l'amour beatifique étant parfaitement volontaire, est exempt de toute contrainte, & que cependant, selon ce Saint, il n'est point libre ; au lieu que l'amour des autres objets, qui peut se rencontrer dans les Saints qui joüissent de la vûë de Dieu, est libre, selon saint Thomas, parce qu'ils ne sont pas déterminez par une necessité naturelle à aimer ces objets, comme ils sont déterminez à aimer Dieu, parce que Dieu se montrant clairement à eux, comme le bien parfait & universel, il remplit absolument toute la capacité de leur volonté.

Le deuxiéme Ecrit, qui est intitulé simplement *de Libertate*, fut fait pour expli-

Ibid. XIV. *Arn. lett* 487. *du* 3. *Août* 1691. *t.* 6. *p.* 250 *Lettre* 495. *p.* 275. *Lettre* 556. *p.* 500. *Lettre* 585. *t.* 7. *p.* 91.

quer plus clairement le sentiment de saint Thomas sur la liberté, & M. Arnauld y fait voir que selon ce Saint, ce n'est autre chose que le pouvoir de se porter à des choses opposées, que les Theologiens appellent *potestas ad opposita* : Que cela vaut mieux que le mot d'*indifférence*, qui semble marquer une égale *propension* d'un côté & d'autre, & être contraire à la *détermination*, *&c.*

Cet Ecrit a été imprimé dans le tome premier du Recueil des Traitez de M. Arnauld sur la Grace generale, où il se trouve aussi traduit en François, de même que dans la *justification de M. Arnauld* donnée par le Pere Quesnel. On l'a placé aussi dans le Recueil intitulé: *Causa Arnaldina*, après la Préface, sous le titre de : *Humanæ libertatis notio*, ou, *Concordia libertatis & Gratiæ.*

Avert. ut suprà p. XVII. *&* XVIII.

Ce fut encore indirectement que M. Nicole se trouva réfuté dans une autre Dissertation Latine que M. Arnauld fit contre le celebre M. Huygens, Docteur de Louvain. Ce dernier avoit publié & fait soutenir dans une These ces deux propositions: La premiere, „ que c'est dans „ la verité increéée, qui est Dieu, que nous „ voyons toutes les veritez nécessaires & „ immuables. La deuxiéme, que lorsque „ nous aimons quelque vertu pour elle- „ même, ce que nous aimons, c'est la

„ forme primitive & éternelle de cette „ vertu qui est en Dieu & qui est Dieu „ même. " Il tiroit entr'autres cette con„ sequence : Que les Payens avoient pû „ avoir quelque amour de Dieu, en ce „ qu'aimant une vertu ils en aimoient la „ forme éternelle qui est Dieu. " Cè sont ces propositions & ces consequences que M. Arnauld refute dans sa Dissertation, qui est la derniere du premier volume du Recueil des Traitez de ce Docteur sur la Grace generale.

Rec, p. 261.

M. Nicole qui s'étoit beaucoup servi de ces deux opinions metaphysiques pour établir sa Grace generale, & pour se débarrasser des objections qu'on lui faisoit, ayant lû cette Dissertation avoüa qu'il ne voyoit point ce qu'on pourroit y répondre. Cependant il engagea D. François Lami, Benedictin de la Congregation de saint Maur, dont le merite est très-connu, & qui étoit son ami & celui de M. Arnauld, à lire, & à examiner sérieusement cette Dissertation. Ce sçavant Religieux se rendit au désir de son ami ; mais il se trouva si prévenu en faveur de cette Metaphysique de M. Huygens, qu'il fit une réponse en forme à la Dissertation. Quoique cette réponse fût très-vive & que le Pere Lami y parut sortir un peu de ce caractere de douceur & d'humilité qui ont été comme son don particulier, M. Ar-

Avert. ut suprà pag. xxi. xxii. Arn. lett. 585. t. 7. p. 90.

Id. lett. 592. à M. le Tourneux, du 12. Avr. 1693. t. 7. p. 118.

nauld loin de s'en blesser, l'excusa, & lui en témoigna encore plus d'affection. D'un autre côté le P. Lami craignant aussi de l'avoir offensé, lui en écrivit dans des termes pleins de charité & d'humilité. Il dit dans cette lettre qu'il n'avoit fait cette réponse qu'aux prieres & à la sollicitation de M. Nicole & pour lui seul, sans lui avoir laissé la liberté de l'envoyer à M. Arnauld. Cette lettre est du 5 d'Août 1693. „ J'apprens, dit le P. Lami que vous vous „ donnez la peine d'y répondre ; je n'en „ serai point fâché, & je serai au con- „ traire très-aise que vous me punissiez „ de mes fautes & que vous m'instruisiez „ sur le fond de la question. " Cependant M. Nicole écrivant aussi à M. Arnauld marqua à ce Docteur qu'il avoit été très-surpris de l'Ecrit du P. Lami. „ Il m'at- „ tribue, ajoûte-t-il, de l'avoir excité à le „ faire ; mais il y a de l'équivoque. J'ai „ prétendu qu'après avoir lû votre Disser- „ tation *de veritate*, il m'en diroit son „ sentiment de vive voix : mais je ne „ pensois pas à cet *Opus*. "

Ibid. t. 7. p. 211. 212, &c.

Ibid. p. 214.

Nic. nouv. lct. p. 205. 206.

Quoiqu'il en soit M. Arnauld crut devoir repliquer à l'Ecrit du P. Lami, afin de faire voir, comme il le dit lui-même, le peu de fondement des diverses opinions que M. Nicole avoit employées dans son Traité, pour donner plus de couleur à son systême, & rendre plus croyables les

suppositions sans lesquelles il paroissoit ne pouvoir subsister. La Replique de M. Arnauld est intitulée : *Regles du bon sens pour bien juger des Ecrits Polémiques dans des matieres de science, appliquées à une dispute entre deux Theologiens touchant cette question métaphysique : Si nous ne pouvons voir les Veritez nécessaires & immuables que dans la verité souveraine & increéée.* Il y a dans cet Ecrit, qui est de l'an 1693. deux Articles importans qui regardent la question de la Grace generale, le cinquiéme qui est des pensées imperceptibles, & qui a 42. pages, & le quatorziéme qui est de l'amour de la justice. *Rec. des Tr. de M. Arn. sur la Gr. gener. t. 2. p. 1.*

M. Arnauld avoit posé pour fondement de ses démonstrations dans l'Ecrit géometrique, ce lemme qui lui paroissoit évident, & qui est le cinquiéme, sçavoir; „ Que l'on n'est point éclairé à l'égard „ d'un objet, lorsqu'on n'a aucune pensée „ de cet objet, d'où il concluoit, Que les „ Americains, par exemple, n'ayant au„ cune pensée de Dieu, & n'ayant jamais „ songé, avant qu'ils vissent des Prédica„ teurs Evangeliques, qu'ils dussent aimer „ Dieu, l'adorer, le remercier, lui rap„ porter toutes leurs actions, on ne pou„ voit dire, ni prétendre qu'ils fussent „ éclairez à cet égard, ni par consequent „ qu'ils eussent des graces interieures qui „ rendissent leur volonté proportionnée *Avert. ut suprà p. 111.*

„ à l'accompliſſement de ces devoirs eſſen-
„ tiels: la Grace étant une lumiere qui
„ éclaire l'entendement, jointe à un bon
„ mouvement qui excite & échauffe la
„ volonté. "

Comme ce lemme & la concluſion qui s'en déduit naturellement, renverſoient abſolument le ſyſtême de M. Nicole, celui-ci mit en uſage diverſes diſtinctions pour éluder le lemme, & il s'arrêta particulierement à la diſtinction des penſées perceptibles & imperceptibles, prétendant qu'à la verité, les Americains n'étoient pas éclairez par rapport à ces devoirs, par des penſées perceptibles, ou qu'ils ſentiſſent & apperçuſſent eux-mêmes, mais qu'ils l'étoient par des penſées imperceptibles qui étoient en eux ſans qu'ils s'en apperçuſſent.

M. Arnauld avoit déja fait quelques remarques ſur ces penſées imperceptibles dans la *Défenſe de l'Ecrit Géometrique*. Mais l'Ecrit du P. Lami lui donna occaſion de traiter ce point plus à fond dans le cinquiéme Article des regles. Il y fait voir ſur tout évidemment que quand il y auroit même de telles penſées, elles ne pourroient être d'aucun uſage dans la matiere de la Grace, & qu'ainſi être réduit à ces penſées pour ſoutenir la Grace generale, c'étoit être pouſſé à bout.

Un autre point ſur lequel M. Nicole

faisoit beaucoup de fond, c'est que les Payens aiment, par exemple, la vertu & la justice; que cet amour de la justice n'est point different de l'amour de Dieu, & que c'est là une Grace generale que l'on ne peut se dispenser d'admettre. Il y a dans l'Ecrit des *Regles* diverses choses qui peuvent servir d'éclaircissement sur ce point : mais c'est dequoi il est particulierement traité dans l'Article quatorziéme. On lira encore avec satisfaction l'*examen* de cette proposition „ Un Philosophe qui n'a „ point encore entendu parler de Jesus-„ Christ : mais qui connoît Dieu, peut „ avec le secours d'une Grace donnée par „ les mérites de Jesus-Christ faire une „ action véritablement bonne & vertueu-„ ce avant que d'avoir aucune connoissan-„ ce de Jesus-Christ. " Et ceux qui ont pour titre le premier : *Sentiment de saint Augustin sur les pechez d'ignorance* : le deuxiéme: *Sentiment de saint Thomas touchant l'ignorance qui excuse de peché totalement ou en partie* : & le troisiéme : *Ecrit touchant le sens auquel saint Thomas reconnoît un amour de Dieu naturel*

Rec. ut suprà, t. 2. p. 218, &c.

Ibid. p. 244.

Ibid. p. 289.

Ibid. p. 300.

M Nicole fut beaucoup moins fâché de ces Ecrits, quoiqu'ils ne le persuadassent pas, que de la maniere dont on les produisit dans le Public. „ Si vous n'é-„ tiez pas satisfait de mes pensées, écrit-il „ au P. Quesnel; & si vous croyiez qu'elles

Lett. qui sert de Préf. au t. 2. des Tr. de M. Nic. sur la Grace gener. p. 17. 18.

„ n'étoient bonnes à rien, le remede étoit
„ aiſé, il n'y avoit qu'à me prier de ne
„ les produire pas, & même, ſi vous
„ le jugiez à propos, de m'envoyer les
„ Ecrits que M. Arnauld auroit faits pour
„ les réfuter. Mais falloit-il envoyer ces
„ Ecrits aux perſonnes du monde les
„ plus emportés, pour leur faire faire
„ mille fautes; pour leur donner lieu d'en
„ triompher, & de groſſir le nombre de
„ ceux qui s'efforcent d'aigrir & d'ani-
„ mer contre moi? Cependant on l'a
„ fait, & on les leur a envoyez, ils
„ les ont lû, ils en ont tiré des copies,
„ ils les ont montré à ceux à qui il leur
„ a plû, & aux perſonnes mêmes les
„ moins capables d'en juger; c'eſt-à-
„ dire, à des gens qui n'ont aucune tein-
„ ture de Théologie, & à qui il ſuffi-
„ ſoit qu'ils ſçuſſent que M. Arnauld en
„ étoit l'Auteur pour condamner celui
„ contre qui il écrivoit. Il y a pluſieurs
„ mois, ajoûte-t-il, que ces Ecrits ſont
„ entre les mains de ceux à qui ils les prê-
„ tent, ſans que pendant tout ce tems
„ je les aye vûs. Diverſes perſonnes étran-
„ geres m'en ſont venus dire des nou-
„ velles: mais enfin il y a un jour qu'une
„ perſonne me les apporta, après que
„ toutes ces pieces avoient fait tout ce
„ chemin. Je vous aſſure, continue-t-il,
„ que j'ai deſſein de les lire avec une ré-
ſolution

„ ſolution ſincere d'en profiter, ſi j'y
„ trouve la verité, mais je ne vous pro-
„ mets nullement de vous dire, ni à M.
„ Arnauld ce que j'y pourrois trouver à
„ redire. Je ne ferai jamais de tel eſſai
„ après le ſuccès de celui-ci, &c. " Cette
Lettre eſt de *1692.* ou de *1693.*

Le Pere Queſnel n'étoit pas en effet un de ceux qui avoient attaqué M. Nicole avec moins de vivacité. Il s'y étoit porté de lui-même, & ſans y être engagé par M. Arnauld; mais ce Docteur ayant ſçû ſon deſſein, ne crut pas devoir s'y oppoſer. „ Je ne puis vous diſſimuler, " écrit-il à M. Dodart le 13. de Juillet 1693. *Arn. lett. 591. t. 7. p. 206.*
„ que je ſuis dans le même ſentiment
„ que lui, & peut-être plus que lui, tou-
„ chant le mal que le nouveau ſyſtéme
„ peut faire à la verité & à l'Egliſe. . . .
„ L'Auteur, ajoûte-t-il, s'eſt perſuadé
„ que vous l'approuviez, ſinon comme
„ certain, au moins comme fort proba-
„ ble, & tout-à-fait avantageux pour
„ faire recevoir plus facilement la Doc-
„ trine de Saint Auguſtin. C'eſt l'illu-
„ ſion qu'il employe pour le faire va-
„ loir.

Les réponſes que M. Nicole fit ſur cela au Pere Queſnel ſont pleines d'eſprit & de penſées brillantes; & ſi elles n'ont pas la ſolidité des Ecrits de M. Arnauld, il faut avoüer qu'elles étoient capables de

séduire ceux qui n'étoient pas aussi consommez que ce Docteur dans la Théologie. Ces réponses en forme de Lettres ont été imprimées dans le premier tome des Ecrits de M. Nicole sur la Grace génerale.

Pag. 477 & suiv.

D. Hilarion le Monnier, sçavant Religieux Bénedictin de la Congrégation de saint Vannes, se joignit aussi à M. Arnauld & au Pere Quesnel contre M. Nicole, & il fit sur le Traité de la Grace génerale de ce dernier des *Réflexions* qui sont dattées du 29. de Mars 1691. mais qui n'ont été imprimées qu'en 1716, in-12. M. Nicole ignora d'abord le nom de l'Auteur de cet Ecrit, & il ne chercha point à le connoitre. „ Je ne puis „ ignorer, dit-il, son esprit, son élo„ quence, son érudition, parce qu'il en „ fait voir au moins un petit échantil„ lon dans son Ecrit. Je puis dire qu'on „ ne peut même ignorer sa charité & „ son amour pour l'Eglise, parce que „ l'équité veut qu'on attribuë à ce mo„ tif unique, la peine qu'il a prise de „ faire cet Ecrit d'une longueur consi„ dérable.

2. Lettre touch. la Gr. gen. au t. 1. du rec. des Ecr. de M. Nicole, p. 484.

D. Hilarion écrivit encore sur le même sujet plusieurs Lettres au célebre M. du Guet, aujourd'hui vivant, que l'on a imprimées après ces *Reflexions*. Enfin le P. Lamy de la Congregation de saint

Maur, entra pareillement dans la dispute, & M. Nicole se vit ainsi pendant plusieurs années attaqué de toute part, sans que jamais l'aigreur ait pû alterer en rien la douceur de son esprit, ni diminuer l'affection sincere qu'il avoit pour ceux qui le combattoient. Sa plume, quoiqu'aussi féconde sur ces matieres que celle de ses adversaires, ne laissa jamais rien échaper qui pût blesser l'amour propre le plus délicat; & comme il avoit crû enseigner la verité dans son systême, il ne consulta qu'elle & la charité en le défendant. Tout ce qu'il a fait sur ce sujet a été recueilli en 2. volumes in-12. en 1715.

Le premier commence par un discours que ce sçavant homme fit en 1691. pour rendre raison de ce qui l'avoit engagé à écrire sur ces matieres, & de la maniere dont il s'y étoit comporté. Nous en avons fait usage dans ce qui a précedé. On trouve ensuite l'*Ecrit sur la matiere de la Grace*, *l'Extrait de son Abregé de Théologie, ou instructions sur le Symbole*, & la *Réponse* en deux parties à *l'Ecrit géometrique de M. Arnauld.* On a parlé plus haut de tous ces Ecrits.

M. Nicole n'en étoit pas demeuré à cette réponse. Considerant, comme il le dit lui-même, que quoique les démonstrations de M. Arnauld, ne fussent pas, se- *Avert. sur les Tr. de M. Nic. sur la Grace gen. p. 4. 5. &c.*

lon lui, concluantes, son sentiment sur la Grace génerale pourroit mériter d'être rejetté par d'autres raisons : il ajoûta à cette réfutation de l'Ecrit géometrique une autre partie, où il traitoit de la nature & des fondemens de cette Grace, & entroit dans l'examen des diverses raisons théologiques qu'on pouvoit alleguer contre cette doctrine. C'est ce qui fait la deuxiéme & la troisiéme partie du Traité contenu dans le premier tome dont nous parlons.

Dans la suite rassemblant les réponses particulieres qu'il avoit faites à quelques objections qui lui avoient été proposées, il en forma une quatriéme partie. Un Ecrit du Pere Lamy, Bénedictin, qui entra aussi dans cette dispute, comme on l'a dit, & qui avoit eu communication de la réponse de M. Nicole à l'Ecrit géometrique de M. Arnauld, lui fournit la matiere d'une nouvelle partie qui est la cinquiéme. Ainsi s'est formé ce grand Traité de la Grace génerale, que l'on a donné dans le premier tome du Recueil dont nous parlons. On y a ajoûté cinq Lettres, dont quatre au Pere Quesnel, sur le même sujet ; & une réponse qui est aussi de M. Nicole, à un Ecrit sur le sentiment de Jansenius touchant la Grace suffisante des Thomistes. Ces Lettres & cet Ecrit renferment de nouveaux éclaircissemens

sur son systême de la Grace génerale, auquel il dit *Adieu* dans la cinquiéme de ces Lettres : il y assure qu'il regarde cette dispute comme terminée de sa part. „ Je vous prie , dit-il , au Pere „ Quesnel , de me permettre de lui dire „ adieu , mais d'une maniere qui pourra „ éclaircir encore quelque reste de diffi- „ cultez que vous avez proposées d'une „ maniere fort vive dans votre derniere „ Lettre. " Il fait cet *adieu* d'un stile fort agréable , mais c'est en même tems un *adieu* théologique , où en soûtenant toujours les principaux points de son systême , il tache de refuter , quoiqu'en paroissant plaisanter , les objections capitales de ses adversaires. L'Ecrit touchant le sentiment de Jansenius est même posterieur à cet *adieu*. Rec. supra, p. 522.

Le second volume n'est point une suite du Traité contenu dans le premier. C'est ce Traité même tourné d'une autre sorte avec des augmentations considérables qui en font un Ecrit presque tout nouveau. M. Nicole l'avoit réduit à cette forme, où il ne paroît pas qu'il y réponde à personne, pour lui ôter l'air de contestation qui ne lui plaisoit pas dans la premiere forme. L'on voit même par la Lettre qui est à la tête , datée de 1692. ou 93. & adressée au Pere Quesnel, qu'il eût voulu abolir le premier Traité pour y

ſubſtituer ce deuxiéme qui lui plaiſoit davantage.

Ce nouvel Ecrit eſt diviſé en trois parties. La premiere eſt nouvelle : c'eſt une Diſſertation ſur le ſentiment de l'Auteur du Livre de la Vocation des Gentils, imprimé parmi les Oeuvres de S. Leon de l'édition du Pere Queſnel, que Monſieur Nicole avoit faite quelques années avant ſa diſpute avec M. Arnauld, & qu'il avoit adreſſée au Pere Queſnel. La deuxiéme partie, où il traite de la Grace génerale, eſt tirée pour la plûpart du grand Traité contenu dans le premier tome. Mais outre que l'arrangement en eſt different, il y auſſi beaucoup d'additions. La troiſiéme partie qui eſt fort courte, eſt auſſi nouvelle, de même que les quatre Diſſertations qui ſuivent, & l'écrit intitulé, *Eclairciſſement*, *&c.* Ainſi tout ce ſecond tome eſt nouveau à l'exception de la deuxiéme partie, dans laquelle l'Auteur a employé, comme on l'a dit, ce qui lui paroiſſoit de plus conſidérable dans le premier Traité qu'il avoit fait. Les Diſſertations regardent D. Hilarion le Monnier, Bénedictin de la Congrégation de Saint Vannes, qui s'étoit, comme on l'a dit, déclaré contre le ſyſtême, premierement par une Lettre aſſez vive écrite à D. François Lamy, Benedictin de la Congrégation de ſaint Maur,

le 12. de Fevrier 1690. & secondement par l'Ecrit dont on a parlé plus haut, daté du 29. de Mars 1691. & qu'il fit tenir à M. Nicole lui-même. Il y a dans la premiere Dissertation plusieurs choses qui servent à éclaircir plus particulierement le vrai sentiment de M. Nicole touchant la Grace génerale, & il désavouë certains points qu'il avoit paru avancer dans son premier Traité. Dans la deuxiéme Dissertation il justifie un endroit des *Essais de Morale*, tom. 4. liv. 2. ch. 4. où après avoir dit que saint Augustin croit qu'il est probable que Jesus-Christ conservera dans son jugement les marques de ses playes, & les fera voir aux réprouvez, il ajoûte: „ Ce ne seront pas „ seulement les Juifs, ce seront tous les „ méchans qui verront alors qu'ils ont „ fait mourir Jesus-Christ, qu'ils sont „ coupables de l'inutilité de sa mort pour „ eux. Cette mort & ces playes seront à „ jamais l'objet de leur désespoir. Jesus-„ Christ les leur reprochera en leur fai-„ sant connoître l'énormité du crime par „ lequel ils ont rejetté ses graces.

D. Hilarion avoit vivement attaqué cet endroit dans ses réflexions, & M. Nicole entreprend de le justifier dans sa deuxiéme Dissertation. Dans la troisiéme, il tâche de prouver contre le même, que la Doctrine des Thomistes qui admettent

une Grace génerale, ne tient en rien ni du Pelagianisme, ni du Semipelagianisme, puisque l'un & l'autre consistoit à exclure, ou absolument ou à quelques égards, la Grace d'action qui est la Grace efficace; au lieu que les Thomistes admettent très-formellement avec leur Grace génerale suffisante, la Grace efficace que les Pelagiens excluoient. Il y montre aussi par le même principe, que cette doctrine ne tient rien non plus du Molinisme, qui ne se distingue ici du Pelagianisme, qu'en ce qu'il nie sans fondement que la Grace d'action soit la même chose que la Grace efficace par elle-même.

La quatriéme Dissertation regarde la question des pensées imperceptibles qui avoit pris sa naissance d'un lemme que M. Arnauld employoit dans son Ecrit géometrique, & que M. Nicole avoit crû pouvoir rendre inutile par une distinction des pensées en perceptibles & imperceptibles, quoiqu'il se fût mocqué lui-même autrefois dans *le Wendrock* de ces pensées imperceptibles, & qu'il les eût traité de *vaine chimere.*

M. Arnauld peu satisfait de cette distinction, & de l'usage qu'en faisoit M. Nicole, en prit occasion de traiter ce point dans son écrit contre le P. Lamy, intitulé: *Regles du bon sens, &c.* dont nous avons parlé: cependant M. Nicole

ne recula point, & pour réfuter à son tour la Réfutation de M. Arnauld, il fit cette quatriéme Dissertation. A l'égard de l'*Eclaircissement sur diverses Propositions condamnées par l'Inquisition de Rome dans un Decret d'Alexandre VII.* qui suit ces quatre Dissertations, on y trouve encore bien des principes conformes à ceux du Traité sur la Grace génerale, & qui se trouvent réfutez dans les Ecrits de M. Arnauld.

Au reste en finissant le récit de cette dispute, il necessaire de remarquer que M. Nicole y est toujours convenu des points essentils de la doctrine de la Grace. Dans son grand Traité il établit même comme autant de propositions certaines, 1. Que par le péché, l'homme est tombé dans une impuissance volontaire de faire aucun bien, d'aimer Dieu, de l'adorer, & de le prier, parce qu'étant dominé par la cupidité, il n'agit & ne veut agir que par ses mouvemens. *Avert. du Rec. des Tr. de M. Nic. sur la Grace gen. p. 13. &c.*

2. Que la Grace efficace de Jesus-Christ qui produit le changement ou total ou commencé, est le vrai & le seul remede de la cupidité dominante, ou de l'impuissance volontaire qui est la même chose.

3. Que Dieu ne donne point à tous les hommes des graces suffisantes au sens de Molina, qui non-seulement donnent

le pouvoir de faire de bonnes œuvres ; mais qui donnent aussi celui de vaincre l'impuissance volontaire, ensorte qu'il arrive quelquefois effectivement qu'on la vaincque par cette sorte de Grace. Et il soutient que c'est-là une proposition manifeste, non seulement par l'autorité de l'Ecriture & des Peres ; mais aussi par l'experience. Quant au pouvoir physique de faire le bien qu'il prétend qui subsiste avec l'impuissance volontaire, il a grand soin de remarquer par tout ; que c'est un pouvoir sterile & sans effet ; quelques noms de *prochain*, de *suffisant*, de *complet* qu'on lui donne ; Que l'impuissance volontaire ne le détruit point à la verité, mais qu'elle le prive certainement & infailliblement de son action ; & qu'il est aussi certain qu'on ne fera non plus le bien avec ce seul pouvoir, que si on en étoit privé. Ainsi toute la question étoit de sçavoir quel est ce pouvoir physique, qui n'est pas moins joint à l'impuissance volontaire selon M. Arnauld, que selon M. Nicole ; s'il est purement naturel, ce que prétendoit M. Arnauld, ou si, outre l'activité naturelle du libre arbitre, il renferme une Grace interieure & surnaturelle, comme le vouloit M. Nicole. Or il est bien clair que l'on peut se diviser de sentiment sur ce point, sans

préjudice du fond de la doctrine de saint Augustin, pourvû qu'on se renferme dans les bornes où s'est toujours étroitement réduit M. Nicole.

Il est cependant vrai qu'il n'est pas facile d'accorder le sentiment qui admet une grace génerale avec plusieurs principes de ce saint Docteur, dont il est important de ne se point départir, comme avec celui-ci; Que la nature est commune à tous, & que la Grace ne l'est pas. Aussi M. Nicole a-t-il déclaré dans une Lettre écrite au Pere Quesnel le 16. de Decembre 1694. c'est-à-dire, après la mort de M. Arnauld, & dans tous ses écrits sur la Grace génerale: Qu'il n'avoit point sur cela de sentiment arrêté: „ Je ne sçai, dit-il, s'il y a en effet de „ telles Graces génerales; je ne sçai si „ saint Augustin les a admises; je n'ai „ aucun sentiment ni pour ni contre. Je „ prétens seulement qu'on ne sçauroit „ démontrer par la raison, la fausseté de „ l'opinion qui les admet, & qu'ainsi „ les dix démonstrations (de l'Ecrit géometrique de M. Arnauld) dont on a „ voulu se servir pour les détruire, ne „ sont pas absolument concluantes. Voilà „ tout ce que j'ai prétendu sur ce sujet.... „ Laissons donc, s'il vous plaît, tous ces „ differends speculatifs. Je me puis trom- „ per: vous pouvez aussi vous y trom-

Rec. des Ecrits de M. Nic. sur la Gr. gen. t. 2. p. 588. 89. &c.

Ibid. p. 592.

„ per : ce sont des procés à laisser au ju-
„ gement de Dieu.

Avertiss. ut suprà, p. 13. On ne sçauroit trop se souvenir de ces paroles, qui marquent si nettement l'état dans lequel se trouvoit M. Nicole, après avoir composé tant d'Ecrits & de Dissertations. Il n'étoit point assuré que son sentiment touchant une Grace génerale interieure fût vrai. Il ne l'étoit point que saint Augustin eût admis une telle Grace, & qu'elle s'accordât avec ses principes. Il ne sçavoit proprement, de son aveu même, à quoi s'en tenir sur cela. Tout ce qu'il prétendoit, c'est d'une part, que la Grace génerale qu'il admettoit, ne pouvoit être taxée d'erreur, & de l'autre, qu'on ne démontroit pas par la raison la fausseté de cette opinion. Voilà à quoi ont enfin abouti tant de travaux pour l'éclaircissement de cette question. Cet aveu de son incertitude & de son hésitation étoit nécessaire pour retenir ceux que son nom, sa pieté, son sçavoir & sa réputation auroient peut-être trop facilement engagé dans un parti qui lui étoit à lui-même suspect.

Réfut. du syst. de M. Nic. par M. du Guet & D. Hilarion, p. 124.

Cependant ces précautions de M. Nicole n'ont point empêché qu'on n'ait prétendu faire un mauvais usage de son systême, en le publiant ; & le faire regarder comme un témoignage de ses variations sur ce sujet, & une espece d'a-

pologie du Molinisme. Ce fut dans ce dessein que le Pere Soüatre Jesuite des Païs-Bas, publia le premier en 1699. après la mort de M. Nicole: *Le systême* de cet Auteur *touchant la Grace universelle.* C'est le titre même de la Brochure dont ce Jesuite voulut bien se donner la peine de faire part au Public. Ce n'est au reste qu'un extrait du grand Traité sur ce sujet, que ce Jesuite ou quelqu'autre avoit fait à sa maniere. On le donna néanmoins au Public comme le *Testament spirituel* de ce grand homme. Mais le dessein de celui qui l'a publié n'a point été d'honorer en cela la mémoire de M. Nicole. Ce prétendu Testament paroît sans aucune marque autentique de l'aveu de son Auteur, il paroît même contre son dessein. On a agi en le publiant contre ses dernieres volontez. On a violé par cette publication la loi du secret que M. Nicole souhaitoit que l'on gardât. C'est ce qui engagea un celebre Théologien à publier tous les Ecrits de M. Nicole sur cette matiere, sur les originaux ou sur des copies autentiques, en deux volumes in-12. en 1715. & de faire imprimer la même année, aussi en deux volumes, tous les Ecrits que M. Arnauld a opposez au systême de son ami. Enfin, c'est ce qui a porté une autre personne, égale-

Lett. de D. Hilarion du 20. Janv. 1700. à la suite de ses Reflex. sur le Tr. de la G. gen. p. 191. & suiv.

ment zelée pour les interêts de l'Eglise à faire part encore au public en 1716. des *Réflexions sur le Traité de la Grace génerale* par D. Hilarion ; des Lettres de ce sçavant Bénedictin sur la même matiere, & de la réfutation du même systême, composée de concert par ce Religieux & le célebre M. du Guet. Cette derniere réfutation fut faite en 1701. & envoyée à Port-Royal des Champs. M. Eustace, un des derniers Confesseurs des Religieuses de ce Monastere, y fit une Réponse qu'il envoya à M. du Guet, & qui n'a jamais été publiée.



CHAPITRE XX.

Contestations sur les Etudes Monastiques. Quelle part y eut M. Nicole. Ses sentimens sur le Livre de la sainteté & des devoirs Monastiques, par M. l'Abbé de Rancé. Il écrit contre les erreurs des Quietistes. Sa derniere maladie. Sa mort. Quelques observations sur son Testament.

PEndant que Messieurs Arnauld & Nicole écrivoient ainsi mutuellement sur la grace de Jesus Christ, dont ils étoient animez l'un & l'autre, quoique divisez sur des sentimens particuliers, M. de Rancé, Abbé & Réformateur de l'Abbaye de N. D. de la Trappe, étoit aux prises avec le P. Mabillon, sçavant Benedictin de la Congregation de S. Maur, au sujet des études des Moines. Tout le monde sçait que le P. Abbé commença la querelle dans son traité de la sainteté & des devoirs de la vie Monastique, imprimée en 1683. Car on y trouve une décision, par laquelle il interdit à tous les Solitaires presque toute autre lecture que celle de l'Ecriture sainte & de quelques Traitez Monastiques, & leur défend toutes les sciences. On fut allarmé dans les

Hist. de la contest. sur les Et. Mon. au t. I. des Oeuvres post. du P. Mab. p. 365. & 366.

Cloîtres de cette décision. On pressa les P P. de la Congregation de saint Maur de faire voir qu'elle étoit contraire aux traditions & aux usages des Moines, & nuisible à la discipline Monastique, & même à l'Eglise. Mais ils garderent le silence, pendant plus de neuf ans. Enfin le sçavant D. Mabillon sollicité par un grand nombre de Gens de Lettres & par plusieurs Prélats, entreprit la défense des *Etudes Monastiques*, dans un Traité qu'il composa exprès sur cette matiere, & qui fut imprimé en 1691. & pour la seconde fois en 1692. Il y prouve par quantité de témoignages, non seulement que les études ne sont point étrangeres à la profession Monastique, mais même qu'elles lui sont en quelque façon nécessaires. Il marque la qualité des études qui peuvent convenir aux Solitaires, & les Livres dont ils peuvent se servir. Il traite de la fin des études avec toutes les lumieres & toute la pieté que l'on pouvoit attendre de lui. Il regne dans tout cet Ouvrage une matiere honnête & polie, un air de modestie & de douceur, qui ne sont pas moins admirables que la profondeur & la solidité qui y brillent de toute part. Cependant M. de Rancé en parut offensé, il répondit, & traita l'opinion du Pere Mabillon, d'opinion dangereuse. Le sçavant Benedictin fit imprimer en

1693. d'excellentes *Reflexions sur la Réponse de M. l'Abbé de la Trappe.* La querelle s'anima: quantité de personnes illustres par leur sçavoir & par leur dignité s'y interesserent, & écrivirent au P. Mabillon en faveur de son sentiment. On peut voir la suite & les circonstances de cette dispute dans l'Histoire que D. Vincent Thuillier, Benedictin de la Congrégation de saint Maur en a donnée dans le premier volume des Oeuvres posthumes des P P. Mabillon & Dom Thierry Ruinart.

p. 365. & suiv.

Monsieur Nicole lisoit exctement tout ce qui s'écrivoit de part & d'autre, & il se hazarda plusieurs fois d'en dire son avis en écrivant à ses amis. Cet avis étoit que M. de Rancé ne devoit point s'engager dans cette contestation il s'en expliqua assez ouvertement. M. l'Abbé de la Trappe en fut informé, & depuis ce tems il cessa de faire present de ses Ouvrages à M. Nicole. Cette espéce de vengeance qui peut se trouver quelquefois dans des hommes remplis d'ailleurs de lumiere & de pieté, n'empêcha pas M. Nicole de s'expliquer encore dans l'occasion, sur cette querelle, mais en particulier seulement. Voici ce qu'il en écrivit à M. Arnauld le 16. de Juin 1692. ,, Je ,, m'étonne de la confiance de celui dont ,, vous avez lû le Livre (M. de Rancé)

M. Nic. prend part dans la querelle de M. de Rancé & de D. Mabillon.

Nicole, nouv. let. lett. 42. de l'éd. de Holl. du 8. d'Av. 1692.

Ibid. Let. 43.

„ il méprise souverainement ses Adver-
„ saires. Il n'a pas le moindre scrupule
„ d'avoir excité une si grosse affaire, qui
„ produit de grandes aigreurs dans qua-
„ tre mille Religieux. Il n'a pas la
„ moindre défiance de ses raisons. Il croit
„ qu'il les menera battant sans aucune
„ peine. Il ne voit rien de plus nécessaire
„ que son Livre, & pour moi, je suis
„ persuadé qu'il n'y eut jamais rien de plus
„ inutile Il n'y a pas 40. Religieux dans
„ la Congrégation qu'il attaque, qui fas-
„ sent une vie d'étude, & ceux qui la
„ font, sont les plus exacts de tous, à la
„ plûpart des devoirs Monastiques, &
„ sur-tout à l'Office. Qu'il travaille sur les
„ autres tant qu'il lui plaira : mais ce ne
„ sera pas de trop grandes études qu'il les
„ retirera, ce sera d'autres occupations &
„ amusemens..... Mais, dit-on, ils ne
„ travaillent pas assez. Cela peut être,
„ mais ce n'est pas l'étude qui les en em-
„ pêche, & ainsi le Livre des Etudes n'est
„ d'aucun effet à leur égard. Car pour
„ les trente ou quarante qui étudient,
„ l'Auteur permet bien aux Supérieurs
„ de donner licence d'étudier à un aussi
„ petit nombre à proportion, de la foule
„ des autres qui étudient peu ; ainsi c'est à
„ ces autres occupations & amusemens
„ qu'il s'en faut prendre, & non pas aux
„ études. Et en s'en prenant à ces amuse-

„ mens, il faudroit considerer ce qu'il se-
„ roit possible aux Superieurs d'obtenir,
„ ce que la condescendance peut souffrir,
„ ce que la charité exige, avant que d'en
„ venir à une censure publique.

Il s'étendoit davantage dans un Mémoire que l'on a trouvé parmi les papiers dn P. Mabillon, auquel il l'avoit communiqué, & que Dom Vincent Thuillier a fait imprimer dans l'Histoire de cette contestation, dont nous avons parlé plus haut. Il y démontre que M. de Rancé a avancé sans preuve, que les Religieux n'ont point étudié du tems de S. Benoît, & que le silence de la Regle ne conclut rien en sa faveur, puisqu'elle ne parle pas non plus de plusieurs autres usages importans qui s'observoient neanmoins dans l'Ordre de saint Benoît; Que l'impuissance d'étudier prouvée par la brieveté du tems est une fausse supposition; que d'ailleurs ces deux raisons ne sont nullement comparables à la tradition de l'Ordre, où l'on voit les Religieux appliquez à l'étude, dès trente ans après saint Benoît, quoique personne n'ait marqué que ce fût une nouvelle pratique, & qu'aucun se soit plaint qu'on abandonnoit en cela l'esprit du saint Instituteur, & qu'on violoit sa Regle. Qu'il n'est pas plus vrai qu'il y ait eu en ce temslà, comme l'avoit avancé M. l'Abbé de la Trappe dans sa Reponse au Traité des

Hist. ut suprà. p. 383.

Etudes monaſtiques, deux ſortes de Moines, les uns extraordinairement appellez à l'étude par une vocation particuliere, les autres ordinairement, qui ne pouvoient s'y appliquer ſans péché, & ſans ſortir de l'ordre de Dieu ; Qu'il eſt encore contraire à la verité qu'on ne s'eſt appliqué à l'étude chez les Moines, que pour fuire le travail des mains, & que ces deux choſes ſoient incompatibles.

Outre ce Mémoire, M. Nicole avoit encore jetté ſur le papier quantité de Reflexions ſur la Réponſe de M. de Rancé au Traité des Etudes monaſtiques, qui n'ont jamais été publiées. On y remarque toujours la circonſpection avec laquelle ce judicieux Auteur jugeoit des choſes, mais il y a peu d'ordre dans ces Reflexions. On voit que M. Nicole ne les avoit faites que pour lui, & pour décharger ſon eſprit, ſelon ſa coutume, des penſées ou favorables ou contraires aux Livres qu'il liſoit, qui ſe préſentoient en foule à ſon eſprit pendant la lecture.

Affaire du Quiétiſme.

V. la Relat. du Quiet. de M. Boſſuet, & celle de M. Phelippeaux imprim. en 1732. & 1733.

Une autre affaire plus conſiderable, qui agitoit alors l'Egliſe de France, engagea M. Nicole dans un travail plus long & plus important. C'eſt l'affaire du Quiétiſme dont les premiers Auteurs en France avoient été Madame Guyon & le P. de la Combe Barnabite, qui furent ſoutenus par M. de Fenelon, Archevêque de Cam-

brai, tant par son Livre des *Maximes des Saints sur la vie Spirituelle*, imprimé au mois de Fevrier 1697. que par quantité d'autres écrits qui l'avoient précédé, ou qui le suivirent.

M. Nicole fut un des premiers qui se déclarerent contre cette fausse spiritualité que le *Moyen court & facile de faire l'Oraison*, & quelques autres Livres de Madame Guyon & du P. de la Combe, avoient répanduës en France plus de 16. ans avant le Livre de M. de Fenelon. Dès 1687. il eut une conference avec Madame Guyon, où il tâcha, mais en vain, de l'arracher à ses illusions & de lui faire abandonner ses dangereuses maximes. „ Les „ deux principes dont je me suis servi „ contre le Quietiste, écrit-il à M. Arnauld, le 23 de Septembre de la même „ année 1687. sont, 1°. Qu'il n'est pas „ permis d'attacher une grace extraordinaire à une action corporelle ou spirituelle, à laquelle elle n'est pas attachée „ d'elle-même, sans une autorité expresse „ de la parole de Dieu & de la tradition. „ Car en y attachant cette grace on en fait „ un Sacrement ou une chose équivalente „ à un Sacrement. Or c'est une erreur & „ une heresie qu'il y ait plus de sept Sacremens. Or une action spirituelle, comme une acte de foi envers l'Etre & l'immensité de Dieu, la renonciation à sa

Nicole nouv. let. let. 37. p. 154. 155. &c.

„ propre operation, n'a point pour ſuite „ naturelle, que Dieu s'empare de l'ame „ & commence d'agir ſeule en elle. Dieu „ n'y a point de plus attaché de grace par „ ſa parole écrite & non écrite. C'eſt donc „ une erreur & une hereſie que d'attacher „ à cet acte toute cette ſuite de graces „ Quietiſtes. “

„ Le deuxiéme principe, eſt que c'eſt „ tenter Dieu que de renoncer aux moyens „ ordinaires par leſquels Dieu confere ſes „ graces, pour avoir recours à des moyens „ extraordinaires. Or le moyen ordinaire „ par lequel Dieu agit ſur la volonté de „ l'homme, c'eſt d'éclairer la volonté ; le „ moyen ordinaire par lequel il excite „ l'amour, c'eſt de propoſer les motifs „ d'amour, comme de faire penſer aux „ attributs qui nous rendent Dieu aima-„ ble, à ſa ſageſſe, à ſa juſtice, à ſa miſe-„ ricorde, à ſa bonté, à ſa puiſſance, à ſes „ bienfaits, à ſa Croix, & à tous les au-„ tres motifs qui ſont employés dans l'E-„ criture & dans les Livres des Saints. „ Donc renoncer à tout cela pour ne s'oc-„ cuper que d'une idée confuſe de l'im-„ menſité de Dieu, qui de ſoi-même eſt „ celle de toutes qui nous rend Dieu „ moins aimable, c'eſt tenter Dieu, c'eſt „ vouloir qu'il nous nourriſſe de pier-„ re, de bois, ou d'air, au lieu de ſe nour-„ rir de pain.

„ Le Quietisme, continuë M. Nicole, „ est une adresse du Diable, qui desirant „ abolir tous les mysteres & tous les attri- „ buts de Dieu par lesquels il a operé le sa- „ lut des hommes, & n'y pouvant réussir, „ a trouvé ce secret de les anéantir au „ moins dans leur memoire, en faisant „ prendre à de faux spirituels une metho- „ de qui consiste à n'y point penser. C'est „ une plaisante vision, ajoûte-t-il, que „ l'acte de foi ne s'exerce qu'envers cer- „ tains attributs dont on n'a qu'une idée „ confuse, comme l'immensité de Dieu.

M. Nicole avoit déja fait paroître son zele contre toutes ces illusions en refutant dans ses Lettres intitulées : *les Visionnaires*, dont ont a parlé ailleurs, les visions & les maximes dangereuses du sieur Desmarets de Saint Sorlin. Il avoit encore fourni des armes à l'Eglise pour combattre cette nouvelle spiritualité, dans son excellent *Traité de l'Oraison*; & il apprit d'une personne qui étoit à Rome que cet ouvrage étant fort opposé dans ses principes & ses consequences aux sentimens de Molinos, avoit été utilement employé par quelques personnes à combattre ces erreurs, & à les faire condamner. Il n'avoit appris qu'avec douleur les excès de ce Molinos, & il témoigna une grande joye de sa condamnation. „ C'est, „ dit-il, une providence particuliere de

Pref. de la Ref. des princ. err. des Quiet.

Nic. nou. lett. lett. 33. p. 140.

„ Dieu ſur ſon Egliſe d'avoir fait decla-
„ rer le Pape (Innocent XI.) contre tou-
„ tes ces fauſſes ſpiritualitez, car ſans ce-
„ la elles faiſoient un tel progrès par tout,
„ qu'il auroit été impoſſible de les arrê-
„ ter, ſi Dieu n'y eût pourvû par ce
„ moyen.

C'étoit toujours néanmoins un feu caché ſous la cendre qui devoit éclater dans peu, & beaucoup plutôt que M. Nicole ne prévoyoit. Ce grand homme fut témoin d'une partie de l'incendie qu'il cauſa. Dieu le retira de ce monde, il eſt vrai, avant la publication du Livre de M. de Cambrai, mais il vêcut aſſez pour voir une grande partie des maux que les Ecrits de Madame Guyon & du P. de la Combe cauſerent à l'Egliſe. D'un autre côté il eut la conſolation de voir le plus ſçavant des Prélats de France, l'illuſtre Boſſuet Evêque de Meaux, employer ſes veilles, ſa plume & tout ſon zele pour arrêter le mal dans ſon commencement, & y remedier par tout où il le découvroit.

M. Boſſuet engage M. Nicole à travailler contre le Quietiſme.

Ce grand Prélat qui étoit ami particulier de M. Nicole & qui connoiſſoit depuis long-tems toute l'étenduë de ſon merite, l'engagea à le ſeconder dans ces travaux, & à faire un dernier effort pour venir encore une fois au ſecours de l'Egliſe pour le bien de laquelle il avoit travaillé toute ſa vie. Cette entrepriſe étoit difficile :

difficile : M Nicole se sentoit affoiblir de jour en jour ; ses infirmitez ne lui donnoient presque plus aucun relâche ; enfin il touchoit, quoique sans le sçavoir, à une mort bien prochaine. Cependant animé par les sollicitations de M. Bossuet, il employa le reste de ses forces a examiner les nouvelles erreurs & à les refuter. Il lut alors avec une application beaucoup au dessus de son âge, & encore plus de ses infirmitez, presque tous les écrits de Molinos, de l'Abbé d'Estival, de Falconi, de l'aveugle Malaval, & de Madame Guyon. Il recueillit aussi avec soin les remarques qu'il avoit déja faites sur plusieurs de ces Livres, lorsqu'ayant voulu donner, comme on l'a dit ailleurs, une nouvelle édition de son *Traité de l'Oraison*, son Libraire l'avoit engagé à y ajouter quelques Chapitres contre le Quiétisme, ce que M. Nicole ne jugea pas à propos d'executer alors. Le fruit de cette étude fut le Livre intitulé : *Refutation des principales erreurs des Quietistes*, qui fut imprimé in-12. à Paris en 1695. après la condamnation que M. de Harlay Archevêque de Paris, venoit de faire par une ordonnance renduë publique, *de l'Analyse de l'Oraison Mentale par le P. de la Combe : du Moyen court & de l'explication du Cantique des Cantiques, par Madame Guyon.* M. Nicole ne donna cet ouvrage

Refutation des principales erreurs des Quietistes.

que comme un Essai de refutation & pour engager, dit-il, les Theologiens a approfondir cette matiere. Mais cet Essai fut très-applaudi, & l'on y trouva la même solidité, la même clarté, & la même précision que l'on admiroit dans tous ses autres ouvrages. Il y découvre en effet la source des erreurs des Quietistes, il les suit dans leurs illusions, il répond avec force à toutes leurs objections, il découvre tous les égaremens où Molinos, l'Abbé d'Estival, Malaval, & Madame Guyon, sont tombés dans leurs ouvrages, en s'écartant des regles de la morale Evangelique pour suivre leur propre esprit.

Cet ouvrage fut le dernier fruit de la plume de M. Nicole qui parut de son vivant, & il est même étonnant qu'il ait put le produire au milieu des infirmitez considerables qui l'accabloient depuis long-tems. Dès le mois de Septembre 1693. voyant que ces incommoditez redoubloient considerablement, & que les accès en étoient si frequens & si douloureux, sur tout l'hyver, que ne pouvant plus rien écrire de sa propre main, il étoit reduit à dicter à son Domestique ce qu'il vouloit confier au papier, il resolut de resigner un Benefice de fort modique revenu qu'il avoit à Beauvais. C'étoit une Chapelle dans la Collegiale de S. Vast. M. de Buzenval Evêque de cette Ville, la

M. Nicole resigne son Benefice.

lui avoit donnée, comme on l'a dit ailleurs, pour lui servir de titre Ecclesiastique, & le mettre sous sa Jurisdiction. C'étoit un de ces Benefices que l'on appelle à simple Tonsure, qui ne requere pas residence fondée, & qui ne pouvoit être néanmoins que très a charge à celui qui ne residoit pas sur les lieux. C'est ce que M. Nicole avoit éprouvé, tant qu'il en avoit été le Titulaire; car outre qu'il ne toucha rien du revenu de ce Benefice, il fut obligé de débourser du sien pour les reparations d'une maison qui en dépendoit, & d'abandonner par charité, à son Fermier, un pré dépendant de cette Chapelle, & dix années du loyer qu'il lui devoit. Il disoit à cette occasion qu'il aimoit beaucoup mieux perdre ce qui lui étoit dû que de risquer d'opprimer un pauvre. Il resigna ce Benefice en faveur de Jacques Gavard, Prêtre de Beauvais, & les deux années qu'il vêcut après, il ne fit presque plus que languir & souffrir.

Sa derniere Maladie.

Enfin le 11. de Novembre 1695. étant seul dans son cabinet, occupé, selon sa coutume, à lire & à méditer sur sa lecture, il se sentit attaqué subitement d'une espece d'apoplexie qui ne lui ôtant ni la presence d'esprit ni l'usage de la parole, lui laissa la liberté d'appeller du secours. Il ne se trouva pour lors chez lui que sa Servante, laquelle avertit promptement

Mesdemoiselles Richer & de Parville, amies de M. Nicole, & Pensionnaires du Couvent de la Crêche où il demeuroit. Elles envoyerent sur le champ chercher à S. Victor M. Morin celebre Medecin, de l'Academie des Sciences de Paris, & dont la pieté a éte aussi connuë que la science. M. Morin le fit saigner, ce qui le soulagea un peu. Peu de tems après M. Dodart, alors Medecin de Madame la Princesse de Conti, mort depuis Medecin du Roi, & M. Hecquet aujourd'hui vivant, accoururent chez lui aux premieres nouvelles qu'ils eurent de sa maladie, & après avoir conferé avec M. Morin, sur l'état de leur ami commun, ils lui firent prendre l'émetique. On le mit au lit pour attendre l'effet de ce remede. Mais l'heure étoit venuë où le Seigneur devoit recompenser son Serviteur de sa pieté, & de tant de travaux qui n'avoient eu pour but que sa gloire & l'interêt de l'Eglise. La maladie resista à tous les remedes; M. Nicole demeura dans l'état où il étoit tombé dès le premier moment. La paralysie n'ayant attaqué que le bras gauche, il conserva toujours la liberté de l'esprit & de la parole. Il demanda & reçut le même jour les Sacremens de l'Eglise avec toute la foi & toute la ferveur qu'il avoit fait paroître pendant toute sa vie, & que l'approche de la derniere heure redou-

bloient encore. Ce fut M. le Curé de S. Jacques du Haut-Pas son ancien ami qui qui entendit sa confession, & il reçut les autres Sacremens sur le soir. Un grand nombre de ses amis y furent témoins de sa pieté & de sa resignation à la volonté de Dieu. Madame la Duchesse de Grammont vint le voir le lendemain, elle lui fit prendre en sa presence des goutes d'Angleterre qu'elle avoit apportées; mais elles ne produisirent aucun changement dans sa maladie qui devenoit incurable de jour en jour. Tant qu'elle dura, M. Nicole se fit reciter des Pseaumes & il joignoit sa voix, autant qu'il lui étoit possible, à celle des personnes qui lui rendoient ce service. Souvent même il y ajoûtoit des reflexons conformes à l'état où il se trouvoit, & au desir ardent qu'il avoit de voir bien-tôt la dissolution de son corps pour être réuni à Jesus-Christ. Quelquefois il se faisoit lire quelques endroits de l'Ecriture-Sainte, qu'il indiquoit lui-même. On le levoit tous les soirs de son lit pour le transporter dans un autre afin de refaire celui où il avoit coutume d'être, & de le changer un peu de situation. Le 16. du même mois, après qu'on l'eût changé de lit, comme à l'ordinaire, il lui prit sur le midi quelques inquietudes de se lever. Il se plaignit même avec douceur de ce qu'on le retenoit au

Mort de M. Nicole.

lit, puiſque, ſelon lui, il pouvoit marcher. Mais quelque tems après il eut une ſeconde attaque d'apoplexie qui le fit tomber dans une ſi grande foibleſſe qu'il expira au bout d'une heure. Ainſi Dieu le fit paſſer, comme on l'eſpere, à une meilleure vie le 16. de Novembre 1695. à une heure après midi. M. Coizevox, Sculpteur très-habile, ſon ami, & ſon voiſin, s'étant auſſi-tôt transporté chez lui, modela ſur le champ ſon Portrait ſur ſon viſage. Ce fut ſur ce modele qu'il executa ces buſtes dont il fit des preſens à pluſieurs de ſes amis, & c'eſt ſur l'un d'eux que l'on a gravé le portrait de M. Nicole.

Son Teſtament. L'ouverture faite du Teſtament du défunt, on trouva cette diſpoſition au ſujet de ſon enterrement : ,, Pour empêcher ,, que contre ma volonté on ne faſſe à mes ,, funerailles des frais ſuperflus & contrai- ,, res à l'eſprit de pauvreté & d'humilité, ,, dans lequel je prie Dieu de me faire la ,, grace de vivre & de mourir, je déclare ,, expreſſement que ma volonté eſt qu'il ,, n'y ait aucune tenture, ni à la maiſon ,, où je mourrai, ni à l'Egliſe où je ſerai ,, enterré ; & que mon corps ſoit pris dans ,, la chambre où je ſerai expiré, & de là ,, porté à l'Egliſe, ſans flambeaux ; & que ,, l'on diſe ſeulement ſix Meſſes le jour de ,, mon decès, autant le jour de l'enterre- ,, ment, une par jour les trente jours ſui-

„ vans, une autre le jour de l'Anniver-
„ saire de mon decès, &c. " On admira l'humilité qui avoit dicté cette disposition testamentaire : mais sans l'avoir consultée on avoit déja ordonné tout le contraire qui fut suivi. Ainsi le lendemain de sa mort 17. du même mois, son corps fut exposé dans la Cour des Religieuses de la Crêche avec toute la décoration qui convenoit à son merite & à sa reputation. Il y eut de la tenture à la porte de la maison, & à l'Eglise de S. Medard sa Paroisse ; beaucoup de flambeaux & de cierges, & on chanta une Messe solemnelle a laquelle assisterent tous ses amis, & un grand nombre d'autres personnes de distinction.

Comme il avoit prié, de vive voix seulement, son Executeur testamentaire de porter son cœur à Port-Royal des Champs pour y être réuni à celui de M. Arnauld, mort le 8 d'Aoust 1694. on fut fâché de n'avoir fait avertir cette personne que lorsqu'il n'étoit plus tems d'executer cette intention du défunt. C'étoit dans cette vûë qu'il avoit laissé à la Maison de Port-Royal la somme de 500. l. une fois payée, qui ne lui fut pas moins délivrée. Tout ce qu'il avoit demandé de plus a ces Religieuses étoit, qu'elles se souvinssent de lui dans leurs prieres. „ J'y ai une con-
„ fiance particuliere, dit-il dans son Tes-
„ tament, par l'estime de la pieté solide

„ que j'ai toujours reconnuë dans ces Re-
„ ligieuſes. "

Le reſte de ſon Teſtament conſiſte en legs pieux, ou faits à ſes Domeſtiques pour les recompenſer des ſervices qu'il en avoit reçûs, ou pour ſoutenir l'établiſſement qu'il avoit fait des Regentes ou filles deſtinées à l'éducation des jeunes perſonnes de leur ſexe, à Troyes, à Beauvais & à Chartres.

M. Nicole avoit fait ce Teſtament dès l'an 1691. il l'avoit écrit de ſa propre main, & l'avoit achevé le 28. de Novembre de la même année. L'ayant relu quelques années après, il l'avoit confirmé & dépoſé entre les mains de M. Savigny, l'un des Notaires, avec un codicile en date du 20. d'Avril 1694. Il ajouta un autre codicile daté du 12. de Novembre 1695. quatre jours ſeulement avant ſa mort. Il avoit choiſi pour ſes Legataires, Meſſire Louis Comte du Charmel, M. Armand Fouquet Prêtre de l'Oratoire, & M. Cordier. En la place de ce dernier, en cas de mort, il ſubſtituoit M. Bernard Coüet, Prieur de ſaint Philbert, aujourd'hui Grand-Vicaire de M. l'Archevêque de Paris, & Chanoine de l'Egliſe Metropolitaine. Pour Executeur teſtamentaire, il avoit choiſi M. Charles Henri de Beaubrun, Prêtre qui lui a ſurvécu long-tems.

Quoiqu'il ne paroiſſe rien dans ce Teſ-

tament que de conforme à la pieté & a la justice, les legs furent contestez après la mort de M. Nicole, par les Demoiselles Jeanne le Maire veuve de Charles du Tellier, Ecuyer sieur d'Essars, & Marguerite le Maire fille majeure, se pretendant heritieres pour moitié du défunt, dont elles se disent Cousines germaines.

M. de Laistre, Avocat au Parlement de Paris, employé pour ces Demoiselles, fit imprimer un Factum dans lequel il insera le Testament de M. Nicole avec des Apostilles aussi injurieuses à la mémoire de ce grand homme que contraires à la verité : C'est une piece toute dictée par la passion. Peu content d'y insulter à la memoire d'un homme aussi respectable que M. Nicole, & de lui prêter des intentions indignes d'un homme de probité, & plus encore d'un Chrétien, & contraires même aux dispositions marquées dans son Testament, on y déchire aussi sans scrupule le celebre M. Arnauld, en feignant de le louer & de faire voir la difference de son Testament spirituel d'avec celui de M. Nicole. Ce Factum & ce Testament *Tom. 1.* ainsi apostillé ont été réimprimés en *p. 712.* 1710. dans un recueil de Factums & Mémoires publié in-4°. à Lyon par les soins de Maître Aubert Avocat, mort à Lyon au mois de Mars 1733. âgé de 94. ans.

CHAPITRE XXI.

Ouvrages de M. Nicole publiez après sa mort.

SI les Auteurs de cette piece ont cru pouvoir obſcurcir en la publiant l'éclat de la réputation que M. Nicole s'eſt ſi juſtement acquiſe, ils ſe ſont trompez : elle n'a fait tort qu'à ceux qui l'ont produite. Mais on benira à jamais le zele de ceux qui ont donné leurs ſoins à faire preſent au public des Ouvrages que ce pieux & ſçavant Auteur avoit finis avant ſa mort, & qu'il n'avoit pû, ou qu'il avoit négligé de publier. Ils ſont en aſſez grand nombre, & ne ſont point, pour la plûpart, inferieurs à ceux qui ont été imprimez de ſon vivant.

Ouvrages poſthumes de M. Nicole. Ses Inſtructions Theologiques ſur les Sacrem.

Les premiers dont on s'eſt hâté d'enrichir le public, ſont des *Inſtructions Theologiques & Morales ſur les Sacremens*, qui parurent pour la premiere fois en 1700. à Paris, en deux volumes in-12. Ils ſont partie de ce que l'on appelle la *Theologie* de M. Nicole, dans laquelle ce judicieux Auteur s'eſt principalement propoſé d'inſtruire du fond de la Religon, les perſonnes du monde, & de faire connoître la doctrine & les regles de l'Egliſe à un

grand nombre même d'Ecclesiastiques que leurs emplois empêchent de s'engager dans des études profondes. *Avert. sur le Tr. des Sacr.*

Dans cette vûë, en retranchant les questions qui sont plus subtiles & plus curieuses que necessaires, il explique tout le dogme d'une maniere nette & précise, & après avoir posé les principes qui doivent servir de fondement à ses décisions, il confirme tout ce qu'il avance par les Passages de l'Ecriture & de la Tradition les plus clairs & les plus convaincans. Il répond ensuite aux principales objections, & il établit des maximes pour resoudre toutes les autres. Par tout il y parle avec toute l'exactitude d'un grand Theologien qui a prévû toutes les difficultez, qui est plein de la doctrine des Peres, & qui sçait parfaitement le langage même de l'Ecole.

Après avoir établi le dogme, il en tire les Instructions de pieté les plus naturelles & les plus solides. Il ne croyoit pas que la Theologie dût être traitée d'une maniere séche & stérile, qui éclairât l'esprit sans remuer le cœur, & qui montrât les veritez de la foi sans les rendre aimables, & sans apprendre aux hommes l'usage qu'ils doivent faire de cette lumiere par rapport à leurs mœurs. Il a suivi l'ordre du Cathechisme du Concile de Trente, & pour se rendre plus clair & plus intelli-

gible, il a fait lui-même de son Ouvrage un excellent Cathechisme dogmatique & morale, en traitant par demandes & réponses les questions qu'il examine.

Instructions Th. sur le Symbole, sur le *Pater*, &c.

Il a suivi la même methode, & on trouve les mêmes avantages dans les *Instructions Theologiques & Morales sur le Symbole*, qui ont été aussi imprimées en deux volumes in-12. à Paris, & qui commencerent à paroître dès les premiers mois de l'année 1706. & dans celles qui parurent la même année en un seul volume in-12. *sur l'Oraison Dominicale, la Salutation Angelique, la sainte Messe, & les autres Prieres de l'Eglise*. Ce qu'on peut remarquer de particulier dans les Instructions sur le Symbole, c'est que l'Auteur y entre dans les grandes questions de la chute de l'homme, de la redemption, de la Prédestination, de la Reprobation & de la Grace, & qu'il les traite de telle sorte qu'il apprend aux hommes à ne se point defier de la misericorde de Dieu, à ne se point fier sur leurs propres forces, & cependant à travailler assiduement à operer leur salut avec crainte & avec tremblement.

Il faut remarquer que dans le troisiéme & le quatriéme Chapitre où il est traité de la Reprobation, l'on y trouve les semences du systême de M. Nicole sur la Grace generale, refuté, comme nous l'avons dit, par M. Arnauld. Il n'y a que dans l'édition

l'édition du *Symbole* que Foppens a donnée à Bruxelles, & dans les autres éditions qui ont été faites sur celle-là, que l'on ne trouve point ces idées singulieres. On y voit même tout le contraire, parce que cette édition fut faite sur une copie revûë par M. Arnauld. Ce Docteur y ajoûta par la même raison une courte Instruction par demandes & par réponses touchant l'accord de la Grace & de la liberté qui fait le Chapitre dixiéme de la Section V. de la Grace & de la Prédestination. Il y a encore d'autres differences dans cette Section & la suivante entre cette édition & celles de Paris chez Osmont, & de Bruxelles par Fricx, que l'on pourra remarquer en se donnant la peine de les comparer.

Avert. sur les Tr. de M. Arn. contre la Gr. gener. p. XXXI.

Comme M. Nicole n'avoit travaillé à ce cours abregé de Theologie dogmatique & morale que sur la fin de sa vie, & que sa mort qui arriva quelque tems après le mit hors d'état de l'achever, on n'a qu'une partie de ses *Instructions Theologiques & Morales sur le Decalogue* qui devoient terminer cet Ouvrage. Ce que l'on en a trouvé parmi ses papiers a été publié à Paris en 1709. en deux volumes in-12. Ils ne traitent que du premier Commandement, mais ils en traitent à fond. Après une instruction assez longue sur le Decalogue en general, M. Nicole s'étend beaucoup sur les trois Vertus Theologales,

Instructions Theol. sur le Décalogue,

la Foi, l'Esperance & la Charité. Il y traite de celle-ci dans toute son étenduë, c'est-à-dire, de la charité envers Dieu, envers le prochain, & envers soi-même, ce qui est en quelque maniere expliquer tout le Decalogue, puisqu'il y développe la plus grande partie des Vertus Evangeliques, & les devoirs les plus essentiels de la Religion Chrétienne. Et ce qu'il y a de plus utile, c'est que les veritez y sont traitées, comme dans les autres volumes de cette Theologie, de maniere qu'en éclairant l'esprit, elles vont au cœur, & y répandent une onction sainte qu'elles portent toujours avec elles.

Autres Ouvrages manuscrits.

Avert. sur le Decal. de M. Nic.

L'Editeur de ces Instructions sur le Decalogue promettoit de donner au Public trois autres Traitez du même Auteur, l'un sur la Sanctification du Sabbat; le second sur le huitiéme Commandement qui traite des faux témoignages, & le troisiéme sur les pechez mortels & veniels, mais jusqu'à present il n'a point dégagé sa promesse.

Tome V. des Essais de Morale.

Dans le même tems que l'on donnoit les Instructions Theologiques & Morales sur les Sacremens, on vit paroître un cinquiéme vol. des Essais de Morale, in-12. à Paris 1700. Il ne fut pas difficile en les lisant d'y remarquer la même plume qui avoit écrit les quatre premiers volumes qui avoient paru du vivant de l'Auteur

sous le même titre. On y retrouve dans chaque Traité sa méthode, qui porte la lumiere dans l'esprit de ses Lecteurs, & qui les convainc par la seule liaison & le seule enchaînement des ses principes. On y apperçoit son attention à remonter jusqu'aux premiers principes des véritez qu'il expose & à développer toutes les consequences des maximes qu'il établit, sa sagesse & sa circonspection à ne rien avancer de douteux & de nouveau dans la Morale; son attachement inviolable à la doctrine des SS. PP. & sa piété tendre & sincere qui regnent dans tous ses Ouvrages & qu'il inspire à ses Lecteurs.

Ce volume renferme un grand Traité *de l'emploi d'une Maîtresse des Novices*, & il contient non seulement d'excellens avis sur les difficultez particulieres de la conduite des Novices, & des maximes solides propres à servir de regles & de consolation aux personnes qui sont engagées dans cet emploi, on peut même regarder cet Ecrit comme un Traité profond sur la vocation & ses marques, & sur les devoirs essentiels à tout Chrétien. Car M. Nicole y entre sur ce dernier point, dans un détail très-circonstancié, en sorte que l'on peut dire que ce Traité est une Regle des mœurs abregée, pour touts les états de la vie. Les Traités qui suivent sont *de l'obéissance de l'usage du tems & de*

la conduite que l'on doit garder dans les divisions de sentimens qui arrivent entre les personnes de piété; *de la préparation à la mort*; *comment on doit suivre la volonté de Dieu à l'égard des pensées & des mouvemens dont l'esprit est agité. Le Prisme*, ou, que les differentes dispositions font juger differemment des mêmes objets. *Qu'il y a beaucoup à craindre dans les contestations pour ceux qui ont raison. Des Attraits. De la maniere* de profiter des nouvelles, & principalement de celles qui regardent les affaires de l'Eglise. *Résolution* de quelques difficultez proposées par une personne de pieté, sçavoir; *sur les Tentations*, *sur les Imaginations*; *sur les agitations de l'esprit dans la priere*; *comment profiter de l'oraison*; *sur les Communions & la Confession*; *sur l'Humilité*; *sur la Messe*; *sur les Fétes*; *sur les Fautes*, *&c.* On a donné un autre ordre à ces Traitez dans les éditions de ce cinquiéme volume qui ont suivies celle de 1700. mais on n'a rien changé dans les Traitez mêmes. On trouve ainsi dans toutes ces éditions deux Ecrits qui ne sont point de M. Nicole, & dont nous ignorons l'Auteur Le premier, intitulé: *Considerations pour une ame abbatuë par une crainte excessive.* Il étoit digne de voir le jour, & de quelque main qu'il soit parti, elle mérite du respect. Le second qui n'est ni moins solide, ni moins

judicieux est contre *les Spectacles*. Cet écrit étoit depuis long-tems entre les mains de plusieurs personnes En le joignant avec le Traité sur la Comedie qui est dans le troisiéme Tome des Essais de Morale, on aura tout ce que l'on peut dire de plus fort pour faire connoître le danger des Spectacles, & combien ils sont contraires à l'esprit de la Religion. En 1714. on a donné un sixiéme & dernier Volume des Essais de Morale qui contient neuf Traitez : Le premier, *Des fondemens solides de la pieté Chrétienne* : Le second, *Des devoirs mutuels des inferieurs & des Superieurs* : Le troisiéme, *Du mal qu'il y a de détourner une personne de la pratique de l'obéissance* : Le quatriéme, *De l'humilité qui doit accompagner les Oeuvres exterieures de charité* : Le cinquiéme, *Des conduites extraordinaires* : Le sixiéme, *Du scandale* : Le septiéme, *Qu'on n'a jamais sujet de se plaindre de ceux qui nous accusent de quelque défaut* : Le huitiéme, *Si c'est Usure que de vendre plus cher à credit* : Le neuviéme, est intitulé : *Le Procès injuste*, & contient deux Ecrits. l'un : *Des bornes legitimes de cette maxime* : Qu'il ne faut point se prévenir, *& de l'abus que l'on en peut faire* : Le second, *Des Arbitrages.* Nous avons parlé ailleurs de ces deux Ecrits & de l'occasion qui en gagea M. Nicole à les composer. On a ajouté à

6. Volume des Essais de Morale.

ce volume un *Recueil des pensées sur divers sujets de Morale*, dont la plûpart sont autant de décisions claires & solides sur des matieres importantes. Enfin ce volume est terminé par le *Panegyrique de saint François de Paule*, dont nous avons rendu compte ailleurs, & que l'on avoit déja imprimé avec les Lettres de Monsieur Nicole.

Lettres de M. Nicole.

On a plusieurs éditions de ces Lettres. Dès 1702. on en donna un Recueil in-12. sous le titre de *Lettres choisies, écrites par feu M. Nicole, Auteur des Essais de Morale, à Liege, & se vend à Paris*; & l'on y ajouta le Panegyrique de saint François de Paule, qui fût imprimé alors pour la premiere fois. Ce n'est point par le desir de louer tous les Ouvrages de M. Nicole, que nous disons que ces Lettres méritent une estime singuliere. Nous ne suivons en cela que le jugement qu'en ont porté toutes les personnes de bon goût; & il nous paroît que c'est mal les connoître que de dire qu'elles sont un des moindres Ouvrages de ce grand homme. Il est certain que l'on y trouve autant que dans les autres Ecrits l'élevation & la solidité de ses pensées, la force de ses raisonnemens, la finesse de son discernement, la justesse de ses expressions; en un mot, sa penétration, ses lumieres & son amour pour la vérité; il y badine même quelque-

fois avec beaucoup d'agrément, & on l'y trouve par-tout aisé, vrai & naturel. Elles renferment d'ailleurs une morale pure, exacte, évangelique, & des décisions sûres touchant la plûpart des devoirs du Christianisme dans toute sorte de professions.

Ce Recueil de Lettres choisies ne contient que cinquante-quatre Lettres. Mais lorsqu'on les a réimprimées en 1714. on y en a ajoûté jusqu'à cent trois, & l'on y a joint cinq Lettres de M. de Rancé Abbé de la Trappe, à M. Nicole, pour le remercier de quelques Ouvrages, dont celui-ci lui avoit fait présent. Enfin l'on a donné une troisiéme édition de ces Lettres en 1718. en Hollande, & l'on y a ajoûté un second volume, sous le titre de *Nouvelles Lettres de M. Nicole*, parce que celles qui composent ce second volume n'avoient jamais été imprimées. C'est dans ce volume que l'on trouve la Lettre que M. Nicole fit au nom des Evêques de S. Pons & d'Arras, & que ces Prélats envoyerent au Pape Innocent XI. Celle qu'il écrivit à M. de Harlay, Archevêque de Paris, pour se justifier d'avoir prêté sa plume à ces Evêques; & toutes celles qu'il fut obligé d'écrire pour répondre à ceux qui lui faisoient un crime de ce que, lors de la retraite de M. Arnauld, il ne l'avoit pas suivi. On trouve beaucoup d'autres Let-

tres importantes dans ce Recueil : nous nous en sommes souvent servi dans la composition de cette Histoire, parce que la plûpart éclaircissent les endroits les plus importans de la Vie de M. Nicole, & les affaires les plus serieuses qui furent agitées de son tems, & ausquelles il eut part, comme on l'à vû. Il y a aussi plusieurs Lettres de Morale, qui ne le cedent point en solidité à celles que l'on trouve dans l'édition de Paris, & dans le premier volume de celles de l'édition de Hollande, dont celui-ci fait le second. Enfin l'Auteur porte dans ces Lettres un jugement sain sur plusieurs Ecrivains de son tems; & on peut s'en rapporter sûrement à sa décision pour donner ou refuser son estime à ces Livres& à leurs Auteurs. Nous avons déja vû ce qu'il pensoit de la dispute sur les Etudes monastiques, excitée par M. l'Abbé de Rancé,& si bien défendue par le P. Mabillon : c'est du volume des Lettres dont nous rendons compte, que nous avons tiré le jugement qu'il en portoit, & que nous avons rapporté. On ne sera pas fâché que nous donnions encore d'autres exemples de la justesse de ses décisions.

Nouv. Lett. pag. 76. Dans la Lettre quatorziéme du 27. de Juin 1682. voici ce qu'il mande au P. Quesnel du Livre du P. le Porc de l'Oratoire contre Jansenius.

„ J'ai déja parcouru par emprunt le Livre du P. le Porc. . . . que ce bon-homme m'a fait naître de pensées, & qu'il seroit aisé à refuter, selon mes principes ! il m'a mis en colere presque partout. Je veux croire qu'il n'a pas le cœur malin, mais le travers de son esprit lui fait répandre bien de la malignité dans son Livre. Il est fier & dur, & s'applaudit lui-même lorsqu'il ne sçait ce qu'il dit. Il est pourtant fort distingué des autres ennemis du même Auteur : car il a beaucoup plus lû S. Augustin. „ Il montre ensuite plusieurs des erreurs qui sont répanduës en grand nombre dans ce Livre d'où il conclut, que sans aucune utilité pour l'Eglise ; sans aucun soulagement réel pour les consciences, le P. le Porc étoit venu troubler l'Eglise par de nouvelles fantaisies. Le trouble au reste ne fut pas long : cet Ouvrage demeura presque inconnu dès sa naissance, & le mépris que l'on en a eu n'a fait que croître avec le tems.

Dans la Lettre quinziéme, écrite à M. Arnauld, & datée du 6. d'Août 1682. il parle ainsi du premier volume de l'*Apologie pour les Catholiques*, que ce Docteur venoit de publier.

„ Je l'ai lû, dit-il tout entier en un jour, & je le relirai encore très-volontiers. Tout m'y a paru juste & sensé : *Ibid. p. 78.*

„ mais sur-tout j'estime l'équité & l'hon-
„ nêteté des sentimens. On ne sçauroit
„ faire un Ouvrage plus favorable aux
„ Rois, & s'il y avoit de la justice au mon-
„de, ils s'en tiendroient très-obligez à l'Au-
„ teur. Le Pape y est traité avec les égards
„ qu'il mérite, & je ne sçaurois assez louer
„ qu'on y fasse autant qu'on a pû, l'apolo-
„ gie des Jesuites, en les justifiant des
„ crimes dont ils étoient injustement ac-
„ cusez. Le Roi d'Angleterre & le Duc
„ d'Yorc y sont très-bien traitez: & il n'y a
„ pas jusqu'à l'Empereur qui ne doive sça-
„ voir gré à l'Auteur de la maniere dont il
„ y parle des Mécontens de Hongrie...
„ il y en a qui se plaignent d'un trop grand
„ détail sur l'affaire d'Angleterre, parce
„ qu'ils rapportent tout à leur plaisir, &
„ qu'ils ne considerent pas qu'il s'agit de
„ conserver à la posterité la memoire
„ d'une des plus extraordinaires méchan-
„ cetés qui ait jamais été faite, & de la con-
„ server d'une maniere qui puisse servir
„ à en empêcher de semblables, &c.

Ibid p. 80. Dans la même Lettre il dit de Joseph Scaliger: „ Une personne m'a fait depuis
„ peu present des Lettres de Joseph Scali-
„ ger, & je n'ai pû m'empêcher d'en lire
„ quelque chose. C'est un franc Pedant,
„ & un petit génie, un homme vain &
„ leger. Mais la verité est que ces gens
„ écrivent d'une maniere toute autre que

„ l'on écrit presentement en Latin. Il est „ tout plein de sa Quadrature du Cercle , „ & il prend pour idiot & pour envieux „ tous ceux qui y sont contraires. Cependant je pense vous avoir oüi dire que „ c'est une pure folie.

On trouve dans les 31. & 34. ce qu'il pensoit des Lettres de M. de Saci. „ Elles „ me semblent, dit-il , très-belles, très-„ bien écrites ; elles donnent une fort „ grande idée de sa vertu, & du soin qu'il „ avoit de ménager toutes choses pour le „ bien des personnes qu'il conduisoit. Je „ ne vois point du tout que le dégoût de „ certaines gens doivent priver ceux qui „ peuvent profiter de ces Lettres, du fruit „ qu'ils en tireront. Ibid p. 136.

Et dans la 34e. „ Elles m'ont rendu „ present tous les caracteres de l'esprit & „ de la pieté de feu M. de Saci , & elles „ m'ont paru aussi dignes de lui qu'il est „ digne de les avoir écrites. Ce ne sont „ point des discours en l'air & des idées „ de sentimens , que celui qui les écrit „ n'a pas dans le cœur , & qu'il conçoit „ seulement par imagination. On sent „ que ce sont des dispositions réelles & „ effectives, & de simples expressions dont „ son ame, qui étoit parfaitement reglée, „ consideroit toutes ces choses. On voit „ dans ses avis sa sagesse , sa douceur , sa „ condescendance, son humilité, sa cha- Ibid. p. 141.

„ rité pour les ames. On y voit une pieté
„ solide, éloignée également de la dure-
„ té & de la complaisance trop humaine.
„ Enfin l'on y apprend jusqu'où l'on peut
„ porter la civilité de la charité, ce qui
„ n'est pas de peu d'utilité pour les per-
„ sonnes qui sont engagées dans ces mi-
P. 142. „ nisteres. Ces Lettres, dit-il encore dans
143. „ la même Lettre, sont beaucoup plus
„ noblement écrites que celles de M.
„ Varet, & elles donnent même une
„ plus grande idée de sa personne & de
„ son esprit, que M. Varet n'en donne
„ de lui par les siennes. Cependant celles
„ de M. Varet ont aussi certains avantages
„ qui ne sont pas peu considerables.

„ Il y a beaucoup plus de matieres trai-
„ tées avec étenduë que dans celles de M.
„ de Saci. Il entre beaucoup plus dans le
„ détail de quantité de dispositions très-
„ communes, & néanmoins très-necessai-
„ res à regler, de sorte que M. Varet pa-
„ roît être un Directeur de personnes im-
„ parfaites, bizarres, scrupuleuses, & que
„ M. de Saci semble n'être que pour des
„ ames solides, intelligentes & éclairées.
„ Or le nombre des premieres est bien
„ plus grand que celui des autres. „ Il faut
lire cette Lettre toute entiere C'est un
éloge de M. de Saci, où il n'y a rien à
desirer; mais un éloge dicté par la verité
seule.

Dans la Lettre quarantiéme, il represente ainsi les caracteres d'Amirauld & de M. Spanheim son adversaire. „ Je me „ souviens, dit-il, que Spanheim me „ paroissoit *Stolide ferox*, & Amirauld „ honnêtement vain. L'un est un Ciceronien équitable, qui ne laisse pourtant „ pas d'avoir bec & ongles. L'autre est un „ Hollandois plein de lui-même, sans „ honnêteté, & peu subtil. *Ibid. p. 170.*

Il s'étend davantage dans la même Lettre, sur le caractere de M. du Bois de l'Academie Françoise, & sur ses traductions. „ Un certain homme, dit-il, peu „ dépendant des jugemens des autres, & „ dont on peut dire en un certain sens : „ *Non ponebat enim rumores ante salutem;* „ c'est-à dire qui ne s'abstient gueres de „ faire des choses qui lui paroissent ou „ bonnes ou utiles, par la crainte des dis- „ cours que les hommes en peuvent faire, „ s'est persuadé d'une part qu'il avoit le „ talent de la traduction en un plus haut „ degré que tous ceux qui s'en sont mê- „ lez, & de l'autre, qu'il devoit faire „ usage de ce talent pour le bien de l'E- „ glise, ou pour le sien propre, (car il y „ entre aussi quelque chose de cela) en re- „ traduisant les Ouvrages qui avoient dé- „ ja paru en François avec une édification „ & une approbation generale. La com- „ paraison que l'on peut faire de sa tra- *Ibid. p. 172. 173.* *Enn. apud Cicer. l. 1. de Offic.*

„ duction avec les anciennes ne lui déplaît
„ pas ; & il y en a même qui croyent qu'il
„ est bien aise de témoigner par-là qu'il
„ a peu de complaisance & d'attachement
„ pour les Auteurs des anciennes traduc-
„ tions. " M. Nicole desapprouve dans la suite de cette Lettre ce procedé de M. du Bois, & les entreprises de ce *Prétendant à l'empire des traductions*, ainsi qu'il l'exprime. „ La verité néanmoins est, conclut-il, qu'il y a un génie particulier,
„ & que son esprit lui fournit une infinité
„ de finesses pour rendre une traduction
„ plus vive.

Let. nou. ibid. ut suprà. p. 174.

M. Nicole rapporte dans la quatriéme Lettre plusieurs extraits de celles de M. Ollier, Instituteur du Seminaire de S. Sulpice, & Curé de la Paroisse de ce nom à Paris, dans lesquelles il y a beaucoup de singularitez & de visions, qu'il faut lire dans ces Lettres mêmes. Elles ont été imprimées à Paris en 1672.

Ibid. p. 182.

Parlant de M. Bayle dans une autre Lettre : „ Il faut, dit-il, le moins que
„ l'on peut se commettre avec ce Nou-
„ velliste : il a dans le fond l'esprit assez
„ faux, & nulle équité ; il se di-
„ vertit d'une maniere indigne des cho-
„ ses les plus lascives ; mais il est en
„ possession de plaire, & de donner un
„ air ridicule à ceux qu'il lui plaît. C'est
„ une chose pernicieuse que ces petits Cen-

„ seurs qui s'érigent un tribunal & qui
„ disposent de toutes les têtes mal-fai-
„ tes qui sont toujours le plus grand
„ nombre.

On trouve aussi quelques jugemens de cette nature dans les Lettres de l'Edition de Paris 1714..

Dans la trente-troisiéme il donne d'excellentes regles pour apprendre le Latin. Dans la quarante-troisiéme il apporte des raisons excellentes pour montrer qu'il seroit utile à l'Eglise & aux Auteurs mêmes, que les bons Livres qu'on a fait en notre Langue eussent été écrits en Latin. Il loue dans cette Lettre, l'Histoire de saint Louis, donnée au public par M. Filleau de la Chaise en deux volumes in-4°. & dans la Lettre 90e. il dit de ce même Ouvrage : „ Tout m'y a
„ paru grand & vif, mais en même tems
„ naturel & éloigné de toute affectation
„ & de toute enflure ; attirant le Lec-
„ teur & ne l'ennuyant jamais. Les ca-
„ racteres des personnages en bien ou en
„ mal, sont marquez par les choses mê-
„ mes fidellement rapportées, & non
„ pas par des conjectures d'autant plus
„ capables de tromper, qu'elles sont
„ plus ingenieuses. Rien qui tende à
„ favoriser, ou la méchante galanterie,
„ ou la fausse politique ; mais rien au
„ contraire qui ne porte à aimer & à esti-

„ mer la vertu & la pieté, & à donner „ de l'éloignement de l'impieté & du „ vice. Mais ce qui enleve, eſt ce vrai „ merveilleux que l'on trouve par-tout „ dans l'idée que vous nous donnez de „ votre Heros, (*Cette Lettre eſt écrite „ à M. de la Chaiſe*) non en le flat- „ tant, comme il faut ſouvent faire les „ autres, mais en le repreſentant ſelon „ ſes véritables traits; tout l'art ayant „ conſiſté à les bien ramaſſer, & à les „ mettre dans un grand jour, &c.

Il louë avec la même juſteſſe dans ſa 89e. le *Diſcours de M. Boſſuet* ſur l'Hiſtoire Univerſelle, „ Il y a, dit-il, dans „ ce Livre tant d'eſprit, de ſolidité, d'é- „ levation, de grandeur, de genie, de „ lumiere ſur le fond de la Religion, „ que c'eſt une honte de ne l'avoir pas „ déja lû & relû pluſieurs fois". Il s'étend enſuite ſur les differentes parties de cet excellent *Diſcours*, & il ne fait pas difficulté de dire qu'il y a une injuſtice manifeſte de ne ſe pas nourrir de la lecture d'un Ouvrage ſi admirable.

Traité de l'Uſure.

Avert. ſur le Traité de l'uſure.

Depuis l'impreſſion des nouvelles Lettres de M. Nicole, on n'a plus rien publié de nouveau de ce grand génie qu'un *Traité de l'Uſure* qui parut in-12. à Paris, chez Babuty en 1720. La queſtion du faux dépôt y eſt traitée principalement, & aſſez à fond; & l'on y trouve

auſſi la réfutation de quelques erreurs communes & populaires touchant l'uſure. Ce petit Traité n'avoit été dans ſon commencement qu'un ſimple Memoire que M. Nicole avoit dreſſé pour un Religieux que l'on avoit conſulté ſur un cas qui regardoit l'uſure. Il l'augmenta depuis de quelques nouvelles obſervations, & c'eſt au zele de ceux qui étoient dépoſitaires de ce Manuſcrit que le public en eſt redevable. On y découvre l'erreur de ceux qui s'imaginent ne point commettre d'uſure, pourvû que le profit qu'ils tirent de l'argent qu'ils prêtent ne ſoit point exceſſif, & que le contrat ſoit voilé du nom ſpécieux de dépôt ou de change. M. Nicole combat fortement cet abus par les principes les plus certains du Droit & de la Théologie, & même par des Decrets formels des Papes & des Conciles. Il répond aux objections avec la même force, enſorte que l'on peut dire qu'il combat ici l'hereſie d'un cœur livré à la cupidité & à l'avarice, avec la même ardeur & la même ſolidité, qu'il a ſouvent attaqué & terraſſé dans ſes Ecrits polémiques l'hereſie de l'eſprit.

Idée d'un Evêque, &c.

L'Idée d'un Evêque qui cherche la verité, brochure in-4°. de 8. pages, qui a été imprimée en 1728. eſt auſſi, il eſt vrai, une production de M. Nicole : mais cet Ecrit n'eſt pas nouveau, & le

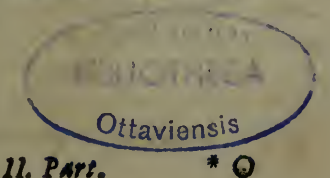
public en joüissoit depuis long-tems. Il fut fait en 1666. & M. de Lalane l'inséra dès ce tems-là dans la *Réfutation du Livre du P. Annat, Jesuite, contenant des Réflexions sur le Mandement de M. l'Evêque d'Alet & sur divers Ecrits.* L'idée d'un Evêque a fait le troisiéme Article de cet Ouvrage dont nous avons parlé sous l'année 1666. Enfin on trouve encore un Ecrit de M. Nicole à la fin d'un Recueil de pieces sur le Formulaire, imprimé en 1706. Le titre fait voir quelle est la nature de cet Ouvrage. C'est un *Examen d'un Ecrit de M. Dirois, Docteur de Sorbonne, touchant la soumission qu'on doit aux jugemens de l'Eglise sur les Livres.* Cet *Examen* étoit fait dès 1664. c'est-à-dire, dès le tems même où M. Dirois, qui avoit été jusques-là fort uni avec Port-Royal, s'avisa d'écrire en faveur du Formulaire, & de s'en rendre l'Apologiste dans plusieurs petits Ecrits où l'on eut peine à appercevoir la solidité de son esprit. Ce Docteur est mort depuis Chanoine d'Avranches.

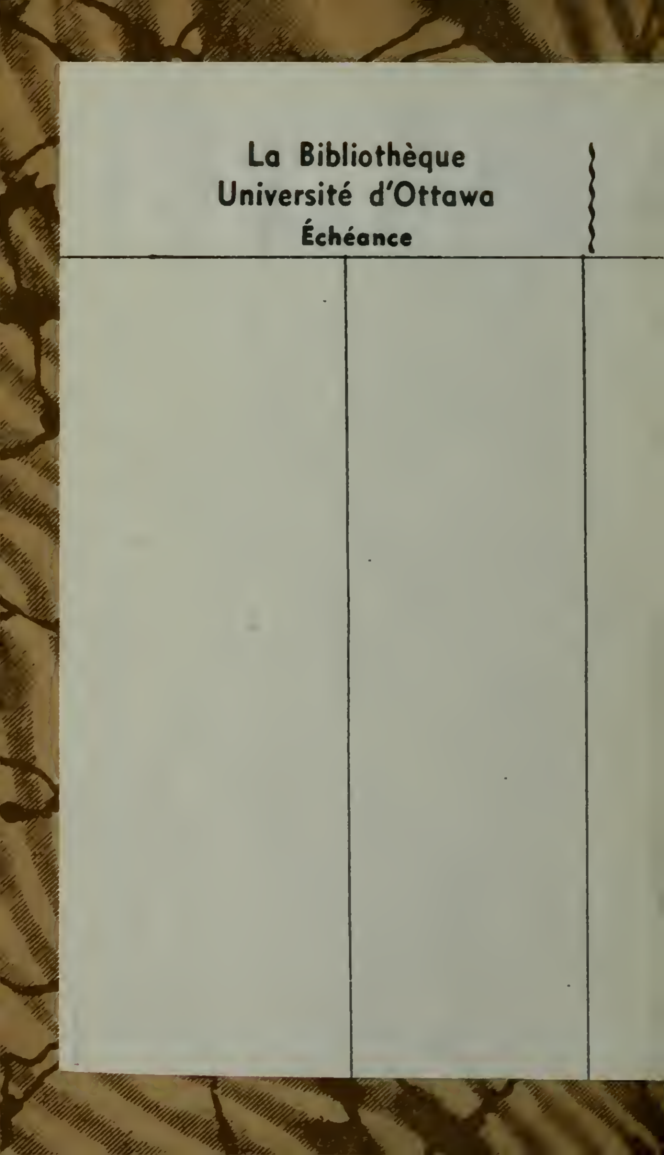
Pag. 115. Outre tous ces Ouvrages de M. Nicole, Bayle lui en attribuë encore un autre dans ses Nouvelles de la République des Lettres, Janvier 1685. mais ce Journaliste s'est trompé. Ce Livre, intitulé : *Traité de la volonté, de ses prin-*

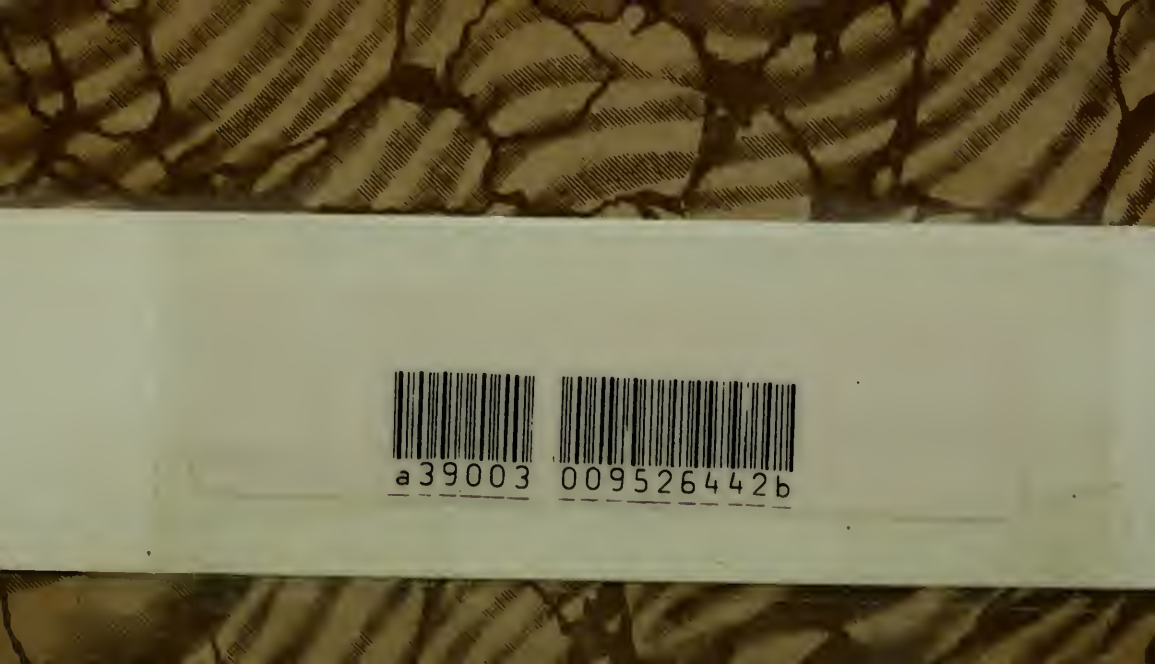
cipales

cipales actions, de ses passions & de ses égaremens, est de Claude Ameline, Parisien, Prêtre de l'Oratoire, mort au mois de Septembre 1706. étant depuis long-tems Grand Archiacre de l'Eglise de Paris. Ce Traité de la Volonté a été imprimé in-12. en 1684. C'étoit un fruit des liaisons de l'Auteur avec le P. Malebranche. Plusieurs Auteurs attribuent encore à M. Nicole l'Ouvrage suivant: *La Conference du Diable avec Luther contre le saint Sacrifice de la Messe, avec la réfutation d'un Ecrit fait par M. Ereiter, Ministre de M. l'Ambassadeur de Suede, pour défendre cette Conference. Et l'examen de quatre endroits du dernier Livre de M. Claude de Charenton*, intitulé: *la défense de la Réformation, &c.* dont le premier regarde cette Conference, volume in-12. imprimé en 1673. Mais la plus commune opinion donne cet Ouvrage à M. l'Abbé de Cordemoi, sçavant Controversiste, qui a fait encore plusieurs autres Ouvrages sur ces matieres.

Fin de la seconde & derniere Partie.






a39003 009526442b

